

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA
PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET DE RESILIENCE



BURKINA FASO



Unité - Progrès - Justice

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES PISTES RURALES D'UN LINEAIRE DE 156,43 KM DANS LES COMMUNES DIABO, DIAPANGOU ET TIBGA DANS LA REGION DE L'EST



RAPPORT FINAL

FINANCEMENT :



MARS 2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE	i
SIGLES ET ABBREVIATIONS	iii
LISTE DES TABLEAUX	iv
LISTE DES FIGURES	v
LISTE DES PHOTOS	v
LISTE DES CARTES	v
DEFINITIONS DES TERMES CLES	vi
FICHE RECAPITULATIVE DU PAR	xi
RESUME NON-TECHNIQUE	xiv
EXECUTIVE SUMMARY	ii
1 INTRODUCTION	1
2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	3
3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SOUS-PROJET	6
4 CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET	25
5 IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET	39
6 OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION	41
7 SYNTHÈSE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES	42
8 ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION	57
9 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION	58
10 ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR	80
11 EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS	86
12 MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE	97
13 MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE	97
14 CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC	99
15 GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS	114
16 RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR 122	
17 SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	128
18 CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION	138
19 BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION	142
CONCLUSION	144
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	145
ANNEXES	lv

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE	lvi
ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES	lxxxix
ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS	xcii
ANNEXE 4 : AVIS D'ELIGIBILITE.....	cxlix
ANNEXE 5 : ARRETE PORTANT FIXATION DE DATE BUTOIRE	cliv
ANNEXE 6 : PROCES-VERBAL DE NEGOCIATION COLLECTIVE	clxi
ANNEXE 7 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES	cxcviii
ANNEXE 8 : REGISTRE DES PLAINTES	cxcix
ANNEXE 9 : LISTE DES PAP.....	cc
ANNEXE 10 : LISTE DES PAP ET LEURS BIENS	ccxvi
ANNEXE 11 : PHOTOS DES CONSULTATIONS	ccliii

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGR	Activité Génératrice de Revenu
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
BM	Banque mondial
CCFV	Commission de Conciliation Foncière Villageoise
CFV	Commission Foncière Villageoise
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHR	Centre Hospitalier Régional
COGEP	Comité de Gestion des Plaintes
CONASUR	Comité National de Secours d'Urgence
CM	Centre Médical
CMA	Centre Médical avec Antenne Chirurgicale
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD	Conseil Villageois de Développement
DREP	Direction Régionale de l'Economie et de la Planification
DREPS	Direction Régionale de l'Education Post-primaire et Secondaire
DREPPNF	Direction Régionale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non-Formelle
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
HS	Harcèlement Sexuel
GPS	Global Positioning System
IDA	Association Internationale de Développement
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
ISCOS	International Success Consulting & Services
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MDC	Mission de Contrôle
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MEG	Médicament Essentiel Générique
NES	Norme Environnementale et Sociale
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
OCADES	Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDI	Personne Déplacée Interne
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	Procédures de Gestion de la Main-d'Œuvre
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNDD	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PNS	Politique Nationale Sanitaire
PUDTR	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
RN	Route Nationale
SFR	Service Foncier Rural
SMIG	Salaires Minimum Interprofessionnel Garanti

SONAGESS	Société Nationale de Gestion des Stocks de Sécurité Alimentaire
UCP	Unité de Coordination du Projet
VBG	Violences Basées sur le Genre
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine/ Syndrome de l'Immunodéficience Acquise

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des villages bénéficiaires par commune.	5
Tableau 2 : Description des pistes rurales dans la commune de Diabo	8
Tableau 3 : Description des pistes rurales dans la commune de Diapangou.....	11
Tableau 4 : Description des pistes rurales dans la commune de Tibga.....	15
Tableau 5 : Coordonnées GPS des débuts et fins de chaque piste rurale.....	17
Tableau 6 : Données de l'agriculture de la campagne 2022 du Gourma	25
Tableau 7 : Stimulations de la moyenne des prix des spéculations (2019 à 2023).....	26
Tableau 8 : Effectif de la population par commune concernée.....	29
Tableau 9 : Situation des PDI dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga	29
Tableau 10 : Etat des lieux des établissements préscolaire et primaire.....	32
Tableau 11 : Situation des VBG dans la région de l'Est de juillet à septembre 2023.....	37
Tableau 12 : Répartition des PAP chefs de ménage selon leur statut	43
Tableau 13 : Répartition des PAP par village	43
Tableau 14 : Répartition des PAP vulnérable	49
Tableau 15 : Répartition des bâtis à usage commercial	51
Tableau 16 : Répartition des bâtis connexes aux habitations.....	53
Tableau 17 : Synthèse des spéculations et des quantités perdues	55
Tableau 18 : Synthèse des espèces végétales	55
Tableau 19 : Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè	68
Tableau 20 : Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance.....	83
Tableau 21 : Matrice synoptique des méthodes d'évaluation financière des pertes de biens ..	87
Tableau 22 : Types de structures impactées et coût unitaire.....	88
Tableau 23 : Coût de compensation des pertes de biens à usage commercial et annexes.....	89
Tableau 24 : Coût de compensation des pertes de bien bâtis annexes aux habitations.....	90
Tableau 25 : Situation des superficies de terres impactées par commune	92
Tableau 26 : Barème de la compensation de la production.....	92
Tableau 27 : Superficie et montant total par spéculation	93
Tableau 28 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales	94
Tableau 29 : Synthèse des coûts des espèces végétales	96
Tableau 30 : Kit d'appui pour la production agricole (un demi-hectare de céréales).....	97
Tableau 31 : Synthèse des consultations publiques	106
Tableau 32 : Catégorisation des plaintes.....	122
Tableau 33 : Acteurs et leurs responsabilités dans le processus du PAR	126
Tableau 34 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités	127
Tableau 35 : Indicateurs de suivi du PAR.....	130
Tableau 36 : Indicateurs d'évaluation du PAR	133
Tableau 37 : Cadre logique du suivi et évaluation du PAR	135
Tableau 38 : Calendrier d'exécution du PAR	139
Tableau 39 : Budget de mise en œuvre du PAR	142

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Profil en travers type.....	22
Figure 2 : Répartition des PAP par commune.....	45
Figure 3 : Statut matrimonial des PAP chef de ménage.....	46
Figure 4 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction	47
Figure 5 : Répartition des PAP selon le statut professionnel	47
Figure 6 : Répartition des enfants scolarisés dans les ménages des PAP	48
Figure 7 : Illustration de portion de la piste Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	58
Figure 8 : Logigrammes de gestion des plaintes	119

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Illustration de la piste Zonatenga-Daboadin-Belmtibin-Saatenga.....	8
Photo 2 : Illustration de la piste Boalgatenga-Zonatenga-Silmitenga-Boulyoghin.....	8
Photo 3 : Illustration de la piste Lantaogo-Zanré	9
Photo 4 : Illustration de la piste Tiabga-Yatenga-Pohemtenga.....	10
Photo 5 : Illustration de la piste Zanré-Kanhomé	11
Photo 6 : Illustration de la piste Kouloungou-Pampangou.....	11
Photo 7 : Illustration de la piste Diapangou-Louargou	12
Photo 8 : Illustration de la piste Nahambougou-Pampangou	13
Photo 9 : Illustration de la piste Kolonkoagou-Kibaka	14
Photo 10 : Illustration de la piste Tilonti-Tibga	14
Photo 11 : Illustration de la piste Tampour-kolokome- Kalkouri	15
Photo 12 : Illustration de la piste Bogre-Wanga	15
Photo 13 : Illustration de la piste Kalkouri-Goughin	16
Photo 14 : Illustration de la piste Laguenzanguin-Kinabin.....	16
Photo 15 : Illustration des maisons à usage commercial.....	52
Photo 16 : Illustration des hangars à usage commercial	52
Photo 17 : Illustration des greniers.....	54
Photo 18 : Illustration d'un <i>Vitellaria paradoxa</i>	56
Photo 19 : Illustration de la zone d'optimisation	57
Photo 20 : Illustration de la consultation publique avec les autorités communales, les services techniques et les représentants des PAP.....	101
Photo 21 : Illustration des échanges avec le DREP/Est	101
Photo 22 : Illustration des échanges avec les chefs de service de l'environnement	102
Photo 23 : Illustration des échanges avec la coordination des jeunes de Diapangou.....	102
Photo 24 : Illustration des échanges avec la coordination des femmes de Diabo	102
Photo 25 : Illustration des échanges avec les populations de Tibga	103
Photo 26 : Illustration des négociations collectives des coût de compensation à Tibga.....	103

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Zone d'intervention du PUDTR	4
Carte 2 : Géolocalisation des communes de Diabo, Diapangou et Tibga	7
Carte 3 : Géolocalisation des pistes de Diapangou	18
Carte 4 : Géolocalisation des pistes de Diabo	19
Carte 5 : Géolocalisation des pistes de Tibga	20

DEFINITIONS DES TERMES CLES

Les termes et expressions utilisés dans ce PAR sont définis ainsi qu'il suit :

Abus sexuels : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (*Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5/ Note de bonne pratique ' Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.7 ; 2022/2023*).

Acquisition de terres : « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

Autres parties concernées : L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le Projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels (*NES 10, CES /Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.2*).

Bénéficiaires : personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (*FAO, préparation et analyse des avant-projets d'investissement*).

Cadre de politique de réinstallation (CPR) : le CPR détermine la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui pourraient être affectées par le Projet. Les Plans de Réinstallation (PR) seront préparés, une fois que les sites et les actions à mener sont connus et précisés, de façon à être conformes aux dispositions de ce CPR. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

Compensation : le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Coût de remplacement : le « coût de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des

marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de Transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

Date butoir : La date limite d'admissibilité au paiement d'une indemnisation ou de toute autre aide permet de se prémunir contre les actes de mauvaise foi d'occupants opportunistes. Il est préférable de fixer une date butoir bien précise, de donner et de diffuser des informations à ce sujet, notamment en établissant une délimitation claire des zones de réinstallation prévues. Les personnes qui s'installent dans la zone du projet ou l'exploitent après la date butoir ne peuvent prétendre ni à une indemnisation ni à une aide à la réinstallation.

De même, la perte d'immobilisations corporelles (bâti, arbres fruitiers et parcelles boisées) réalisées ou implantées après la date butoir n'ouvre pas droit à une indemnisation, sauf s'il peut être démontré que les améliorations apportées après cette date pour maintenir les moyens de subsistance des personnes touchées s'imposaient pendant la période entre la date limite et le déplacement. (*NES n°5 Paragraphe N°20.2.*).

Défavorisé ou vulnérable : l'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Exploitation sexuelle : c'est une coercition et une manipulation sexuelle par une personne occupant une position de pouvoir afin d'avoir des actes sexuels avec une personne qui n'a pas de pouvoir. L'exploitation s'accompagne parfois d'assistance en échange d'actes sexuels. Dans ces situations, la victime risque de penser qu'il ou elle n'a pas d'autre choix que de se prêter à cette exploitation (peut-être pour protéger sa famille, pour recevoir des biens ou services, etc.) et, par conséquent, même si le consentement est donné, c'est un consentement obtenu par manipulation ou coercition. (*Protocole de référencement VBG_PUDTR, Avril 2022*)

Expropriation pour cause d'utilité publique: la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Harcèlement sexuel : Situation dans laquelle un comportement non désiré à connotation sexuelle, s'exprimant physiquement, verbalement ou non verbalement, survient avec pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et, en particulier, de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Il peut se manifester par des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, et peut intervenir dans le cadre d'activités menées en ligne ou de communications mobiles, ainsi qu'en personne. (*Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale ; octobre 2022*)

Mécanisme de gestion des plaintes : un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

Moyens de subsistance : les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (*NES n° 5, note de bas de page n° 53*).

Parties prenantes : le terme «parties prenantes» désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet); et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées). (Source : *NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 2*)

Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées : peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (*NES n° 5, paragraphe n° 10*).

Plan de Réinstallation ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : c'est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé selon le CPR, lorsque les sites des sous-projets auront été clairement identifiés. Dans ces cas, l'acquisition des terres risque de mener à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Les PAR contiennent des mesures spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

Réinstallation involontaire : par *réinstallation involontaire*, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

Restrictions à l'utilisation de terres : les *restrictions à l'utilisation de terres* désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (*Cadre Environnemental et Social, p106*)

Survivant-e-s : ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (*IASC¹, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1*).

Terre : la terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

Valeur actuelle : la consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Violence à l'égard des femmes : L'article premier de la *Déclaration des Nations Unies de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* définit la violence à l'égard des femmes comme tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée. L'article 2 de la Convention stipule par ailleurs que la violence à l'égard des femmes et des filles s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes suivantes : a) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les abus sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation ; b) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les exploitation et abus sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ; c) la violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce. On utilise également l'expression « violence à l'égard des femmes et des filles » (*CES, Note de bonnes pratiques ' ' Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8; 2022/2023*).

Violences Basées sur le Genre (VBG) : expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes,

la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée. (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5/ Note de bonne pratique " Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8; 2022/2023*).

FICHE RECAPITULATIVE DU PAR

N°	Désignation	Données	
1.	Pays	Burkina Faso	
2.	Région	Est	
3.	Province	Gourma	
4.	Communes	Diabo, Diapangou et Tibga	
5.	Villages affectés par commune (en gras)	<p>Diabo (Zonatenga, Belmtibin, Saatenga, Boalgatenga, Silmitenga, Boulyoghin, Benkoko, Tiabga, Seiga, Bouri, Zecca, Yantenga, Kanhomé)</p> <p>Diapangou (Pampangou, Tilonti, Diapangou, Louargou, Nahambouga, Yensiemdéni, Bandiabougou, Bossongri, Kolonkoagou, Kibaka)</p> <p>Tibga (Kalkouri, Bogre, Wanga, Goughin, Bassembili, Laguenzanguin, Kinabin, Tiongo, Kontaga)</p>	
6.	Projet	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)	
7.	Type de sous-projet	Sous-projet d'aménagement des pistes rurales : Diabo (<i>long de 56,94 km</i>), Diapangou (<i>long de 58,89Km</i>) et Tibga (<i>long de 40,60Km</i>)	
8.	Titre du sous-projet	Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga, région de l'Est du Burkina Faso	
9.	Promoteur	État Burkinabé	
10.	Financement	Association Internationale de Développement (IDA)	
11	Budget du PAR	133 228 275 FCFA	219 529,9 US\$²
11.1	Budget net du PAR	121 116 614 FCFA	199 572,6 US\$
11.2.	Imprévu (10%)	12 111 661,4 F CFA	19 957,3 US\$
12	Type de réinstallation	Statut	
12.1	Réinstallation économique	Applicable	
12.2	Réinstallation physique	Non applicable	
13.	Nombre total de ménages affectés/ Personnes Affectées par le sous-Projet	Effectif	
13.1	Nombre total de ménages affectés	265	
13.2	Nombre total de femme affectées	36	

² 1 dollars=623FCFA

N°	Désignation	Données	
13.3	Nombre total d'hommes affectés	229	
13.5	Nombre de personnes membres des ménages des PAP	3574	
13.6	Nombre total de femmes membres des ménages des PAP	1900	
13.7	Nombre total d'hommes membres des ménages des PAP	1674	
14	Vulnérabilités	Effectif	
14.1	Nombre total de personnes vulnérables	29	
14.2	Nombre de PAP vulnérables en fonction de leur statut de veuvage et leur dépendance à un soutien extérieur	08	
14.3	Nombre de PAP vulnérables selon l'âge	06	
14.4	Nombre de PAP vulnérables selon leur situation de handicap	08	
14.5	Nombre de PAP, femme chef de ménage sans assistance	02	
14.6	Nombre de PAP, PDI sans assistance	05	
15	Catégories de PAP³	Effectif	
15.1	PAP propriétaires de terre	171	
15.2	PAP propriétaires d'arbres	97	
15.3	PAP propriétaires de cultures	172	
15.4	PAP propriétaires de structures à usage commercial	64	
15.5	PAP propriétaires d'infrastructures annexes aux habitations	04	
15.6	PAP perdant des revenus	35	
16.	Types de biens affectés	Quantités	
16.1	Bâtis à usage commercial	86	
16.2	Bâtis annexes aux habitations	05	
16.3	Revenus	37	
16.4	Terres agricoles	360095 m ² (36,0095 hectare)	
16.5	Cultures	360095 m ² (36,0095 hectare)	
16.6	Arbres	322	
17.	Mesures d'accompagnement	Quantités	Montant (F CFA)
17.1	Appui aux PAP vulnérables	29	3 045 000
17.2	Appui aux PAP propriétaires terriens exploitants et exploitants	172	13 836 800
18	Assistance à la mise en œuvre du PAR	3 254 937 (F CFA)	

³ Les six catégories de PAP ne s'additionnent pas pour donner le nombre total de PAP (265). En effet, certaines PAP perdent à la fois leurs biens bâtis à usage commercial, leurs terres, leurs revenus et leurs arbres.

N°	Désignation	Données
18.1	Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	750 000
18.2	Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le COGEP	500 000
18.3	Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (32 personnes*10000)	320 000
18.4	Prise en charge des crieurs publics pour l'appui à la communication sur la libération des emprises (32*10000)	320 000
18.5	Frais de la convention pour le Paiement digital des PAP (1.8% du montant de la compensation)	1 364 937
19	Fonctionnement et renforcement des capacités des COGEP-D⁴ et COGEP-V	7 150 000
19.1	Formation des membres du COGEP-D et des parties prenantes sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR	4 000 000
19.2	Tenue de rencontres bilans du COGEP-D	2 500 000
19.3	Appui du COGEP-D en fourniture de bureau	150 000
19.4	Frais de communication des membres du COGEP-D	500 000
20.	Renforcement des capacités des parties prenantes et communication	Pris en compte dans le budget du PMPP
20.1	Formation sur la mise en œuvre du PAR	Pris en compte dans le budget du PMPP
20.2	Formation sur les VBG/VCE/HS et VCE	Pris en compte dans le budget du PMPP et déjà en exécution dans les zones d'intervention du sous projet
20.3	Formation sur le genre et l'inclusion sociale	
21.	Suivi et évaluation et Audit d'achèvement	18 000 000
21.1	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR	2 000 000
21.2	Audit à mi-parcours	8 000 000
21.3	Audit d'achèvement	8 000 000

⁴ Comité de Gestion des Plaintes au niveau Départemental

RESUME NON-TECHNIQUE

1. Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), il est prévu l'aménagement des pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga :

Les pistes rurales de Zonatenga-Daboadin-Belmtibin-Saatenga (10,600 km) ; Boalgatenga-Zonatenga-Silmitenga-Boulyoghin (11,308 km) ; Diapangou-Peulh-Benkoko-Embr Diabo-Zeguenabin (5,262 km) ; Lantaogo-Zanré (8,305 km) ; Tiabga-Yatenga-Puissitenga (8,500 km) ; Seiga-Bouri (4,166 km) ; Betelle Seiga-Bouri-Parzakin (0,770 km), Zecca-Yantenga (1,951 km) ; Silmitenga-Zecca (2,896 km) ; Zanré-Kanhomé (3,181 km) dans la commune de Diabo ; les pistes rurales de Kouloungou-Pampangou (5,39km), Tilonti-Fonghin (0,76km), Diapangou-Louargou (9,7km), Louargou-Nahambougou-Yensiemdén (7.32km), Bandiabougou-Bosongri-Pampangou(6,81km), Nahambougou-Pampangou (3,64km), Kolonkoagou-Kibaka (8,69km) et Tilonti-Tibga (6,58 km) dans la commune de Diapangou ; les pistes rurales de Tampour-kolokome- Kalkouri (12,53 km), Bogre-Wanga (7,28 km), Kalkouri- Goughin (6,83 km), Nassobdo- Bassembili (7,54 km) et Laguenzanguin- Kinabin (6,42 km) dans la commune de Tibga.

Les travaux d'aménagement de ces vingt-trois (23) tronçons de pistes rurales, hormis leurs impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle. Ainsi, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le sous-projet d'aménagement de ces pistes rurales, a été préparé conformément au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent PAR a été réalisé suivant trois étapes : la phase de préparation et de planification des activités de la mission, la phase d'information et de collecte de données de terrain et la phase de traitement de données et de rapportage. Une principale difficulté a marqué le déroulement de l'étude, il s'agit du contexte sécuritaire assez difficile dans la zone du sous projet.

2. Description sommaire du PUDTR

Le PUDTR est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il a pour objectif de développer, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées, y compris les Personnes Déplacées Internes (PDI), aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques. Il est organisé autour de quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration de l'offre de services ;
- Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations ;
- Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire ;
- Composante 4 : Appui opérationnel.

Les principaux bénéficiaires du PUDTR sont les ménages, les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités. Il ambitionne atteindre une cible de 2 000 000 de bénéficiaires.

3. Description technique du sous-projet

Le présent PAR est élaboré en vue de l'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga en suivant les standards des pistes de type B avec les caractéristiques techniques minimales suivantes :

(i) la largeur de l'emprise : variable, mais avec un maximum de l'ordre de 15m ; (ii) la largeur de la plateforme : 10m ou moins, en fonction de la composition et du volume du trafic attendu, ainsi que de la place de l'itinéraire concerné dans le réseau ; (iii) la largeur de la mise en forme : 7m ; (iv) la largeur rouable : 5m ; (v) la vitesse de référence : 60 km/h ; (vi) l'épaisseur de la couche de roulement : 15cm sur au moins 80% du linéaire ; (vii) la pente transversale : 3% à 4% (profil en toit) ; (viii) l'ouvrages de franchissement : les principaux construits (radiers et dalots) ; (ix) la signalisation : panneaux de signalisation, d'agglomération, bornes penta kilométriques, balises pour ouvrage.

La consistance des travaux sans être limitatif, se résume aux points suivants : la préparation du terrain ; l'abattage des arbres de taille moyenne ; le décapage de la terre végétale sur l'emprise, terrassements généraux suivant plan et sa mise en dépôt pour réemploi éventuel pour l'aménagement des escapes verts ; le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain ; l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée.

4. Caractéristique socio-économique de la zone d'intervention du projet

❖ Secteurs de production et de soutien à la production

L'agriculture constitue la principale activité des populations des communes de Diabo, Diapangou et Tibga. Cette activité se pratique dans tous les villages et surtout en saison pluvieuse. Elle se limite essentiellement aux cultures céréalières (mil, maïs, sorgho, niébé), maraichers (oignon, laitues, tomates, aubergines, etc.) et fruitières et contribue à combler les besoins alimentaires des populations des communes tout en apportant des revenus substantiels aux producteurs maraichers. Selon les données socio-économiques dans le cadre du présent sous-projet, 36,0095 hectares de terres agricoles appartenant à cent soixante-onze (171) PAP seront affectées.

L'élevage représente la seconde activité des populations après l'agriculture. Le cheptel est varié et comprend : les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, les asins et la volaille. La production animale est principalement basée sur des systèmes extensif et intensif dont l'objectif est de satisfaire les besoins alimentaires des animaux et améliorer la rentabilité de l'activité. Le système extensif est celui qui occupe une partie de la population active et pratiqué suivant trois (03) modes : le mode transhumant, le mode sédentaire et le mode semi-intensif (embouche bovine).

Le commerce est fait à travers les marchés importants des communes de Diabo, Diapangou et Tibga. Les produits qui font l'objet d'échange sont généralement des produits manufacturés des industries nationales et des pays voisins (quincaillerie, alimentation, épicerie, articles vestimentaires, pièces détachées de cycles et cyclomoteurs, etc.).

Dans les villages bénéficiaires du sous-projet, les marchés n'ont aucune infrastructure définitive. Ils se tiennent à des jours déterminés selon la taille des localités. L'aménagement des pistes contribuera au développement du commerce à travers l'écoulement des matières premières notamment la tomate, le sésame et le coton.

❖ Caractéristique démographique

D'après le dernier recensement général de la population réalisé par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie en 2019, la commune de Diabo compte 57 463 habitants au total repartis par sexe (26 404 hommes et 31 059 femmes), la commune de Diapangou compte

34 087 habitants au total repartis par sexe (16 209 hommes et 17 878 femmes) et la commune de Tibga compte 45 463 habitants au total repartis par sexe (20 611 hommes et 24 852 femmes). La répartition du nombre de ménage par commune est : 9 397 à Diabo, 5 398 à Diapangou et 6 381 à Tibga.

❖ **Ethnies et langues**

Diverses ethnies vivent en harmonie dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga. Il s'agit de l'ethnie autochtone que sont les Gourmantchés, et les autres ethnies telles que les Zaoussés, les Yaanas, les Mossés, les Peulhs, les Bissas, les Dioulas, les Yoroubas, les Haoussa, etc.

❖ **Déplacés internes**

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR, mars 2023), les PDI dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga sont reparties comme suit :

Diabo : 3522 PDI en mars 2022 dont 554 hommes, 819 femmes et 476 enfants avec 1673 qui ont moins de 5 ans. Les PDI dans la commune représentent 1,60% de l'ensemble des PDI de la région de l'Est qui est de 219719.

Diapangou : 3421 PDI en mars 2022 dont 573 hommes, 815 femmes et 445 enfants avec 1588 qui ont moins de 5 ans. Les PDI dans la commune représentent 1,56% de l'ensemble des PDI de la région de l'Est.

Tibga : 9219 PDI en mars 2022 dont 1265 hommes, 1934 femmes et 1354 enfants avec 4666 qui ont moins de 5 ans. Les PDI dans la commune représentent 4,19% de l'ensemble des PDI de la région de l'Est.

Les Organisations Non-Gouvernementales (ONG) qui appuient des PDI interviennent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, les PDI rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les logements précaires et la stigmatisation. Cela représente une source de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées.

❖ **Secteurs sociaux de base**

Education : la région de l'Est comptait, un total de 30 structures préscolaires, et 582 écoles primaires (dont 252 dans le Gourma). En ce qui concerne l'enseignement post-primaire et secondaire, les données collectées à la Direction Régionale de l'Education Post-primaire et Secondaire (DREPS) et des données de l'annuaire statistique du post primaire et secondaire (2021/2022), la région de l'Est comptait un total de 156 établissements tous cycles confondus repartis de la manière suivante : quatre-vingt-treize (93) écoles post primaire uniquement comprenant, dix-neuf-mille-quatre-cent-trente-et-un (19431) élèves dont 54,1% sont des filles et enseignés par quatre-cent-quatre-vingt-quatorze (494) enseignants dont 17% sont des femmes ; de trois (03) établissements secondaires comptant, cinq-cent-soixante-dix-huit (578) élèves dont 39,1% sont des filles et trente et un (31) enseignants dont 29% sont des femmes et de soixante (60) établissement post primaire et secondaire comptant, trente-deux-mille-quarante et un (32 041) élèves dont 51,8% sont des filles et sept-cent-trente-quatre (734) enseignants dont 18,9% sont des femmes.

L'aménagement des pistes rurales facilitera l'accès des populations aux services scolaires.

Santé : Diabo, La Commune de Diabo dispose de 09 Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), d'un (01) Centre Médical (CM) à Diabo et d'un (01) Centre pour enfants malnutris chez les sœurs religieuses de la mission catholique.

Le nombre de formations sanitaires de base reste insuffisant pour couvrir les besoins de l'ensemble de la population communale.

L'état des routes qui relient les CSPS au CM de Diabo est souvent impraticable en saison des pluies et constitue un facteur limitant l'accès aux services de santé à beaucoup de populations.

Diapangou : la commune de Diapangou dispose de sept (07) formations sanitaires dont 6 CSPS fonctionnels et un CM dans Diapangou centre. Les CSPS sont dans les villages de Tilonti, Tchiomboado, Balga, Louargou, Fonghin, Dianpangou. Le niveau de l'équipement de ces structures sanitaires en bâtiments, matériels et équipements est varié. D'où la diversité des besoins exprimés en matière d'infrastructures et autres équipements. Pendant que pour certains villages il est question de construction de logements ou de clôtures, pour d'autres il s'agit de salles d'hospitalisation, de moto-ambulances, de forages, pharmacies, de lits, d'éclairage solaire et autres. Le besoin de Centre Médical avec Antenne Chirurgicale étant un besoin global pour la commune.

Tibga : la commune rurale de Tibga dispose au total de 5 CSPS situés à Dianga, Tibga, Boundioghin, Modré et Bassambili, tous munis d'un dépôt Médicaments Essentiels Génériques (MEG) et relève du district sanitaire de Fada. Il y a une inégale répartition qui influe de façon négative sur la fréquentation des CSPS. Elle est aggravée par le mauvais état du réseau de pistes en saison des pluies surtout.

L'analyse des infrastructures montre que seul le CSPS de Bondioghin est en bon état. Dans toutes les formations sanitaires, les logements sont insuffisants et celle de Dianga utilise un local inapproprié comme dépôt pharmaceutique. Aussi plusieurs infrastructures sont dans un mauvais état.

L'aménagement des pistes rurales facilitera l'accès des populations aux services sanitaires.

❖ **Infrastructure routière**

La commune de Diabo est traversée à l'extrême Nord par la route nationale (RN) N°4 (axe Ouaga-Fada). On note l'enclavement de certains villages de la commune, le mauvais état des principales voies d'accès à la commune et l'inaccessibilité en saison de pluie (Diabo-Gounghin-Koupela/Diabo-Maoda-Fada/Diabo-comi-yanga/Diabo-Tenkodogo). Les pistes communales reliant les principaux villages sont dans un mauvais état surtout en saison pluvieuse.

La commune de Diapangou en termes d'accessibilité, est traversée par la route nationale (RN) N°4 (axe Ouagadougou Fada N'Gourma frontière du Niger).

La commune de Tibga, elle est traversée par une route régionale n°32 sur sa partie ouest dans le sens nord-sud. Cette route en état acceptable permet de joindre Tibga aux localités voisines comme Diabo et Bissiga. Elle constitue également le trait d'union entre Tibga et la route nationale n°4 (Ouaga-Fada) située à 5 km au sud.

Il y a, à l'intérieur des trois communes, des pistes rurales praticables seulement en saison sèche, compte tenu de leur mauvais état dans l'ensemble. La réalisation des infrastructures routières contribuera énormément à désenclaver les villages d'une part et à faciliter le trafic d'autre part.

❖ Foncier

Les principaux modes d'accès à la terre dans les villages des communes de Diabo, Diapangou et Tibga sont l'héritage et l'emprunt. La gestion moderne de la terre est de la responsabilité de chaque Mairie desdites communes et se base sur la loi 034-2009/AN portant régime foncier rural.

De nos jours, la gestion traditionnelle tout comme celle moderne du foncier ont montré leurs limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants.

❖ Situation des Violences Basées sur le Genre (VBG)

Concernant les VBG, que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences morale/psychologique sont les plus fréquentes. Elles concernent essentiellement les Répudiation, les injure et menaces. Ces violences sont suivies des violences Physiques chez les jeunes de moins de 17ans (3 cas) et chez les adultes de 18 ans et + (8 cas). Les violences économiques et patrimoniales n'ont pas été enregistrées dans la province du Gourma au troisième trimestre de l'année 2023.

5. Impacts et risques sociaux négatifs potentiels du sous-projet

➤ Impact sur les biens privés

La mise en œuvre du projet entraînera :

- la perte totale et définitive de cinq (05) bâtis annexes aux habitations (grenier et magasin) appartenant à quatre (04) PAP,
- la perte de quatre-vingt-six (86) biens bâtis à usage commercial (composés de hangars et de terrasses) appartenant à 64 PAP,
- la perte de deux cent neuf (209) parcelles de terres d'une superficie totale de 36 hectares appartenant à 171 PAP,
- la perte de trois cent vingt-deux (322) pieds d'arbres privés appartenant à 97 PAP ;
- la perte de 360095 m² (36,0095 hectare) de culture.

➤ Risques d'exacerbation des Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS)

L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, de EAS/HS ainsi que d'autres formes de VBG. Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, des PDI et des mineures par les travailleurs du sous-projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne.

➤ Risques sécuritaires

Les communes de Diabo, Diapangou et Tibga sont impactées par la situation sécuritaire qui prévaut sur le plan national . Ces risques sont entre autres le terrorisme, le kidnapping, les engins Explosifs Improvisé, les Tirs croisés, les cambriolages, les agressions, des conflits intercommunautaires et les afflux des déplacés internes. Ce sont des risques susceptibles de

perturber la mise en œuvre du sous-projet de manière globale et spécifiquement la mise en œuvre du PAR. Pour ce faire, des mesures de mitigation ont été proposées (Cf. chapitre 4) dans le cadre de la mise en œuvre du PAR pour faciliter l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

6. Objectifs et principe de la réinstallation

L'objectif général du PAR est de faire en sorte que les personnes concernées par le déplacement économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

Conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque et particulièrement aux NES n° 5, la réalisation du PAR vise à :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du sous projet d'aménagements de pistes rurales dans les communes de Diabo, Tibga et Diapangou dans la province du Gourma, Région de l'Est ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ; b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet d'aménagement de pistes rurales dans les communes de Diabo, Tibga et Diapangou dans la province du Gourma, Région de l'Est ;
- l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du sous projet d'aménagement de pistes rurales dans les communes de Diabo, Tibga et Diapangou dans la province du Gourma, Région de l'Est ;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet d'aménagement de pistes rurales dans les communes de Diabo, Tibga et Diapangou dans la province du Gourma, Région de l'Est .

7. Synthèse des études socioéconomiques

Selon les résultats des enquêtes socio-économiques, les personnes affectées dans le présent PAR sont soit des propriétaires simples, des propriétaires exploitants soit des exploitants. Elles sont au total deux cent soixante-cinq (265) dont 85,1% d'hommes et 14,9% de femmes. Sur le plan matrimonial 51,94% des PAP sont mariées monogames, 41,66% sont mariés polygames, 3,87% des PAP sont des célibataires et 2,32% sont des veuves. La répartition du statut professionnel montre que 82,61% des PAP sont des agriculteurs 12,65% des PAP sont des commerçants, 2,37% des éleveurs, 1,58% des artisans et 0,79 des fonctionnaires.

77,20% des PAP sont sans niveau d'instruction, 8,8% sont alphabétisées, 1,2% ont un niveau medersa, 5,20% ont un niveau primaire, 2% ont un niveau poste primaire, 4,4% ont un niveau secondaire et 1,2 ont un niveau supérieur.

L'enquête socio économique a identifié 1067 enfants scolarisés dont 476 filles et 591 garçons dans les ménages des PAP.

Également, l'enquête a identifié pour les 265 PAP, un total de 3574 personnes membres des ménages des PAP dont 1900 femmes et 1674 hommes.

Les inventaires réalisés sur les biens affectés se trouvant sur l'emprise du sous-projet ont permis également de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens impactés. Six (06) types de biens qui pourraient être impactés ont été recensés, à savoir (i) les bâtis à usage commercial, (ii) les bâtis annexes aux habitations, (iii) les revenus, (iv) les terres agricoles, (v) les spéculations et (vi) les espèces végétales.

8. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

Les sous-projets de linéaires, dans leur conception intègrent plusieurs caractéristiques techniques, environnementales, sociales et économiques. Ainsi, les 156,43 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga intègrent déjà une optimisation pour éviter, à défaut minimiser au maximum les impacts du sous-projet sur les populations.

En plus de cela, la phase réalisée sur le terrain dans le cadre de la réalisation de la NIES et du PAR, a permis d'améliorer les différentes optimisations. Elles ont été réalisées de concert avec les populations, les services techniques en charge de l'environnement, les consultants en charge des études techniques et le PUDTR. L'optimisation des tracés a permis de réduire les impacts négatifs en privilégiant les itinéraires comportant le moins d'obstacles et de biens qui seront impactés. Les stratégies d'optimisation utilisées ont consisté, après des échanges entre parties prenantes, à optimiser les emprises ou à dévier le tracé pour contourner les obstacles.

Pour minimiser les impacts négatifs, l'option a été faite de valoriser les tracés de pistes existantes et pratiquées par les populations.

La réalisation des pistes est très bien accueillie par les populations de Diabo, Diapangou et Tibga. Les résultats des consultations des parties prenantes indiquent que les pistes vont permettre d'améliorer la connectivité physique des différentes localités, de développer les échanges économiques et faciliter l'accès aux infrastructures sociales de base.

9. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

Le cadre politique, juridique et réglementaire national et international applicable au sous-projet d'aménagement des pistes rurales dans les communes de Diabo (long de 56,94 km), Diapangou long de 58,89km) et Tibga (long de 40,60km) se présente comme suit :

- l'Etude nationale prospective « Burkina 2025 » ;
- le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD) ;
- la Stratégie Nationale Genre 2020-2024 ;
- la Politique nationale d'aménagement du territoire ;
- la Politique sectorielle des infrastructures de transport, de communication et d'habitat de juillet 2018 ;
- la loi d'orientation sur le développement durable ;
- la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso ;

- la loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;
- la loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ;
- le décret N°2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier ;
- le décret n°2015-1234/PRES/TRANS promulguant la loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.

Le cadre réglementaire international porte essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « **Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » et la NES n°10 « **Mobilisation des Parties Prenantes et information** » de la Banque mondiale. Selon la NES n°5, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Selon la NES n°10, le promoteur identifiera les parties prenantes, nouera et maintiendra avec elles une relation constructive et évaluera leurs niveaux d'adhésion au sous-projet.

10. Eligibilité et date butoir

❖ Eligibilité

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités prévues.

Aussi, selon la NES n°5 en son paragraphe 10 et au regard de la législation nationale, les personnes impactées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment du recensement, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du sous-projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Ainsi, les principaux groupes des personnes affectées par le sous-projet dans le cadre du présent PAR d'aménagement des pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga sont :

- les personnes subissant la perte totale ou partielle de terres à usage agricole ;
- les personnes subissant la perte totale ou partielle culture, composées d'exploitants ;
- les propriétaires subissant des pertes des arbres recensés qui sont également des propriétaires terriens subissant des pertes de terre ;
- les personnes subissant la perte de revenus ;
- et les personnes perdant des structures commerciales et des structures annexes aux habitations.

❖ **Date butoir**

La date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée au début de la période de recensement des personnes affectées et de leurs biens dans la zone d'emprise de construction du sous-projet. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

En effet, même pendant la période des enquêtes/recensements, aucune nouvelle installation/occupation n'est possible. Ainsi, les personnes qui viennent occuper additionnellement les zones à déplacer/compenser après la date butoir et même pendant la période de recensement ne sont pas éligibles à une compensation ou à d'autres formes d'assistance. Le recensement des PAP ayant été déroulé du **02 au 07 Octobre 2023**, la date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée au **02 octobre 2023** qui est la date du début des inventaires.

Cette date a fait l'objet de communiqué sur deux (02) radios locales et a été affichée dans les mairies de Diabo, Diapangou et Tibga aux fins d'une large diffusion auprès des parties prenantes.

Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance

Nature de l'impact	Critère d'éligibilité	Principes de compensation	Mesures de Compensations	Mesures d'accompagnement et d'appui
1–Perte partielle ou totale de structures à usage commercial.	Propriétaire résident ou non, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation au coût intégral de remplacement	Paiement en espèce de la valeur de reconstruction de l'infrastructure perdue selon le type et la superficie et selon les termes des accords individuels de compensation.	Néant
2–Perte totale ou partielle de structures bâties servant d'annexes aux habitations.	Propriétaire résident ou non, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation au coût intégral de remplacement	Paiement en espèce de la valeur de reconstruction de l'infrastructure perdue selon le type et la superficie et selon les termes des accords individuels de compensation. Et compensation des terres sur lesquelles sont bâties ces structures au cas où elles appartiennent - coutumièrement ou sous forme de titre foncier ou autre titre de possession, aux PAPs.	Néant
3–Perte d'espèces végétales.	Résident ou non, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation établie sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées	Paiement en espèces aux coûts établis sur la base de l'arrêté et négociés avec les propriétaires desdits arbres.	Néant

Nature de l'impact	Critère d'éligibilité	Principes de compensation	Mesures de Compensations	Mesures d'accompagnement et d'appui
4-Perte de revenus	Activité économique formellement constituée ou être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étal).	Compensation de la perte de revenu sur la base de la durée de la perturbation ou de l'arrêt de l'activité et basée sur le SMIG en vigueur.	Paiement en espèces de trois (03) mois du SMIG (45.000x3) qui a été négocié et convenue avec les PAP.	Néant
5- Perte de terre non titrée	Être propriétaire coutumier, reconnu comme tel par le voisinage.	Compensation de la terre à sa valeur marchande dans la zone du sous projet sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH /MEEEA/MEFP /MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres rurales affectées	Paiement en espèces de 500 000 francs l'hectare	Néant
6-Perte de productions agricoles	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitant agricole ou propriétaire exploitant)	Compensation sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH /MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation	L'indemnité allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) pour perte de productions agricoles tient compte du rendement provincial de l'année de la spéculation dans la région, de la superficie totale exploitée, du nombre de récoltes annuelles de la spéculation, du rendement local de la spéculation à l'hectare, du	Mesures d'accompagnement telles que : <ul style="list-style-type: none"> - l'aide/l'assistance à l'amélioration de la productivité (dotation en semences améliorées, en intrant, en équipements, labour, sarclage, sous forme de kit) pour une valeur de 150400FCFA/ha et sur

Nature de l'impact	Critère d'éligibilité	Principes de compensation	Mesures de Compensations	Mesures d'accompagnement et d'appui
			prix local de la spéculation et le coefficient d'adaptation. Le coefficient d'adaptation (CA) égal à 2 et du nombre de production annuelle égal à 1	une période d'une année en vue d'améliorer les rendements des PAP.
7-Vulnérabilité	Personnes reconnues comme telles sur la base de critères d'âges, de veuvage, de la dépendance financière et de la présence de PDI dans le ménage.	-	-	Paiement de 300kg de céréale d'une valeur de 105 000 francs par personne, soit 35 000 F le sac de 100kg conformément prix des céréales dans la zone d'intervention du sous-projet

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, octobre 2023

11. Évaluation des pertes de biens

Conformément aux dispositions nationales et aux normes et bonnes pratiques au niveau international, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes au coût intégral de remplacement des biens perdus. Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques.

Le coût de compensation pour les pertes de biens bâtis et annexes s'élève à un montant de **vingt-sept millions sept cent quatre-vingt-six mille huit cent trente (27 786 830) francs CFA**.

Les pertes de revenu s'élèvent à un montant de **quatre millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille (4 995 000) francs CF**. Les pertes de terres s'élèvent à un montant de **dix-huit-millions quatre mille sept cent cinquante (18 004 750) francs CFA**. Le coût total de compensation pour les pertes de spéculations s'élève à **vingt-trois million quarante-huit mille quatre-vingt-seize (23 048 096) francs CFA**.

Le coût total pour les pertes d'espèces végétales s'élève à un million neuf cent quatre-vingt-quinze mille deux cent **(1 995 200) francs CFA**.

Ces coûts ont été évalués selon les barèmes suivants :

❖ Barème de compensation des biens bâtis à usage commercial et connexes aux habitations

Le barème de compensation des biens à usage commercial et infrastructures connexes a été adopté lors de la négociation collective des coûts unitaires de compensation. Il a été validé au préalable par le PUDTR avant la conduite des négociations avec les PAP.

❖ Barème de compensation de revenus

La valeur de la compensation a été calculée sur la base du Service Minimum Inter-Garanti (SMIG) qui est le salaire minimum autorisé par l'Etat burkinabé. Le SMIG qui est de 45 000 qui est le montant mensuel d'indemnisation pour les pertes de revenu. Ainsi, sur la durée de perturbation estimées (trois mois correspondent à la durée d'exécution des travaux par lot). Les coûts de compensation totale sont de 135 000 FCFA par PAP pour les pertes de revenu.

En Effet, le SMIG est utilisé pour le calcul des pertes de revenus compte tenu de la difficulté de déterminer avec précision les revenus dans le secteur informel en l'absence de comptabilité matérialisée, d'autres méthodes d'évaluation sont utilisées pour évaluer les pertes de revenus moyens avec l'accord des PAPs concernées. La compensation est déterminée en fonction de ce revenu moyen et de la durée de la perte de revenu d'où la durée de perturbation.

Ainsi, comme les données (comptabilité formelle, certification des ventes, rapport de bilan annuel, compte d'exploitation, etc.) ne permettent pas de déterminer le revenu moyen des PAPs du secteur informel (par exemple les PAPs exerçant le petit commerce de rue), le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) est privilégié, car les études socio-économiques réalisées révèlent que les revenus estimés par les PAP sont inférieurs à ce montant (SMIG). »

Toutefois, lors des activités de consultations du public, les PAP ont été sensibilisés et informés sur l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes formel et opérationnel dans leur zone. Il a été clairement porté à la connaissance de ces PAP qu'elles pouvaient saisir à tout moment les comités de gestion des plaintes disponibles au niveau village et communal pour poser leur plaintes, préoccupations ou doléances y compris celles relatives à la question de l'évaluation

des pertes de revenus commerciaux par le biais du SMIG. Les PAP ont été également rassurées que leurs plaintes seront traitées conformément aux principes directeurs du MGP du projet.

En somme, le MGP (GRM) reste disponible pour examiner toute plainte relative à l'adéquation du calcul de la compensation.

❖ **Barème de compensation de terres**

La perte de terre est compensée à cinq cent mille (500 000) francs CFA par hectare qui correspond au prix du marché dans la zone du sous-projet. Ce montant correspond au prix du marché dans la zone du sous-projet. En effet, suite aux consultations du public (*cf. annexe 6, dans le dossier d'annexes séparées confidentielles*), il est ressorti que le prix d'un hectare de terre dans la zone est de 500 000 francs CFA et ce taux a également été appliqué dans de projets similaires exécutés récemment dans la zone.

Pris en compte, des mesures d'assistance aux PAP sont proposées dans le chapitre 13 sur les mesures de réinstallation économiques.

❖ **Barème de compensation de spéculations**

La compensation des pertes de spéculations s'est faite de concert avec le PUDTR sur la base des données collectées auprès des services techniques de l'agriculture du Gourma.

Spéculation	Rendement en Kg/hectare	Prix du Kg en FCFA	Prix unitaire (FCFA)/hectare	Prix unitaire (FCFA)/m ²
Sorgho blanc	1000	257	257000	25,7
Sorgho rouge	1200	257	308400	30,84
Mil	700	340	238000	23,8
Maïs	2500	257	642500	64,25
Coton	907	350	317 790	31,78
Arachide	600	427	256200	25,62
Haricot	500	381	190500	19,05
Soja	788	180	141840	14,18
Riz	1157	354	409578	40,96
Sésame	700	800	560000	56

Source : DPARAH Gourma/ Rapport mensuel d'activités, 2023

❖ **Barème de compensation d'arbres**

Le barème retenu pour l'évaluation est celui de l'arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Il a été convenu avec les PAP à l'issue des négociations.

12. Mesures de réinstallation physique

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre de l'aménagement des 156,43 Km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga n'entraîneront pas de réinstallation physique conformément aux résultats de l'enquête socio-économique.

13. Mesures de réinstallation économique

Au-delà de l'indemnisation des biens impactés, une assistance est prévue au profit des PAP exploitants ou propriétaires exploitants. Elle consistera en un accompagnement des PAP perdant de la production agricole de telle sorte qu'elles puissent exploiter de façon optimale d'autres terres tout en améliorant leur production, à défaut conserver le même niveau de production.

Ainsi, une assistance financière de 150 400 FCFA est accordée à chacune des PAP perdant des spéculations sur des superficies comprises entre 0,5 à 1 hectare et 75 200 F CFA sur des superficies de moins de 0,5 hectare. Elle est évaluée en se référant aux intrants (labour, sarclage, engrais, semences, fongicide, etc. nécessaires pour une superficie d'un hectare de céréales et aux prix locaux de ces intrants. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçant). Ce montant sera l'assistance financière à porter à chaque exploitant perdant des terres afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements.

Ainsi, pour les vingt-neuf (29) personnes vulnérables, il est prévu un appui en vivres, 03 sacs de 100kg soit 300 kg par ménage relevant de cette catégorie comme mentionnée au point précédent.

Des dispositions particulières dans le cadre du présent PAR à l'endroit de toutes les PAP ont été prévues. Ainsi, pour plus de sécurité des PAP lors du processus d'indemnisation, l'option du paiement digitale sera privilégiée.

14. Consultation et information du public

Pour assurer la participation de toutes les parties prenantes aux différentes étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre réussie du PAR, conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet, il a été nécessaire d'effectuer la consultation des acteurs notamment les services techniques en charge de l'agriculture et de l'environnement, les groupes de femmes, les personnes déplacées internes (PDI) et la diffusion de l'information à tous les niveaux, notamment au niveau des villages concernés, au sein des communes de Diabo, Diapangou et Tibga, au niveau provincial et régional et au niveau de l'unité de préparation du sous-projet. Ainsi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques-clés, les autorités locales et les bénéficiaires des vingt-trois pistes rurales afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations (*cf. annexe 3, dans le dossier d'annexes séparées confidentielles*). Aussi, la collecte des données a été une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP. Ces consultations se sont tenues du 02 au 07 octobre 2023.

15. Gestion des réclamations, plaintes, litiges et procédures de recours

L'objectif global du mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du Projet soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées.

- ✓ En vue d'assurer une gestion de proximité des plaintes/réclamations, Plusieurs niveaux sont considérés dans l'enregistrement et le traitement des plaintes :
- ✓ Niveau 1 : Village/Secteur ;
- ✓ Niveau 2 : Commune/Département (COGEP-D) ;
- ✓ Niveau 3 : Unité de Coordination du Projet (UCP).

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local. Ainsi, ce comité est la première instance de gestion des plaintes avec un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine pour statuer sur la plainte.

Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante. Conformément au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PUDTR, le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception.

En cas de non-conciliation au deuxième niveau, l'UCP est saisie par l'antenne régionale par voie électronique (pour minimiser les délais de traitement des plaintes) ou en transmettant le dossier physique de la plainte. Toutefois, l'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers.

Quant aux plaintes relatives aux VBG notamment les EAS/HS, elles ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux. Même si ceux-ci sont saisis pour des plaintes de cette nature, ils devraient référer lesdites plaintes au point focal de l'Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité (OCADES), ONG partenaire du PUDTR dans le cadre des activités de prévention et réponses aux EAS/HAS/VBG. Elles seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la Banque mondiale et produira un rapport circonstancié en réunissant toutes les informations complémentaires.

Au cours de la réalisation du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR), deux (02) plaintes ont été enregistrées, comprenant un (01) cas de personnes absentes non enquêtées et un (01) cas de remplacement de la paternité de biens. Toutes ces plaintes ont été résolues de manière satisfaisante. Toutefois, le registre de plaintes disponible au niveau des communes d'accueil reste ouvert dans les zones concernées à cet effet.

16. Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR dans le cadre des travaux d'aménagement des pistes rurales de Diabo, Diapangou et Tibga (long de 156,43km) sont le PUDTR, le Comité de Gestion des Plaintes (COGEP) mis en place, les autorités locales, les services techniques et ONG/OSC, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), les entreprises, la mission de contrôle (MdC), et la Banque mondiale, qui est le bailleur de fonds du projet.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants : Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective, ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire, Ministère du Genre et de la Famille, Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE, et Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

Pour une meilleure prise en charge des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet travaille déjà en partenariat avec les ONG locales en raison de leurs rôles de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation. Déjà trois (03) ONG sont impliquées dans la mise en œuvre du projet et elles sont chargées d'appuyer l'UCP dans certaines formations. Pour ces formations, il s'agit de l'OCADES pour les VBG notamment les EAS/HS, et de Plan International pour l'appui du PUDTR dans l'amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du sous-projet, du laboratoire de citoyenneté pour les formations sur l'engagement citoyen, la mobilisation des parties prenantes et le suivi communautaire.

17. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Également, que toutes les plaintes enregistrées soient traitées à la satisfaction de toutes les parties.

Le suivi et évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le PUDTR, l'ANEVE et les DREP, les Directions régionales en charge de l'environnement, du commerce, de l'urbanisme à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental. Les populations concernées devront être autant que possible associées à toutes les phases de suivi/contrôle des impacts du sous-projet.

❖ Suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux d'aménagement des ouvrages d'assainissement pluvial, et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciaux.

Les indicateurs de suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR sont :

- le paiement de la compensation aux PAP conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation ;
- l'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;
- la situation des personnes vulnérables.

❖ Evaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise à mi-parcours de la mise en œuvre du PAR et à la fin de la mise en œuvre du PAR.

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR comporte les éléments suivants :

- conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent PAR ;
- conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution du PAR avec les mesures du CPR ;
- adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;
- mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation. Ainsi, elle sera menée à la fin du sous-projet.

18. Chronogramme d'exécution du plan de réinstallation

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif dans le tableau :

Calendrier d'exécution du PAR

Etapas /Activités	Année 2023				Année 2024																																Année 2025																			
	T4				T1								T2								T3								T4								T1	T2	T3	T4																
	Décembre				Janvier				Février				Mars				Avril				Mai				Juin				Juillet				Août								Septembre				Octobre				Novembre				Décembre			
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4								
Etape 1 : Mobilisation des fonds																																																								
Etape 2 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (COGEP, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)																																																								
Etape 3 : Réunions d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR																																																								
Etape 4 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR																																																								
Etape 5 : Affichage contradictoire des listes des biens et des PAP																																																								
Etape 6 : Gestion des plaintes																																																								
Etape 7 : Vérifications et confirmation de tout le dossier de la PAP																																																								
Etape 8 : Paiement des compensations financières																																																								

Il faut noter que les activités des étapes 5, 8 et 13 continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit de clôture sera réalisé deux ans après le paiement des compensations et la mise en œuvre des mesures d'appui pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial.

19. Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à **cent trente-trois millions deux cent vingt-huit mille deux cent soixante-quinze (133 228 275) F CFA soit 219 529,85 \$⁵** et prend en compte les coûts pour la compensation des pertes de biens, les coûts inhérents au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR, les coûts de renforcement des capacités des comités de mise en œuvre du PAR, les coûts liés aux mesures d'appui et de restauration des moyens de subsistance, les coûts d'assistance à la mise en œuvre du PAR, et les imprévus.

La mise en œuvre du PAR, y compris les coûts de compensation, seront entièrement supportés par le financement de **l'Association internationale de développement (IDA)**.

Budget de mise en œuvre du PAR

Désignations	Quantité	Coût unitaire (FCFA)		Compensation (FCFA)	
Compensation de terres agricoles	360095 m ²	Cf. liste des biens/Coût		18004750	
Compensation des bâtis à usage commercial	86			26052330	
Compensation des bâtis annexes à usage d'habitation	5			1734500	
Compensation des revenus	37			4995000	
Compensation des spéculations	360095 m ²			23048096,6	
Compensation des arbres	322			1995200	
Sous total 1	-			75829876,6	
Appui aux PAP vulnérables	3sacs/PAP pour 29 PAP (dotation unique)	35 000		3045000	
Appui aux PAP propriétaires terriens exploitants et exploitant	172	12 PAP (superficie du champ comprise entre 0,5 ha et 1ha)	150 400	1804800	13836800
		160 PAP (superficie du champ inférieure à 0,5 ha)	75200	12032000	
Sous-total 2	-	-		16881800	
Formation des COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	-	-		4000000	
Tenue de rencontres bilans du COGEP	-	-		2500000	
Appui du COGEP en fourniture de bureau	-	-		150000	

⁵ 1 dollars=606,88FCFA

Resettlement Action Plan (PAR) for the sub-project for the development of rural roads with a length of 156.43 km in the communes of Diabo, Diapangou and Tibga

Frais de communication des membres du COGEP	-	-	500000
Sous total 3	-		7150000
Renforcement des capacités des parties prenantes et communication	-	-	Pris en compte dans le budget du PMPP
Sous total 4	-		Pris en compte dans le budget du PMPP
Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	-	-	750000
Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le COGEP	Forfait	500000	500000
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (32 personnes soit 01 par village)	32	10000	320000
Prise en charge des crieurs publics pour l'appui à la communication sur la libération des emprises	32 villages	10000	320000
Frais de la convention pour le Paiement digital des PAP (1,8%)	-	-	1364937
Sous total 5	-		3 254 938
Suivi et évaluation	1	2 000 000	2000000
Audit à mi-parcours	1	8 000 000	8000000
Audit d'achèvement	1	8 000 000	8000000
Sous-total 6	-		18000000
Coût Total (1+2+3+4+5+6)	-		121 116 614
Imprévus 10 %	-		12 111 661,4
Coût global de mise en œuvre du PAR	-		133 228 275

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, Octobre 2023

EXECUTIVE SUMMARY

1. Introduction

As part of the implementation of component 2 of the Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR), the development of rural roads is planned in the communes of Diabo, Diapangou and Tibga:

The rural roads of Zonatenga-Daboaddin-Belmtibin-Saatenga (10,600 km); Boalgatenga-Zonatenga-Silmitenga-Boulyoghin (11,308 km); Diapangou-Peulh-Benkoko-Embr Diabo-Zeguenabin (5,262 km); Lantaogo-Zanré (8,305 km); Tiabga-Yatenga-Puissitenga (8,500 km); Seiga-Bouri (4,166 km); Betelle Seiga-Bouri-Parzakin (0.770 km), Zecca-Yantenga (1.951 km); Silmitenga-Zecca (2,896 km); Zanré-Kanhomé (3,181 km) in the commune of Diabo; the rural tracks of Kouloungou-Pampangou (5.39km), Tilonti-Fonghin (0.76km), Diapangou-Louargou (9.7km), Louargou-Nahambouga-Yensiemdén (7.32km), Bandiaboutougou-Bossongri-Pampangou (6.81km), Nahambouga-Pampangou (3.64km), Kolonkoagou-Kibaka (8.69km) and Tilonti-Tibga (6.58km) in the commune of Diapangou; the rural tracks of Tampour-kolokome- Kalkouri (12.53 km), Bogre-Wanga (7.28 km), Kalkouri- Goughin (6.83 km), Nassobdo- Bassembili (7.54 km) and Laguenzanguin- Kinabin (6.42 km) in the commune of Tibga.

The development work on these twenty-three (23) sections of rural roads, apart from their positive impacts, involves risks and potential negative environmental and social impacts which deserve to be known and treated rationally. Thus, the Resettlement Action Plan (PAR) of the populations affected by the sub-project for the development of these rural roads, was prepared in accordance with the Resettlement Policy Framework (CPR) to take care of all social concerns relating to compensation for losses that will be caused by this sub-project.

This PAR was carried out following three stages: the preparation and planning phase of mission activities, the information and field data collection phase and the data processing and reporting phase. A main difficulty marked the progress of the study, namely the rather difficult security context in the sub-project area.

2. Summary description of the PUDTR

The PUDTR is implemented in 2021 over a period of four (4) years in the Boucle du Mouhoun and East regions. Its objective is to develop and improve the participation and inclusive access of targeted communities, including Internally Displaced People (IDPs), to basic services and infrastructure in conflict and risk zones. It is organized around the following four (4) structuring components:

- Component 1: Improvement of the service offering;
- Component 2: Improved physical and virtual connectivity and flood protection;
- Component 3: Empowerment and Community Economic Recovery;
- Component 4: Operational support.

The main beneficiaries of the PUDTR are households, vulnerable groups, displaced people, young people, women's associations and communities. It aims to reach a target of 2,000,000 beneficiaries.

3. Technical description of the sub-project

This PAR is developed with a view to the development of rural tracks with a length of 156.43 km in the communes of Diabo, Diapangou and Tibga following the standards of type B tracks with the following minimum technical characteristics:

(i) the width of the right-of-way: variable, but with a maximum of around 15m; (ii) the width of the platform: 10m or less, depending on the composition and volume of the expected traffic, as well as the place of the route concerned in the network; (iii) the width of the shaping: 7m; (iv) rolling width: 5m; (v) the reference speed: 60 km/h; (vi) the thickness of the wearing course: 15cm over at least 80% of the length; (vii) the transverse slope: 3% to 4% (roof profile); (viii) the crossing structures: the main ones constructed (rafts and scuppers); (ix) signage: traffic signs, urban signs, five-kilometer markers, markers for structures.

The consistency of the work, without being restrictive, boils down to the following points: preparation of the land; felling of medium-sized trees; the stripping of the topsoil on the right-of-way, general earthworks according to plan and its storage for possible reuse for the development of green escapes; the leveling and shaping of the land platform; the evacuation of materials unsuitable for reuse and plant debris to an authorized landfill.

4. Socio-economic characteristic of the project intervention area

❖ Production and production support sectors

Farming constitutes the main activity of the populations of the communes of Diabo, Diapangou and Tibga. This activity is practiced in all villages and especially in the rainy season. It is essentially limited to cereal crops (millet, corn, sorghum, cowpea), market gardening (onion, lettuce, tomatoes, eggplant, etc.) and fruit crops and contributes to meeting the food needs of the populations of the communes while providing substantial income to the market gardeners. According to socio-economic data within the framework of this sub-project, 36,0095 hectares of agricultural land belonging to one hundred and seventy-one (171) PAPs will be affected.

Livestock represents the second activity of the populations after agriculture. The livestock population is varied and includes: cattle, sheep, goats, pigs, donkeys and poultry. Animal production is mainly based on extensive and intensive systems whose objective is to satisfy the food needs of animals and improve the profitability of the activity. The extensive system is the one which occupies part of the active population and practiced according to three (03) modes: the transhumant mode, the sedentary mode and the semi-intensive mode (cattle fattening).

Trade is done through the important markets of the communes of Diabo, Diapangou and Tibga. The products that are the subject of exchange are generally manufactured products from national industries and neighboring countries (hardware, food, groceries, clothing items, spare parts for cycles and mopeds, etc.).

In the villages benefiting from the sub-project, the markets have no definitive infrastructure. They are held on specific days depending on the size of the localities. The development of the roads will contribute to the development of trade through the flow of raw materials, particularly tomatoes and cotton.

❖ Demographic characteristic

According to the last general population census carried out by the National Institute of Statistics and Demography in 2019, the commune of Diabo has a total of 57,463 inhabitants broken down by gender (26,404 men and 31,059 women), the Diapangou commune has a total of 34,087 inhabitants broken down by gender (16,209 men and 17,878 women) and the Tibga commune has a total of 45,463 inhabitants broken down by gender (20,611 men and 24,852 women). The distribution of the number of households by municipality is: 9,397 in Diabo, 5,398 in Diapangou and 6,381 in Tibga.

❖ Ethnicities and languages

Various ethnic groups live in harmony in the communes of Diabo, Diapangou and Tibga. These are the indigenous ethnic group that are the Gourmantchés, and other ethnic groups such as the

Zaoussés, the Yaanas, the Mossés, the Peulhs, the Bissas, the Dioulas, the Yoroubas, the Haussa, etc.

❖ Internally displaced persons

According to data from the National Committee for Emergency Relief and Rehabilitation (CONASUR, March 2023), IDPs in the communes of Diabo, Diapangou and Tibga are distributed as follows:

Diabo: 3522 IDPs in March 2022 including 554 men, 819 women and 476 children with 1673 who are under 5 years old. The IDPs in the commune represent 1.60% of all IDPs in the Eastern region which is 219,719.

Diapangou: 3,421 IDPs in March 2022 including 573 men, 815 women and 445 children with 1,588 who are under 5 years old. IDPs in the commune represent 1.56% of all IDPs in the Eastern region.

Tibga: 9,219 IDPs in March 2022 including 1,265 men, 1,934 women and 1,354 children with 4,666 who are under 5 years old. IDPs in the commune represent 4.19% of all IDPs in the Eastern region.

Non-Governmental Organizations (NGOs) which support IDPs intervene through the system set up and managed at the national level by CONASUR and at the decentralized level by the services in charge of humanitarian action. Actions are currently focused on raising awareness and providing support with essential equipment.

However, IDPs encounter several difficulties, namely insufficient arable land, their children dropping out of school, precarious housing and stigma. This represents a source of risks in terms of sexual abuse and exploitation of displaced women and girls.

❖ Basic social sectors

Education : the Eastern region had a total of 30 preschool structures and 582 primary schools (including 252 in Gourma). Regarding post-primary and secondary education, data collected at the Regional Directorate of Post-primary and Secondary Education (DREPS) and data from the post-primary and secondary statistical directory (2021/2022) , the Eastern region had a total of 156 establishments in all cycles distributed as follows: ninety-three (93) post-primary schools only including, nineteen thousand, four hundred and thirty-and one (19,431) students of whom 54.1% are girls and taught by four hundred and ninety-four (494) teachers of whom 17% are women; of three (03) secondary schools with five hundred and seventy-eight (578) students of which 39.1% are girls and thirty-one (31) teachers of which 29% are women and sixty (60) post-primary and secondary establishment with thirty-two thousand and forty-one (32,041) students, 51.8% of whom are girls, and seven hundred and thirty-four (734) teachers, 18.9% of whom are women.

The development of rural roads will facilitate people's access to school services.

Health : Diabo, The Municipality of Diabo has 09 Health and Social Promotion Centers (CSPS), one (01) Medical Center (CM) in Diabo and one (01) Center for malnourished children among the religious sisters of the Catholic mission.

The number of basic health facilities remains insufficient to cover the needs of the entire municipal population.

The state of the roads that connect the CSPS to the CM of Diabo is often impassable in the rainy season and constitutes a factor limiting access to health services for many populations.

Diapangou: The commune of Diapangou has seven (07) health facilities including 6 functional CSPS and a CM in central Diapangou. The CSPS are in the villages of Tilonti, Tchiomboado, Balga, Louargou, Fonghin, Dianpangou. The level of equipment of these health structures with buildings, materials and equipment is varied. Hence the diversity of needs expressed in terms of infrastructure and other equipment. While for some villages it is a question of building housing or fences, for others it is a question of hospital rooms, motorcycle ambulances, boreholes, pharmacies, beds, solar lighting and others. The need for a Medical Center with Surgical Antenna is a global need for the municipality.

Tibga: The rural commune of Tibga has a total of 5 CSPS located in Dianga, Tibga, Bondioghin, Modré and Bassambili, all equipped with an Essential Generic Medicines (MEG) depot and falls under the Fada health district. There is an unequal distribution which has a negative influence on CSPS attendance. It is aggravated by the poor condition of the trail network, especially in the rainy season.

The infrastructure analysis shows that only the Bondioghin CSPS is in good condition. In all health facilities, accommodation is insufficient and that of Dianga uses inappropriate premises as a pharmaceutical depot. Also several infrastructures are in poor condition.

The development of rural roads will facilitate people's access to health services.

❖ Road infrastructure

The commune of Diabo is crossed in the far north by the national road (RN) No. 4 (Ouaga-Fada axis). We note the isolation of certain villages in the commune, the poor condition of the main access roads to the commune and the inaccessibility in the rainy season (Diabo-Gounghin-Koupela/Diabo-Maoda-Fada/Diabo-comi-yanga /Diabo-Tenkodogo). The communal roads connecting the main villages are in poor condition, especially in the rainy season.

The commune of Diapangou in terms of accessibility, is crossed by the national road (RN) No. 4 (Ouagadougou Fada N'Gourma axis, Niger border).

The commune of Tibga, it is crossed by regional road no. 32 on its western part in the north-south direction. This road, in acceptable condition, connects Tibga to neighboring towns such as Diabo and Bissiga. It also constitutes the link between Tibga and national road no. 4 (Ouaga-Fada) located 5 km to the south.

There are, within the three communes, rural tracks passable only in the dry season, given their poor condition overall. The construction of road infrastructure will contribute enormously to opening up villages on the one hand and facilitating traffic on the other.

❖ Land

The main modes of access to land in the villages of the communes of Diabo, Diapangou and Tibga are inheritance and borrowing. Modern land management is the responsibility of each town hall of the said municipalities and is based on Law 034-2009/AN on rural land tenure.

Today, both traditional and modern land management have shown their limits. This is reflected in the frequency of conflicts between natives, between farmers and breeders and sometimes between natives and migrants.

❖ Situation of Gender-Based Violence (GBV)

Concerning GBV, whether among adults or children, moral/psychological violence is the most frequent. They mainly concern Repudiation, insults and threats. This violence is followed by Physical violence among young people under 17 (3 cases) and among adults aged 18 and over (8 cases). Economic and property violence was not recorded in the province of Gourma in the third quarter of 2023.

5. Potential negative social impacts and risks of the sub-project

➤ **Impact on private property**

The implementation of the project will result in:

- the total and definitive loss of five (05) buildings annexed to the dwellings (attic and store) belonging to four (04) PAPs,
- the loss of eighty-six (86) built properties for commercial use (composed of sheds and terraces) belonging to 64 PAP,
- the loss of two hundred and nine (209) plots of land with a total area of 36 hectares belonging to 171 PAPs,
- the loss of three hundred and twenty-two (322) private trees belonging to 97 PAP;
- the loss of 360,095 m² (36.0095 hectares) of cultivation.

➤ **Risks of exacerbation of Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment (SEA/SH)**

The arrival of new workers with relatively greater purchasing power than that of local populations can create risks of separation and remarriage, SEA/SH as well as other forms of GBV. These risks concern the exploitation of women, young girls, IDPs and minors by sub-project workers through care (food rations, school textbooks, transport or other services) or under coercion/in favor of an unequal relationship and any inappropriate sexual advance, any request for sexual favors, any verbal or physical attitude, gesture or behavior with a sexual connotation which could reasonably be expected to shock or humiliate the person.

➤ **Security risks**

The municipalities of Diabo, Diapangou and Tibga are impacted by the security situation prevailing nationally. These risks include terrorism, kidnapping, improvised explosive devices, crossfire, burglaries, attacks, intercommunity conflicts and influxes of internally displaced people. These are risks likely to disrupt the implementation of the sub-project overall and specifically the implementation of the PAR. To do this, mitigation measures were proposed (Cf. chapter 4) as part of the implementation of the PAR to facilitate the intervention of the various actors on the ground.

6. Objectives and principle of resettlement

The general objective of the PAR is to ensure that the people affected by the economic displacement due to the work do not find themselves in a less favorable situation than before the project was carried out but preferably, that they see their situation improved. formerly maintained or improved.

In accordance with the Bank's Environmental and Social Framework and particularly ESS No. 5, the implementation of the PAR aims to:

- avoid involuntary resettlement or, when it is unavoidable, minimize it by considering alternative solutions when designing the rural road development sub-project in the communes of Diabo, Tibga and Diapangou in the province of Gourma, Region of the East;
- avoid forced eviction;
- mitigate social and economic effects harmful effects of the acquisition of land or restrictions on the use made of it, thanks to following measures: a) ensure rapid

compensation for the replacement cost of people robbed of their property; b) help people displaced to improve, or at least restore real terms, their means of subsistence and their standard of living before their displacement or that before the start of the implementation of the development project rural tracks in the communes of Diabo, Tibga and Diapangou in the province of Gourma, Eastern Region;

- the most advantageous option being chosen;
- design and implement involuntary resettlement activities as a sustainable development program, providing sufficient investment resources to enable displaced persons to directly benefit from the development subproject of rural tracks in the municipalities of Diabo, Tibga and Diapangou in the province of Gourma, Eastern Region;
- ensure that information is well disseminated, that real consultations take place, and that affected people participate in an informed manner in the planning and implementation of resettlement activities as part of the implementation of the sub-project development of rural tracks in the communes of Diabo, Tibga and Diapangou in the province of Gourma, Eastern Region.

7. Summary of socio-economic studies

According to the results of socio-economic surveys, the persons affected in this PAR are either simple owners, owner-operators or operators. They are in total two hundred and sixty-five (265) including 85.1% men and 14.9% women. On the marital level, 51.94% of PAPs are monogamous married, 41.66% are polygamous married, 3.87% of PAPs are single and 2.32% are widows. The distribution of professional status shows that 82.61% of PAPs are farmers, 12.65% of PAPs are traders, 2.37% breeders, 1.58% artisans and 0.79 civil servants.

77.20% of PAPs have no level of education, 8.8% are literate, 1.2% have a madrasa level, 5.20% have a primary level, 2% have a primary post level, 4.4% have a secondary level and 1.2 have a higher level.

The socio-economic survey identified 1067 school children including 476 girls and 591 boys in PAP households.

Also, the investigation identified for the 265 PAPs, a total of 3574 people who are members of PAP households including 1900 women and 1674 men.

The inventories carried out on the affected properties located within the area of the sub-project also made it possible to draw up an exhaustive inventory of all the impacted properties. Six (06) types of property that could be impacted have been identified, namely (i) buildings for commercial use, (ii) buildings annexed to homes, (iii) income, (iv) agricultural land, (v)) speculations and (vi) plant species.

8. Alternatives to minimize the negative effects of resettlement

The linear sub-projects, in their design, integrate several technical, environmental, social and economic characteristics. Thus, the 156.43 km of rural roads in the communes of Diabo, Diapangou and Tibga already include optimization to avoid, if not minimize as much as possible, the impacts of the sub-project on the populations.

In addition to this, the phase carried out in the field as part of the realization of the NIES and the PAR, made it possible to improve the various optimizations. They were carried out in conjunction with the populations, the technical services in charge of the environment, the consultants in charge of technical studies and the PUDTR. Optimizing the routes made it possible to reduce negative impacts by favoring routes with the fewest obstacles and properties that will be impacted. The optimization strategies used consisted, after discussions between stakeholders, of optimizing the rights-of-way or diverting the route to circumvent obstacles.

To minimize negative impacts, the option was made to promote the existing track layouts used by the populations.

The construction of the tracks is very well received by the populations of Diabo, Diapangou and Tibga. The results of stakeholder consultations indicate that the roads will improve the physical connectivity of different localities, develop economic exchanges and facilitate access to basic social infrastructure.

9. Legal and institutional framework for resettlement

The national and international political, legal and regulatory framework applicable to the rural roads development sub-project in the communes of Diabo (56.94 km long), Diapangou 58.89 km long) and Tibga (40.60km long) looks like this:

- the national prospective study “Burkina 2025”;
- the Action Plan for Stabilization and Development (PA-SD);
- the National Gender Strategy 2020-2024;
- the National Land Planning Policy;
- the Sectoral Policy for Transport, Communication and Housing Infrastructure of July 2018;
- the orientation law on sustainable development;
- the law on Agrarian and Land Reorganization (RAF) in Burkina Faso;
- the law relating to expropriation for reasons of public utility and compensation for people affected by developments and projects of public utility and general interest in Burkina Faso;
- the law on the prevention, repression and reparation of violence against women and girls and support for victims;
- Decree No. 2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS of October 10, 2014 relating to the transfer of skills and resources from the State to municipalities in the land sector;
- Decree No. 2015-1234/PRES/TRANS promulgating the Law No. 061-2015/CNT of September 6, 2015 on the prevention, repression and reparation of violence against women and girls and support for victims.

The international regulatory framework mainly concerns Environmental and Social Standard No. 5 (ESS No. 5) “Land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement” and ESS No. 10 “Stakeholder Mobilization and information » from the World Bank. According to ESS No. 5, the resettlement process must obey rules of transparency and fairness to ensure affected people have satisfactory conditions of movement and compensation for losses. According to ESS No. 10, the promoter will identify the stakeholders, establish and maintain a constructive relationship with them and assess their levels of support for the sub-project.

10. Eligibility and deadline

❖ Eligibility

Burkinabe legislation recognizes official ownership (with title) and customary ownership. Any person affected by the project, who is an owner (legal or customary) and who has been identified, is considered eligible for the compensation provided.

Also, according to the ESS n°5 in paragraph 10 and with regard to national legislation, impacted people may belong to one of the following three categories:

- a) holders of formal rights to land (including customary and traditional rights recognized by the country's legislation);
- b) those who do not have formal rights to land at the time of the census, but who have

land or other titles, provided that such titles are recognized by the laws of the country or can be recognized within the framework of a process identified in the resettlement plan; And

c) those who have neither formal rights nor titles likely to be recognized over the land they occupy.

People falling under categories a) and b) receive compensation for the land they lose, as well as any other assistance provided by the RAP. Persons falling under category (c) receive resettlement assistance in lieu of compensation for the land they occupy, and other assistance, as necessary, for the purposes of achieving the objectives set out in this political, on the condition that they have occupied the land within the area of the sub-project before a fixed eligibility deadline. Persons occupying the sub-project area after the deadline are not entitled to any compensation or other form of resettlement assistance. All people falling into the three categories mentioned above a), b), or c) receive compensation for the loss of assets other than land.

Havenso, the main groups of people affected by the sub-project within the framework of this RAP for the development of rural roads in the communes of Diabo, Diapangou and Tibga are:

- people suffering the total or partial loss of land for agricultural use;
- people suffering total or partial crop loss, composed of operators;
- owners suffering losses of recorded trees who are also landowners suffering losses of land;
- people experiencing loss of income;
- and people losing commercial structures and structures attached to homes.

❖ **Deadline**

The cut-off date or deadline for eligibility was set at the start of the census period of affected people and their property in the sub-project construction area. Beyond this date, the occupation and/or exploitation of the sites concerned by the sub-project can no longer be subject to compensation.

Indeed, even during the survey/census period, no new installation/occupation is possible. Thus, people who additionally occupy the areas to be moved/compensated after the deadline and even during the census period are not eligible for compensation or other forms of assistance. The census of PAP having taken place from October 2 to 7, 2023, the cut-off date or deadline for eligibility was set at October 2, 2023 which is the date of the start of the inventories.

This date was communicated on two (02) local radio stations and was displayed in the town halls of Diabo, Diapangou and Tibga for wide dissemination to stakeholders.

Matrix of rights to compensation, resettlement and assistance

Nature of impact	Eligibility Criteria	Compensation principles	Compensation Measures	Accompanying and support measures
1–Partial or total loss of structures for commercial use.	Resident owner or not, recognized as owner by the neighborhood	Compensation at full replacement cost	Cash payment of the reconstruction value of lost infrastructure according to type and area and according to the terms of individual compensation agreements.	None
2–Total or partial loss of built structures serving as annexes to homes.	Resident owner or not, recognized as owner by the neighborhood	Compensation at full replacement cost	Cash payment of the reconstruction value of lost infrastructure according to type and area and according to the terms of individual compensation agreements. And compensation for the land on which these structures are built if they belong - customarily or in the form of land title or other title of possession, to the PAPs.	None
3–Loss of plant species.	Resident or not, recognized as owner by the neighborhood	Compensation established on the basis of Interministerial Order No. 2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS establishing grids and scales of compensation or compensation applicable to affected trees and ornamental plants	Cash payment at costs established on the basis of the order and negotiated with the owners of said trees.	None
4–Loss of income	Formally constituted	Compensation for loss of income based on the duration of the disruption	Cash payment of three (03) months of the SMIG	None

Nature of impact	Eligibility Criteria	Compensation principles	Compensation Measures	Accompanying and support measures
	economic activity or being recognized by the neighborhood and the authorities as the operator of the activity (case of stall sellers).	or cessation of activity and based on the minimum wage in force.	(45,000x3) which was negotiated and agreed with the PAP.	
5-Loss of untitled land	Be a customary owner, recognized as such by the neighborhood.	Compensation for land at its market value in the sub-project area on the basis of Interministerial Order No. 2022-070/MARAH /MEEEA/ MEFP /MADTS on the scale of compensation or compensation for affected rural land	Cash payment of 500,000 francs per hectare	None
6-Loss of agricultural production	Be recognized as having established the crop (farmer or owner-operator)	Compensation on the basis of Interministerial Order No. 2022-060/MARAH /MEEEA/MEFP/MADTS setting the scale of compensation or compensation for agricultural production affected during expropriation operations	The compensation allocated to the Person Affected by the Project (PAP) for loss of agricultural production takes into account the provincial yield of the year of the speculation in the region, the total area exploited, the number of annual harvests of the speculation, the local yield of speculation per hectare, the local price of speculation and the adaptation coefficient.	Supporting measures such as: <ul style="list-style-type: none"> - aid/assistance for improving productivity (provision of improved seeds, inputs, equipment, plowing, weeding, in the form of a kit) for a value of 150400FCFA/ha and over a period of one year with a view to improving PAP yields.

Nature of impact	Eligibility Criteria	Compensation principles	Compensation Measures	Accompanying and support measures
			The adaptation coefficient (CA) equal to 2 and the number of annual production equal to 1	
7-Vulnerability	Persons recognized as such based on criteria of age, widowhood, financial dependence and the presence of IDPs in the household.	-	-	Payment of 300kg of cereal worth 105,000 francs per person, or 35,000 F per 100kg bag in accordance with the price of cereals in the sub-project intervention zone

Source: ISCOS, PAR development mission, october2023

11. Assessment of property losses

In accordance with national provisions and international standards and good practices, the methods for calculating compensation are based on the principles of evaluating losses at the full cost of replacing lost property. The methodological bases for calculating compensation and determining resettlement costs refer to local realities (local replacement cost) which were understood through surveys and public consultations.

The cost of compensation for losses of built and related property amounts to an amount of **twenty-seven million seven hundred and eighty-six thousand eight hundred and thirty (27,786,830) francs CFA**.

The income losses amount to an amount of **four million nine hundred and ninety-five thousand (4,995,000) CF francs**. Land losses amount to an amount of eighteen million four thousand seven hundred and fifty (18,004,750) **CFA francs**. The total cost of compensation for speculation losses amounts to twenty-three million forty-eight thousand ninety-six (23,048,096) **CFA francs**.

The total cost for losses of plant species amounts to one million nine hundred ninety-five thousand two hundred (1,995,200) **CFA francs**.

These costs were evaluated according to the following scales:

❖ Scale of compensation for property built for commercial use and related to housing

The compensation scale for goods for commercial use and related infrastructure was adopted during the collective negotiation of unit compensation costs. It was previously validated by the PUDTR before negotiations were conducted with the PAP.

❖ Income compensation scale

The value of the compensation was calculated on the basis of the Inter-Guaranteed Minimum Service (SMIG) which is the minimum salary authorized by the Burkinabe state. The SMIG which is 45,000 which is the monthly amount of compensation for loss of income. Thus, on the estimated duration of disruption (three months correspond to the duration of execution of the work per batch). The total compensation costs are 135,000 FCFA per PAP for income losses.

Indeed, the SMIG is used for the calculation of income losses given the difficulty of accurately determining income in the informal sector in the absence of materialized accounting, other valuation methods are used to assess average income losses with the agreement of the PAPs concerned. Compensation is determined based on this average revenue and the duration of the loss of income, hence the duration of disruption.

Thus, since the data (formal accounting, sales certification, annual balance sheet report, operating account, etc.) do not make it possible to determine the average income of PAPs in the informal sector (e.g. PAPs engaged in small street trade), the Guaranteed Minimum Interprofessional Wage (SMIG) is preferred, since the socio-economic studies carried out reveal that the incomes estimated by the PAPs are lower than this amount (SMIG).

However, during public consultation activities, PAPs were sensitized and informed about the existence of a formal and operational complaints management mechanism in their area. It has been made clear to these PAPs that they can refer their complaints, concerns or grievances, including those relating to the assessment of loss of income, at any time, to the complaints management committees available at village and communal level +to raise complaints, concerns or grievances, including those relating to the assessment of loss of business income

through the SMIG. PAPs were also reassured that their complaints will be addressed in accordance with the guiding principles of the project's PMM.

In short, the PMM (GRM) remains available to examine any complaints relating to the adequacy of the compensation calculation.

❖ **Land compensation scale**

The loss of land is compensated at five hundred thousand (500,000) CFA francs per hectare which corresponds to the market price in the sub-project area. This amount corresponds to the market price in the sub-project area. Indeed, following public consultations (see annex 6, in the file of separate confidential annexes), it emerged that the price of one hectare of land in the area is 500,000 CFA francs and this rate has also been applied in similar projects carried out recently in the area.

Taken into account, assistance measures for PAPs are proposed in Chapter 13 on economic resettlement measures.

❖ **Speculation compensation scale**

Compensation for crop losses was done in conjunction with the PUDTR on the basis of data collected from the technical agricultural services of Gourma.

Speculation	Yield in Kg/hectare	Price of Kg in FCFA	Unit price (FCFA)/hectare	Unit price (FCFA)/m²
White sorghum	1000	257	257000	25.7
Red sorghum	1200	257	308400	30.84
Mil	700	340	238000	23.8
But	2500	257	642500	64.25
Cotton	907	350	317,790	31.78
Peanut	600	427	256200	25.62
Bean	500	381	190500	19.05
Soy	788	180	141840	14.18
Rice	1157	354	409578	40.96
Sesame	700	800	560000	56

Source: DPARAH Gourma/ Monthly activity report, 2023

❖ **Tree compensation scale**

The scale used for the evaluation is that of interministerial decree No. 0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP establishing grids and scales of compensation or compensation applicable to trees and ornamental plants during expropriation operations for cause of public utility and general interest in Burkina Faso. It was agreed with the PAP at the end of the negotiations.

12. Physical resettlement measures

The work that falls within the framework of the development of 156.43 km of rural roads in the communes of Diabo, Diapangou and Tibga will not lead to physical resettlement in accordance with the results of the socio-economic survey.

13. Economic resettlement measures

Beyond compensation for impacted property, assistance is provided for the benefit of PAP operators or owner-operators. It will consist of supporting PAPs losing agricultural production

so that they can optimally exploit other lands while improving their production, or failing that, maintaining the same level of production.

Thus, financial assistance of 150,400 FCFA is granted to each PAP losing speculation on areas between 0.5 to 1 hectare and 75,200 F CFA on areas of less than 0.5 hectare. It is evaluated by referring to the inputs (ploughing, weeding, fertilizer, seeds, fungicide, etc.) required for an area of one hectare of cereals and the local prices of these inputs. The estimate comes from the triangulation of exchanges with different stakeholders (technical services, population and trader). This amount will be the financial assistance to be provided to each farmer losing land in order to enable him to meet the conditions to be able to produce and obtain good yields.

Thus, for the twenty-nine (29) vulnerable people, food support is provided, 03 bags of 100kg or 300 kg per household falling in this category as mentioned in the previous point.

Special provisions within the framework of this RAP for all PAPs have been provided. Thus, for greater security for PAPs during the compensation process, the digital payment option will be favored.

14. Public consultation and information

To ensure the participation of all stakeholders at the different stages of the development and successful implementation of the RAP, in accordance with Stakeholder Mobilization Plan (PMPP) of the project, it was necessary to consult the stakeholders, notably the technical services in charge of agriculture and the environment, women's groups, internally displaced persons (IDPs) and the dissemination of information to all levels, particularly at the level of the villages concerned, within the communes of Diabo, Diapangou and Tibga, at the provincial and regional level and at the level of the sub-project preparation unit. Thus, interviews were conducted on site with key technical services, local authorities and beneficiaries of the twenty-tree rural roads in order to collect opinions, suggestions and concerns (*cf. annex 3, in the file of confidential separate annexes*). Also, data collection was an opportunity to gather the opinions and concerns of all PAPs. These consultations were held from October 2 to 7, 2023.

15. Management of claims, complaints, disputes and appeal procedures

The overall objective of the complaints management mechanism is to ensure that concerns, complaints/grievances/claims, grievances and suggestions coming from communities or other stakeholders involved in the implementation of the Project are promptly received, recorded, analyzed and processed.

- ✓ In order to ensure local management of complaints/complaints, several levels are considered in the recording and processing of complaints:
- ✓ Level 1: Village/Sector;
- ✓ Level 2: Municipality/Department (COGEP-D);
- ✓ Level 3: Project Coordination Unit (PCU).

In the complaints management system, priority will first be given to the use of an extra-judicial mechanism for amicable dispute resolution at the local level. Thus, this committee is the first instance for managing complaints with a maximum period of 5 days from the date of referral to rule on the complaint.

Beyond the village, the second level of complaint resolution remains the municipality within the territorial jurisdiction of each complainant PAP. In accordance with the Complaints Management Mechanism (MGP) of the PUDTR, the maximum time limit for processing

complaints by the municipal committee must not exceed two weeks (14) days from the date of receipt.

In the event of non-conciliation at the second level, the UCP is contacted by the regional branch electronically (to minimize complaint processing times) or by transmitting the physical file of the complaint. However, the UCP can also be contacted directly for cases of complaints from third parties.

As for complaints relating to GBV, particularly EAS/HS, they should under no circumstances be managed by municipal committees. Even if they are contacted for complaints of this nature, they should refer said complaints to the focal point of the Catholic Organization for Development and Solidarity (OCADES), NGO partner of the PUDTR in the context of prevention and response activities to EAS/HAS/GBV. They will be transferred to the UCP which will immediately inform the World Bank team and produce a detailed report gathering all additional information.

During the implementation of this Resettlement Action Plan (PAR), two (02) complaints were recorded, including one (01) case of absent persons not investigated and one (01) case of replacement of authorship of property. All these complaints have been resolved satisfactorily. However, the complaints register available at the level of the host municipalities remains open in the areas concerned for this purpose.

16. Organizational responsibilities for RAP implementation

The major players involved in the development and implementation of the PAR as part of the development work on the rural roads of Diabo, Diapangou and Tibga (156.43km long) are the PUDTR, the Complaints Management Committee (COGEP) set up, local authorities, technical services and NGOs/CSOs, the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), companies, the control mission (MdC), and the World Bank, which is the funder of the project. The actors involved at the national level are as follows: Ministry of Economy, Finance and Foresight, Ministry of Territorial Administration and Security, Ministry of National Solidarity and Humanitarian Action, Ministry of Gender and of the Family, Ministry of the Environment, Water and Sanitation through ANEVE, and Ministry of Infrastructure and Opening Up.

For better management of issues relating to complaint management, the project is already working in partnership with local NGOs due to their monitoring, alert and citizen monitoring roles for population awareness and social support. on the resettlement process. Already three (03) NGOs are involved in the implementation of the project and they are responsible for supporting the UCP in certain training courses. For this training, it is OCADES for GBV, particularly EAS/HS, and International plan to support the PUDTR in improving access to social services including the promotion of sexual and reproductive health by populations at risk and survivors of any GBV incident in the sub-region. project, of the citizenship laboratory for training on citizen engagement and stakeholder mobilization and community monitoring.

17. Monitoring and evaluation of the implementation of the PAR

The general objective of resettlement monitoring and evaluation is to ensure that all PAPs are compensated and are resettled in the shortest possible time and without negative impact. Also, that all complaints registered are handled to the satisfaction of all parties.

Monitoring and evaluation of the PAR will enable the PUDTR to ensure full compliance with the principles and procedures set out in the PAR. PAR monitoring and evaluation activities will be carried out by the PUDTR, ANEVE and the DREP, the regional directorates in charge of the environment, trade and town planning, notably through their decentralized services at the provincial or departmental. The populations concerned must be involved as much as possible in all phases of monitoring/control of the impacts of the sub-project.

❖ Follow up

Given the social scope of resettlement, all processes of this operation must be followed at the local and national level. For optimal control of the resettlement execution plan, coordination between the development work of rainwater drainage works, and the resettlement and compensation measures, are crucial.

The monitoring indicators as part of the implementation of this RAP are:

- the payment of compensation to the PAPs in accordance with the provisions described in this RAP;
- public information, dissemination of information and consultation procedures;
- adherence to grievance procedures, the number of complaints registered, the number of complaints resolved, and the average period required to resolve a complaint;
- the satisfaction of PAPs with compensation operations;
- improving the living conditions of PAPs in general;
- the situation of vulnerable people.

❖ **Assessment**

The evaluation uses data and documents from internal monitoring, and the results of the evaluation mission's investigations (analysis of field information from visits and surveys of project stakeholders, particularly the PAPs). The evaluation of compensation and possibly resettlement actions is carried out by competent auditors chosen on the basis of objective criteria. This evaluation is undertaken halfway through the implementation of the PAR and at the end of the implementation of the PAR.

The evaluation of the implementation of this PAR includes the following elements:

- compliance with the execution of the measures agreed in this PAR;
- compliance of the execution of the agreed procedures for the preparation and execution of the RAP with the measures of the CPR;
- adequacy of compensation, displacement and resettlement procedures in relation to the measures provided for compensation for losses suffered;
- establishment and execution of maintenance, restoration and improvement programs concerning sources of income, levels and living conditions/means of existence of PAPs, etc.

This PAR constitutes the reference document to be used in the evaluation of the resettlement process. Thus, it will be carried out at the end of the sub-project.

18. Resettlement plan implementation timeline

The RAP implementation activities will be carried out according to the indicative timetable in the table:

RAP implementation schedule

Steps/Activities	Year 2023				Year 2024																																Year 2025																			
	T4				T1								T2								T3								T4								T1	T2	T3	T4																
	December				January				FEBRUARY				March				April				May				June				July				August								September				October				November				December			
Weeks	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4								
Step 1: Mobilization of funds																																																								
2nd step : Dissemination of the PAR to relevant stakeholders (COGEP, STD, NGO/CSO, Women and Youth Association, etc.)																																																								
Step 3: PAP information meetings on the implementation of the PAR																																																								
Step 4: Strengthening the capacities of institutional actors implementing the RAP																																																								
Step 5: Contradictory display of lists of goods and PAPs																																																								
Step 6: Complaint management																																																								
Step 7: Verifications and confirmation of the entire PAP file																																																								

Resettlement Action Plan (PAR) for the sub-project for the development of rural roads with a length of 156.43 km in the communes of Diabo, Diapangou and Tibga

Steps/Activities	Year 2023				Year 2024																																Year 2025															
	T4				T1								T2								T3								T4								T1	T2	T3	T4												
	December		January		FEBRUARY				March				April				May				June				July				August				September								October				November				December			
Weeks	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4				
Step 8: Payment of financial compensation and additional measures to PAPs																																																				
Step 9: Payment of financial compensation to absent and late PAPs																																																				
Step 10: Release of rights-of-way with a view to starting work																																																				
Step 11: Monitoring-evaluation of the implementation of the PAR of year 1																																																				
Step 12: Drafting of PAR implementation report 1																																																				
Step 13: ANO on PAR implementation report 1																																																				
Step 14: Internal monitoring and evaluation of the implementation of the PAR																																																				
Step 15: External mid-term evaluation																																																				
Step 16: Completion audit																																																				

Source: ISCOS, PAR development mission, October 2023

It should be noted that the activities of steps 5, 8 and 13 will continue until the end of the implementation of the RAP.

Furthermore, in addition to PAR implementation report 1, periodic PAR implementation reports will be prepared quarterly or, if necessary, semi-annually.

Also a closing audit will be carried out two years after the payment of compensation and the implementation of support measures to ensure that all the necessary measures have been implemented to allow the PAPs to regain at least their level of income. initial.

19. Estimated budget for the implementation of the PAR

The PAR implementation budget amounts to one hundred and thirty-three million, two hundred and twenty-eight thousand, two hundred and seventy-five (133,228,275) CFA francs, or 219,529.85\$⁶ and takes into account the costs for compensation for losses of property, the costs inherent in the monitoring and evaluation of the implementation of the PAR, the costs of strengthening the capacities of the PAR implementation committees, the costs linked to the measures of support and restoration of livelihoods, costs of assistance with the implementation of the RAP, and unforeseen events.

The implementation of the RAP, including compensation costs, will be entirely supported by funding from the International Development Association (IDA).

RAP implementation budget

Designations	Quantity	Unit cost (FCFA)		Compensation (FCFA)
Agricultural land compensation	360095 m ²	See list of goods/Cost		18004750
Compensation for buildings for commercial use	86			26052330
Compensation for additional buildings for residential use	5			1734500
Income compensation	37			4995000
Compensation for speculation	360095 m ²			23048096.6
Tree clearing	322			1995200
Subtotal 1	-			75829876.6
Support for vulnerable PAPs	3 bags/PAP for 29 PAP (single allocation)	35,000		3045000
Support for PAP landowners, operators and operators	1 12 PAP (field area between 0.5 ha and 1ha)	150	180480	13836800
	2 160 PAP (field area less than 0.5 ha)	400	0	
		75200	12032000	
Subtotal 2	-	-		16881800
Training of COGEPs on the implementation of the PAR and the management of complaints	-	-		4000000

⁶1 dollar = 606.88 FCFA

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Holding COGEP review meetings	-	-	2500000
COGEP support for office supplies	-	-	150000
Communication costs for COGEP members	-	-	500000
Under total 3			7150000
Stakeholder capacity building and communication	-	-	Taken into account in the PMPP budget
Under total 4	-		Taken into account in the PMPP budget
Support for resource persons including COGEP members to support the preparation of the implementation of the PAR as a prelude to digital payment (confirmation activities, reconfirmation of PAP telephone contacts and others).	-	-	750000
Assistance to PAPs during the payment of compensation by COGEP	Package	500000	500000
Support for resource people to support prior communication before works (32 people or 1 per village)	32	10000	320000
Support for public criers to support communication on the release of rights-of-way	32 villages	10000	320000
Convention fees for digital payment of PAP (1.8%)	-	-	1364937
Under total 5	-		3,254,938
Monitoring and evaluation	1	2,000,000	2000000
Mid-term audit	1	8,000,000	8000000
Completion audit	1	8,000,000	8000000
Subtotal 6	-		18000000
Total Cost (1+2+3+4+5+6)	-		121 116 614
Unexpected 10%	-		12,111,661.4
Overall cost of implementing the PAR			133 228 275

Source: ISCOS, PAR development mission, October 2023

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification de l'étude

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) a été initié par le Burkina Faso avec l'accompagnement financier de la Banque mondiale en vue de contribuer à lutter contre la pauvreté dans les zones fragiles du point de vue sécuritaire. Ainsi, le PUDTR vise à faire face aux besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises.

Le diagnostic de ces zones fragiles a permis d'identifier un besoin d'infrastructures en vue de favoriser le développement socioéconomique. Au nombre des infrastructures, les infrastructures routières constituent une préoccupation importante pour les milieux ruraux de ces zones. Ainsi, la réalisation des travaux d'aménagement des pistes rurales dans les zones fragiles est une des activités du PUDTR.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du Projet, il est prévu l'aménagement des pistes rurales de 155, 42 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga.

Les travaux d'aménagement de ces vingt-trois (23) tronçons de pistes rurales, hormis leurs impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle.

Dans l'optique de prendre en compte les questions de sauvegardes environnementales et sociales dans la mise en œuvre de ses activités, le PUDTR s'est doté d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et d'un Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO).

Au regard de la nature et de l'envergure des travaux à réaliser dans la zone du sous-projet, et des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale, notamment la Norme environnementale et sociale N°5, il s'avère nécessaire de disposer d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par le Projet (PAP) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent PAR des populations affectées par le sous-projet d'aménagement des pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga a été préparé conformément aux dispositions du CPR du projet.

1.2 Rappel de l'objectif de l'étude

L'objectif de cette étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la Norme Environnementale et Sociale n°5 portant sur l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire ainsi que la NES 10 relative à la mobilisation des parties prenantes et information.

1.3 Démarche méthodologique et difficultés rencontrées

La démarche méthodologique a consisté d'abord à la préparation de la mission, ensuite à la collecte et au traitement des données et enfin à la rédaction du rapport.

❖ **Préparation de la mission**

La préparation de la mission s'est déroulée en deux étapes. La première a consisté à la rencontre de cadrage des Termes de Référence (TdR) le 13 juin 2023 avec l'Unité de Coordination du Projet (UCP). Cette rencontre de cadrage a permis d'harmoniser les compréhensions sur les TdR, d'orienter l'étude et de formuler des recommandations pour la réalisation du PAR.

La deuxième étape s'est déroulée en collaboration avec l'appui de l'antenne régionale de l'UCP de l'Est. Elle a consisté au repérage des villages et des sites concernés par la mission. Cette visite a permis de (i) reconnaître les zones concernées par la mission, les premiers responsables et les personnes ressources ; (ii) informer les acteurs de l'arrivée du consultant, les situer sur l'objet de la mission et recueillir leurs suggestions ; (iii) solliciter le concours des autorités locales pour la mobilisation des communautés lors du passage du consultant.

❖ **Collecte et traitement des données**

Elle a concerné l'identification des biens (terrain et spéculation) et leurs propriétaires en collaboration avec les services techniques clés (direction régionale en charge de l'économie et des finances, direction régionale en charge de l'éducation, direction régionale et provinciale en charge de l'environnement, mairie et préfecture). C'est une opération qui a nécessité une démarche transparente et participative afin d'éviter les contestations à posteriori. En effet, un inventaire et une évaluation des biens ont été faites conformément au droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des terres, des spéculations et des arbres perdus. En plus, le consultant s'est inspiré de son expérience et des propositions faites dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PUDTR pour finaliser les méthodes d'évaluation des pertes.

❖ **Rédaction du rapport**

La rédaction du rapport a permis de présenter les résultats du recensement des biens des ménages (biens bâtis, terres agricoles et arbres) ainsi que le profil socio-économique des populations affectées par le sous-projet. Ces données résultent :

- des enquêtes ménagères et socio-économiques qui ont été réalisées ;
- de la validation des listes des personnes et leurs actifs affectés.

1.4 Difficultés rencontrées

Durant le processus de consultation et d'information du public, l'équipe a rencontré des difficultés liées à la situation sécuritaire dans la zone du sous-projet. En effet, il était déconseillé de :

- ✓ manipuler les smart phones en public ;
- ✓ repasser au même endroit ou emprunter le même itinéraire à plusieurs reprises ;
- ✓ demander des renseignements à des groupes des personnes.

Pour surmonter ces difficultés, le consultant a pris bonne note de ces suggestions et recommandations et les a observées dans le présent PAR. En outre, le bureau d'étude veillé à :

- la sensibilisation des équipes sur la question de l'insécurité de la région ;
- la réalisation d'échanges préliminaires avec des agents de la défense et de la sécurité de la zone (police et gendarmerie) et le respect des conseils et consignes ;
- la tenue de rencontres de proximité avec les acteurs institutionnels ;
- l'implication et la contribution des personnes ressources, notamment les Conseils Villageois de Développement (CVD) durant toute la phase de terrain.

2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

2.1 Objectif de développement du projet

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), a pour objectif de développement, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées, y compris les Personnes Déplacées Internes (PDI), aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

2.2 Composantes du projet

Le PUDTR est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration de l'offre de services

Cette composante se concentre principalement sur la disponibilité de l'infrastructure sociale et le soutien à l'utilisation des services sociaux restaurés grâce au projet, ce qui renforce la résilience des communes bénéficiaires, y compris aux impacts du changement climatique. De même, elle s'attaque également à la violence sexuelle et sexiste dans les zones concernées. Cette composante est mise en œuvre à la fois pour répondre aux besoins des personnes déplacées, dans la zone de prévention pour contribuer à éviter la contagion du conflit et enfin dans les refuges pour secourir les populations vulnérables.

- Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

Elle est orientée vers l'amélioration de la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et le renforcement de la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquats. La majorité des investissements en matière de connectivité sont programmés dans les zones de prévention, tandis que les activités visant à soutenir la résilience des villes secondaires se dérouleront en majorité dans les zones sous pression où se trouvent les personnes déplacées.

- Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire

Cette composante recherche la relance de l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées qui ont été négativement affectées par le changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les Personnes Déplacées Internes (PDI) qui ont perdu leurs activités économiques ou leurs moyens de subsistance feront partie des bénéficiaires, en plus de la population d'accueil. Ce volet finance non seulement les formations nécessaires, les subventions ou les petits kits, mais aussi les infrastructures productives clés qui font défaut. Les activités liées à la reprise économique et à l'autonomisation au niveau communautaires sont mises en œuvre dans les zones de prévention et les zones sous pression.

- Composante 4 : Appui opérationnel

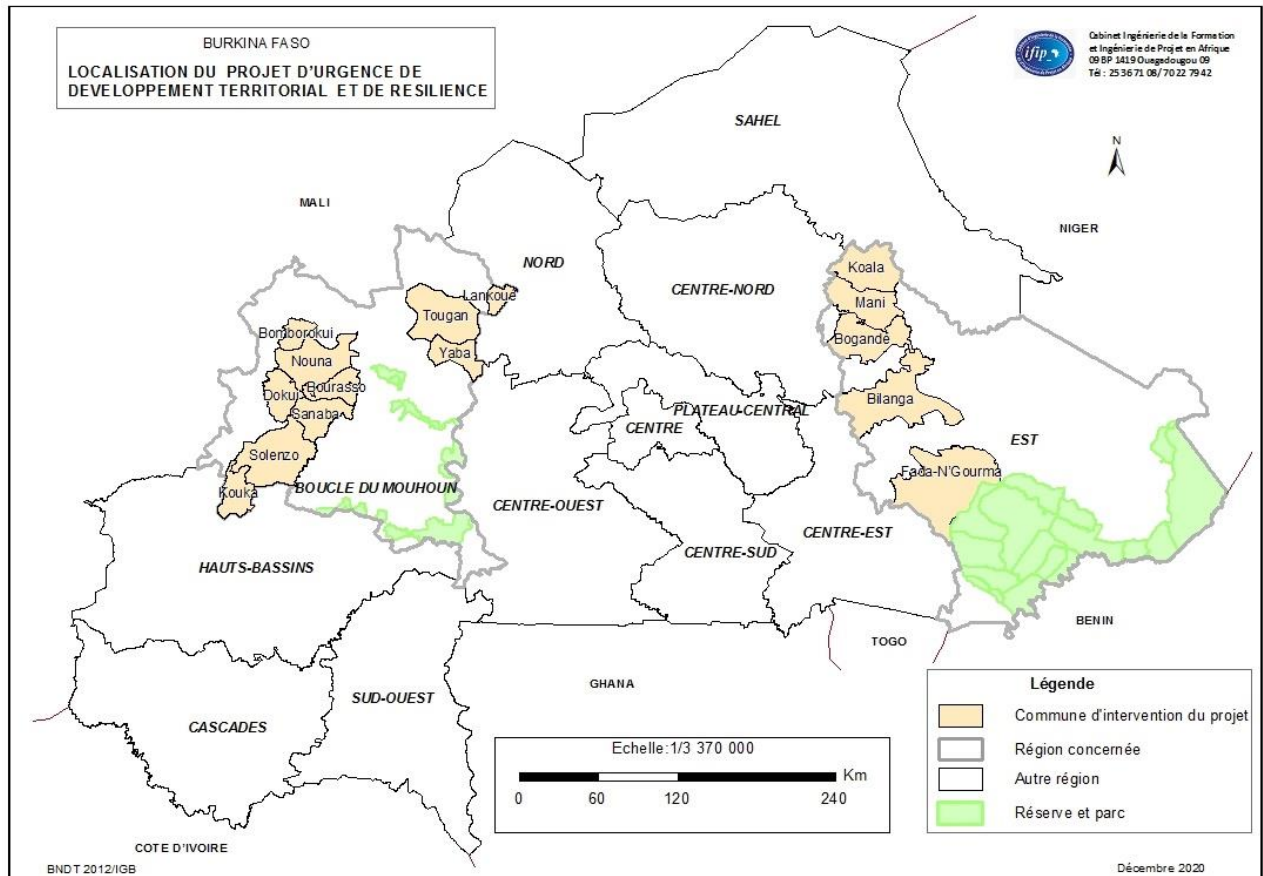
Ce volet finance la voix et la participation des citoyens, la présence positive de l'Etat et la gestion des projets. Elle est constituée de deux (2) sous composantes que sont : (i) engagement citoyen et renforcement de la présence de l'Etat qui est mise en œuvre à la fois dans les zones de prévention et dans certaines zones de pression où l'Etat est encore présent et (ii) gestion de projet.

2.3 Zone d'intervention et bénéficiaires du projet

Le PUDTR intervient principalement dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Dans le cadre du présent sous-projet, les communes bénéficiaires de la région de l'Est sont : Diabo, Diapangou et Tibga.

La carte 1 présente la zone d'intervention du PUDTR dans les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun.

Carte 1 : Zone d'intervention du PUDTR



2.4 Bénéficiaires directs du projet

Les principaux bénéficiaires seront les ménages et les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités abritant le projet, dans les 15 communes (rurales et urbaines) pré-identifiées et dans d'autres communes qui seront identifiées au cours de la mise en œuvre et dont la population totale est estimée à 2 000 000 d'habitants.

Les ménages et les groupes vulnérables qui souffrent d'une inégalité horizontale bénéficieront d'un meilleur accès aux infrastructures, aux services essentiels et aux fonctions de l'État. Les personnes déplacées qui ont quitté des zones instables bénéficieront non seulement des services essentiels (écoles et services de santé), mais aussi d'opportunités économiques grâce à des activités génératrices de revenus et au travail rémunéré en espèces.

Les bénéficiaires directs du présent sous-projet sont les populations des villages de Zecca, Yantenga, Zonatenga, Daboadin, Belmtibin, Saatenga, Boalgatenga, Zonatenga, Silmitenga, Boulyoghin, Diapangou-Peulh, Benkoko, Zeguenabin, Zanré, Kanhomé, Seiga, Bouri, Lantaogo, Pohemtenga, Tiabga dans la commune de Diabo ; des villages de Kouloungou, Pampangou, Tilonti, Fonghin, Louargou, Nahambouga, Yensiéméni, Bandiabougou,

Bossongri, Kolonkoagou, Kibaka dans la commune de Diapangou et des villages de Tampour, Kolokome, Kalkouri, Bogre, Wanga, Goughin, Nassobdo, Bassembili, Laguenzanguin, Kinabin dans la commune de Tibga.

Les villages bénéficiaires sont synthétisés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Synthèse des villages bénéficiaires par commune.

N°	Villages	Commune	Provinces
1	Zecca	Diabo	Gourma
2	Yantenga		
3	Zonatenga		
4	Daboadin		
5	Belmtibin		
6	Saatenga		
7	Boalgatenga		
8	Zonatenga		
9	Silmitenga		
10	Boulyoghin		
11	Diapangou-Peulh		
12	Benkoko		
13	Zeguenabin		
14	Zanré		
15	Kanhomé		
16	Seiga		
17	Bouri		
18	Lantaogo		
19	Pohemtenga		
20	Tiabga		
21	Kouloungou	Diapangou	
22	Pampangou		
23	Tilonti		
24	Fonghin		
25	Louargou		
26	Nahambouga		
27	Yensiemdéni		
28	Bandiabougou		
29	Bossongri		
30	Kolonkoagou		
31	Kibaka		
32	Tampour	Tibga	
33	Kolokome		
34	Kalkouri		
35	Bogre		
36	Wanga		
37	Goughin		
38	Nassobdo		
39	Bassembili		
40	Laguenzanguin		
41	Kinabin		

Source : ISCOS, enquêtes socio-économiques, septembre 2023

3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SOUS-PROJET

3.1 Localisation spatiale et administrative des zones du sous-projet

➤ Commune de Diapangou

La commune rurale de Diapangou est située sur la partie Ouest de la Province du Gourma, (région de l'Est). Avec une superficie de 573 km² soit globalement 1,15% de celle de la Région de l'Est. Elle est située sur l'axe Ouagadougou-Niamey (RN4) à 18km de Fada N'Gourma, chef-lieu de la Province et à 203km de Ouagadougou, capitale du Burkina Faso.

La commune rurale de Diapangou est limitée :

- ✓ au Nord par la commune rurale de Tibga;
- ✓ au Nord Est par la commune de Yaba ;
- ✓ au Sud par la commune urbaine de Pama et la province de Koulpélgo ;
- ✓ à l'Est et au Sud par la commune urbaine de Fada N'Gourma;
- ✓ à l'Ouest par les communes rurales de Diabo.

➤ Commune de Diabo

La commune rurale de Diabo est située dans la province du Gourma, dans la région de l'Est du Burkina Faso. Elle est à environ 210 Km de Ouagadougou, à 50 Km au Sud-Ouest du chef-lieu de la région de l'Est, Fada N'Gourma.

La commune s'étend sur une superficie de 656 km².

Elle est limitée au Nord et au Nord-Est par les communes rurales de Tibga et Diapangou, à l'Est par la commune urbaine de Fada, à l'Ouest et au Sud-Ouest par les communes de Gounghin (province du Kouritenga) et de Bissiga (province du Boulgou), au Sud par la commune de Comin-Yanga (province du Koulpélogo).

➤ Commune de Tibga

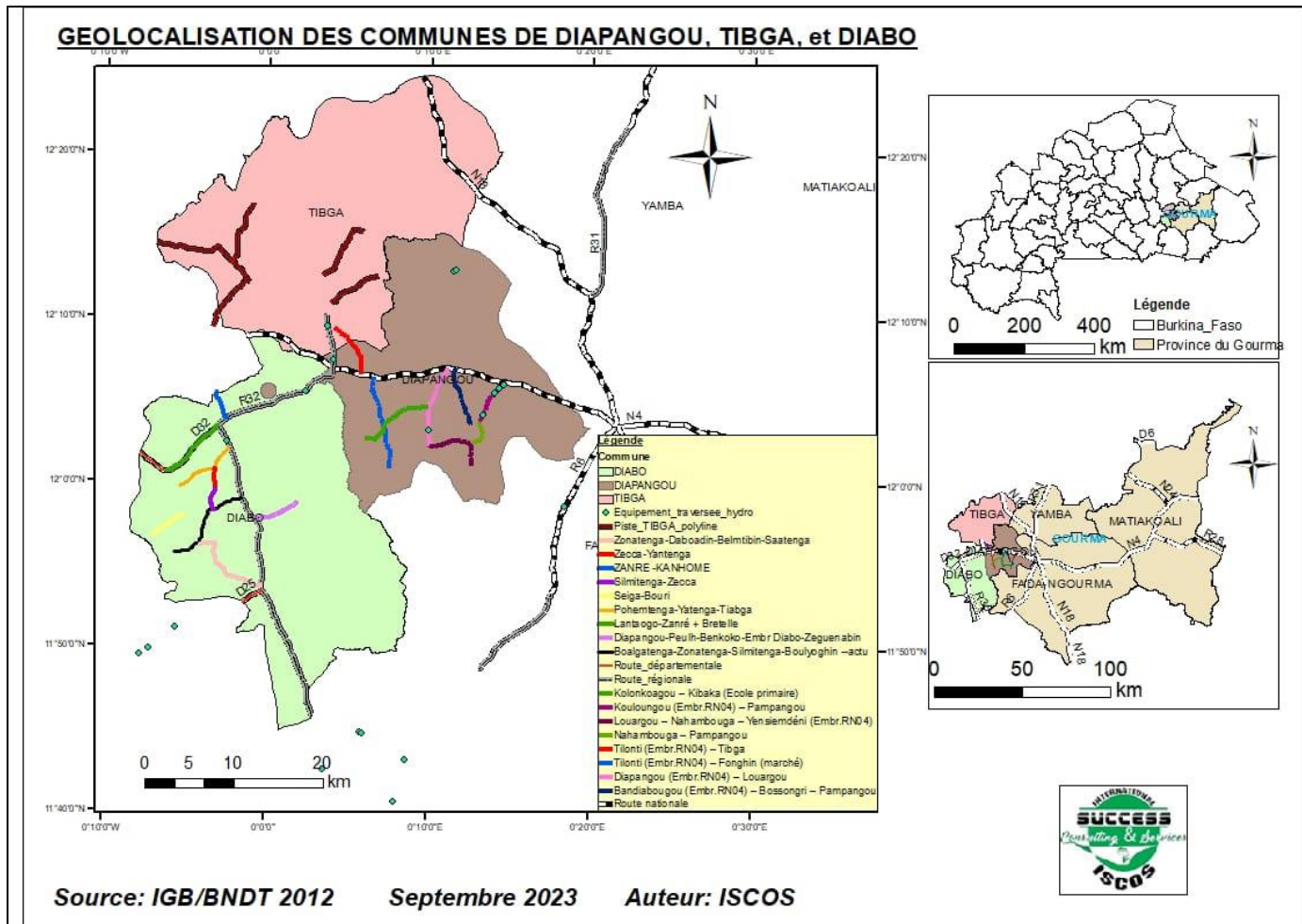
La commune rurale de Tibga fait partie des six communes de la province du Gourma. Elle est située à l'ouest de la région de l'Est et au Nord-Ouest de la province du Gourma à 40 km de Fada N'Gourma et à 190 km de Ouagadougou. D'une superficie de 768 km², la commune comporte 42 villages.

Elle est limitée :

- ✓ au Nord par la commune de Bilanga dans la province de la Gnagna;
- ✓ à l'Est par les communes de Diapangou et de Yamba;
- ✓ à l'Ouest par la commune de Gounghin dans la province du Kouritenga;
- ✓ au Sud par la commune de Diabo.

La carte 2 présente la géolocalisation des communes de Diabo, Diapangou et Tibga.

Carte 2 : Géolocalisation des communes de Diabo, Diapangou et Tibga




3.2 Description des pistes rurales à aménager



Les pistes rurales en lien avec le présent sous-projet sont situées dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga.

Le tableau 2 décrit les tronçons de pistes rurales de Zonatenga-Daboadin-Belmtibin-Saatenga ; Boalgatenga-Zonatenga-Silmitenga-Boulyogin ; Diapangou-Peulh-Benkoko-Embr Diabo-Zeguenabin ; Lantaogo-Zanré ; Tiabga-Yatenga-Puissitenga ; Seiga-Bo ri ; Zecca-Yantega ; Silmitenga-Zeca ; Zanré-Kanhomé dans la commune de Diabo.


Tableau 2 : Description des pistes rurales dans la commune de Diabo

Pistes rurales de	Observations / Constats ⁷
Zonatenga-Daboadin-Belmtibin-Saatenga	<p>La piste rurale de Zonatenga-Daboadin-Belmtibin-Saatenga à est à peine marqué sur le terrain. La piste n'a fait l'objet d'aucun aménagement. Elle ne comporte pas de couche de roulement, c'est le terrain naturel qui fait fonction de chaussée. Elle est réduite par endroit à un sentier tortueux contournant le moindre obstacle. Le linéaire de la piste est de 10,600 km. Les travaux consisteront à une réhabilitation avec des déviations par endroit. Il faut noter que onze (11) terres agricoles appartenant à 10 PAP ont été recensées sur cette piste rurale.</p> <p>La photo 1 illustre une portion de la piste Zonatenga-Daboadin-Belmtibin-Saatenga</p>
	<p>Photo 1 : Illustration de la piste Zonatenga-Daboadin-Belmtibin-Saatenga</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio-économiques, Octobre 2023</i></p>
Boalgatenga-Zonatenga-Silmitenga-Boulyoghin	<p>La piste Boalgatenga-Zonatenga-Silmitenga-Boulyoghin à aménager débute à l'embranchement de la piste rurale Seiga -Boalgatenga, et se termine dans le village de Boulyoghin. Le linéaire de la piste est de 11,308 km et est à peine marqué sur le terrain. La piste n'a jamais fait l'objet d'un aménagement antérieur. Le tracé traverse un terrain plutôt plat, entrecoupé par des bas-fond et thalwegs plus ou moins importants. L'état de surface de la piste se caractérise par la présence de ravins, de sable et d'herbes, mais aussi de grands arbres à l'entrée de Boulyoghin. Les travaux consisteront à une réhabilitation avec des déviations entre Boalgatenga et Zonatenga On y note la présence de 11 champs appartenant à 04 PAP</p> <p>La photo 2 illustre une portion de la piste Boalgatenga-Zonatenga-Silmitenga-Boulyoghin</p> <p>Photo 2 : Illustration de la piste Boalgatenga-Zonatenga-Silmitenga-Boulyoghin</p>

⁷ L'ensemble des biens et les détails sur les PAP sont présentés dans le chapitre 6 (synthèse des études socioéconomiques)


Pistes rurales de	Observations / Constats ⁷
	 <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Septembre 2023</i></p>
<p>Diapangou-Peulh-Benkoko-Embr Diabo-Zeguenabin</p>	<p>La piste Diapangou-Peulh-Benkoko-Embr Diabo-Zeguenabin débute à l'embranchement avec la piste Diabo-Saatenga au niveau de la localité de Diapangou Peulh et se termine à l'embranchement Diabo-Nouroulay. Le linéaire de la piste est de 5,262 km et est à peine marqué sur le terrain. La piste n'a jamais fait l'objet d'un aménagement quelconque. Les travaux consisteront à une réhabilitation avec des déviations par endroit. Il faut noter que quatre (04) PAP disposant 8 champs ont été recensées sur cette piste rurale.</p>
<p>Lantaogo-Zanré</p>	<p>Le linéaire de la piste Lantaogo-Zanré est de 8,305 km et la largeur de la piste existante varie de 4 à 5,5 m. Elle commence à côté de l'école de Lantaogo et se termine à l'entrée de Zanré. Elle avait été aménagée et comporte un nombre important d'ouvrages de franchissement qui sont essentiellement des dalots en très mauvais état et des radiers en bon état. Les travaux consisteront à une réhabilitation. Il faut noter qu'aucune PAP n'a été recensée sur cette piste rurale. La photo 3 illustre une portion de la piste Lantaogo-Zanré</p> <p align="center">Photo 3 : Illustration de la piste Lantaogo-Zanré</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Octobre 2023</i></p>
<p>Tiabga-Yatenga-Pohemtenga</p>	<p>La piste Tiabga-Yatenga-Pohemtenga débute à l'embranchement avec la piste a piste Diabo-Zanré. Le linéaire de la piste est de 8,5 km et est à peine marqué sur</p>


Pistes rurales de	Observations / Constats ⁷
	<p>le terrain. La piste n'a jamais fait l'objet d'un aménagement quelconque. Les travaux consisteront à une ouverture entre Tiabga et Yatenga et à une réhabilitation entre Yatenga et Pohemtenga. Il faut noter que 28 champs agricole appartenant à 23 PAP ont été recensées sur cette piste rurale.</p> <p>La photo 4 illustre une portion de la piste Tiabga-Yatenga-Pohemtenga</p> <p align="center">Photo 4 : Illustration de la piste Tiabga-Yatenga-Pohemtenga</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Septembre 2023</i></p>
Seiga-Bouri	<p>La piste Seiga-Bouri débute à l'embranchement avec la piste a piste Diago-Zonatenga et fini dans la localité de Pitenga. Le linéaire de la piste est de 4,166 km et est à peine marqué sur le terrain. La piste n'a jamais fait l'objet d'un aménagement quelconque. Les travaux consisteront à une réhabilitation. Une seule PAP a été recensée sur cette piste rurale.</p>
Zecca-Yantenga	<p>La piste Zecca-Yantenga débute à l'embranchement avec la piste a piste Diabo-Seiga. Le linéaire de la piste est de 1,951 km et est à peine marqué sur le terrain. La piste n'a jamais fait l'objet d'un aménagement quelconque. Elle ne comporte pas de couche de roulement. Les travaux consisteront à une réhabilitation. Aucune PAP n'a été recensées sur cette piste rurale.</p>
Silmitenga-Zecca	<p>La piste Silmitenga-Zecca débute à l'embranchement la piste Zonatenga-Boulyoghin. Le linéaire de la piste est de 2,896 km et est à peine marqué sur le terrain. La piste n'a jamais fait l'objet d'un aménagement quelconque. Les travaux consisteront à une réhabilitation. Aucune PAP n'a été recensées sur cette piste rurale.</p>
Zanré-Kanhomé	<p>La piste Zanré-Kanhomé débute à l'embranchement avec la piste Diabo - RN4. La fin du projet est située dans la localité de kanhomé. Le linéaire de la piste est de 3,181 km et est aménagée. La largeur varie de 4 m à 5.50 m avec une moyenne de 5 m. on note l'usure de la couche de roulement à certains endroits. Les travaux consisteront à une réhabilitation. Aucune PAP n'a été recensée sur cette piste rurale.</p> <p>La photo 5 illustre une portion de la piste Zanré-Kanhomé</p>


Pistes rurales de	Observations / Constats ⁷
	<p style="text-align: center;">Photo 5 : Illustration de la piste Zanré-Kanhomé</p>  <p style="text-align: center;"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Septembre 2023</i></p>



Le tableau 3 décrit les pistes rurales Kouloungou-Pampangou, Tilonti-Fonghin, Diapangou-Louargou, Louargou-Nahambougou-Yensiemdén, Bandiougou-Bosongri-Pampangou, Nahambougou-Pampangou, Kolonkoagou-Kibaka et Tilonti-Tibga dans la commune de Diapangou

Tableau 3 : Description des pistes rurales dans la commune de Diapangou

Pistes rurales	Observations / Constats	
	<p>La piste rurale de Kouloungou-Pampangou à aménager débute dans le village de Kouloungou à l'embranchement avec la RN04 côté droit sur l'axe Ouagadougou – Fada N’Gourma et la fin est située dans le village de Pampangou. Le linéaire de la piste est de 5,39 km et est a été aménager car fortement dégradée. Les travaux consisteront à une réhabilitation. Aucune PAP n’a été recensées sur cette piste rurale. La photo 6 illustre une portion de la piste Kouloungou-Pampangou</p> <p style="text-align: center;">Photo 6 : Illustration de la piste Kouloungou-Pampangou</p>  <p style="text-align: center;"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Septembre 2023</i></p>	



Pistes rurales	Observations / Constats	
Tilonti-Fonghin	<p>La piste rurale de Tilonti-Fonghin à aménager débute dans le village de Tilonti à l'embranchement avec la RN04 côté droit sur l'axe Ouagadougou – Fada N’Gourma et fini au marché de Fonghin. Le linéaire de la piste est de 10,76 km. La piste est aménagée avec des dégradations très importantes. Du début jusqu’à la fin la couche de roulement est inexistante. Les travaux consisteront à une réhabilitation avec des déviations par endroit. Il faut noter que douze champs appartenant à douze (12) PAP ont été recensés sur cette piste rurale.</p>	
Diapangou-Louargou	<p>La piste rurale de Diapangou-Louargou à aménager débute dans la ville de Diapangou à l'embranchement avec la RN04 côté droit sur l'axe Ouagadougou – Fada N’Gourma et fini à Louargou au début de la piste Louargou – Nahambougou – Yensiemdéni. Le linéaire de la piste est de 9,70 km. La piste est aménagée avec des dégradations très importantes du début jusqu’à la fin. Les travaux consisteront à une réhabilitation. Il faut noter 24 biens composés de hangars et de kiosque appartenant à 17 PAP ont été recensés sur cette piste rurale. La photo 7 illustre une portion de la piste Diapangou-Louargou</p> <p align="center">Photo 7 : Illustration de la piste Diapangou-Louargou</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, septembre 2023</i></p>	
Louargou-Nahambougou-Yensiemdén	<p>La piste rurale de Louargou-Nahambougou-Yensiemdén à aménager débute dans le village de Louargou à la fin de la piste du projet Diapangou (Embr.RN04) – Louargou et prend fin à Yensiemdéni à l'embranchement avec la RN04. Le linéaire de la piste est de 7,32 km. La piste est aménagée et fortement dégradée. Les travaux consisteront à une réhabilitation avec des déviations par endroit. Il faut noter que 22 champs agricoles appartenant à 19 PAP ont été recensés sur cette piste rurale.</p>	
Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	<p>La piste rurale de Bandiabougou-Bossongri-Pampangou aménager débute dans le village Bandiabougou à l'embranchement avec la RN04 côté droit sur l'axe Ouagadougou – Fada N’Gourma et la fin est située au Pampangou à l'embranchement avec la digue du barrage. Le linéaire de la piste est de 6,81 km. Elle est à l'état de sentier. Les travaux consisteront à une réhabilitation avec des déviations par endroit.</p>	



Pistes rurales	Observations / Constats	
	<p>Il faut noter que 22 champs agricoles ont été recensés sur cette piste rurale.</p>	
<p>Nahambouga-Pampangou</p>	<p>La piste rurale de Nahambouga-Pampangou aménager débute dans le village Nahambouga à l'embranchement avec la piste Louargou – Nahambouga – Yensiemdédi et la fin est située au Pampangou à la fin de la piste Koulongou – Pampangou. Le linéaire de la piste est de 3,64 km. Elle est à l'état de sentier. Les travaux consisteront à une réhabilitation avec des déviations par endroit. Il faut noter que quatorze champs agricoles appartenant à 13 PAP ont été recensés sur cette piste rurale. La photo 8 illustre une portion de la piste Nahambouga-Pampangou</p>	
	<p>Photo 8 : Illustration de la piste Nahambouga-Pampangou</p>  <p>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, septembre 2023</p>	
<p>Kolonkoagou-Kibaka</p>	<p>La piste rurale de Kolonkoagou-Kibaka aménager débute dans le village de Kolonkoagou et sa fin est à l'école primaire de Kibaka. Le linéaire de la piste est de 8,69 km avec un tracé sinueux sans aucun aménagement. Les travaux consisteront à une réhabilitation avec d'importantes déviations par endroit. La largeur de la piste varie entre 2m et 6m. Trente-cinq (35) champs agricoles appartenant à 35 PAP ont été recensés sur cette piste rurale dont vingt-sept (27) à Kolonkoagou et huit (08) à Kibaka. La photo 9 illustre une portion de la piste Kolonkoagou-Kibaka</p>	

Pistes rurales	Observations / Constats	
	<p>Photo 9 : Illustration de la piste Kolonkoagou-Kibaka</p>  <p>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, septembre 2023</p>	
<p>Tilonti-Tibga</p>	<p>La piste rurale de Tilonti-Tibga aménager commence à côté du marché de Tilonti à l'embranchement avec la RN04 côté gauche sur l'axe Ouagadougou – Fada N’Gourma et la fin est située dans le village de Tibga. Le linéaire de la piste est de 6,58 km est à l'état de sentier sans aucun aménagement. Les travaux consisteront à une réhabilitation avec des déviations au début de la piste. Il faut noter que quatre champs agricoles appartenant à quatre (04) PAP ont été recensées sur cette piste rurale. La photo 10 illustre une portion de la piste Tilonti-Tibga</p> <p>Photo 10 : Illustration de la piste Tilonti-Tibga</p>  <p>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, septembre 2023</p>	

Le tableau 4 décrit les pistes rurales Tampour-kolokome- Kalkouri, Bogre-Wanga, Kalkouri-Goughin, Nassobdo- Bassembili et Laguenzanguin- Kinaba dans la commune de Tibga

Tableau 4 : Description des pistes rurales dans la commune de Tibga

Nom	Itinéraire parcouru	Observations / Constats	
	Tampour-kolokome-Kalkouri	<p>Le linéaire de la piste Tampour-kolokome- Kalkouri est de 12,596 km et la largeur de la piste existante varie de 5 à 10m. Il faut noter qu'aucune PAP n'a été recensée sur cette piste rurale. Les travaux consisteront à une réhabilitation.</p> <p>La photo 11 illustre une portion de la piste Tampour-kolokome- Kalkouri</p> <p style="text-align: center;">Photo 11 : Illustration de la piste Tampour-kolokome- Kalkouri</p> <div data-bbox="539 647 1315 1229" style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Septembre 2023</i></p>	
	Bogre-Wanga	<p>Le linéaire de la piste Bogre-Wanga à aménager est de 7,342 km et la largeur de la piste existante varie de 2 à 10m. Elle n'est pas aménagée et ne comporte aucun ouvrage hydraulique. Les travaux consisteront à une réhabilitation avec des déviations par endroit.</p> <p>Il faut noter que six champs agricoles appartenant à six (06) PAP ont été recensés sur cette piste rurale.</p> <p>La photo 12 illustre une portion de la piste Bogre-Wanga</p> <p style="text-align: center;">Photo 12 : Illustration de la piste Bogre-Wanga</p> <div data-bbox="443 1570 1350 1906" style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Septembre 2023</i></p>	

Nom	Itinéraire parcouru	Observations / Constats	
Kalkouri-Goughin		<p>La piste Kalkouri-Goughin à aménager débute à Goughin à l'embranchement de la RN04. Le linéaire de la piste est de 6,8 km. Elle débute par une agglomération d'environ 3 km. Les travaux consisteront à une réhabilitation avec des déviations dans le village de Kalkouri.</p> <p>Il faut noter que 24 PAP ont été recensées sur cette piste rurale dont 9 disposent des champs agricoles et 15 de biens bâtis à usage commercial.</p> <p>La photo 13 illustre une portion de la piste Kalkouri-Goughin</p>	
	<p align="center">Photo 13 : Illustration de la piste Kalkouri-Goughin</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Septembre 2023</i></p>		
Nassobdo-Bassembili		<p>Le linéaire de la piste Nassobdo-Bassembili est de 7,569 km et la largeur de la piste existante varie de 5 à 10m. Elle n'est pas aménagée. Les travaux consisteront à une réhabilitation.</p> <p>Il faut noter qu'aucune PAP n'a été recensée sur cette piste rurale.</p>	
Laguenzanguin-Kinabin		<p>Le linéaire de la piste Laguenzanguin-Kinabin est de 6 km et la largeur de la piste existante varie de 5 à 10m. La plateforme est composée d'argile latéritique. Les travaux consisteront à une réhabilitation et à des déviations par endroit. Il faut noter que six champs agricoles appartenant à cinq (05) PAP ont été recensés sur cette piste rurale.</p> <p>Une portion de la piste Laguenzanguin-Kinabin est illustrée au niveau de la photo 14.</p>	
	<p align="center">Photo 14 : Illustration de la piste Laguenzanguin-Kinabin</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Septembre 2023</i></p>		

Le tableau 5 indique les coordonnées GPS des débuts et fins de chaque piste rurale.

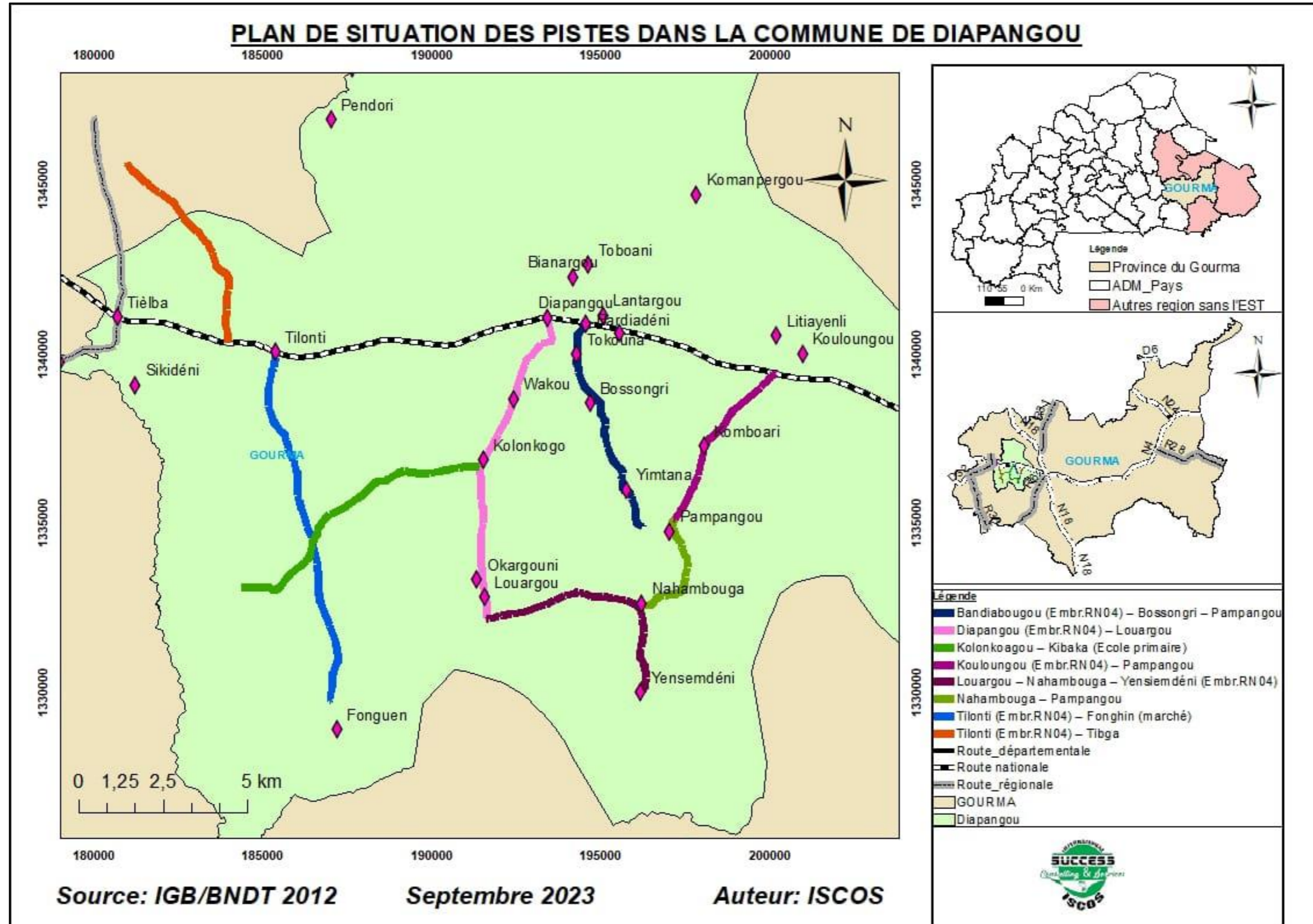
Tableau 5 : Coordonnées GPS des débuts et fins de chaque piste rurale.

Pistes	Coordonnées Début		Coordonnées Fin	
	X (m)	Y (m)	X (m)	Y (m)
Pistes rurales de Diapangou				
Kouloungou-Pampangou	200170	1339433	197182	1335134
Tilonti-Fonghin	185332	1340079	187018	1329769
Diapangou-Louargou	193423	1341083	191627	1332168
Louargou-Nahambougou- Yensiemdédi	191625	1332167	196239	1330040
Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	194664	1340881	196233	1334890
Nahambougou-Pampangou	196127	1332527	197182	1335134
Kolonkoagou-Kibaka	191427	1336657	184381	1333095
Tilonti-Tibga	183965	1340315	180988	1345643
Système de Projection WGS 84, zone 31 N				
Pistes rurales de Diabo				
Zecca-Yantenga	820916	1329720	821020	1327798
Zonatenga-Daboadin-Belmtibin- Saatenga	819300	1321061	826315	1316715
Boalgatenga-Zonatenga-Silmitenga- Boulyoghin	824077	1326230	816447	1320181
Diapangou-Peulh-Benkoko-Embr Diabo-Zeguenabin	176646	1326085	825672	1324086
Silmitenga-Zecca	820930	1325065	821038	1327799
Zanré-Kanhomé	822099	1335361	820856	1338325
Seiga-Bouri	817541	1324427	814387	1322446
Lantaogo-Zanré	821219	1334547	815383	1329308
Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	817000	1327739	822492	1332153
Système de Projection WGS 84, zone 30 N				
Pistes rurales de Tibga				
Tampour-kolokome- Kalkouri	813905	1354917	824393	1350687
Bogre- Wanga	824562	1359499	822428	1352988
Kalkouri- Goughin	820285	1345577	824083	1350942
Nassobdo- Bassembili	179645	1351457	184143	1356316
Laguenzanguin- Kinabin	185900	1351336	180507	1348339
Système de Projection WGS 84, zone 30 N				

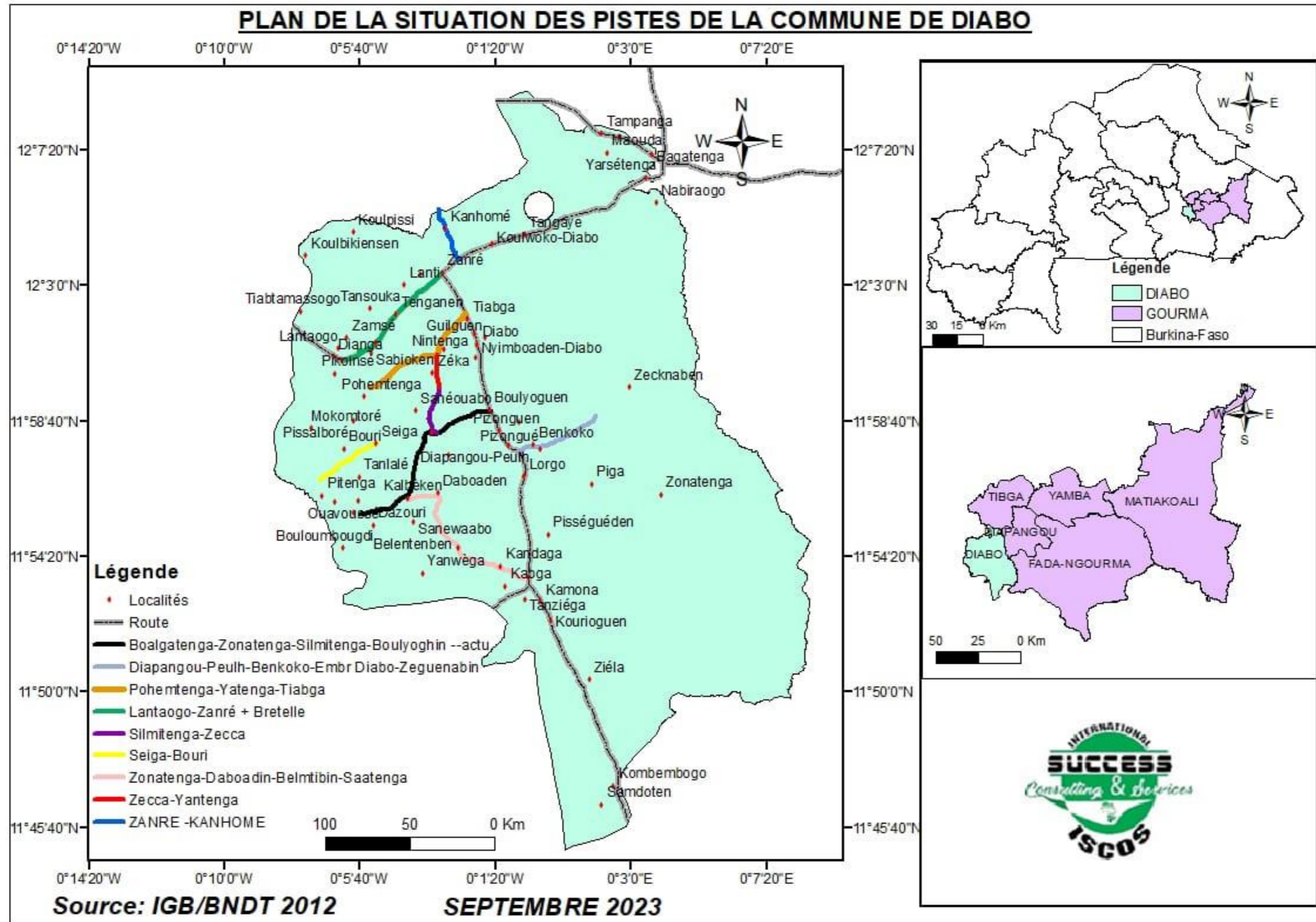
Source : ISCOS, enquêtes socio-économiques, janvier2022

Les cartes 3, 4, et 5 présentent la localisation du sous-projet.

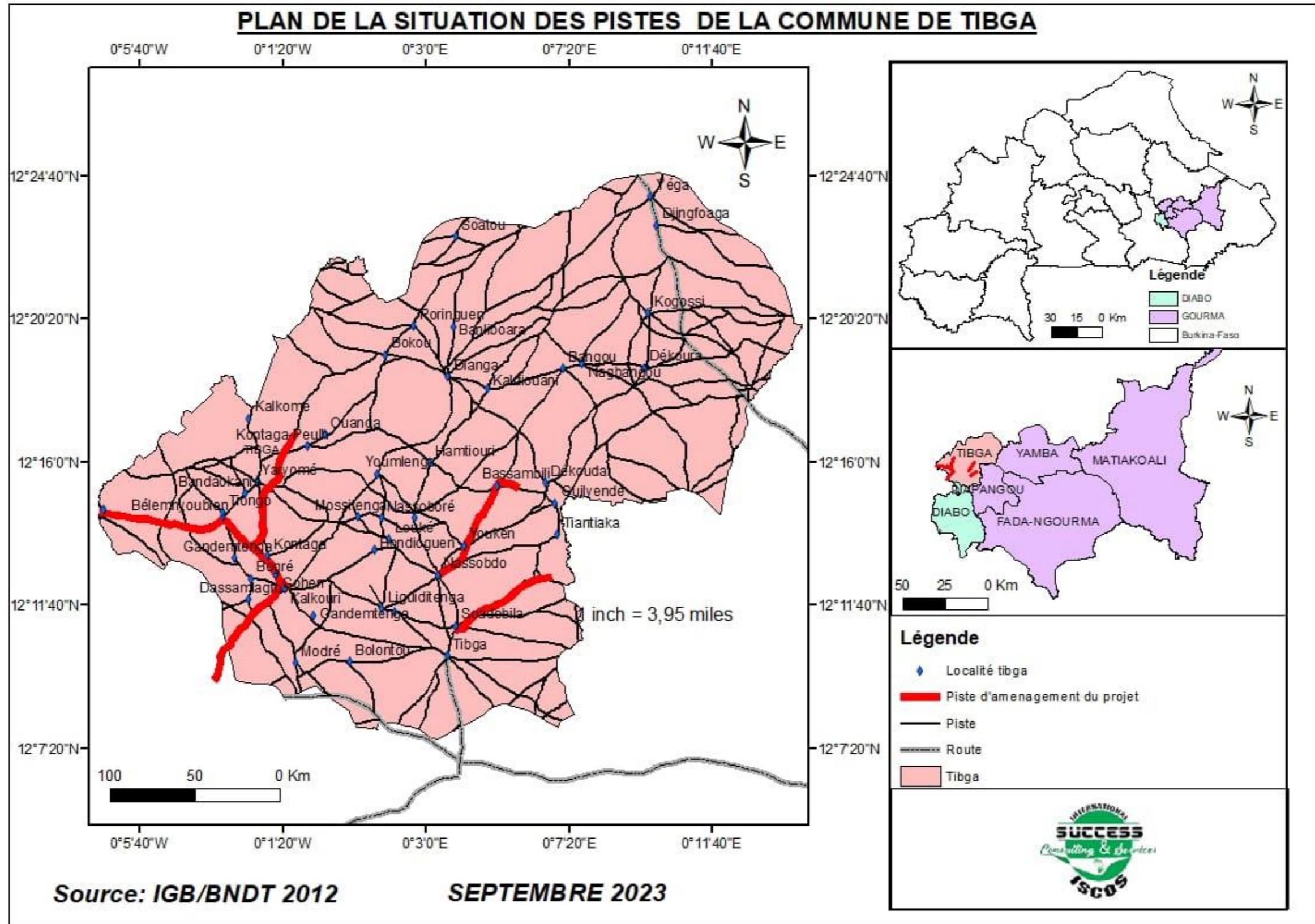
Carte 3 : Géolocalisation des pistes de Diapangou



Carte 4 : Géolocalisation des pistes de Diabo



Carte 5 : Géocalisation des pistes de Tibga



3.3 Description des infrastructures

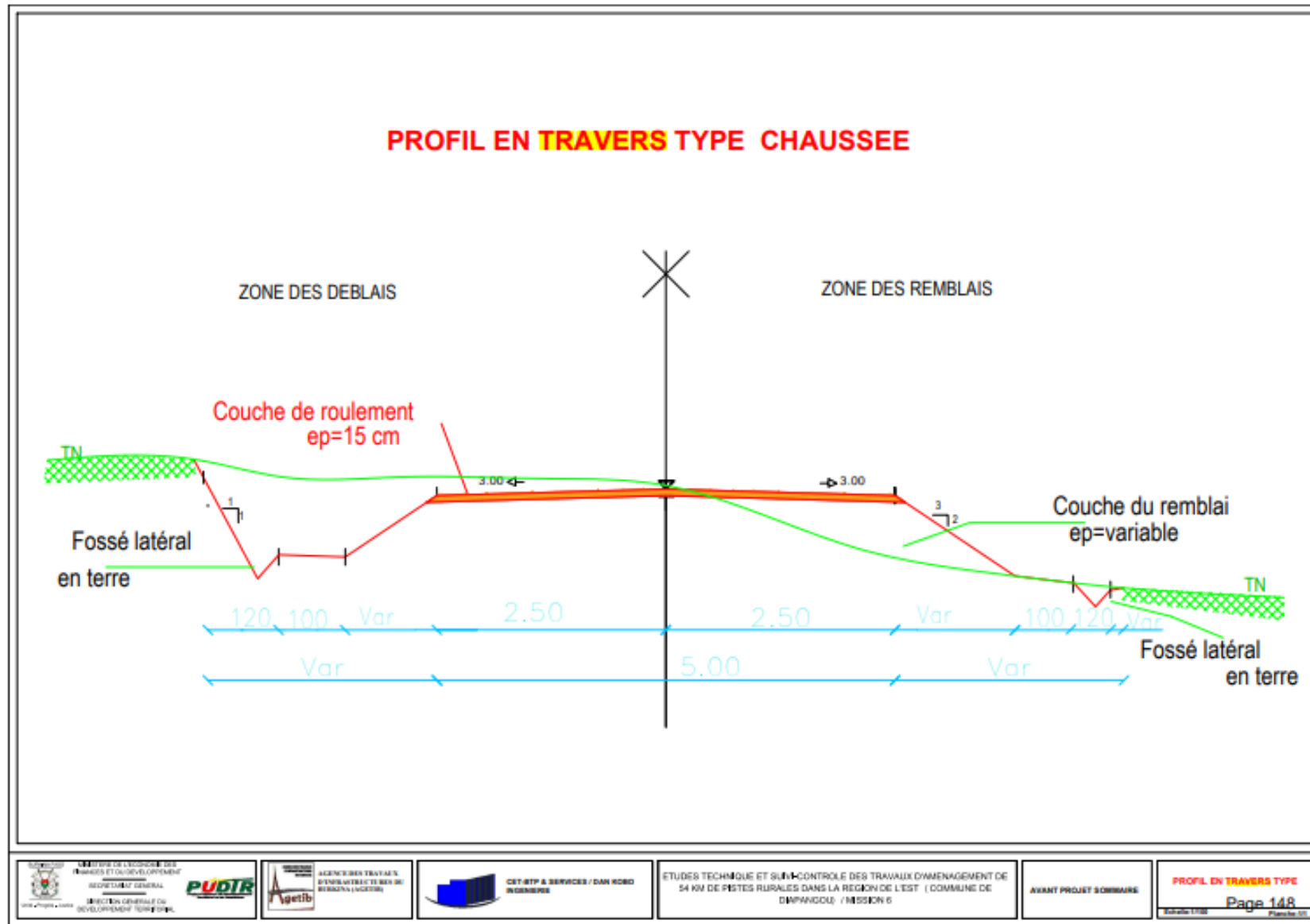
Les caractéristiques techniques préconisées seront les suivantes :

Les pistes rurales seront **aménagées/réhabilitées par endroit** suivant les standards des pistes de type B avec les caractéristiques techniques minimales suivantes :

- largeur emprise : variable, mais avec un maximum de l'ordre de 15m ;
- largeur plateforme : 10m ou moins, en fonction de la composition et du volume du trafic attendu, ainsi que de la place de l'itinéraire concerné dans le réseau ;
- largeur de la mise en forme : 7m ;
- largeur rouable : 5m ;
- la vitesse de référence : 60 km/h ;
- l'épaisseur de la couche de roulement : 15cm sur au moins 80% du linéaire;
- la pente transversale : 3% à 4% (profil en toit);
- l'ouvrage de franchissement : Principaux construits (radiers et dalots);
- la signalisation : panneaux de signalisation, d'agglomération, bornes penta kilométriques, balises pour ouvrage.

La figure 1 illustre le profil en travers mixte des pistes à réaliser.

Figure 1 : Profil en travers type



3.4 Principales étapes et Consistance des travaux

Les travaux projetés pour l'aménagement des pistes sont décrits dans les phases suivantes :

❖ Phase installation de chantier

Les travaux d'installation de chantier consistent à l'implantation des panneaux reprenant les caractéristiques du sous-projet (Maître de l'Ouvrage, Bailleur de fonds, Agence partenaire, Mission de Contrôle, durée du chantier, etc.), suivant le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage. Les implantations se feront au début et à la fin de chaque tronçon, aux entrées et sorties des agglomérations.

❖ Phase préparatoire

Ces travaux comprennent :

- ✓ le débroussaillage, défrichage, décapage, abattage d'arbres pour le dégagement de l'emprise des terrassements ;
- ✓ l'évacuation de tout matériau impropre situé aux abords de la chaussée ;
- ✓ la démolition partielle ou totale d'ouvrages existants.

❖ Phase d'exécution des travaux

Cette phase concerne l'exécution des travaux d'aménagement des pistes proprement dits :

➤ Travaux de terrassements généraux

Ces travaux comprennent :

- ✓ la recherche et l'identification d'emprunts et approvisionnement sur le site ;
- ✓ les travaux de décapage, purges, déblais, remblai et finition des plateformes ;

➤ Travaux de chaussées

Ces travaux comprennent :

- ✓ l'identification des gisements et carrières ;
- ✓ la préparation des matériaux de couche de chaussée ;
- ✓ l'étude de formulation des bétons, essais de convenance ;
- ✓ la fourniture et mise en œuvre des matériaux de couche de forme et de fondation (ou couche de roulement) en grave latéritique naturelle ;
- ✓ la fourniture et la mise en place de bordures en béton de diverses dimensions.

➤ Construction des ouvrages d'assainissement et de drainage

Ces travaux comprennent :

- ✓ l'approvisionnement sur le site des constituants du béton : agrégats, sable, ciment, aciers, dope éventuel et des moellons pour les maçonneries ;
- ✓ l'étude de formulation des bétons hydrauliques, essais de convenance ;
- ✓ l'exécution de fossés longitudinaux et divergents en terre;
- ✓ l'exécution de caniveaux, fossés maçonnés et couverture en dalle en béton armé et dalots sous chaussée;
- ✓ le rallongement de dalots existants,
- ✓ la construction d'ouvrages neufs ;
- ✓ le recalibrage de lits amont et aval de cours d'eau ;
- ✓ la mise en place de protection amont et aval des ouvrages ;
- ✓ la mise en place de balises d'ouvrages.

➤ Travaux de signalisation et de la sécurité

Ces travaux comprennent :

- ✓ l'étude du projet de signalisation ;
- ✓ les mises en place de la signalisation verticale ;
- ✓ les mises en place de bornes kilométriques et penta kilométriques ;
- ✓ les travaux de réalisation de ralentisseurs de type dos d'âne ;
- ✓ les fournitures et mise en place des équipements de sécurité (balises de virage, garde-de-corps, ...).

❖ Phase d'exploitation

L'aménagement/réhabilitation des pistes va réduire et améliorer leurs parcours mais aussi va entraîner un trafic plus important avec des vitesses de circulation élevées. Les populations et les autorités redoutent les risques d'accidents, le surpeuplement des villages, entraînant des conflits fonciers et la dégradation de la forêt. Mais des mesures doivent être prises pour sensibiliser les populations afin de limiter les accidents, la déforestation et encourager le reboisement. Les conditions de la végétation et de la vie animale sauvage sont peu affectées, les risques d'érosion sont diminués du fait de l'aménagement des cours d'eau le long des pistes. Seul problème nouveau : le trafic va créer la poussière qui envahit les maisons en bordure de piste en saison sèche en raison de la vitesse des véhicules et entraînera le départ de la couche de roulement.

Ainsi, prenant en compte cet aspect, il apparaît que les infrastructures projetées dans le cadre de ces études ne pourront fonctionner correctement et avoir une durée de vie acceptable sans un entretien soutenu et régulier.

Pour l'efficacité et la pérennité des ouvrages proposés, une bonne stratégie de gestion est indispensable.

La gestion du réseau de drainage est de la responsabilité de la mairie, qui à travers son service de voirie et assainissement (service à mettre en place s'il n'existe pas) doit mener à bien cette tâche. Pour ce faire, la mairie devra doter son service de voirie d'un minimum de personnel qualifié en la matière, de moyens matériels et allouer un budget à l'assainissement.

Les impacts négatifs qui seront subis par les populations sont essentiellement celles de la phase préparatoire et ils se traduiront par la perte de biens bâtis à usage commercial et annexes aux habitations, de terres agricoles et de pieds d'arbre. Il s'agit de :

- ✓ libération des emprises du projet ;
- ✓ installation de chantier ;
- ✓ nettoyage des emprises des sites (abattage des arbres, le dessouchage et le débroussaillage) ;
- ✓ décapage de la terre végétale.

4 CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

4.1 Enjeux socio- économiques de la zone d'influence

L'aménagement des vingt-trois (23) tronçons de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga affectera inévitablement les milieux physiques, biologiques et humains. Les principaux enjeux qui découlent du présent sous-projet peuvent être perçus au niveau :

- **l'insécurité des personnes et des biens du fait des attaques terroristes** dans la zone d'intervention du projet qui occasionnent des déplacées internes ;
- **la compensation, déplacement et réinstallation des 265 personnes affectées** : la réalisation du sous-projet nécessitera la compensation, le déplacement et la réinstallation de 265 personnes qui sont directement touchées par les travaux ;
- **la perturbation de l'activité économique** : pendant la phase de travaux, les activités économiques locales seront perturbées temporairement , ce qui pourrait avoir un impact temporaire sur les revenus e des populations locales ;
- **la préservation de la cohésion sociale/prévention des conflits** : il est important de préserver la cohésion sociale et de prévenir les conflits potentiels qui pourraient émerger en raison des changements induits par le sous-projet ;
- des Violences Basées sur le Genre (VBG): il convient de prendre en compte les risques d'exacerbation des violences basées sur le genre, en particulier les exploitations et abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel, qui peuvent être exacerbés dans la zone du sous-projet.
- **De la prise en compte des personnes vulnérables** : il est essentiel d'accorder une attention particulière aux personnes vulnérables tout au long des différentes phases du sous-projet, afin de garantir leur inclusion et leur protection.

4.2 Secteur de production et de soutien à la production

4.2.1 L'agriculture

L'agriculture constitue la principale activité des populations des communes de Diabo, Diapangou et Tibga. Cette activité se pratique dans tous les villages et surtout en saison pluvieuse. Elle se limite essentiellement aux cultures céréalières (mil, maïs, sorgho, niébé), maraichères (oignon, laitues, tomates, aubergines, etc.) et fruitières et contribue à combler les besoins alimentaires des populations des communes tout en apportant des revenus substantiels aux producteurs maraichers.

Selon la direction provinciale en charge de l'agriculture du Gourma, les rendements des principales spéculations céréalières de la zone sont présentés dans le tableau 6.

Tableau 6 : Données de l'agriculture de la campagne 2022 du Gourma

Spéculation	Coût unitaire Kg (FCFA)	Rendement/ha en kg
Sorgho blanc	257	1000
Sorgho rouge	257	1200
Mil	340	700
Maïs	257	2500
Arachide	427	600
Haricot	381	500
Sésame	800	700

Source : DPARAH Gourma/ Rapport mensuel d'activités d'octobre 2022

Les enquêtes terrain et les données de la Société Nationale de Gestion des Stocks de Sécurité Alimentaire (SONAGESS) montrent une variation des prix de vente des spéculations sur les marchés dans la zone du Gourma. En effet, le prix moyen annuel à la consommation du sorgho blanc et du sorgho rouge en janvier 2023 était à 221 FCFA/kg, le Haricot à 386, le maïs à 236 FCFA, le mil à 279 FCFA/Kg (SONAGESS, 2023).

Des simulations de la moyenne des prix des spéculations entre 2019 et 2023 réalisées par la SONAGESS sont consignées dans le tableau 7 :

Tableau 7 : Stimulations de la moyenne des prix des spéculations (2019 à 2023)

Désignation	Coût unitaire (FCAF)/Kg	Rendement (Kg/ha)
Sorgho blanc	147	1000
Sorgho rouge	147	1200
Mil	177	700
Maïs	147	2500
Haricot	333	500

Source : DPARAH Gourma, Mercuriales agricoles SONAGES (2019 à 2023).

Les contraintes majeures du secteur de l'agriculture dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga sont :

- le faible niveau d'équipement des producteurs ;
- les conflits entre éleveurs et agriculteurs ;
- la baisse progressive de la fertilité des sols ;
- les difficultés d'accès aux semences améliorées (semence non mise à disposition à temps et en quantité par les services de l'Etat) ;
- le coût élevé des intrants agricoles ;
- l'insuffisance de la couverture d'encadrement par les services techniques d'agriculture ;
- l'insécurité foncière ;
- le mauvais état des voies qui constitue un frein pour l'écoulement des produits agricoles et sylvicoles.

Dans le cadre du présent sous-projet, les personnes affectées sont principalement des agriculteurs et cent soixante-onze (171) d'entre elles perdront leurs parcelles de terres et leurs spéculations impactés. Toutefois, en vue de leur compensations l'ensemble des données collectées auprès des services techniques sur les mercuriales agricoles ont permis d'évaluer les potentielles pertes qui seront enregistrées.

4.2.2 Élevage

L'élevage vient en second plan après l'agriculture dans la zone du sous-projet car celle-ci est considérée comme une grande zone d'élevage du fait de la richesse de ses pâturages et de ses réserves en eau pastorale. Elle constitue un grand pourvoyeur de bétail à l'exportation. La production animale dans la zone du sous-projet est principalement basée sur des systèmes extensif et intensif dont l'objectif est de satisfaire les besoins alimentaires des animaux et améliorer la rentabilité de l'activité. Le système extensif est celui qui occupe une partie de la population active et pratiqué suivant trois (03) modes : le mode transhumant, le mode sédentaire et le mode semi-intensif (embouche bovine).

L'élevage dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga occupe une place importante une place de choix dans la production et le développement. Il représente la seconde activité des populations après l'agriculture. Le cheptel est varié et comprend : les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, les asins et la volaille.

En 2021, le cheptel de la Province du Gourma selon la Direction Générale des Etudes et des Statistiques sectorielles (DGESS), se présente comme suit : Asins (62 000 têtes), Bovins (235 000 têtes), poules locales (1 412 000 têtes), pintades (270 000 têtes), Ovins (396 000 têtes), Caprins (519 000 têtes), et Porcins (47 000 têtes). Cependant, compte tenu de la situation sécuritaire dans la région et de certaines contraintes liées au secteur (notamment les maladies et les exportations du bétail...), les chiffres sont très à la baisse ces dernières années.

Dans l'ensemble des communes de Diabo, Diapangou et Tibga, l'élevage est de type traditionnel. Une grande partie des bovins élevés dans les grands troupeaux se déplace en saison sèche vers d'autres zones (Togo, Bénin, Nigéria, etc.) à la recherche du pâturage. Le bétail est écoulé principalement vers les marchés de Pouytenga, de Fada N'Gourma, de Godiéna et de Manni.

Tous ces dispositifs sont loin de satisfaire la demande. Les éleveurs ont besoin d'une augmentation en infrastructures, d'un accès aux services et aux produits vétérinaires. L'alimentation du cheptel et aussi son accès à l'eau constituent aussi des goulots d'étranglement.

Les principales contraintes liées au secteur de l'élevage dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga sont :

- ✓ l'insuffisance des équipements de production ;
- ✓ l'insuffisance des aires de pâturage ;
- ✓ l'insuffisance des retenus d'eau pour l'abreuvement des animaux ;
- ✓ l'insuffisance des infrastructures d'élevage (parc à vaccination, air d'abattage, abattoir etc.);
- ✓ le coût élevé des Sous-Produits-Agro-Industriels (SPA) et des produits vétérinaires sur la place du marché ;
- ✓ les conflits agriculteurs éleveurs ;
- ✓ l'insuffisance de logistique pour l'opérationnalité des services techniques de l'élevage ;
- ✓ le mauvais état des voies qui constitue un frein pour l'écoulement des produits d'élevage notamment le bétail et la volaille.

Le présent sous-projet qui est localisé en zone rurale n'impacte ni de pistes de transhumance ni de zones de pâture. Par conséquent, il n'impacte pas l'élevage. Par ailleurs, le sous-projet contribuera au développement du secteur d'élevage, en facilitant notamment le transport du bétail.

4.2.3 Commerce

Le commerce occupe une place importante dans la vie des populations de la zone du sous-projet. C'est une activité essentiellement basée sur le commerce des produits agricoles, des produits d'élevages, des produits manufacturés, etc.

Le commerce de céréales pratiqué surtout en saison sèche est l'activité principale des populations. Il est pratiqué aussi bien au niveau des marchés centraux que ceux frontaliers entre communes.

Le commerce général connaît un essor appréciable au regard de l'appui dont bénéficient les promoteurs. En effet, basé sur l'importation des produits manufacturés, il est soutenu par des établissements financiers comme le Réseau des caisses populaires.

Chaque chef-lieu de commune abrite un marché central autour duquel s'organisent des échanges avec les communes voisines. Les produits qui font l'objet d'échange sont généralement des produits manufacturés des industries nationales et des pays voisins (quincaillerie, alimentation, épicerie, articles vestimentaires, pièces détachées de cycles et cyclomoteurs, etc.).

Dans les petits villages de la zone du sous-projet comme les autres d'ailleurs, les marchés n'ont aucune infrastructure définitive. Ils se tiennent à des jours déterminés selon la taille des localités. Les commerçants pour la plupart ambulants, étalent leurs articles sur des nattes ou des toiles au soleil à même le sol, ou improvisent des hangars de fortune qui ne durent que le temps du marché. Les petites gargotes, les buvettes, les fabriques locales de pains et les petits étalages constituent les autres infrastructures commerciales. Il faut noter que le mauvais état des voies constitue un frein pour les échanges commerciaux.

4.2.4 Infrastructures routières

Dans la région de l'est, des travaux de chantiers d'infrastructures routières sont en cours d'exécution. Il s'agit des travaux de bitumage, des travaux d'aménagement de pistes rurales et des travaux d'entretien courant.

Les communes de Diabo, Diapangou et Tibga par sa situation géographique est accessible par la route nationale N°4 (RN°4) qui les relie à Ouagadougou. Les routes départementales tout comme les pistes rurales, connaissent des problèmes d'accessibilité, surtout en saison hivernale. La commune de Diabo est traversée par la route nationale (RN) N°4 (axe Ouaga-Fada). On note l'enclavement de certains villages de la commune, le mauvais état des principales voies d'accès à la commune et l'inaccessibilité en saison de pluie (Diabo-Gounghin-Koupela/Diabo-Maoda-Fada/Diabo-comi-yanga/Diabo-Tenkodogo). Il faut noter que la route Tibga-Maoda-Diabo-Comi-yanga sera bitumée dans le cadre du projet Lomé-Ouagadougou-Niger (LON). Les pistes communales reliant les principaux villages sont dans un mauvais état surtout en saison pluvieuse.

La commune de Diapangou en termes d'accessibilité, est traversée par la route nationale (RN) N°4 (axe Ouagadougou Fada N'Gourma frontière du Niger). Elle est également traversée par une route régionale.

Concernant la commune de Tibga, elle est traversée par une route régionale n°32 sur sa partie ouest dans le sens nord-sud. Cette route en état acceptable permet de joindre Tibga aux localités voisines comme Diabo et Bissiga. Elle constitue également le trait d'union entre Tibga et la route nationale n°4 (Ouaga-Fada) située à 5 km au sud. Il y a, à l'intérieur de la commune, des pistes rurales praticables seulement en saison sèche, compte tenu de leur mauvais état dans leur ensemble.

La réalisation des infrastructures routières contribuera énormément à, non seulement désenclaver les villages, mais aussi à faciliter le trafic.

4.3 Organisation socio-politique

4.3.1 Caractéristiques démographiques

Selon les données du 5^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de juin 2022, la population de la région de l'Est se chiffrait à 1 942 805 habitants, répartis dans 316 991 ménages avec au total 952 679 hommes et 990 126 femmes. Au niveau provincial le Gourma comptait, 437 310 habitants, répartis dans 73 169 ménages avec au total 211 335 hommes et 225 975 femmes. La population est majoritairement jeune. En effet, selon les données de l'INSD et de la DREP/Est ; 50,89% de la population a moins de 15 ans.

La répartition de la population par commune de la zone du sous-projet pour l'année 2022 est présentée dans le tableau 8.

Tableau 8 : Effectif de la population par commune concernée

Communes	Effectifs			
	Hommes	Femmes	Total	Ménages
Diabo	26 404	31 059	57 463	9 397
Diapangou	16 209	17 878	34 087	5 398
Tibga	20 611	24 852	45 463	6 381

Source : INSD, RGPH 2019

4.3.2 Ethnie et langues parlées

Les groupes ethniques sont souvent définis par la langue qu'ils parlent, représentant l'un des éléments fondamentaux de leur identité. Cette caractéristique est particulièrement marquante dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga, où diverses ethnies coexistent en harmonie. Parmi elles, on trouve l'ethnie autochtone des Gourmantchés, qui contribue à l'identité culturelle profonde de la région. En plus des Gourmantchés, d'autres groupes ethniques tels que les Zaoussés, les Yaanas, les Mossés, les Peulhs, les Bissas, les Dioulas, les Yoroubas, les Haoussa, et bien d'autres, ajoutent une richesse diversifiée au tissu social de ces localités. Cette mosaïque ethnique crée un environnement dynamique, favorisant l'échange culturel et la cohabitation pacifique entre les différentes communautés. Chaque groupe apporte ses propres coutumes, traditions et langues, contribuant ainsi à la pluralité culturelle de la région.

4.3.3 Déplacés internes

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR), la situation des déplacés internes dans la région de l'Est donne un total 219719 PDI en mars 2023. Pour ce qui est des communes de Diabo, Diapangou et Tibga, celles-ci comptaient respectivement pour la même période, 3522 PDI, 3421 PDI et 9219 PDI et réparti comme l'indique le tableau 9.

Tableau 9 : Situation des PDI dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Communes	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre ² total de PDI
Diabo	554	819	476	1673	2149	3522
Pourcentage (%)	15,73	23,25	13,51	47,5	61,01	100,0
Diapangou	573	815	445	1588	2033	3421
Pourcentage (%)	16,75	23,82	13,00	46,42	59,42	100,0
Tibga	1265	1934	1354	4666	6020	9219
Pourcentage (%)	13,72	20,98	14,68	50,61	65,30	100,0

Source : CONASUR, mars 2023

Plus de la moitié des PDI de Diabo (61,01%), de Diapangou (59,42%) et de Tibga (65,30%) sont des enfants avec respectivement 13,51 % ; 13,00 et 14,68% qui ont moins de 5 ans.

Les PDI de Diabo, Diapangou et Tibga représentent respectivement 1,60% ; 1,56% et 4,19 de l'ensemble des PDI de la région de l'Est (219719).

Au niveau de la gestion des PDI, les interventions sont organisées avec les services en charge de l'action humanitaire comme point focal. Pour le moment, les actions sont focalisées sur l'aide humanitaire à travers des dotations en vivres et en produits de première nécessité, des transferts monétaires et une assistance psychosociale.

Les ONG qui interviennent dans l'appui des PDI agissent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, ces personnes déplacées rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les conditions de logement indécentes, la stigmatisation. Cette situation contribue à l'augmentation des sources de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées. En effet, la présence des travailleurs et l'augmentation de leur revenu peut conduire à des EAS/HS sur les groupes vulnérables dont les PDI.

Dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet d'aménagement des pistes rurales, des PDI pourraient être utilisés comme-main d'œuvre pour les travaux de construction et cela constituera une source de revenus financière temporaire pour ces dernières.

4.3.4 Pouvoir politique et administratif

Les communes concernées par le sous-projet sont administrées par des présidents de délégation spéciale (PDS), qui gèrent à ce titre toutes les affaires communales et organisent les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune. Ces derniers jouent également le rôle d'officier d'état civil et de police judiciaire. Il faut noter que les délégations spéciales sont transitoires et le retour à une vie constitutionnelle normale sera marquée par le retour des mairies. Les PDS sont assistés dans leurs fonctions administratives par des secrétaires généraux, chargés de :

- la coordination administrative et technique des services de la mairie ;
- la gestion du personnel et du matériel de la commune ;
- la gestion des relations techniques de la mairie avec les services de l'Etat.

Les PDS sont également les préfets qui sont des représentants de l'État. A ce titre, ils assument les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés qui ont pour missions essentielles l'appui technique à la commune pour la mise en œuvre des actions de développement.

Il faut noter que dans les différents villages concernés par le sous-projet, la gestion politique et administrative est assurée par le Conseil Villageois de Développement (CVD). Il contribue à cet effet à la préservation de la paix sociale, joue un rôle de mobilisation sociale et d'animation. Pour le présent PAR, les CVD des villages bénéficiaires ont pris part aux différentes rencontres et contribués aux négociations avec les PAP.

4.3.5 Pouvoir traditionnel

Le pouvoir traditionnel est également exercé dans les villages bénéficiaires des pistes rurales. En effet, l'entité politique qui est le village est sous la gestion politico-religieuse d'un chef de village et d'un chef de terre. Traditionnellement, le chef de village est garant de la cohésion intra villageoise. Il veille à garantir l'harmonie de la vie sociale et règle les éventuels conflits sociaux, les questions relatives à une meilleure cohabitation entre ses sujets et les habitants des villages sur lesquels il règne : il règle les questions relatives au foncier et les conflits de toute nature. Pour les aspects coutumiers, la chefferie traditionnelle fait appel à un collège de sages et ses décisions sont respectées. En cas de contestations, ce dernier s'en réfère à l'administration. En général, le chef de village est issu de la famille la plus anciennement installée dans la localité. De nos jours, il existe une complicité entre les différentes

administrations et la chefferie traditionnelle, lorsqu'il s'agit de mobiliser la population, ou d'intercéder dans la résolution de certains conflits. Toutefois, il revient que l'Administration lui réserve une place importante dans la gestion de la localité.

Le chef de terre, lui, assure les fonctions de prêtre de la terre. Il se charge des sacrifices pour adorer l'esprit des ancêtres afin d'attirer sur le village leur pardon et le bonheur.

4.4 Services sociaux de base

Les principaux services sociaux de base sont composés de l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement.

4.4.1 Situation du secteur de l'éducation

L'éducation est la base de tout développement du fait qu'elle contribue à mettre à la disposition de la nation des ressources humaines de qualité. Ainsi, de nombreux efforts sont déployés par le Gouvernement en vue d'améliorer le taux de scolarisation, à travers les sensibilisations sur la scolarisation des jeunes filles, le principe de maintien de l'enfant jusqu'à seize (16) ans et enfin la mise en œuvre effective du continuum. A ce jour les ordres d'enseignement en vigueur au Burkina sont : le préscolaire et le primaire, le post primaire et le secondaire, et le supérieur. Cependant, la dégradation de la situation sécuritaire manifestée par les menaces terroristes a entraîné la fermeture d'un grand nombre de salles de classe dans plusieurs communes et villages.

L'éducation préscolaire et primaire dans la région de l'Est est gérée par la Direction Régionale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non-formelle (DREPPNF) et l'éducation Post-primaire et le secondaire par la Direction Régionale de l'Education Post-primaire et secondaire. Ces directions sont assistées par les Directions Provinciales. Les données collectées lors de nos consultations sur le terrain nous ont permis de faire un état des lieux des établissements présents dans les provinces du Gourma à savoir : le nombre total d'établissements existants, ceux fermés et ceux fonctionnels, le nombre d'élèves et d'enseignants impactés par ces fermetures.

Lors des échanges à la DREPPNF et des données de l'annuaire statistique du préscolaire et du primaire (2021/2022), il est ressorti que la région de l'Est comptait un total de 30 préscolaires et 582 primaires dont 252 dans le Gourma. En ce qui concerne l'enseignement post-primaire et secondaire, les données collectées à la DREPS et des données de l'annuaire statistique du post primaire et secondaire (2021/2022), la région de l'Est comptait un total de 156 établissements tous cycles confondus repartis de la manière suivante : quatre-vingt-treize (93) écoles post primaire uniquement comprenant, dix-neuf-mille-quatre-cent-trente-et-un (19431) élèves dont 54,1% sont des filles et enseignés par quatre-cent-quatre-vingt-quatorze (494) enseignants dont 17% sont des femmes ; de trois (03) établissements secondaires comptant, cinq-cent-soixante-dix-huit (578) élèves dont 39,1% sont des filles et trente et un (31) enseignants dont 29% sont des femmes et de soixante (60) établissement post primaire et secondaire comptant, trente-deux-mille-quarante et un (32 041) élèves dont 51,8% sont des filles et sept-cent-trente-quatre (734) enseignants dont 18,9% sont des femmes.

Au regard des effets de l'insécurité dans la région, on note la fermeture de plusieurs établissements du préscolaire, du primaire et du post primaire et secondaire. Les raisons avancées pour ses fermetures sont entre autres : attaques armées dans les écoles et dans les villages, les incendies et les Préventifs (menace sécuritaire). Cette situation est précisée dans le rapport Statistique mensuel des données d'Education en Situation d'Urgence du 30 avril 2023. A cet effet, le tableau 10 fait la synthèse de ces établissements mais aussi de ceux qui ont pu rouvrir leurs portes au début de l'année 2022.

Tableau 10 : Etat des lieux des établissements préscolaire et primaire.

Région	Province	Etablissements fermés	Nombre d'élèves affectés			Nombre d'enseignants affectés			Nombre d'établissements réouverts
			Filles	Garçons	Total	Femmes	Hommes	Total	
Est	Préscolaire (Les statistiques du préscolaire ne sont pas disponibles)								
	Gourma	-	-	-	-	-	-	-	-
	Primaire								
	Gourma	151	9663	10628	20291	328	435	763	12
	Post-primaire et secondaire								
Gourma	18	1753	1697	3450	10	106	116	2	

Source : rapport Statistique Mensuel des Données d'Education en Situation d'Urgence, 30 avril 2023

Au regard de l'ampleur des impacts liés à cette situation sécuritaire, des mesures d'appuis ont été mises en place dans la région, notamment la réinsertion des élèves déplacés dans les établissements situés dans les zones moins dangereuses, l'apport en tables-bancs, et seaux dans ces établissements fonctionnels et aussi l'apport en vivres aux personnes déplacées. Cependant avec l'évolution alarmante de la situation, ces infrastructures n'arrivent plus à recevoir les surplus d'élèves déplacés, les salles de classes sont totalement saturées.

Il faut noter que l'aménagement des pistes rurales va faciliter l'accès à des salles de classe aux élèves et enseignants.

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de l'éducation sont :

- l'insuffisance des infrastructures scolaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures scolaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- le manque d'accès à l'éducation par certaines couches sociales ;
- la pauvreté ;
- le taux d'achèvement faibles et le nombre insuffisant d'enseignants formés, notamment en zone rurale ;
- l'inégalité des sexes ;
- les cas de mariages précoces et la perpétration de violences sexuelles et de harcèlement sur le chemin de l'école ou à l'intérieur de l'école.

4.4.2 Situation sanitaire

❖ Diabo

La Commune de Diabo dispose de 09 Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans les villages de Tangaye, Zoenatenga, Zanré, Maouda, Saatenga, Koulpissi, Combenbogo, Lantaogo et Lorgho ; d'un (01) Centre Médical (CM) à Diabo et d'un (01) Centre pour enfants malnutris chez les sœurs religieuses de la mission catholique.

Le nombre de formations sanitaires de base reste insuffisant pour couvrir les besoins de l'ensemble de la population communale. A cela s'ajoute le sous équipement, l'absence d'électricité et l'insuffisance du personnel soignant dans certains CSPS. Le CM particulièrement manque d'infrastructures pour rendre effectif son statut. Du point de vue de la couverture géographique, des insuffisances persistent surtout au niveau de Seiga et de Kougla. Au regard aussi de l'importance de la population à Diabo centre, la construction d'un CSPS et la transformation du CM en Centre Médical avec Antenne chirurgicale (CMA) en plus de la création d'un district sanitaire s'avère primordiale.

L'état des routes qui relient les CSPS au CM de Diabo est souvent impraticable en saison des pluies et constitue un facteur limitant l'accès aux services de santé à beaucoup de populations.

❖ **Diapangou**

La commune de Diapangou dispose de sept (07) centres de formation sanitaires dont 6 CSPS fonctionnels et un CM dans diapangou centre. Les CSPS sont dans les villages de Tilonti, Tchiomboado, Balga, Louargou, Fonghin, Dianpangou (*Commune de Diapangou, 2020*). Le niveau de l'équipement de ces structures sanitaires en bâtiments, matériels et équipements est varié. D'où la diversité des besoins exprimés en matière d'infrastructures et autres équipements. Pendant que pour certains villages il est question de construction de logements ou de clôtures, pour d'autres il s'agit de salles d'hospitalisation, de moto-ambulances, de forages, pharmacies, de lits, d'éclairage solaire et autres. Le besoin de Centre Médical avec Antenne Chirurgicale étant un besoin global pour la commune.

❖ **Tibga**

La commune rurale de Tibga dispose au total de 5 CSPS à Dianga, Tibga, Boundioghin, Modré et Bassambili tous munis d'un dépôt MEG et relève du district sanitaire de Fada. La situation des infrastructures de santé serait d'un CSPS pour 7 159 habitants alors que la norme est d'un CSPS pour 5 000 habitants (*Commune de Tibga, 2021*). Ce qui dénote un déficit de 3 CSPS. Il y a une inégale répartition qui influe de façon négative sur la fréquentation des CSPS. Elle est aggravée par le mauvais état du réseau de pistes en saison des pluies surtout.

L'analyse des infrastructures montre que seul le CSPS de Bondioghin est en bon état. Dans toutes les formations sanitaires, les logements sont insuffisants et celle de Dianga utilise un local inapproprié comme dépôt pharmaceutique. Aussi plusieurs infrastructures sont dans un mauvais état. Le rayon moyen d'action théorique (RMAT) dans la commune est de 9,5 km.

❖ **Situation des principales maladies sous surveillance à potentiel épidémique dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga**

Les principales pathologies sous surveillance rencontrées dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga sont par ordre d'importance le paludisme, les infections respiratoires aiguës, les maladies diarrhéiques, les parasitoses intestinales, les affections digestives, les traumatismes, les malnutritions aiguës, l'affections de la peau, les affections de l'œil, les affections bucco dentaires, les infections sexuellement transmissibles dont le VIH/SIDA, etc. Le paludisme est l'affection la plus répandue et touche environ près de la moitié des patients. Cette pathologie est chronique chez les enfants de moins de 5 ans et chez les femmes enceintes, tandis que les maladies diarrhéiques concernent surtout les enfants de 0-4 ans et les femmes.

En matière de couverture géographique, les CSPS sont en nombre insuffisant dans la zone du sous-projet et cela constitue un handicap à leur bon fonctionnement.

❖ **Contraintes liées à la situation sanitaire**

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de la santé sont :

- l'insuffisance des infrastructures sanitaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures sanitaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- l'inaccessibilité aux formations sanitaires de certaines couches sociales due à la pauvreté ;
- l'inaccessibilité des formations sanitaires en saison de pluie ;
- la mauvaise qualité des voies d'accès ;
- la mauvaise répartition du personnel et des formations sanitaires.

Les enquêtes effectuées sur l'emprise et les alentours des différentes pistes nous ont permis d'identifier les centres de santé existant. Ceux-ci sont situés à 100m environ de l'emprise des pistes et ne subiront aucune gêne ni impact. Il s'agit du CSPS de Diapangou.

4.5 Gestion du foncier

4.5.1 Mécanisme existant de gestion des plaintes

Dans la zone du sous-projet et précisément au niveau des villages traversés par les pistes rurales, les plaintes les plus récurrentes sont liées aux conflits entre éleveurs et agriculteurs, les plaintes conjugales, les conflits liés à la chefferie traditionnelle et les conflits fonciers. Le mécanisme de gestion de ces plaintes au niveau local est similaire au mécanisme existant dans la plupart des villages du Burkina Faso. En effet, ce mécanisme s'appuie d'abord sur la résolution à l'amiable auprès des personnes ressources, les leaders coutumiers et religieux et ensuite un recours à l'administration en cas de non-conciliation. Selon les personnes ressources rencontrées sur le terrain, lorsqu'un conflit naît entre deux individus ou groupes d'individus, il se règle pour l'essentiel au niveau local. Il est quasiment rare qu'un conflit dégénère et se termine devant les tribunaux compétents.

4.5.2 Mode de gestion foncière

En dehors de la procédure légale d'acquisition de la terre qui confère un titre de propriété, les principaux modes d'accès à la terre dans les villages de la région sont l'héritage et l'emprunt. Dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga, la gestion moderne de la terre est de la responsabilité de la Mairie.

De nos jours, la gestion traditionnelle tout comme celle moderne du foncier a montré ses limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants. Cette situation est aggravée par la méconnaissance des textes et par l'importance de l'immigration dans la zone d'influence élargie du sous-projet. Dans un tel contexte, la gestion du foncier et des conflits inhérents mérite une attention particulière. La loi sur la sécurisation foncière en milieu rural se présente donc comme un outil indispensable pour les communes rurales de la région. A cet effet, les dispositions de la loi 034 portant régime foncier rural s'appliqueront dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

4.5.3 Maitrise foncière, régime /statut et contraintes foncières de la zone d'influence

Les terres des villages des communes de Diabo (Zecca, Yantenga, Zonatenga, Daboadin, Belmtibin, Saatenga, Boalgatenga, Zonatenga, Silmitenga, Boulyyoghin, Diapangou-Peulh, Benkoko, Zeguenabin, Zanré, Kanhomé, Seiga, Bouri, Lantaogo, Pohemtenga, Tiabga) ; de Diapangou (Kouloungou, Pampangou, Tilonti, Fonghin, Diapangou, Louargou, Nahambouga, Yensiemdédi, Bandiabougou, Bossongri, Kolonkoagou, Kibaka, Tibga) et de Tibga (Tampour, Kolokome, Kalkouri, Bogre, Wanga, Goughin, Nassobdo, Bassembili, Laguenzanguin, kinabin) sont soumises au droit foncier traditionnel. Les enquêtes socio-économiques révèlent qu'aucun des cent soixante-onze (171) ménages propriétaires de terres agricoles recensés à Diabo, Diapangou et Tibga ne possèdent pas de document de propriété foncière.

Avec l'aménagement qui est projeté, le mode d'accès à la terre des villages concernés et le droit foncier en vigueur actuellement, connaîtront une mutation du fait du passage des droits fonciers du patrimoine coutumier des particuliers au patrimoine foncier de l'Etat.

4.6 Genre et inclusion sociale

4.6.1 Situation des femmes

Il ressort de l'entretien avec le groupe des femmes, qu'au plan social, la femme occupe le second rang après l'homme. Ce qui explique le fait qu'elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit. Elle peut exploiter un lopin de terre appartenant à son époux ou à son fils pour des cultures dites secondaires.

Les femmes sont confrontées à plusieurs contraintes limitant leur pleine participation au développement communautaire. Au titre de ces contraintes on peut relever : l'analphabétisme, le poids des travaux domestiques, les difficultés d'accès aux crédits, la faible implication des femmes dans les instances de décision, les pratiques socio-culturelles néfastes (excision, mariages forcés, la privation d'accès à certaines opportunités/services par leurs époux, etc.).

Bien que la législation moderne soit claire sur l'égalité des sexes et de droit d'accès de tous à la terre, certaines pratiques coutumières en vigueur en milieu rural n'autorisent pas la femme à en être propriétaire aussi bien avant qu'après son mariage.

De nos jours, la situation connaît une nette évolution avec l'implication des femmes dans les instances de décision comme le Conseil Municipal, les regroupements des femmes en coordinations communales et régionales pour la défense de leurs intérêts ainsi que la promotion des organisations féminines (groupements et associations).

A ce titre, le projet devra veiller à confier aux femmes toutes les activités qu'elles sont susceptibles de mener afin de leur permettre d'avoir des revenus pour soutenir leurs familles respectives et d'être de plus en plus autonomes. Elles pourraient être mises à contribution au niveau des travaux prévus dans le cadre du présent sous-projet. En outre, la phase de construction leur offrira des possibilités de vente pendant les travaux, bien entendu que l'impact reste mineur et de courte durée.

Les sensibilisations en cours au niveau des communes de **Diabo**, **Tibga** et de **Diapangou** sur les EAS/HS et formes de VBG dont elles sont victimes contribueront davantage à atténuer ces maux à leurs égards. Ces sensibilisations sont réalisées par l'ONG OCADES qui a été mandaté par le PUDTR à cet effet.

4.6.2 Situation des jeunes

Les jeunes constituent la frange la plus importante de la population de la zone d'intervention. Ils constituent la principale force productive. On note dans cette catégorie sociale la présence de la tranche d'âge des moins de 15 ans (50,72%) qui constituent une charge sociale pour les personnes potentiellement actives (15 à 64 ans) dans les communes de **Diabo, Tibga** et de **Diapangou**. Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision, les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de la réalisation du présent PAR des travaux d'aménagement des pistes rurales, à travers la coordination régionale des Jeunes de la région de l'Est.

Les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, de l'insécurité, du chômage, de l'alcoolisme, de la prostitution et de l'analphabétisme, du manque de qualification professionnelle. Au-delà de ces contraintes, la jeunesse de la population des villages concernés constitue une opportunité pour le développement local.

Ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois notamment ceux non qualifiés leur soient accordés afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre dans la localité.

Ainsi, la réalisation du sous-projet sera une source d'opportunité temporaire pour les jeunes en termes de recrutement en main-d'œuvre locale bien qu'elle soit temporaire.

Quant aux jeunes filles, outre les emplois directs dont elles pourront bénéficier auprès des entreprises de travaux, elles pourront initier des petits commerces autour des sites de travaux.

4.6.3 Situation des autres couches sociales défavorisées

Les personnes âgées et les enfants connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les personnes âgées, bien que ces dernières ne soient pas socialement isolées, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais de façon générale, les personnes du troisième âge constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision des parents.

4.6.4 Situation des cas de VBG dans la zone d'étude

Des entretiens avec les acteurs sur le terrain, il ressort que la question de l'homme violenté par sa femme n'est pas abordée. En revanche le phénomène de la femme violentée par son conjoint est toléré ; considéré comme un problème culturel et banal, les femmes hésitent à dénoncer ces actes de peur de subir des représailles. Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation et injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision et bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints).

Les causes des VBG de l'avis des personnes rencontrées lors des consultations réalisées se résument à ce qui suit :

- la pauvreté : par exemple, le conjoint désœuvré qui demande de l'argent à sa femme qui souvent, manifeste un refus aboutit à des coups et blessures ;
- les pesanteurs socioculturelles qui prédisposent une certaine supériorité de l'homme à la femme au sein du tissu social ;

- le contexte sécuritaire : certains couples divorcent du fait des difficultés liées à leurs statut et situation actuels de déplacés internes ;
- le développement des réseaux sociaux : il arrive que la femme plutôt que de se préoccuper des tâches ménagères qui lui sont traditionnellement dévolues, est souvent occupée à naviguer sur les réseaux sociaux. Cela crée souvent des problèmes entre les conjoints. Le fait de décrocher des appels (que ce soit la femme ou son époux) de nature douteuse crée souvent des mésententes au sein du couple. Si le mari ou la femme voit un message compromettant sur le téléphone de l'autre, il y a risque de VBG ;
- la consommation de stupéfiants et excitants : avec le développement des sites aurifères, les jeunes désœuvrés passent le temps à consommer les boissons frelatées et une fois rentrés à la maison, il y a des disputes avec leurs épouses.

Le tableau 11 présente la situation des VBG dans la **région de l'Est** au cours de la période de juillet à septembre 2023.

Tableau 11 : Situation des VBG dans la région de l'Est de juillet à septembre 2023

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Physique	2	1	3	0	0	8	11
Coups et blessures	2	1	3	8	0	8	11
Coups mortels	0	0	0	0	0	0	0
Morale/ Psychologique	19	9	28	11	1	12	40
Répudiation	0	0	0	7	0	7	7
Exclusion pour sorcellerie	0	0	0	0	0	0	0
Injure et menaces	0	0	0	0	0	0	0
Sexuelle	0	0	0	2	2	4	4
Harcèlement	0	0	0	0	0	0	0
Attouchement	0	0	0	0	0	0	0
Tentative de viol	0	0	0	0	0	0	0
Viol	0	0	0	2	2	4	4
Culturelle	0	0	0	4	0	4	4
Excision	0	0	0	0	0	0	0
Mariage d'enfants	0	0	0	0	0	0	0
Mariage forcé	0	0	0	9	0	9	9
Bannissement	0	0	0	0	0	0	0
Economique	0	0	0	0	0	0	0
Patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	23	11	34	42	3	45	79

Source : DPFSNFAH/Gourma, Juillet- septembre 2023

L'analyse du tableau 11 met en évidence la typologie des violences basées sur le genre ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge. Que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les Morale/ Psychologique sont les plus fréquentes. Elles concernent essentiellement les Répudiation, les Injure et menaces. Ces violences sont suivies des violences Physiques chez les jeunes de moins de 17ans (3 cas) et chez les adultes de 18 ans et + (8 cas). Quatre (04) cas d'exploitation sexuelle ont été enregistrés chez les adultes de 18 ans et + dont 2 femmes et 2 hommes. Les violences économiques et patrimoniales n'ont pas été enregistrées dans le Gourma.

Les violences à l'égard des femmes constituent un mécanisme de perpétuation de l'autorité masculine. Elles traduisent également l'inégalité historique des relations de pouvoir entre hommes et femmes aussi bien dans la vie publique que privée. Les violences à l'égard des femmes sont profondément enracinées dans les relations structurelles d'inégalités entre hommes et femmes, fondée par le patriarcat (domination des femmes par les hommes). Elles fonctionnent comme un mécanisme qui participe au maintien des limites des rôles assignés à chacun des deux sexes au sein de la société.

Dans le contexte burkinabè, la socialisation apprend aux hommes à être des idéaux qui incarnent la force, la puissance conformément aux principes du système patriarcal qui régissent beaucoup de sociétés africaines. Quant aux femmes, la socialisation leur apprend à se soumettre aux hommes qui doivent selon les normes sociales, décider à leur place et gérer pour elles.

Afin de contenir cette catégorie de risque dans le cadre des activités du PUDTR, un protocole de référencement a été élaboré pour guider la prise en charge des questions relatives aux EAS/HS dans les localités d'intervention. De nos jours, des activités de sensibilisations sont déjà menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la mise en œuvre des activités, avec l'appui de l'OCADES mandaté à cet effet. Des points focaux ont été recrutés par l'OCADES à cet effet au niveau des villages et des communes d'intervention du projet. Ces activités se poursuivront durant le cycle de vie du PUDTR. A ce titre, la réalisation du présent sous-projet sera une source d'opportunité pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous-projet et leur corolaires (grossesses précoces, non désirées...). Les activités de diffusion du protocole de référencement se poursuivent également au niveau des zones d'intervention.

4.7 Situation sécuritaire de la zone du sous-projet

4.7.1 Etat des lieux

Les communes de Diabo, Diapangou et Tibga sont en proie depuis 2018 à des violences terroristes sans précédent.

En effet le contexte sécuritaire est de plus en plus inquiétant dans ces communes avec des incursions et attaques récurrentes des groupes armés sommant les populations et les structures administratives de quitter les lieux sous peine de répression selon des sources locales. Quelques cas d'attaques et de représailles sont décrits ci-dessous :

Six hommes ont été enlevés mercredi 13 juillet 2022 à Baléré, un hameau de culture dans la commune de Diabo. Cet enlèvement serait l'œuvre d'un groupe armé composé de 150 personnes dont six femmes d'après des sources locales.

Des hommes armés non identifiés ont pris pour cible le commissariat de police de Tibga dans l'après-midi du jeudi 21 juillet 2022. Il n'y aurait pas eu de perte en vie humaine mais des dégâts matériels.

La situation sécuritaire a été un frein dans le cadre de la collecte de données car la mobilisation des agents de l'administration et même des enquêteurs pour les travaux de terrain étaient très difficiles à cause de la peur. Surtout que certains actes posés par les groupes armés (menaces des enseignants, destruction des biens publics, intimidation, sommation de quitter les lieux) ont été des facteurs du refus ou de la résistance de certains agents pour intervenir dans la zone de façon itérative.

4.7.2 Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR

L'UCP devra prendre en compte les risques sécuritaires (terrorismes, banditismes et vandalisme etc.) dans la planification des activités de mise en œuvre du présent PAR (l'information des PAP sur le planning du paiement, communication et mobilisation des PAP, et dans la sécurisation des fonds de compensation ainsi que les PAP). A cet effet, l'UCP devra éviter d'exposer les PAP en respectant les consignes des autorités en charge de la sécurité ainsi que le protocole de sécurité du projet.

De manière générale, l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise œuvre du PAR travailleront à respecter les mesures ci-dessous afin de ne pas mettre en risque le bon déroulement du sous-projet. Le démarrage des travaux est conditionné par l'Avis de Non Objection (ANO) sur le rapport de mise en œuvre du PAR. Il s'agit notamment de :

- impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux des villages concernés dans le processus de paiement ;
- informer les PAP à fournir les pièces de paiements électroniques dans la diligence et la discrétion à l'UCP ;
- privilégier le paiement électronique (mobile money, virement bancaire) ;
- limiter les déplacements du personnel du PUDTR ;
- toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein.

Il faut noter que le PUDTR dispose d'un plan de gestion de sécurité en vue de minimiser les risques sécuritaires au niveau du projet. Aussi, une situation hebdomadaire d'évaluation des risques sécuritaires dans la zone d'intervention du projet assortie de mesures d'adaptation est dressée et mise à jour régulièrement.

5 IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET

L'identification et l'évaluation des risques et impacts liés au présent sous-projet ont été suffisamment développés dans l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) préparée en marge du présent PAR. Sur ce, les impacts et risques sociaux potentiels traités dans cette partie sont ceux en lien avec la réinstallation.

a) Impacts sur les biens privés.

La mise en œuvre du sous-projet entraînera :

- la perte totale et définitive de cinq (05) bâtis annexes aux habitations (grenier et magasin) appartenant à quatre (04) PAP,
- la perte de quatre-vingt-six (86) biens bâtis à usage commercial (composés de hangars et de terrasses) appartenant à 64 PAP,

- la perte de deux cent neuf (209) parcelles de terres d'une superficie totale de 36,0095 hectares appartenant à 171 PAP,
- La perte de trois cent vingt-deux (322) pieds d'arbres privés appartenant à 97 PAP.

b) Risques d'aggravation de la situation des personnes vulnérables

Les activités du sous-projet peuvent engendrer l'exploitation de femmes migrantes ou PDI, vulnérables, pour des services sexuels par le personnel du sous-projet ou les forces de sécurité affectées au projet par les entrepreneurs ou le maître d'ouvrage. Quant aux hommes migrants, ils peuvent être utilisés comme main d'œuvre « bon marché ». A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des handicapés, de personnes âgées (plus de 75 ans), de veufs ou veuves, de personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques et des enfants sur les chantiers comme main d'œuvre non qualifiée, à la recherche d'un mieux-être.

c) Risques d'exacerbation des cas de EAS/HS

Les cas de violences faites aux femmes sont aussi importants lors des présents travaux. L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, des EAS/HS ainsi que d'autres formes de VBG.

Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, les PDI et mineures par les travailleurs du sous-projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne. Pendant les consultations publiques, des cas de retrait de femmes, d'exploitation sexuelle de femmes mariées, de jeunes filles promises et mineures occasionnés par la mise en œuvre d'anciens projets tels l'aménagement de routes et autres ont été soulevés.

Toutefois, les sensibilisations en cours au niveau des communes d'accueils du sous projet sur les EAS/HS et formes de VBG dont elles sont victimes contribueront davantage à atténuer ces maux à leurs égards. Ces sensibilisations sont réalisées par l'ONG OCADES SED FADA qui a été mandatée par le PUDTR à cet effet.

En sus des dispositions devraient être prévues dans les cahiers de clauses environnementales et sociales, les Code de Conduites, les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) afin d'éviter ou tout au moins minimiser ces risques. Des sensibilisations sur les IST/SIDA et les VBG doivent également être assurées avant et pendant les travaux à l'endroit des populations.

d. Risque sécuritaire

Les communes de Diabo, Diapangou et Tibga sont impactées par des risques sécuritaires. Ces risques sont entre autres le terrorisme, le kidnapping, les engins Explosifs Improvisé, les tirs croisés, les cambriolages, les agressions ; des conflits intercommunautaires et les afflux des déplacés internes. Ce sont des risques susceptibles de perturber la mise en œuvre du sous-projet. Pour ce faire des mesures de mitigation ont été proposées (Cf. chapitre 4) dans le cadre de la mise en œuvre du PAR pour faciliter l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

6 OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION

Le but principal du présent PAR est de prévoir et de mettre en œuvre les mesures de compensation, de telle sorte que les personnes qui perdent momentanément ou définitivement leurs activités ou leurs biens à la suite de la réalisation du sous-projet, retrouvent ou, autant que possible, améliorent leur niveau de vie, soient traitées de manière équitable et bénéficient des retombées du projet.

6.1 Objectif général du PAR

L'objectif général du PAR est de faire en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique et/ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

6.2 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques visés par le présent PAR sont les suivants :

- i. minimiser, dans la mesure du possible, la destruction des biens à usage commercial, l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans l'aménagement des différentes pistes rurales ;
- ii. s'assurer que les PAP soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de compensation des biens ;
- iii. s'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis ;
- iv. s'assurer que les PAP, incluant les personnes vulnérables et les personnes déplacées internes à la charge des PAP, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant l'acquisition des terres et la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- v. s'assurer que les activités de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les PAP aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

6.3 Principes directeurs du PAR

Les principes de réalisation du présent PAR sont les suivants :

- considérer l'emprise du projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales ;
- faire des consultations publiques conformément à la NES n°10 avec une participation éclairée de l'ensemble des parties prenantes du sous-projet ;
- évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés ;
- prendre en compte les aspects du genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposer les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- indemniser les PAP avant le démarrage effectifs des travaux d'aménagement des neuf pistes rurales ;
- proposer des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;

- proposer un processus de Suivi & Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes et notamment des communautés impactées.
- réaliser un audit d'achèvement.

7 SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ECONOMIQUES

7.1 Démarche méthodologique

La méthodologie adoptée pour la réalisation du présent PAR du sous-projet d'aménagement des vingt-trois (23) pistes rurales s'est articulée autour de plusieurs activités, notamment la mission préparatoire, la revue documentaire, l'élaboration des outils de collecte de données, la collecte des données sur le terrain, l'analyse et la présentation des résultats des études sur les PAP.

La mission préparatoire et la revue documentaire ont porté essentiellement sur une analyse documentaire spécifique en matière de réinstallation et de compensation de PAP dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale et des exigences du CPR. Celles-ci se sont poursuivies avec la reconnaissance des différents sites pour une meilleure appréciation des emprises, la tenue des concertations avec tous les acteurs concernés par le projet (responsables communaux, les PAP potentielles se trouvant sur les sites, les populations riveraines, les services techniques...) et la présentation des objectifs des études socio-économiques à réaliser. Concomitamment à ces rencontres préalables, des supports de collecte de données ont été élaborés.

A l'issue de ces activités préparatoires, un programme de collecte de données sur le terrain a été établi et communiqué aux différents acteurs avant la réalisation proprement dite des inventaires des biens, des enquêtes socio-économiques et des consultations auprès des PAP sur le terrain. Les activités se sont déroulées du **02 au 07 octobre 2023**.

La réalisation de ces études socio-économiques s'est achevée avec le dépouillement, le traitement, la synthèse et l'analyse des données qui ont permis de dresser une liste exhaustive des PAP, d'évaluer l'ensemble des pertes et des préjudices sur ces personnes affectées et d'établir leur profil socio-économique.

7.2 Présentation des principaux résultats des études socio-économiques

7.2.1 Statut d'occupation des emprises

Les travaux d'aménagement des vingt-trois (23) pistes rurales se situent dans le domaine public et privé (les pistes sont très réduites et l'obtention de l'emprise nécessaire empiètera des parcelles de terres (360095 m² soit 36,0095 hectares) de cent soixante-onze (171) PAP). De manière spécifique, dans les villages (Zecca, Yantenga, Zonatenga, Daboadin, Belmtibin, Saatenga, Boalgatenga, Zonatenga, Silmitenga, Boulyoghin, Diapangou-Peulh, Benkoko, Zeguenabin, Zanré, Kanhomé, Seiga, Bouri, Lantaogo, Pohemtenga, Tiabga) ; de Diapangou (Kouloungou, Pampangou, Tilonti, Fonghin, Diapangou, Louargou, Nahambouga, Yensiemdéni, Bandiabougou, Bossongri, Kolonkoagou, Kibaka, Tibga) et de Tibga (Kalkouri, Bogre, Wang, Nassobdo, Bassembili, Laguenzanguin, Kinabin) traversés, les emprises des pistes se situent dans l'espace interstitiel compris entre les voies de circulation/voies routières et la limite extérieure des emprises des bâtis et terres agricoles. Aucune zone lotie n'est impactée. On dénombre au total deux cent soixante-cinq (265) PAP identifiées.

Les biens recensés dans l'emprise du sous-projet sont constitués d'infrastructures annexes aux habitations, d'arbres, de terres affectées à des cultures et d'infrastructures à usage commercial.

Compte tenu de la longueur du tracé, des biens ont été inventoriés sur l'emprise des travaux sans que leurs propriétaires n'aient pu être recensés. En effet, les enquêtes auprès du voisinage

(passages multiples sur les sites concernés, renseignement auprès des personnes ressources et autres riverains) en vue de les identifier ont été sans succès. Toutefois, les biens ont été recensés et évalués sur la base des coûts unitaires obtenus à la suite des négociations avec les PAP rencontrées.

Concernant les statuts, les PAP sont des propriétaires simples, des propriétaires et exploitants et Exploitants simples.

Le tableau 12 donne la répartition des PAP par statut.

Tableau 12 : Répartition des PAP chefs de ménage selon leur statut

Statut de la PAP	Effectif	Pourcentage
1. Propriétaire uniquement	10	3,77%
2. Propriétaire exploitant	245	92,45%
3. Exploitant uniquement	10	3,77%
Total	265	100%

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, octobre 2023

7.2.2 Profils socioéconomiques des PAP chefs de ménages

Les résultats des enquêtes socioéconomiques réalisées dans le cadre de ce PAR, indiquent un effectif total de **deux cent soixante-cinq (265) PAP**.

7.2.2.1. Effectif des PAP chefs de ménage

L'analyse de la répartition des PAP chefs de ménage montre que celles de Kolonkoagou dans la commune de Diapangou sont les plus nombreuses avec 10,57%, suivi des PAP de Gounghin et de Zonatenga avec respectivement 9,30% chacun.

Le tableau 13 et la figure 2 donnent la répartition des PAP par village impacté.

Tableau 13 : Répartition des PAP par village

Commune	Village	Effectif			Pourcentage
		Hommes	Femmes	Effectifs	
Diabo	Zonatenga	23	1	24	9,05%
	Daboadin	0	0	0	0%
	Belmtibin	2	0	2	0,75%
	Saatenga	0	1	1	0,38%
	Boalgatenga	2	0	2	0,75%
	Pohemtenga	2	0	2	0,75%
	Silmitenga	5	0	5	1,88%
	Boulyoghin	1	0	1	0,38%
	Diapangou-Peulh	0	0	0	0%
	Benkoko	4	0	4	1,51%
	Zeguenabin	0	0	0	0%
	Lantaogo	0	0	0	0%
	Zanré	0	0	0	0%
	Tiabga	16	0	16	6,04%
	Yatenga	0	0	0	0%
	Puissitenga	0	0	0	0%

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Effectif					Pourcentage
Commune	Village	Hommes	Femmes	Effectifs	
	Seiga	2	0	2	0,75%
	Bouri	2	0	2	0,75%
	Zecca	2	1	3	1,13%
	Yantenga	11	6	17	6,41%
	Kanhomé	0	0	0	0%
Total 1		72	9	81	30,56%
Diapangou	Kouloungou	0	0	0	0%
	Pampangou	10	1	11	4,15%
	Tilonti	12	1	13	4,91%
	Fonghin	0	0	0	0%
	Diapangou	11	4	15	5,66%
	Louargou	8	2	10	3,77%
	Nahambouga	10	1	11	4,15%
	Yensiemdén	7	2	9	3,39%
	Bandiougou	3	0	3	1,13%
	Bossongri	17	3	20	7,55%
	Kolonkoagou	20	8	28	10,57%
Kibaka	7	1	8	3,02%	
Total 2		105	23	128	48,30%
Tibga	Tampour-kolokome	0	0	0	0%
	Kalkouri	12	2	14	5,28%
	Bogre	1	0	1	0,38%
	Wanga	4	0	4	1,51%
	Goughin	22	2	24	9,06%
	Nassobdo	0	0	0	0%
	Bassembili	1	0	1	0,38%
	Laguenzanguin	1	0	1	0,38%
	Kinabin	4	0	4	1,51%
	Tiongo	2	0	2	0,75%
	Kontaga	5	0	5	1,87%
Total 3		52	4	56	21,13%
Total		229	36	265	100%

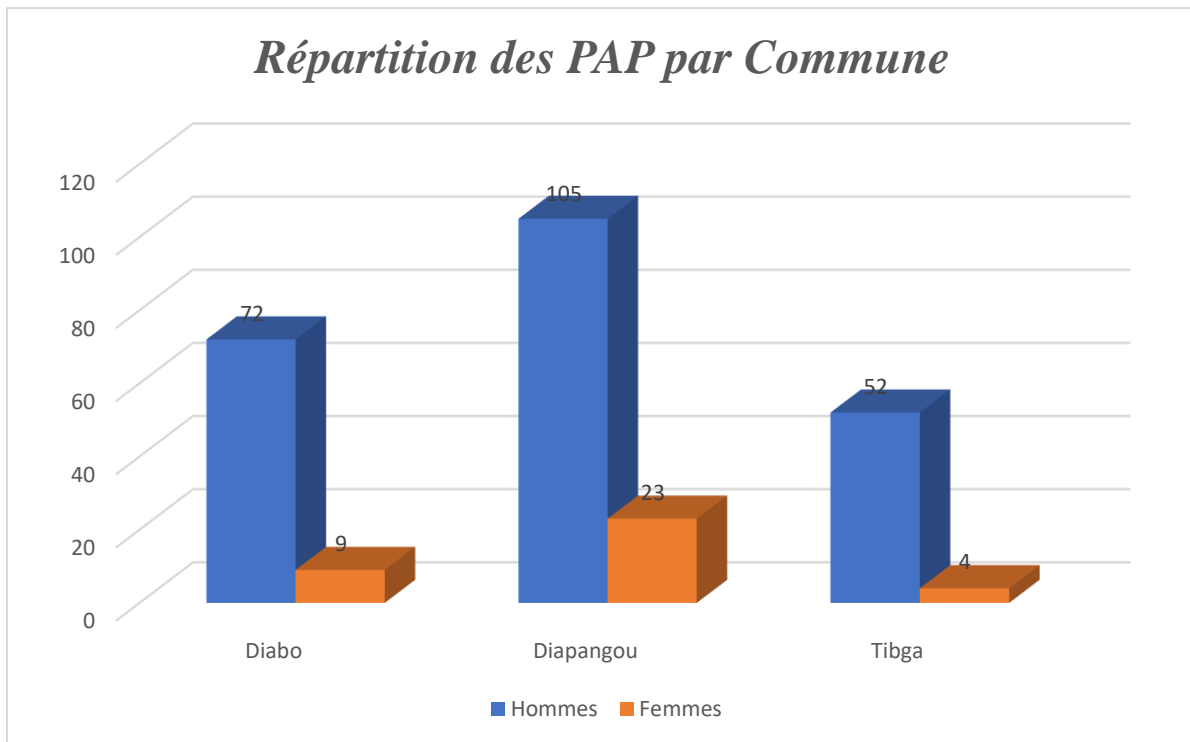
Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, Octobre 2023

Il faut noter que le faible nombre de PAP sur certaines pistes rurales de Diabo, Diapangou et Tibga long de 156,43 Km se justifie du fait que ces pistes existent déjà et sont dégagées. Bref, il s'agit de réhabilitation en vue d'une amélioration des pistes existantes.

Aussi, dans ces localités/villages bénéficiaires, les bâtis d'habitations sont éloignés des pistes existantes et les commerces sont concentrés au niveau des marchés existants.

Également, dans l'optique de minimiser l'impact du sous-projet sur la population, il a été proposé de concert avec le PUDTR et les autorités locales de contourner les marchés lors de l'atelier de validation de l'APD. Cette mesure a donc permis de réduire également le nombre de PAP.

Figure 2 : Répartition des PAP par commune



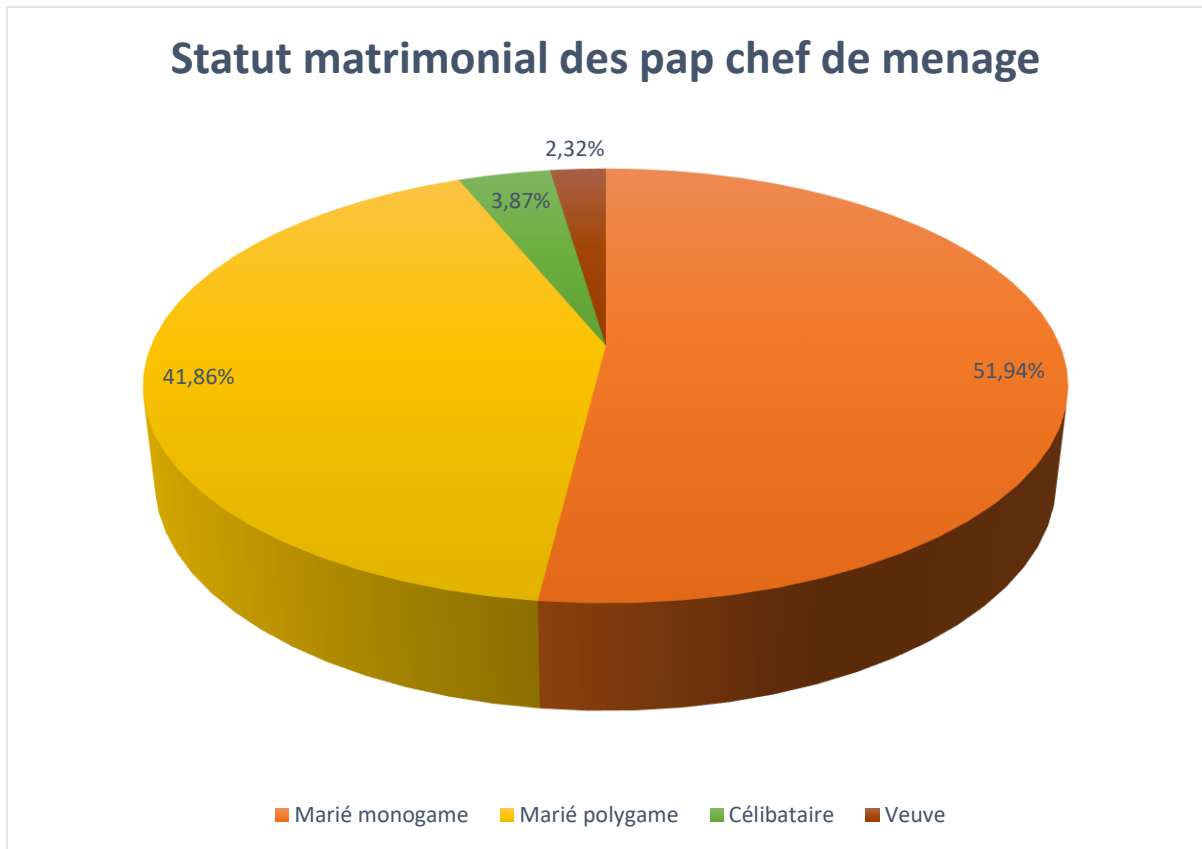
Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, octobre 2023

7.2.2.2. Sexe et statut matrimonial des PAP chefs de ménage

La répartition des (PAP) selon le sexe indique que 86,42% des PAP sont des Hommes et 13,58% sont des femmes. Sur le plan matrimonial 51,94% des PAP sont mariées monogames, 41,66% sont mariés polygames, 3,87% des PAP sont des célibataires et 2,32% sont des veuves.

La figure 3 présente le statut matrimonial des PAP chef de ménage.

Figure 3 : Statut matrimonial des PAP chef de ménage

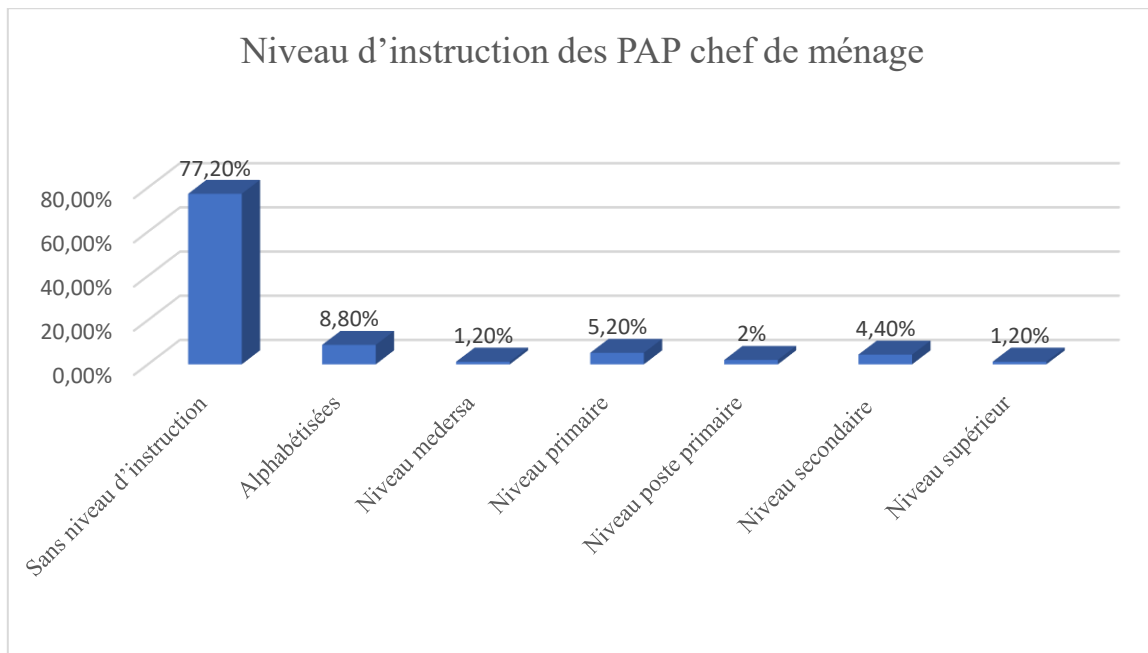


Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, octobre 2023

7.2.2.3. Niveau d'instruction des PAP chef de ménage

Selon les résultats des enquêtes socio-économiques, sur les PAP présentes, 77,20% sont sans niveau d'instruction, 8,8% sont alphabétisées, 1,2% ont un niveau medersa, 5,20% ont un niveau primaire, 2% ont un niveau poste primaire, 4,4% ont un niveau secondaire et 1,2 ont un niveau supérieur.

Figure 4 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction



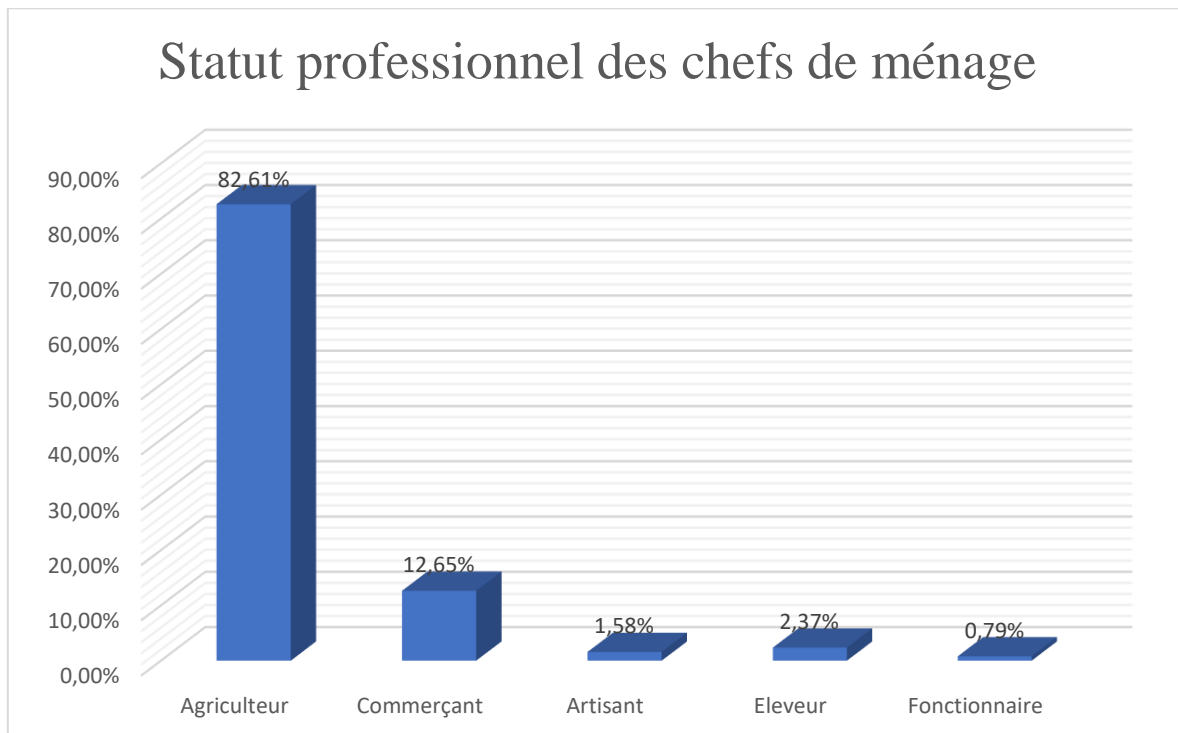
Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, octobre 2023

7.2.2.5. Statut professionnel chefs de ménage

La répartition du statut professionnel montre que 82,61% des PAP sont des agriculteurs 12,65% des PAP sont des commerçants, 2,37% des éleveurs, 1,58% des artisans et 0,79 des fonctionnaires.

La figure 5 présente le statut professionnel des PAP chef de ménage.

Figure 5 : Répartition des PAP selon le statut professionnel



Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, octobre 2023

7.2.2.6. Effectif des membres du ménage des PAP

Cette section donne le nombre de personnes membres des ménages des PAP. L'enquête réalisée a permis d'identifier que l'effectif total des membres du ménage des PAP est de 3574 personnes dont 1900 femmes et 1674 hommes.

7.2.2.7. Revenus et dépenses du ménage des PAP chefs de ménage

La principale source de revenus des ménages est l'agriculture et le commerce. Il faut noter que lors des enquêtes socioéconomiques (02 au 07 octobre 2023), il est ressorti que les revenus des ménages sont fortement liés à la campagne saisonnière. En effet, plus la campagne est bonne, plus les revenus sont élevés et le commerce est également favorable.

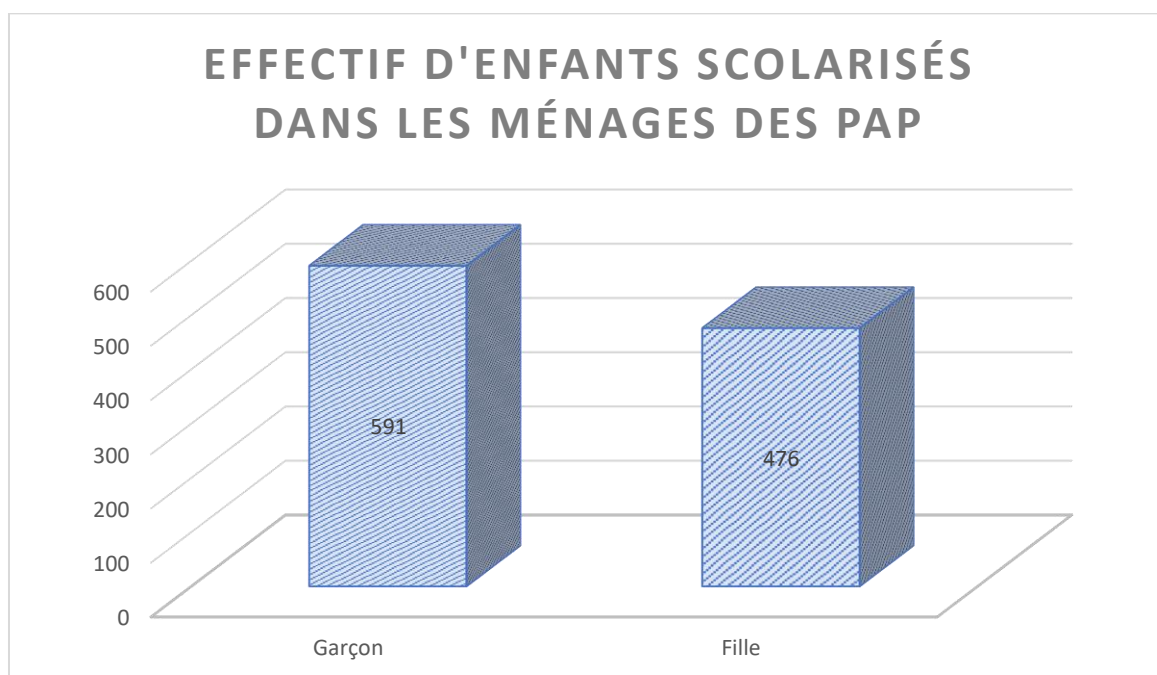
Il convient de noter que l'évaluation des revenus est un exercice difficile qui se heurte aux réticences des populations, aux oublis volontaires ou involontaires de déclaration de certaines sources de revenus, et à la difficulté d'interprétation des résultats

7.2.2.8. Effectif d'enfants scolarisés dans le ménage des PAP

Cette section donne l'effectif d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP. L'enquête socioéconomique réalisée dans ces ménages a indiqué au total 1067 enfants scolarisés dont 476 filles et 591 garçons.

La figure 6 présente l'effectif d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP.

Figure 6 : Répartition des enfants scolarisés dans les ménages des PAP



Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, Octobre 2023

7.2.3 Groupes vulnérables

Cette section a pour objectif d'identifier les personnes qui, en vertu de leur genre, appartenance ethnique, âge, handicap physique ou mental, désavantage économique ou statut social peuvent souffrir davantage du déplacement que d'autres personnes et qui présentent des capacités à

solliciter ou à obtenir une assistance à la réinstallation et autres avantages liés au développement.

Selon le CPR du projet, les personnes vulnérables sont des personnes qui, du fait de leurs identités, conditions physiques ou sociales ne peuvent profiter pleinement des impacts positifs du projet, ou subissent beaucoup plus que les autres, les effets négatifs du projet. Conformément au dit CPR, seront considérées comme personnes/groupes vulnérables, les individus ou groupes d'individus qui sont constitués de handicapés, de personnes âgées (plus de 75 ans), de veufs ou veuves, d'enfants abandonnés, de personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques (albinisme, VIH/Sida, insuffisances rénales, diabète, cancer ...), et les chefs de ménages dont le nombre de personne est supérieur à la moyenne nationale (06).

Outre ces critères, il a été ajouté lors des rencontres avec les populations, que dans le milieu d'étude, peuvent être considérées comme vulnérables les personnes ne pouvant pas honorer annuellement, sans assistance extérieure, au moins deux des charges suivantes : la couverture des besoins alimentaires du ménage, la prise en charge des dépenses de santé et la prise en charge des dépenses de scolarisation des enfants dans le ménage (dépendance financière), ou les ménages abritant des PDI. En d'autres termes, ce sont des personnes qui sont sans revenus ou ont des revenus précaires. Elles sont extrêmement pauvres.

Ainsi, sur la base des critères de vulnérabilités définis et retenus conformément au CPR, vingt-neuf (29) PAP ont été identifiées comme des personnes vulnérables selon :

- ✓ Critère 1 : selon l'âge de la PAP ;
- ✓ Critère 2 : selon le statut de veuvage et la dépendance à un soutien extérieur de la PAP ;
- ✓ Critère 3 : selon la situation de handicap de la PAP ;
- ✓ Critère 4 : PAP, PDI et financièrement dépendant.

En effet, six (06) PAP sont âgées de plus de 75 ans et sont sans assistance, 10 PAP sont veuves et dépendent à des soutiens extérieurs, huit (08) PAP sont handicapées et dépendent à des soutiens extérieurs et cinq (05) PAP sont des PDI et dépendent également à des soutiens extérieurs. Ces personnes bénéficieront d'un accompagnement/d'une assistance spécifique et ponctuelle afin de minimiser le risque d'affecter davantage leur niveau de vie dans le cadre de ce sous-projet.

Cette assistance consistera en un appui des PAP de cette catégorie en vivres, il s'agit de 3 sacs de 100kg de céréale, soit 300kg de céréales par ménage/PAP. Le coût d'acquisition de cette quantité de céréales à prix actuel du marché local de Diabo, Diapangou et Tibga en octobre 2023 est d'environ 105000FCFA.

Vu le niveau faible d'instruction de certaines PAP, elles seront assistées. En effet, le résumé non technique du PAR sera traduit en langues locales à leur profit. Le tableau 14 illustre les PAP de vulnérabilité.

Tableau 14 : Répartition des PAP vulnérable

Code base	Sexe	Statut de la PAP	Critère de vulnérabilité
PUDTR_DDT_PR_PE_008	M	Propriétaire exploitant	PAP âgée de plus de 75 ans sans assistance
PUDTR_DDT_PR_PE_021	F	Propriétaire exploitant	PAP veuve sans assistance
PUDTR_DDT_PR_PE_038	M	Propriétaire exploitant	PAP vivant avec un handicap sans assistance
PUDTR_DDT_PR_PE_042	M	Propriétaire exploitant	PAP_PDI sans assistance
PUDTR_DDT_PR_PE_043	F	Propriétaire exploitant	PAP veuve sans assistance
PUDTR_DDT_PR_PE_048	M	Propriétaire exploitant	PAP vivant avec un handicap sans assistance

Code base	Sexe	Statut de la PAP	Critère de vulnérabilité
PUDTR_DDT_PR_PE_053	M	Propriétaire exploitant	PAP âgée de plus de 75 ans sans assistance
PUDTR_DDT_PR_PE_060	F	Propriétaire exploitant	PAP veuve sans assistance
PUDTR_DDT_PR_P_064	F	Propriétaire simple	PAP vivant avec un handicap sans assistance
PUDTR_DDT_PR_E_065	F	Exploitant	PAP vivant avec un handicap sans assistance
PUDTR_DDT_PR_PE_068	M	Propriétaire exploitant	PAP âgée de plus de 75 ans sans assistance
PUDTR_DDT_PR_PE_070	M	Propriétaire exploitant	PAP_PDI sans assistance
PUDTR_DDT_PR_PE_086	M	Propriétaire exploitant	PAP vivant avec un handicap sans assistance
PUDTR_DDT_PR_PE_090	F	Propriétaire exploitant	PAP veuve sans assistance
PUDTR_DDT_PR_PE_098	F	Propriétaire exploitant	PAP Femme chef de ménage sans assistance
PUDTR_DDT_PR_E_103	M	Exploitant	PAP_PDI sans assistance
PUDTR_DDT_PR_PE_148	M	Propriétaire exploitant	PAP veuve sans assistance
PUDTR_DDT_PR_P_150	M	Propriétaire simple	PAP vivant avec un handicap sans assistance
PUDTR_DDT_PR_PE_157	M	Propriétaire exploitant	PAP vivant avec un handicap sans assistance
PUDTR_DDT_PR_PE_164	M	Propriétaire exploitant	PAP âgée de plus de 75 ans sans assistance
PUDTR_DDT_PR_PE_165	F	Propriétaire exploitant	PAP Femme chef de ménage sans assistance
PUDTR_DDT_PR_PE_166	M	Propriétaire exploitant	PAP âgée de plus de 75 ans sans assistance
PUDTR_DDT_PR_E_185	M	Exploitant	PAP vivant avec un handicap sans assistance
PUDTR_DDT_PR_PE_221	F	Propriétaire exploitant	PAP veuve sans assistance
PUDTR_DDT_PR_PE_224	M	Propriétaire exploitant	PAP_PDI sans assistance
PUDTR_DDT_PR_PE_229	F	Propriétaire exploitant	PAP veuve sans assistance
PUDTR_DDT_PR_PE_250	M	Propriétaire exploitant	PAP âgée de plus de 75 ans sans assistance
PUDTR_DDT_PR_PE_258	M	Propriétaire exploitant	PAP_PDI sans assistance
PUDTR_DDT_PR_PE_263	M	Propriétaire exploitant	PAP veuve sans assistance

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, Octobre 2023

7.3 Typologie des pertes occasionnées par les travaux

Les enquêtes socio-économiques réalisées sur les emprises des travaux d'aménagement des vingt-trois (23) tronçons de pistes rurales, ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens affectés. Au total, six (06) types de pertes ont été recensés dans l'emprise du sous-projet, à savoir (i) la perte de biens bâtis à usage commercial et annexes, (ii) la perte des revenus, (iii) la perte de biens bâtis annexes à usage d'habitation, (iv) la perte d'espèces végétales, (v) la perte de terres agricoles et (vi) la perte de spéculations.

7.3.1 Perte de biens bâtis à usage commercial

Les structures impactées dans le cadre du présent sous-projet concernent des structures des infrastructures à usage commercial et annexes. Elles sont composées principalement de maisons en banco et en parpaing, de hangars, de terrasses, des kiosques métalliques.

Le tableau 15 présente la répartition des bâtis à usage commercial.

Tableau 15 : Répartition des bâtis à usage commercial

Type de bien	Unité	Superficie
Hangars en paille avec plancher en terre battue	m ²	260,15
Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m ²	367
Hangars en tôle avec plancher en ciment	m ²	178,09
Hangars en tôles avec plancher en carreaux	m ²	9
Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape	m ²	44,4
Kiosque métallique avec plancher en ciment	m ²	95,12
Mur en parpaing de hauteur d'environ ou égale à 1 m	ml	42,4
Mur en parpaing, crépie et peint plus de 1m et moins de 2m	ml	8,72
Bâtiment en parpaing avec plancher en terre battue, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	40
Bâtiment en parpaing avec plancher en terre battue, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	4
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	24
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	337
Bâtiment en parpaing avec plancher en dallage plus chape, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	58
Bâtiment en parpaing avec plancher en dallage plus chape, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	10
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, crépis, sans peinture et tôle servant de magasin	Tôle	14
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, crépis, avec peinture et tôle servant de commerce	Tôle	10
Bâtiment en banco avec plancher en terre battue, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	8
Bâtiment en banco avec plancher en terre battue, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	18
Bâtiment en banco avec plancher en ciment, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	8
Bâtiment en banco avec plancher en ciment, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	20
Bâtiment en banco avec plancher en ciment, crépis, avec peinture et tôle servant de commerce	Tôle	10
Bâtiment en banco avec plancher en dallage plus chape, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	14

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, octobre 2023

Les photos 15 et 16 illustrent des biens bâtis à usage commercial

Photo 15 : Illustration des maisons à usage commercial

Maison en banco servant de commerce



Maison en parpaing servant de commerce



Source : ISCOS, Enquêtes socio -économiques, octobre 2023

Photo 16 : Illustration des hangars à usage commercial

Hangar en tôles entouré de grille métallique



Hangar en tôles avec plancher en terre battue



Source : ISCOS, Enquêtes socio -économiques, octobre 2023

7.3.2 Perte de revenus

Selon les résultats de l'enquête socioéconomique, trente-cinq (35) PAP mènent des activités commerciales sur les emprises des pistes rurales. Ces activités concernent entre autres la restauration, la mécanique, les boutiques de vente de marchandises diverses. Ce sont des activités relevant du secteur informel, sans une comptabilité formalisée, permettant de cerner les revenus tirés avec précision. Ces unités de commerce sont directement gérées par les propriétaires eux-mêmes et ne disposant pas de titres d'occupation. Les travaux d'aménagement des pistes rurales de Diabo, Diapangou et Tibga vont causer une perturbation temporaire de ces activités. La perte temporaire de revenus liée à la perturbation (évaluée à trois mois) temporaire des activités commerciales sur l'emprise des travaux va concerner les PAP propriétaires/exploitants et exploitantes.

7.3.3 Perte de biens bâtis annexes aux habitations

Les structures impactées dans le cadre du présent sous-projet concernent des structures des infrastructures annexes à usage d'habitation. Ils sont composés principalement de grenier et de magasin. Le tableau 16 présente les biens bâtis connexes à usage d'habitation.

Tableau 16 : Répartition des bâtis connexes aux habitations

Type de bien	Unité	Quantité
Hangar en tôles avec plancher en terre battue	Tôle	9
Hangars en paille avec plancher en terre battue	m ²	9
Bâtiment en parpaing avec plancher en dallage plus chape, crépis et tôle servant de magasin	Tôle	20
2 Greniers en paille	Nombre	2

Source : ISCOS, enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

La photo 17 illustre deux greniers situés sur l'emprise des pistes rurales.

Photo 17 : Illustration des greniers



Source : ISCOS, Enquêtes socio -économiques, octobre 2023

7.3.4 Perte de terres agricoles

Des terres agricoles situées dans l'emprise des travaux sont impactées. Au total deux cent neuf (209) parcelles de terres agricoles ont été recensées avec une superficie totale de 360095 m² soit 36,0095 hectares. Ces terres agricoles appartiennent à cent soixante-onze (171) PAP à la fois propriétaires terriens et exploitants. Ces pertes sont partielles mais définitives. (*Cf. annexe 10 pour les détails sur les terres*).

7.3.5 Perte de spéculations agricoles

Des spéculations cultivées dans l'emprise des travaux sont impactées. Au total deux cent neuf (209) parcelles de terres agricoles ont été recensées avec une superficie totale de 360095 m² soit 36,0095 hectares exploités en saison hivernale⁸ ont été recensés. Ces terres agricoles appartiennent à cent soixante-douze (172) PAP propriétaires terriens exploitants et exploitants simples. Ces pertes sont partielles (portion de terres agricoles impactées) mais définitives. En effet, il est ressorti lors des enquêtes socioéconomiques que ces pertes représentent moins de 4% des superficies totales de terre que possède chacune des PAP. Ces dernières pourront

⁸ Au moment du recensement, il n'avait pas de cultures sur le site

toujours mener leurs activités agricoles sur les superficies restantes. Pour ce faire, des mesures d'appui ont été proposées (Cf. chapitre 13) afin de leurs permettre d'aménager les parties restantes puis accroître leurs rendements agricoles. Le tableau 17 présente la synthèse des spéculations et des quantités perdues.

La synthèse des pertes de spéculation est jointe *en annexe 10*.

Tableau 17 : Synthèse des spéculations et des quantités perdues

Type de spéculation	Unité	Superficie
Mil	m ²	110821
Arachides	m ²	23947
Coton	m ²	7682
Haricot	m ²	33241
Maïs	m ²	34344
Riz	m ²	979
Sésame	m ²	23062
Soja	m ²	1740
Sorgho	m ²	124279
Total	m²	360095

Source : ISCOS, enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

7.3.6 Perte d'espèces végétales

Les PAP ont entretenu des arbres sur les emprises des travaux. Au total, trois cent vingt-deux (322) pieds d'arbres appartenant à quatre-vingt-dix-sept (97) PAP sont impactés. Ces arbres sont composés de d'*Adzadirachta indica* (Nimier), *Eucalyptus camaldelensus* (Eucalyptus) et des *Vitellaria paradoxa* (Karité). Le tableau 18 présente la synthèse par espèces végétales. L'*annexe 10* en donne la répartition par village et par PAP.

Tableau 18 : Synthèse des espèces végétales

Nom scientifique	Nom Usuel	Nombre
<i>Acacia nilotica</i>	Penega (moore)	5
<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	1
<i>Albezia lebeck</i>	-	2
<i>Anogeissus leocarpus</i>	Siiga en moore	4
<i>Azadirachta indica</i>	Neem	69
<i>Balanites egyptiaca</i>	Dattier du desert	12
<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	3
<i>Borassus akeassae</i>	Ronier	1
<i>Cassia sieberiana</i>	Cassia	4
<i>Combretum glutinosum</i>	-Kogga (Moore)	1
<i>Delonix regia</i>	Flamboyant	3
<i>Detarium senegalensis</i>	Detarium	1
<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ganka (Moore)	5
<i>Eucalyptus camaldelensus</i>	Eucalyptus	115
<i>Flueggea virosa</i>	-	1

Nom scientifique	Nom Usuel	Nombre
Gmelina arborea	Méline	2
Khaya senegalensis	Caicedrat	1
Lannea microcarpa	Resinier	20
Manguifera indica	Manguier	3
Parkia biglobosa	Néré	8
Piliostigma toninguii	Bagna	1
Sclerocarya bierra	Prunier d'Afrique	1
Tamarindus indica	Tamarinier	3
Vitellaria paradoxa	Karité	56
Total		322

Source : ISCOS, enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

La photo 18 illustre un nimier sur l'emprise du sous-projet

Photo 18 : Illustration d'un *Vitellaria paradoxa*



Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, juin 2023

8 ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION

L'objectif général du PAR est de faire en sorte que les personnes concernées par le déplacement économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

En outre, le Maître d'ouvrage prendra des dispositions pour que la base-vie du chantier ne soit pas implantée sur des espaces exploités pour des activités socio-économiques. La préférence sera accordée aux zones libres de toute activité.

De façon spécifique, l'optimisation de certains tracés et principalement le tronçon Bandiabougou-Bossongri-Pampangou a permis de réduire les impacts négatifs en privilégiant les itinéraires comportant le moins d'obstacles et de biens qui seront affectés. Cela a également permis de réduire le nombre de PAP.

A titre illustratif, au niveau de Bandiabougou, la traversée de la zone de cours royal devrait impacter le mur et un lieu sacré (fétiche matérialisé par un affleurement de granite devant la cours royale). En optimisant le tracé, il a été proposé de concert avec le cabinet en charge des études techniques le décalage du tracé de 2m sur une longueur de 30m. Cette mesure engendrera la perte d'un palmier doum et la réduction de la largeur de la chaussée.

La photo 19 et la figure 7 illustre respectivement la zone d'optimisation et les mesures proposées.

Photo 19 : Illustration de la zone d'optimisation



Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, octobre 2023

Figure 7 : Illustration de portion de la piste Bandiabougou-Bossongri-Pampangou



Source : Google Earth, octobre 2023

9 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

Le cadre politique, juridique et institutionnel du présent PAR est basé aussi bien sur les exigences du droit Burkinabé, et sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

9.1 Cadre national

9.1.1 Cadre Politique

❖ Etude nationale prospective « Burkina 2025 »

L'étude prospective représente un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement dans le pays.

Il ressort de cette étude que la « vision des Burkinabè du domaine social est un ralentissement du phénomène de la migration, la santé et l'autosuffisance alimentaire pour tous en 2025, l'amélioration quantitative et qualitative du système éducatif, l'accès de tous à l'eau potable, la réduction sensible, voire l'élimination de la pauvreté et du chômage, un logement décent pour tous, une femme émancipée, libre et l'égale de l'homme en droit ».

Le présent sous-projet vise à l'atteinte de ces objectifs et le PAR également.

❖ Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD)

Le PA-SD a été adopté le 25 janvier 2023. Il a pour vision de : « **lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale, répondre à la crise humanitaire, refonder l'État et améliorer la gouvernance et œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale** »

Les actions prioritaires à mener pour réaliser les missions de la Transition sont réparties dans quatre (04) piliers, à savoir : (i) lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ; (ii) répondre à la crise humanitaire ; (iii) refonder l'État et améliorer la gouvernance et (iv) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale

Le présent sous-projet s'inscrit dans le cadre de l'objectif spécifique « OS 4.4 : Développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie » du 3ème pilier du PA-DS, précisément dans son axe 4 qui vise à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Le présent PAR contribuera à l'atteinte des objectifs du sous-projet d'aménagement des 156,43 km de pistes rurales tout en respectant un développement harmonieux qui entre dans le cadre de la mise en œuvre du PA-SD et contribue à l'atteinte de ses objectifs.

❖ Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi et évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable. Pour l'atteinte du développement durable, les parties prenantes doivent être guidées entre autres par les principes fondamentaux suivants : (i) le principe de santé et qualité de vie : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ; (ii) le Principe d'équité et de solidarité sociale : où il est question d'équité intergénérationnelle consistant pour les générations actuelles à exploiter les biens et services environnementaux en tenant compte des besoins des générations futures ; (iii) le Principe de précaution : prises de mesures de précaution pour les activités aux conséquences inconnues ou incertaines ; (iv) le principe de la prévention : réduire ou éliminer à titre préventif les atteintes à l'environnement de toute activité ; (v) le Principe de protection de l'environnement : toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer la protection de l'environnement.

Le PUDTR à travers le présent PAR contribuera à la mise en œuvre de la PNDD, notamment en veillant au désenclavement qualité de vie et de santé des PAP.

❖ Politique nationale d'aménagement du territoire

La politique nationale d'aménagement du territoire a été adoptée par le Gouvernement par décret n° 2006-362 / PRES/ PM / MEDEV / MATD / MFD / MAHRH / MID/ MECV. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

La politique nationale d'aménagement du territoire permet trois orientations fondamentales

- ✓ le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- ✓ l'intégration sociale qui va prendre appui sur le socle culturel pour bâtir une société moderne ;
- ✓ gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

La mise en œuvre du sous-projet se fera en adéquation avec les grandes lignes de la politique nationale d'aménagement du territoire, notamment le développement des activités économiques des PAP et l'amélioration de la cohésion sociale.

❖ **Stratégie Nationale Genre 2020-2024**

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : *« bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique »*.

Son objectif global est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Le promoteur du présent sous-projet veillera à la prise en compte des minorités lors de la mise en œuvre du sous-projet. Il aura à cœur de surveiller particulièrement les questions de VBG notamment les EAS/HS.

❖ **Politique sectorielle des infrastructures de transport, de communication et d'habitat 2018 – 2027**

Cette politique adoptée en juillet 2018 se fixe comme objectif global de développer les équipements et infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilients en vue d'améliorer leur accessibilité à toutes les couches socio-professionnelles.

Sa vision est : *« A l'horizon 2027, les Burkinabè ont accès à des infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilientes qui favorisent la transformation structurelle de l'économie »*.

Le sous-projet facilitera l'accès des différents villages et améliorera le transport des produits de commerce entre les localités bénéficiaires.

❖ **Politique Nationale Sanitaire (PNS)**

La PNS du Burkina Faso adoptée en 2000 vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique.

Ses objectifs sont d'(i) accroître la couverture sanitaire nationale ; (ii) améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; (iii) renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ; (iv) réduire la transmission du VIH ; (v) développer les ressources humaines en santé ; (vi) améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ; (vii) accroître le financement du secteur de la santé.

L'aménagement des pistes rurales facilitera l'accès aux infrastructures sanitaires à travers la réduction de la durée du trafic.

❖ **Politique Nationale de la Jeunesse**

La Politique Nationale de la Jeunesse a été adoptée en août 2008. Il exprime la volonté et les options politiques et stratégiques des gouvernants en matière de valorisation des jeunes. Dans cette perspective, sa vision est celle de l'émergence d'une jeunesse épanouie, responsable, créative, dynamique et pleinement engagée dans la réalisation des objectifs de développement de la Nation. L'objectif général de la Politique Nationale de Jeunesse est : assurer le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national.

Les entreprises en charge des travaux veilleront à la prise en compte des jeunes pendant le recrutement des employés (qualifiés ou non qualifiés) et veilleront à leur contribution dans la mise en œuvre du sous-projet. Également, la jeunesse bénéficiera des formations sur le genre, les violences basées sur le genre et les mécanismes de gestion des EAS/HS.

9.2 Cadre juridique international

Il concerne le cadre réglementaire de la réinstallation de la Banque mondiale qui se fonde essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « **Acquisition de terres, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » et la norme n°10 (NES n°10) « **Mobilisation des parties prenantes et information** ».

9.2.1 Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5)

➤ **Principes et règles applicables**

La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement. L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement :

1. les systèmes de production peuvent être démantelés ;
2. les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ;
3. les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive ;
4. les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ;
5. les groupes de parenté peuvent être dispersés ;
6. et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître.

Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil).

➤ **Objectifs de la NES 5**

Selon la NES 5, les objectifs de la réinstallation sont :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
 - a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
 - b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui

d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.

- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

➤ **Champs d'application de la NES 5**

Le champ d'application de la NES 5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale.

La NES 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- a) droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- b) droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- c) restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- d) réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- e) déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- f) restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- g) droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ;
- h) acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

La NES 5 ne s'applique pas aux effets sur les revenus ou les moyens de subsistance qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet. Ces effets seront gérés conformément aux dispositions de la NES n° 1 : *Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux*.

La NES 5 ne s'applique pas aux transactions commerciales consensuelles et officielles pour lesquelles le vendeur a une véritable possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver,

et est pleinement informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications. Ces cas doivent néanmoins être documentés si toutefois ils sont rencontrés dans la mise en œuvre du PUDTR. En revanche, la NES 5 devient applicable lorsque de telles transactions foncières volontaires se traduisent par le déplacement de personnes, autres que le vendeur, qui occupent ou utilisent les terres en question ou revendiquent des droits sur ces terres.

La NES 5 ne s'applique pas aux différends opposant des personnes privées au sujet de titres fonciers ou d'affaires semblables. Toutefois, lorsque des personnes sont obligées d'abandonner une terre en conséquence directe du fait que cette terre est considérée comme un terrain domanial pour les besoins du projet, la présente NES s'appliquera.

La NES 5 ne s'applique pas à la préparation de plans d'occupation des sols ou à la régulation des ressources naturelles dans le but de promouvoir leur durabilité aux niveaux régional, national ou infranational (y compris par la gestion des bassins versants, de eaux souterraines, des pêcheries et des zones côtières). Lorsqu'un projet soutient de telles activités, l'Emprunteur est tenu de réaliser une évaluation sociale, juridique et institutionnelle conformément à la NES no 1, afin d'identifier les risques et effets potentiels de cette planification et cette régulation sur les plans économique et social, ainsi que les mesures à prendre pour les minimiser et les atténuer, en particulier ceux qui touchent les groupes pauvres et vulnérables.

Cette Norme ne s'applique pas à la prise en charge des réfugiés ou des déplacés internes pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences.

Rappelons que selon la note d'orientation de la NES 5 (NO 9.2), si elle ne s'applique pas aux déplacements pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences, la NES 5 peut être applicable lorsque les activités du projet entraînent le déplacement de réfugiés ou de déplacés internes déjà installés. Par exemple, lorsqu'une personne entrée comme réfugié dans la zone d'emprise du projet s'est installée et a acquis des biens et/ou des droits fonciers ou à des revendications foncières, la NES 5 peut s'appliquer au déplacement que subirait ultérieurement cette personne du fait du projet le fait que la personne touchée était au départ un « réfugié » ne devrait pas empêcher qu'elle reçoive une assistance selon les mêmes modalités que celles prévues pour d'autres personnes touchées par un projet. L'application de la NES 5 s'applique aux situations susmentionnées exigera une évaluation au cas par cas, compte tenu, le cas échéant, de conseils que pourraient donner des organismes comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui peut être amené à aider l'Emprunteur dans la gestion des réfugiés. La NES n° 5 s'applique également à la réinstallation imposée par l'État, de personnes et d'entreprises par suite d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit par exemple, lorsque les activités du projet entraînent le déplacement involontaire de personnes à partir d'une zone touchée où l'on craint que la catastrophe ou autre épreuve ne survienne de nouveau.

9.2.2 Norme environnementale et sociale N°10 (NES 10)

La NES 10 « **Mobilisation des parties prenantes et information** » a pour objectifs : (i) d'établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra promoteur de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le sous-projet, une relation constructive ; (ii) d'évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du sous-projet et sa performance environnementale et sociale ; (iii) d'encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le sous-projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ; et (iv) de s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du sous-projet.

- **Champs d'application de la NES 10**

La NES n°10 s'applique à tous les projets financés par la Banque à travers le Financement dédié aux projets d'investissement. L'Emprunteur devra mener les échanges avec les parties prenantes concernées, comme étant une partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du projet et de sa mise en œuvre, tel que décrit dans la NES n°1. 5. Selon la NES n°10, le terme « partie prenante » se réfère aux personnes ou aux groupes qui :

- sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet (les parties affectées par le projet) ; et
- peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties intéressées).

Il faut noter que conformément à la NES n°10, le PUDTR s'est doté d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui sera suivi dans le cadre de ce PAR.

La prise en compte des parties prenantes est un élément très important pour la bonne marche de l'étude et la réalisation effective du sous-projet. Dans le cadre du présent PAR, le promoteur veillera à la mobilisation de toutes les parties prenantes pendant toute la durée de vie du sous-projet, en commençant le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du sous-projet et en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du sous-projet.

9.3 Cadre Juridique national

Au plan national, des instruments législatifs et réglementaires constituent le cadre normatif pour le traitement des questions se rapportant à la réinstallation, l'indemnisation, la compensation et l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il s'agit de :

- ❖ **Constitution du 02 juin 1991 ensemble avec ses modificatifs**

La Constitution du 02 juin 1991 a été adoptée par le Référendum du 02 juin 1991 (dont la dernière révision en date par loi n°072-2015/CNT portant révision de la constitution).

Selon son article 5, « le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure. »

Le présent PAR devra s'inscrire dans le strict respect de cette disposition.

- ❖ **loi d'orientation sur le développement durable**

La loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso a été adoptée le 08 avril 2014 et promulgué par décret n°2014-343/PRES du 12 mai 2014. Elle fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso et crée un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées afin de garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement

Le présent sous-projet se fonde sur les trois piliers du développement durable à savoir le pilier (i) économique à travers la création d'emploi et le développement de l'économie locale, (ii) environnemental à travers la protection des ressources naturelles sur les emprises des pistes rurales et (iii) social à travers l'amélioration des conditions de vie des populations.

❖ **Code des investissements**

La loi n°007-2010/AN du 29 janvier 2010 portant modification de la loi n°062/95/ADP du 14/12/1995 dispose en son article 8 que : « les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique et sociale de l'Etat, notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement ».

A travers le présent PAR, des dispositions seront prises par le PUDTR afin que son investissement se fasse dans le strict respect des dispositions de cette loi.

❖ **Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso**

La loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales et son modificatif, la loi n° 040/2005/AN du 29 novembre 2005 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso. Ce code détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales.

Le besoin en infrastructures routières a été manifesté par les collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions du présent code, le choix des pistes rurales à aménager a été effectué avec les collectivités territoriales. Le PUDTR mettra tout en œuvre pour que ces collectivités soient impliquées dans la mise en œuvre du présent PAR.

❖ **loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso**

La loi n° 034-2012/AN portant RAF régit l'aménagement et le développement durable du territoire qui est un concept qui vise le développement harmonieux, intégré et équitable du territoire. Il assure le renforcement du partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs du développement. Il participe également au renforcement de l'intégration du Burkina Faso au sein des espaces communautaires sous régionaux et régionaux.

Aux termes de son **article 41**, l'aménagement et le développement durable du territoire est conçu au moyen de schémas d'aménagement et de développement durable du territoire dont l'application fait l'objet de déclaration d'utilité publique.

Conformément aux dispositions de cette loi, le choix des pistes rurales à aménager a été effectué en tenant compte de l'occupation actuelle du territoire de la zone du sous-projet.

❖ **loi portant Régime Foncier Rural et ses textes d'application**

La loi N°034-2009/AN du 16 Juin 2009 et ces textes d'application reconnaissent explicitement trois types de propriétés en apportant des précisions sur le processus d'expropriation et d'indemnisation pour cause d'utilité publique en son Article 5 :

- Le domaine foncier rural de l'Etat ;
- Le domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- Le patrimoine foncier rural des particuliers.

Les pistes rurales retenues pour l'aménagement se situent dans l'espace interstitiel compris entre les voies de circulation/voies routières et la limite extérieure des emprises des bâtis et terres agricoles. La mise en œuvre du PAR sera conforme aux dispositions de cette loi.

❖ **loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso**

La loi n° 009-2018/AN a été adoptée le 03 mai 2018. Elle a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

D'une manière générale, dans le cadre du présent projet, toutes les procédures en matière d'expropriation seront respectées. Des accords négociés seront appliqués pour éviter les retards administratifs et les coûts des transactions dans la procédure normale d'expropriation. Le PUDTR veillera à ce que le processus soit ouvert avec les populations affectées par le projet. Le présent PAR est rédigé à cet effet.

❖ **loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

La loi n° 061-2015/CNT a été adoptée le 06 septembre 2015. Elle a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Selon son **article 2** : « la présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence ».

Pendant la mise en œuvre du présent PAR et du sous-projet, des cas de VBG pourraient survenir. Le PUDTR a veillé prendre des dispositions en vue de les éviter dans la mesure du possible mais aussi de traiter toutes les plaintes qui lui parviendront. Aussi, cette loi sera un outil de supplémentation pour la prise en compte de ces violences durant toutes les phases de mise en œuvre de ses activités.

Concernant le cadre réglementaire, Il s'agit notamment du :

- décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- décret n° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso.
- décret n°2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier. (JO N°51 du 18 décembre 2014). Les compétences du domaine foncier transférées aux communes ont pour vocation de promouvoir le développement durable (article 6) ;
- décret n°2015-1234/PRES/TRANS promulguant la loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes
- arrêté interministériel n°2022-060 /MARAH/MEFP/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les production agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;

- arrêté interministériel n°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MATDS portant grilles et barème d'indemnisation ou de compensation pour applicable aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;
- arrêté interministériel n°2022-002/MUAFH/MATDS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;
- arrêté n° 2004 – 652/MCAT/SG/DPC du 9 août 2004 portant inscription de biens culturels sur le registre d'inventaire ;
- .

9.3.1 Comparaison entre les NES n°5 de la Banque mondiale et la législation Burkinabè

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, comme le révèle le tableau ci-après, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, les directives de la Banque mondiale sont plus complètes et plus aptes à garantir les droits des PAP. Le présent CPR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabè et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra. Le tableau ci-après résume la comparaison du cadre réglementaire national et de la NES n°5.

En termes de points de convergence on peut relever :

- Indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- Négociation des compensations ;
- Mode de compensation ;
- Prise de possession des terres.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- Participation des PAP et des communautés hôtes ;
- Gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- Evaluation des actifs ;
- Prise en compte des groupes vulnérables/Genre ;
- Date limite d'éligibilité ;
- Propriétaires coutumiers
- Suivi et évaluation.

Quant aux points de nuance, ils concernent :

- Minimisation des déplacements de personnes ;
- Occupants sans titre ;
- Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- Réhabilitation économique.

Une analyse comparative entre les exigences de la Banque mondiale et des dispositions correspondantes du Burkina Faso est faite dans le tableau 19 suivant :

Tableau 19 : Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévue par la législation nationale.	<p>Objectif primordial de la politique réinstallation (paragraphe 2). L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés</p> <p>NES5 note de bas de page 4 : L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise en conséquence. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de</p>	La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation. Il faut éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
		développement économique, y compris de meilleures conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique, un renforcement de la sécurité foncière ou une amélioration des conditions de vie locales d'autres manières.		
Prise en compte des groupes vulnérables/ Genre	La prise en compte des groupes vulnérables est prévue par la législation du Burkina Faso à travers l'article 3 de la loi 034-2012/AN qui dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers sont régis par les principes généraux dont le principe de solidarité définit à l'article 4 comme l'obligation pour la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Aussi, la Politique nationale genre répond au besoin	Selon la NES n°5, il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.	LA législation nationale est incomplète. Toutefois, elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité. La gestion foncière étant une compétence transférée aux Collectivités territoriales, les accords fonciers locaux initiés par les CT méritent d'être valorisée dans le cadre du projet au prorata des réalités socio-foncières de chaque localité.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
	<p>de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso. La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'Etat et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs. Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement</p>			
Date limite d'éligibilité	Prévue à travers l'article 609 Décret n°2014-481 PRES/PM/MATD/MEF/ MHU	Parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations	. Selon l'article 21 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
	<p>déterminant les conditions et les modalités d'application de la RAF dispose à son 2^{em} alinea : "A compter de la date de déclaration d'utilité publique, aucune réalisation ou amélioration nouvelle au bien ne pourra figurer sur la liste des biens à indemniser ". Cette date de déclaration d'utilité publique est une date butoir</p>	<p>relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et dans les langues locales pertinentes. Il s'agira notamment d'afficher des annonces informant que les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées (CES, page 57)</p>	<p>publique « <i>La déclaration d'utilité publique peut faire l'objet de recours devant le juge administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du décret au Journal officiel du Faso ou de l'arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale. Le délai d'appel ou de pourvoi en cassation est de quinze jours à compter du prononcé ou de la notification du jugement ou de l'arrêt rendu.</i> ».</p> <p>Les dispositions de cette loi devront être précisées par les décrets d'application, qui ne sont pas encore disponibles. Certes, elle est traitée par la législation burkinabè mais demeure incomplète par rapport à la NES n°5</p> <p>. La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants</p>	<p>mondiale en complément des dispositions nationales.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
Indemnisation et compensation	<p>La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009).</p> <p>L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation »</p>	<p>Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement.</p> <p>Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que</p> <p>l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le</p>	<p>Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation suite à des acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
		donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres .		
Occupants sans titre ou irréguliers	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'Etat est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (Art. 127 de la RAF)	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Les occupants sans titre bénéficient d'une aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre. Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale
Participation des PAP et des communautés hôtes	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de	La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation. L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes	La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).	Appliquer les dispositions du paragraphe 17 de la NES n°5 de la Banque mondiale et se conformer à la NES 10.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
	l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	décrit dans la NES n°10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités.		
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP.	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
			occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.	
Principes d'évaluation	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire.	<p>Pour les cultures : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles</p> <p>Pour les arbres fruitiers, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées</p> <p>Pour les terres : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet</p>	Les décrets d'application et la Loi N°009-2018/AN ne sont pas encore disponibles.	En l'absence de barème officiel répondant au principe de « coût de remplacement intégral » pour l'évaluation des actifs au niveau national, les dispositions définies par la NES n°5 seront retenues. Il s'agit de l'évaluation au coût de remplacement intégral qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	Les procédures de la NES N°5 encouragent les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. La politique de la Banque mondiale est avantageuse car elle encourage la gestion des griefs à la base. Elle	Appliquer les dispositions de la de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales en favorisant les mécanismes alternatifs tels

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
		<p>Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées.</p>	<p>exige pour cela la mise en place d'un système de gestion des réclamations de proximité. Une action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAP.</p>	<p>que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.</p>
<p>La prise de possession des terres</p>	<p>La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;</p>	<p>Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.</p>	<p>Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.</p>	<p>Compléter avec les dispositions de la NES n°5</p> <p>Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
Réhabilitation économique	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES N°5	Appliquer les dispositions prévues dans la NES N°5 en complément des dispositions nationales.
Suivi et Évaluation	<p>Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général.</p> <p>L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).</p>	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet	L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation. La législation nationale est incomplète concernant le suivi et l'évaluation du PAR.	Appliquer la NES N°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates. Les décrets d'application de la loi nationale consacrée ne sont pas encore disponibles.

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, Octobre 2023

9.4 Cadre institutionnel

9.4.1 Acteurs responsables de la mise en œuvre du PAR et de la gestion des terres

❖ Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

Le PUDTR a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques. Il est le promoteur du présent sous-projet d'aménagement des pistes rurales.

Le PUDTR qui est **sous la tutelle du Ministère en charge de l'Économie et des Finances à travers la Direction Générale du Développement Territorial (DGDT)** est le premier acteur de la mise en œuvre du présent PAR. A ce titre, il est responsable du dédommagement préalable des personnes affectées par le sous-projet.

❖ Comités de Gestion des Plaintes (COGEP)

Ces comités de gestion des plaintes ont été mis en place au niveau communal et au niveau village et sont fonctionnels. Ils ont pour rôle d'accompagner la réinstallation des PAP et de fournir aux personnes et communautés de la zone d'exécution des sous-projets qui se sentent lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre et de traiter leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet.

❖ Communes bénéficiaires du sous-projet

Dans le cadre du présent sous-projet, la commune de Diabo bénéficiera de l'aménagement de dix (10) pistes rurales, la commune de Diapangou bénéficiera de l'aménagement de huit (08) pistes rurales et la commune de Tibga de cinq (05) pistes rurales. Les communes Diabo, Diapangou et Tibga sont des acteurs importants de la mise en œuvre du sous-projet et de l'exécution du PAR.

❖ Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE)

L'ANEVE est l'autorité nationale en matière d'évaluations environnementales de tous les plans, politiques, programmes, projets et activités, publics ou privés pouvant avoir un impact sur l'environnement. Elle a pour principal objectif la contribution à la protection de l'environnement et à sa restauration, le cas échéant.

Sous la tutelle du **Ministère en charge de l'Environnement**, l'ANEVE est chargée dans le cadre du présent PAR d'examiner et de valider les plans de réinstallations des personnes affectées par la réalisation du sous-projet.

❖ Organisations de la Société Civile (OSC)

Les OSC jouent plusieurs rôles dans le mécanisme/système de redevabilité et de transparence. Elles constituent un contrepoids vis-à-vis des autorités publiques en dénonçant les abus, les dérives dans la gestion des ressources publiques, en exigeant la transparence et la reddition des comptes de leurs gestionnaires.

Aussi, les OSC luttent pour défendre les intérêts des populations les plus pauvres et les plus démunies. Toutes les OSC intéressées par le projet peuvent contribuer à la mise en œuvre du présent PAR. Les ONG qui interviennent dans la mise œuvre du PUDTR sont l'OCADES, LABO Citoyen et Plan international. L'OCADES a été rencontrée dans cadre des consultations. Également, les groupements des femmes et des jeunes de Diapangou et de Diabo ont été rencontrés.

❖ **Banque mondiale**

La Banque mondiale a convenu d'accorder le financement du présent Projet. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le cadre de la présente étude fera l'objet d'un suivi permanent de la part de la Banque, en application des dispositions du Plan d'Engagement Environnemental et Social et des conditions de l'accord juridique. Par ailleurs, la Banque assurera le suivi de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.

Au niveau régional : ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat* (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

Au niveau communal : C'est le *Service Foncier Rural (SFR)* qui est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal. Le SFR assure en relation avec les commissions villageoises la tenue régulière des registres fonciers ruraux (registre des possessions foncières rurales ; registre des transactions foncières rurales ; le registre des chartes foncières locales ; registre des conciliations foncières rurales). Il existe aussi, au niveau communal, une instance de concertation foncière locale que chaque commune rurale peut créer pour examiner toutes questions relatives à la sécurisation foncière des acteurs locaux, à la gestion et à la gouvernance foncière locale, aux questions d'équité foncière et d'utilisation durable des terres rurales et de faire toutes propositions qu'elles jugent appropriées. Cette instance a un rôle consultatif.

Au niveau village : *Une Commission Foncière Villageoise* est créée dans chaque village. Elle est composée des autorités coutumières, traditionnelles et villageoises chargées du foncier. La commission foncière villageoise est chargée de contribuer à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune en participant à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune, en étant responsable de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune, participant à la constatation des droits fonciers locaux et en général, en œuvrant à la prévention des conflits fonciers ruraux.

9.4.2 Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues (*Commission d'enquêtes et de négociation, le Service Foncier Rural, une commission foncière villageoise*) par la loi ne sont pas encore opérationnelles dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga. Aussi, les services techniques étatiques existants au niveau régional et communal (en charge de l'agriculture, l'élevage, l'éducation, les infrastructures, etc.), dans la zone d'influence du sous-projet ont besoin de renforcer leurs expériences en matière de gestion des questions de réinstallations des populations affectées par les projets d'aménagement des pistes rurales.

10 ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR

Le présent chapitre porte sur la présentation des critères d'éligibilité à la compensation des personnes affectées par le sous-projet et de la date butoir.

10.1 Critères d'éligibilité

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités prévues.

Selon la NES n°5 en son paragraphe 10 et au regard de la législation nationale, les personnes impactées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national (Ces revendications peuvent résulter d'une possession de fait ou de régimes fonciers coutumiers ou traditionnels) ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Ainsi, les principaux groupes des personnes affectées par le Projet dans le cadre du présent PAR d'aménagement des pistes rurales dans les communes de Diapangou, Diabo et Tibga sont :

- les personnes subissant la perte totale ou partielle de terres à usage agricole ;
- les personnes subissant la perte totale ou partielle de cultures, composées d'exploitants ;
- les propriétaires subissant des pertes des arbres également recensés qui sont également des propriétaires terriens subissant des pertes de terre ;
- les personnes subissant la perte de revenus ;
- et les personnes perdant des structures commerciales et des structures annexes aux habitations.

10.1.1 Principes de compensation des pertes

Les principes essentiels qui vont servir de base à l'établissement des compensations des pertes conformément aux dispositions du CPR du PUDTR sont les suivants :

- la compensation des biens à usage commercial, des biens bâtis annexes à usage commercial et les biens bâtis annexes à usage d'habitation, à leur valeur sans dépréciation, définie selon le barème le plus avantageux localement et arrêté de commun accord avec les PAP ;
- la compensation en espèce pour la perte de terre : Suite aux concertations et aux conclusions des négociations, le principe d'une compensation financière a été retenu. Il s'agit de pertes partielle et définitive de terres. Elle concerne des champs situés sur les

ouvertures des nouveaux tronçons. En raison du fait que l'activité se mène en zone rurale hors lotissement au niveau des villages bénéficiaires et au regard de la pression foncière dans lesdites zones, l'option d'une compensation financière a été retenue. Cette option s'appuie sur le principe énoncé dans la première version du CPR, selon lequel « les PAP qui perdent des terres agricoles devront recevoir en priorité des terres de compensation afin de respecter le principe « terre contre terre ». Toutefois, si le projet ne prévoit pas d'aménager des terres de compensation (cas des infrastructures sanitaires, éducatives, d'eau potable, de pistes, etc.), le projet prendra en charge la compensation des pertes de terres de la PAP» (P56, paragraphe 4) ;

- la compensation en espèces pour perte de culture : Elle est établie sur la base des superficies emblavées et affectées par le sous-projet. Le montant de la compensation est calculé en faisant le produit du prix de vente le plus élevé et le rendement moyen à l'hectare de la spéculation affectée ;
- la compensation en espèce pour la perte d'arbres : Elle est établie selon le barème le plus avantageux appliqué dans la zone du projet et est établie de commun accord avec les PAP en tenant compte de l'espèce, du statut et de l'âge ;

la compensation des pertes de revenu : les perturbations liées à l'aménagement des pistes rurales dans les communes de Diapangou, Diabo et Tibga, vont entraîner des pertes de revenus. En accord avec les PAP et le PUDTR, une compensation financière basée sur le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) en vigueur au Burkina Faso a été convenue pour la perte de revenus commerciaux en l'absence d'une comptabilité formelle du fait qu'elles relèvent toutes du secteur informel.

En effet, le mode d'exécution des travaux n'entraîne pas un arrêt total des activités dans l'emprise du projet mais plutôt une perturbation. Aussi, en tenant compte du préjudice qui sera subi et lié à la mise en œuvre du sous-projet, trois (03) mois de SMIG pour les PAP éligibles sont réalistes et permettront de couvrir le préjudice qui sera subi par les PAP. Toutefois, la durée des pertes de revenu tiendra compte de la durée réel des travaux. Il tient compte également du fait que ce qui est compensé est la perte occasionnée par la mise en œuvre du sous-projet et qui diffère du revenu total que gagne une PAP. Le principe de calcul a consisté à multiplier le montant mensuel du SMIG par la durée de la perturbation. Le SMIG est utilisé pour le calcul des pertes de revenus compte tenu de la difficulté de déterminer avec précision les revenus dans le secteur informel en l'absence de comptabilité matérialisée, d'autres méthodes d'évaluation sont utilisées pour évaluer les pertes de revenus moyens avec l'accord des PAPs concernées. La compensation est déterminée en fonction de ce revenu moyen et de la durée de la perte de revenu d'où la durée de perturbation.

Ainsi, comme les données (comptabilité formelle, certification des ventes, rapport de bilan annuel, compte d'exploitation, etc.) ne permettent pas de déterminer le revenu moyen des PAPs du secteur informel (par exemple les PAPs exerçant le petit commerce de rue), le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) est privilégié, car les études socio-économiques réalisées révèlent que les revenus estimés par les PAP sont inférieurs à ce montant (SMIG).

Toutefois, lors des activités de consultations du public, les PAP ont été sensibilisés et informés sur l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes formel et opérationnel dans leur zone. Il a été clairement porté à la connaissance de ces PAP qu'elles pouvaient saisir à tout moment les comités de gestion des plaintes disponibles au niveau village et communal pour poser leur plaintes, préoccupations ou doléances y compris celles relatives à la question de l'évaluation

des pertes de revenus commerciaux par le biais du SMIG. Les PAP ont été également rassurées que leurs plaintes seront traitées conformément aux principes directeurs du MGP du projet.

En somme, le MGP (GRM) reste disponible pour examiner toute plainte relative à l'adéquation du calcul de la compensation.

- l'égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées, l'assistance spécifique aux personnes vulnérables, la consultation et participation des PAP aux étapes importantes d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation ;
- le projet ne prendra possession des terres et des actifs annexes que lorsque les indemnisations auront été versées aux personnes affectées ;
- conformément à la NES n°5 (paragraphe 16), lorsque des efforts répétés pour contacter les propriétaires absents échouent, lorsque des personnes touchées par le projet rejettent le montant offert à titre d'indemnisation conformément au PAR approuvé, ou lorsque des revendications concurrentes de la propriété des terres ou des biens concernés donnent lieu à de longues procédures judiciaires, le PUDTR à titre exceptionnel, après accord préalable de la Banque, et après avoir démontré qu'il a fait tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour remédier à ces problèmes, pourra déposer les fonds destinés à l'indemnisation telle que requise par le plan (en plus d'un montant raisonnable pour les imprévus) dans un compte séquestre porteur d'intérêts ou tout autre compte de dépôt, et poursuivre les activités pertinentes du projet. Ces fonds d'indemnisation placés sous séquestre seront versés aux personnes admissibles au fur et à mesure que les problèmes seront résolus.
- le suivi et évaluation conjoint avec les PAP des activités de mise en œuvre du PAR en vue de corriger à temps les non-conformités et les écarts constatés, l'indemnisation des personnes affectées avant la libération des emprises et le démarrage des travaux de d'aménagement des pistes rurales, la mise en œuvre d'un processus d'indemnisation équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet.

Pour toutes les activités pouvant donner lieu à de la réinstallation, les personnes affectées recevront une compensation juste et équitable en fonction du préjudice subi selon une méthode d'évaluation des biens approuvée par les PAP et conforme aux dispositions du CPR du PUDTR (dispositions nationales complétées chaque fois que de besoin par les exigences de la Banque mondiale, notamment la NES n°5).

Partant de ces principes, des mesures compensatoires et de réinstallation par catégorie de biens affectés ont été établies.

Les différentes mesures ont été détaillées, en fonction des catégories de PAP, dans une matrice de compensation et d'appui (Cf. *tableau 20 : matrice des droits à compensation et à réinstallation*).

Tableau 20 : Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance

Nature de l'impact	Critère d'éligibilité	Principes de compensation	Mesures de Compensations	Mesures d'accompagnement et d'appui
1–Perte partielle ou totale de structures à usage commercial.	Propriétaire résident ou non, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation au coût intégral de remplacement	Paiement en espèce de la valeur de reconstruction de l'infrastructure perdue selon le type et la superficie et selon les termes des accords individuels de compensation.	Néant
2–Perte totale ou partielle de structures bâties servant d'annexes aux habitations.	Propriétaire résident ou non, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation au coût intégral de remplacement	Paiement en espèce de la valeur de reconstruction de l'infrastructure perdue selon le type et la superficie et selon les termes des accords individuels de compensation. Et compensation des terres sur lesquelles sont bâties ces structures au cas où elles appartiennent - coutumièrement ou sous forme de titre foncier ou autre titre de possession, aux PAPs.	Néant
3–Perte d'espèces végétales.	Résident ou non, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation établie sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation	Paiement en espèces aux coûts établis sur la base de l'arrêté et négociés avec les propriétaires desdits arbres.	Néant

Nature de l'impact	Critère d'éligibilité	Principes de compensation	Mesures de Compensations	Mesures d'accompagnement et d'appui
		applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées		
4-Perte de revenus	Activité économique formellement constituée ou être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étal).	Compensation de la perte de revenu sur la base de la durée de la perturbation ou de l'arrêt de l'activité et basée sur le SMIG en vigueur.	Paiement en espèces de trois (03) mois du SMIG (45.000x3) qui a été négocié et convenue avec les PAP.	Néant
5- Perte de terre non titrée	Être propriétaire coutumier, reconnu comme tel par le voisinage.	Compensation de la terre à sa valeur marchande dans la zone du sous projet sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH /MEEEA/MEFP /MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres rurales affectées	Paiement en espèces de 500 000 francs l'hectare	Néant
6-Perte de productions agricoles	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitant agricole ou propriétaire exploitant)	Compensation sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH /MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation	L'indemnité allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) pour perte de productions agricoles tient compte du rendement provincial de l'année de la spéculation dans la région, de la superficie totale exploitée, du nombre de récoltes annuelles de la spéculation,	Mesures d'accompagnement telles que : <ul style="list-style-type: none"> - l'aide/l'assistance à l'amélioration de la productivité (dotation en semences améliorées, en intrant, en équipements, labour, sarclage, sous forme de

Nature de l'impact	Critère d'éligibilité	Principes de compensation	Mesures de Compensations	Mesures d'accompagnement et d'appui
			du rendement local de la speculation à l'hectare, du prix local de la speculation et le coefficient d'adaptation. Le coefficient d'adaptation (CA) égal à 2 et du nombre de production annuelle égal à 1	kit) pour une valeur de 150400FCFA/ha et sur une période d'une année en vue d'améliorer les rendements des PAP.
7-Vulnérabilité	Personnes reconnues comme telles sur la base de critères d'âges, de veuvage, de la dépendance financière et de la présence de PDI dans le ménage.	-	-	Paiement de 300kg de céréale d'une valeur de 105 000 francs par personne, soit 35 000 F le sac de 100kg conformément prix des céréales dans la zone d'intervention du sous-projet

Source : ISCOS, Enquête socio-économique, octobre 2023

10.2 Date butoir

Conformément à la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir⁹ ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du sous-projet après cette date ne sont pas éligibles.

La date limite ou date butoir est celle :

- ✓ du début des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation dans le présent contexte de ce projet ;
- ✓ à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation ;
- ✓ après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du présent PAR, la date butoir ou date limite d'éligibilité correspond au début de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'emprise des travaux d'aménagement des pistes rurales. En effet, même pendant la période des enquêtes/recensement, aucune nouvelle installation/occupation n'est possible. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Le recensement des PAP ayant été réalisé du 02 au 07 octobre 2023, la date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée au 02 octobre 2023 qui est la date de début des inventaires.

Cette date a fait l'objet de communiqué sur les radios locales et des affichages dans les lieux publics et accessibles à la population. (*cf. annexe 4, dans le dossier d'annexes séparées confidentielles*).

Lors des consultations publiques, les PAP ont également été informées directement que toute construction /installation sur l'emprise concernée après la date butoir n'est pas éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance dans le cadre du présent PAR.

11 EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS

L'ensemble des biens impactés dans le cadre du présent sous-projet a fait l'objet d'évaluation ; ainsi, les compensations correspondantes ont été calculées, et les mesures d'accompagnement définies. Ce chapitre présente les modes et barèmes d'évaluation des biens impactés et la situation des compensations associées. Il faut noter que l'évaluation des pertes a concerné les pertes des biens bâtis à usage commercial, les pertes de revenu, les pertes des biens bâtis annexes à usage d'habitation, les pertes de culture, de terres agricoles et d'espèces végétales.

11.1 Méthode d'évaluation des actifs affectés

Conformément au CPR validé du PUDTR, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus.

Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été

⁹ Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues

appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques. Le tableau 21 présente la matrice synoptique des méthodes d'évaluation des types de biens impactés dans le cadre du présent sous-projet.

Tableau 21 : Matrice synoptique des méthodes d'évaluation financière des pertes de biens

Typologie des biens affectés	Facteurs de coûts	Méthode d'évaluation financière des pertes
Pertes de terres agricoles	Superficie impactée : S Barème de compensation de la Terre : $BCT = 50 \text{ FCFA/m}^2$	S x BCT
Perte d'espèces végétales	Se référer aux coûts appliqués par l'arrêté interministériel N°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.	Somme des f(E)= Np x BU Espèce : E Nombre de pieds : Np Barèmes unitaires applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité conformément à l'arrêté interministériel N°0061 : BU
Cultures (récolte annuelle)	-Superficie impactée : S -Rendement moyen maximum par ha pour la principale spéculacion : RMS -Prix moyen maximal de la Spéculacion sur le marché : PM -Nombre de récoltes annuelles -Coefficient d'adaptation (CA)	S x RMS x PM
Perte de bâtis à usage commercial, de structures bâties servant d'annexes aux habitations	Pour les bâtiments : $VEX = SOH \times NNI \times CU$ o VEX : valeur d'expropriation ; o SOH : Surface Hors œuvre ; o NNI : Nombre de niveaux : CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix de la MUH). Pour les clôtures : $VEX = L \times CU$ o L : Longueur de la clôture o CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix du MUH). On tient compte de la hauteur.	Surface bâtie (SB) x CF par m2 ou ml Coût forfaitaire (CF) de compensation évaluée en tenant compte du type de matériaux et du coût de la main d'œuvre
Perte d'activité commerciale et/ou artisanale (revenus).	$IF = SMIG \times \text{Durée de perturbation}$ (exprimée en nombre de mois)	Salaires Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) au Burkina Faso majoré sur la durée de la perturbation de l'activité par lot en nombre de mois (estimé à 3 mois). Cette durée devrait permettre en moyenne d'exécuter les ouvrages d'assainissement. Elle a été convenue avec les PAP

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, octobre 2023

11.2 Evaluation des indemnisations

L'aménagement des pistes rurales va impacter des biens à usage commercial, des biens connexes, des revenus, des champs appartenant à des PAP.

11.2.1 Evaluation des indemnisations pour les pertes de biens bâtis et connexes

➤ **Barème de la compensation des pertes de biens bâtis à usage commerciales et annexes**

Le barème de compensation des biens à usage commercial et infrastructures connexes a été adopté lors de la négociation collective des coûts unitaires de compensation. Il a été validé au préalable par le PUDTR avant la conduite des négociations avec les PAP. *Cf. Annexe 6 : PV de négociation collective des coûts de compensation, dans le dossier d'annexes séparées confidentielles.* Le tableau 22 présente les typologies de structures affectées et le coût unitaire de compensation.

Tableau 22 : Types de structures impactées et coût unitaire

Désignation	Unité	Prix unitaire (FCFA)
Perte de bâtis		
Kiosque métallique avec plancher en dallage plus chape et chapeauté de hangar en tôles	m ²	13500
Kiosque métallique avec plancher en chape et chapeauté de hangar en tôles	m ²	13000
Kiosque métallique avec une devanture vitrée et un plancher en carreaux	m ²	13500
Kiosque métallique avec une devanture vitrée et un plancher en ciment	m ²	13000
Kiosque métallique avec plancher en carreaux et chapeauté de hangar en tôles	m ²	13500
Kiosque métallique avec plancher en carreaux	m ²	13000
Kiosque métallique avec plancher en carreaux cassés	m ²	10000
Kiosque métallique avec plancher en ciment	m ²	7500
Kiosque en tôles avec terrasse en ciment	m ²	7500
Kiosque métallique avec plancher en terre battue	m ²	5000
Kiosque en tôles avec plancher en dallage	m ²	10000
Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape	m ²	12500
Hangar en tôles avec plancher en carreaux	m ²	13000
Hangar en tôle entouré de métal avec plancher en carreaux	m ²	13500
Hangar en tôles avec plancher en carreaux cassés	m ²	10000
Hangar en tôle avec plancher en ciment	m ²	12000
Hangar en tôles avec plancher en dalle	m ²	12500
Hangar en tôles entouré de grilles métalliques avec plancher en ciment	m ²	12500
Hangar en tôles avec plancher en pavé	m ²	7000
Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	7500
Hangars en paille avec plancher en terre battue	m ²	3000
Terrasse en carreaux	m ²	13000

Désignation	Unité	Prix unitaire (FCFA)
Terrasse en carreaux cassés	m ²	10000
Terrasse en ciment	m ²	6000
Terrasse en ciment bordée de grille métallique	m ²	7500
Terrasse en dallage plus chape	m ²	10000
Terrasse en dallage simple	m ²	8000
Terrasse en pavé	m ²	7000
Terrasse en terre battue	m ²	3000
Clôture / Mur en parpaing de hauteur 2m	ml	20000
Clôture / Mur en parpaing de hauteur d'environ ou égale à 1 m	ml	10000
Bâtiment en parpaing non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	75000
Bâtiment en parpaing crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	80000
Bâtiment en parpaing crépis, avec peinture et tôle servant de commerce	Tôle	85000
Dalle en béton	m ²	40000
Kiosque en parpaing crépis, avec peinture et tôle avec plancher en ciment servant de cuisine (ouverture métalliques)	m ²	40000
Grenier	FF	20000

Source : UCP_PUDTR, mission d'élaboration du PAR, octobre 2023

✓ **Coût de compensation des pertes de biens bâtis et annexes**

Le coût de compensation pour perte de structures s'élève à **vingt-sept millions sept-cent quatre-vingt-six mille huit cent trente (27 786 830) francs CFA** soit **26 052 330 FCFA** pour les pertes des biens bâtis à usage commercial et **1 734 500 FCFA** pour les biens bâtis connexes à usage d'habitation.

• **Biens bâtis à usage commercial et annexes**

Le tableau 23 présente les caractéristiques des biens affectés et les prix de compensation.

Tableau 23 : Coût de compensation des pertes de biens à usage commercial et annexes

Type de bien	Unité	Superficie	Prix unitaire	Prix total (FCFA)
Hangars en paille avec plancher en terre battue	m ²	255,77	3000	767310
Hangars en tôles avec plancher en terre battue	m ²	329	7500	2467500
Hangars en tôle avec plancher en ciment	m ²	178,09	1200	213708
Hangars en tôles avec plancher en carreaux	m ²	9	13000	117000
Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape	m ²	44,4	12500	555000
Kiosque métallique avec plancher en ciment	m ²	95,12	7500	713400
Mur en parpaing de hauteur d'environ ou égale à 1 m	ml	42,4	10000	424000
Mur en parpaing, crépie et peint plus de 1m et moins de 2m	ml	8,72	20000	174400
Bâtiment en parpaing avec plancher en terre battue, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	40	70000	2800000

Type de bien	Unité	Superficie	Prix unitaire	Prix total (FCFA)
Bâtiment en parpaing avec plancher en terre battue, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	4	75000	300000
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	48	75000	3600000
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	37	80000	2960000
Bâtiment en parpaing avec plancher en dallage plus chape, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	58	80000	4640000
Bâtiment en parpaing avec plancher en dallage plus chape, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	10	80000	800000
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, crépis, sans peinture et tôle servant de magasin	Tôle	14	80000	1120000
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, crépis, avec peinture et tôle servant de commerce	Tôle	10	85000	850000
Bâtiment en banco avec plancher en terre battue, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	8	30000	240000
Bâtiment en banco avec plancher en terre battue, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	18	32500	585000
Bâtiment en banco avec plancher en dallage plus chape, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce		14	37500	525000
Bâtiment en banco avec plancher en ciment, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	8	35000	280000
Bâtiment en banco avec plancher en ciment, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	30	37500	1125000
Bâtiment en banco avec plancher en ciment, crépis, avec peinture et tôle servant de commerce	Tôle	10	37500	375000
Bâtiment en banco avec plancher en dallage plus chape, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	14	30000	420000
Total				26 052 330

Source : ISCOS, enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

- **Biens bâtis annexes aux habitations**

Le tableau 24 présente les caractéristiques des biens affectés et les prix de compensation.

Tableau 24 : Coût de compensation des pertes de bien bâtis annexes aux habitations

Type de bien	Unité	Superficie	Prix unitaire	Prix total (FCFA)
Hangar en tôles avec plancher en terre battue	Tôle	9	7500	67500
Hangars en paille avec plancher en terre battue	m ²	9	3000	27000

Type de bien	Unité	Superficie	Prix unitaire	Prix total (FCFA)
Batiment en parpaing avec plancher en dallage plus chape, crépis et tôle servant de magasin	Tôle	20	80000	1600000
2 Greniers en paille	m ²	FF	20000	40000
Total				1 734 500

Source : ISCOS, enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

11.2.2 Evaluation des pertes de revenus

La perte de revenus liée à la perturbation des activités commerciales menées sur l'emprise du sous-projet suite à l'exécution des ouvrages de drainage et d'assainissement, a été estimée à trois (03) mois pour les PAP éligibles et par lot. La valeur de la compensation a été calculée sur la base du Service Minimum Inter-Garanti (SMIG) qui est le salaire minimum autorisé par l'Etat burkinabé. Le SMIG qui est de 45000 par mois conformément au décret portant fixation des SMIG adopté par le conseil des ministres du jeudi 29 juin 2023 et est le montant mensuel d'indemnisation pour perte de revenu. Ainsi, sur les trois (03) mois de perturbations estimées, les coûts de compensation totale sont de 135 000 FCFA par PAP pour les pertes de revenu.

En Effet, le SMIG est utilisé pour le calcul des pertes de revenus compte tenu de la difficulté de déterminer avec précision les revenus dans le secteur informel en l'absence de comptabilité matérialisée, d'autres méthodes d'évaluation sont utilisées pour évaluer les pertes de revenus moyens avec l'accord des PAPs concernées. La compensation est déterminée en fonction de ce revenu moyen et de la durée de la perte de revenu d'où la durée de perturbation.

Ainsi, comme les données (comptabilité formelle, certification des ventes, rapport de bilan annuel, compte d'exploitation, etc.) ne permettent pas de déterminer le revenu moyen des PAPs du secteur informel (par exemple les PAPs exerçant le petit commerce de rue), le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) est privilégié, car rles études socio-économiques réalisées révèlent que les revenus estimés par les PAP sont inférieurs à ce montant (SMIG).

Toutefois, lors des activités de consultations du public, les PAP ont été sensibilisés et informés sur l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes formel et opérationnel dans leur zone. Il a été clairement porté à la connaissance de ces PAP qu'elles pouvaient saisir à tout moment les comités de gestion des plaintes disponibles au niveau village et communal pour poser leur plaintes, préoccupations ou doléances y compris celles relatives à la question de l'évaluation des pertes de revenus commerciaux par le biais du SMIG. Les PAP ont été également rassurées que leurs plaintes seront traitées conformément aux principes directeurs du MGP du projet.

En somme, le MGP (GRM) reste disponible pour examiner toute plainte relative à l'adéquation du calcul de la compensation.

Avec un nombre total de 35 PAP ¹⁰subissant la perte temporaire de 37 revenus, le coût total de compensation pour cette perte temporaire est de **quatre millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille (4 995 000)** francs CFA.

11.2.3 Evaluation des indemnisations pour les pertes de terres

La perte de terre est compensée à cinq cent mille (500 000) francs CFA par hectare, soit cinquante (50) francs CFA le m². Cette somme a été convenue au cours des rencontres de négociation tenues

¹⁰ Deux PAP disposent chacune deux revenus dans des villages différents

avec les PAP. En effet, à la suite des consultations du public, il est ressorti que le prix d'un hectare de terre dans la zone est de 500 000 francs CFA et ce taux a également été appliqué dans de projets similaires exécutés récemment dans la zone.

Le tableau 25 donne la situation des superficies impactées ainsi que le montant total des compensations pour les pertes de terres. Le coût total est de **dix-huit million quatre mille sept cent cinquante (18 004 750) francs CFA.** (Les superficie des champs impactés et leurs coûts de compensation sont joint en annexe 10).

Tableau 25 : Situation des superficies de terres impactées par commune

Commune	Superficie totale de terre	Unité	Coût/m ²	Coût total (FCFA)
Diabo	85974	m ²	50	4298700
Diapabgou	228653	m ²	50	11432650
Tibga	45468	m ²	50	2273400
Total	360095		50	18004750

Source : ISCOS, enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

11.2.4 Evaluation des indemnisations pour les pertes de culture

❖ Barème des coûts de compensation de la perte de spéculations

Conformément aux dispositions du PUDTR et à l'arrêté interministériel n°2022-060 /MARA/MFEP/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, le calcul des compensations pour les pertes de productions agricoles s'est basé sur les éléments suivants :

- le rendement maximum par hectare de la principale spéculation sur les trois dernières années au niveau de la zone du projet (RMS) ;
- le coût unitaire (prix au kilo) le plus élevé sur les trois dernières années de la spéculation sur les marchés locaux : CU ;
- la superficie impactée: S ;
- le coefficient d'adaptation (CA);
- le nombre de récoltes annuelles à considérer : NRA.

Sur ce, le montant de la compensation = S x RMS x CU x NRA x CA.

La compensation des pertes de spéculations s'est faite de concert avec le PUDTR sur la base des données collectées auprès des services techniques de l'agriculture de la zone.

Ainsi, le barème de compensation de la perte de spéculations a été adopté lors des rencontres de négociation des coûts unitaires de compensation. Le tableau 26 présente la barème de la compensation de la production.

Tableau 26 : Barème de la compensation de la production

Spéculation	Rendement en Kg/hectare	Prix du Kg en FCFA	Prix unitaire (FCFA)/hectare)	Prix unitaire (FCFA)/m ²)
Sorgho blanc	1000	257	257000	25,7
Sorgho rouge	1200	257	308400	30,84
Mil	700	340	238000	23,8
Maïs	2500	257	642500	64,25
Coton	907	350	317 790	31,78

Arachide	600	427	256200	25,62
Haricot	500	381	190500	19,05
Soja	788	180	141840	14,18
Riz	1157	354	409578	40,96
Sésame	700	800	560000	56

Source : DPARAH Gourma/ Rapport mensuel d'activités d'octobre 2023

❖ Coûts de compensation de la perte de spéculations

Le calcul a été fait sur la base des meilleurs rendements à l'hectare par spéculation, et le prix de la spéculation la plus pratiquée, cumulée sur une (01) saison de production.

Sur la base des barèmes négociés pour la compensation d'un (01) ha de production agricole étalée sur une (01) saison établie, le coût total de la compensation des pertes de production agricole correspondant à **360095m² (36,0095 hectares)** s'élève à **vingt-trois millions quarante-huit mille quarante-vingt-seize (23 048 096) francs CFA**. Le tableau 27 présente la Superficie et montant total par spéculation. (Cf. les détails sont présentés en annexe 10)

Tableau 27 : Superficie et montant total par spéculation

Type de spéculation	Unité	Superficie	Prix unitaire (m ²)	Montant total/ Superficie	Coefficient d'adaptation (CA)	Montant total avec le CA
Mil	m ²	110821	23,8	2637539,8	2	5275079,6
Arachides	m ²	23947	25,62	613522,14	2	1227044,28
Coton	m ²	7682	31,78	244133,96	2	488267,92
Haricot	m ²	33241	19,05	633241,05	2	1266482,1
Maïs	m ²	34344	64,25	2206602	2	4413204
Riz	m ²	979	40,96	40099,84	2	80199,68
Sésame	m ²	23062	56	1291472	2	2582944
Soja	m ²	1740	14,18	24673,2	2	49346,4
Sorgho	m ²	124279	30,84	3832764,36	2	7665528,72
Total	m²	360095		11524048,4	2	23048096,7

Source : ISCOS, enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

11.2.5 Evaluation des compensations pour perte d'espèces végétales

➤ Barème de la compensation pour la perte d'espèces végétales

La compensation de pertes d'arbres est faite sur la base du coût de remplacement. L'évaluation des coûts unitaires de compensation des arbres impactés dans l'emprise du sous-projet a pris en compte la diversité spécifique. Elle a été faite en considérant les coûts appliqués par l'arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

Ainsi, ce barème définit les coûts unitaires par espèce ligneuse et par classe de circonférence du tronc de l'arbre. Ce barème de compensation de la perte d'espèces végétales a été convenu lors de la rencontre de la négociation collective des coûts unitaires de compensation.

Le tableau 28 donne le barème de la compensation de la perte d'espèces végétales.

Tableau 28 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
1	<i>Eucalyptus camaldulensia</i>	Eucalytus	[5-30[1200
			[30-65[2100
			Supérieur à 65	3500
2	<i>Senna siamea</i>	Cassia	[5-30[1200
			[30-65[1900
			≥65	4100
3	<i>Azadirachta indica</i>	Neemier/neem	[5-30[1000
			[30-65[1300
			≥65	1800
4	<i>Terminalia mantaly</i>	Arbre à étage	[5-30[1700
			[30-65[2300
			≥65	3100
5	<i>Delonix regi</i>	Flamboyant	[5-30[1600
			[30-65[2100
			≥65	3000
6	<i>Acacia senegal</i>	Gommier blanc	[15-30[600
			[30-50[800
			≥50	1600
7	<i>Adansonia digitata</i>	Baobab]30-65]	5400
]65-160]	15000
]160-315]	35500
			>315	80000
8	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	[50-80[10000
			[80-175[20000
			≥175	26000
9	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	[50-110[10000
			[110-140[21000
			≥140	40000
10	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	[80-110[10000
			[110-140[21500
			≥140	40000
11	<i>Lannea microcarpum</i>	Raisinier	[15-80[1600
			[80-160[5000
			≥160	16000
12	<i>Borassus ake asil</i>	Rônier]15-30[13200
			[30-65[60000

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
			≥65	90000
13	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	[15-140[11000
			[140-175[19000
			≥175	26000
14	<i>Khaya senegalensis</i>	Caïlcédrat	[5-50[5500
			[50-95[11000
			≥95	23500
15	<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager	[5-50[4100
			[50-95[6000
			≥95	20500
16	<i>Mangifera indica</i>	Manguier variété ordinaire	[5-15[11500
			[15-50[21000
			≥50	25000
17	<i>Mangifera indica</i>	Manguier variété greffée	[5-15[12500
			[15-50[25000
			≥50	28000
18	<i>Acacia nilotica</i>	Penega (moore)	[15-30[600
			[30-50[5000
			≥50	10000
19	<i>Piliostigma toninguii</i>	Bagna (mooré)	[15-30[1600
			[30-50[2100
			≥50	3000
20	<i>Flueggea virosa</i>	Flueggea	[5-50[1200
			[50-95[3000
			≥95	5000
21	<i>Cassia sieberiana</i>	Acacia des oueds	[5-30[1200
			[30-65[1900
			≥65	5000
22	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	[30-80[2 100
			[80-160[6 700
			≥160	21000
23	<i>Detarium senegalensis</i>	Detarium	[5-50[250
			≥50	1500
24	<i>Combretum glutinosium</i>		[15-30[1600
			[30-50[3000
			≥50	5000
25	<i>Hyphaene thebaica</i>	Palmier doum	≥80	22000
26	<i>Sclerocarya birrea</i>	Marula	≥80	5000

Source : Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

➤ **Coût de la compensation de la perte d'espèces végétales**

On dénombre 322 pieds d'arbres qui sont impactées dans le cadre du présent sous-projet. En appliquant les coûts unitaires issus de la négociation collective, le montant total pour la compensation des pertes d'espèces végétales s'élève à **un million neuf cent quatre-vingt-quinze mille deux cent (1 995 200) francs CCFA**. Le tableau 29 présente la synthèse des coûts des espèces végétales. (Cf. la liste des PAP et leurs arbres sont en annexe 10).

Tableau 29 : Synthèse des coûts des espèces végétales

Nom scientifique	Nom Usuel	Nombre	Coût total
Acacia nilotica	Penega (moore)	5	50000
Adansonia digitata	Baobab	1	35500
Albezia lebeck	-	2	10000
Anogeissus leocarpus	Siiga en moore	4	56500
Azadirachta indica	Neem	69	116400
Balanites egyptiaca	Dattier du desert	12	132000
Bombax costatum	Kapokier	3	20100
Borassus akeassse	Ronier	1	60000
Cassia sieberiana	Cassia	4	20000
Combretum glutinosum	-	1	5000
Delonix regia	Flamboyant	3	6300
Detarium senegalensis	Detarium	1	5000
Diospyros mespiliformis	Ganka (Moore)	5	63500
Eucalyptus camaldelensis	Eucalyptus	115	257100
Flueggea virosa	-	1	5000
Gmelina arborea	Mélina	2	8200
Khaya senegalensis	Caicedrat	1	23500
Lannea microcarpa	Resinier	20	62600
Manguijera indica	Manguier	3	68500
Parkia biglobosa	Néré	8	192000
Piliostigma toningui	Bagna	1	3000
Sclerocarya bierra	Prunier d'Afrique	1	5000
Tamarindus indica	Tamarinier	3	30000
Vitellaria paradoxa	Karité	56	760000
Total		322	1995200

Source : ISCOS, enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

12 MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre de l'aménagement des pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga (long de 156,43 km) n'entraîneront pas de réinstallation physique conformément aux résultats de l'enquête socio-économique.

13 MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE

Le présent chapitre fait un état des mesures additionnelles prévues dans le cadre du présent PAR en sus des mesures de compensation.

13.1 Mesure d'appui aux PAP vulnérables

Pour les PAP vulnérables, il est prévu un appui en vivres (3 sacs de 100kg par ménage/PAP vulnérable) d'une valeur de cent cinq mille (105 000) FCFA pour les vingt-neuf (29) ménages identifiés et retenus selon les critères du CPR. Le montant total de cet appui s'élève à **3 045 000 FCFA**.

Au regard du faible niveau d'instruction de la majorité des PAP, le résumé non technique du PAR sera traduit en langues locales en vue de les assister.

13.2 Mesures d'appui aux PAP propriétaires terriens exploitants et exploitants

Dans le cadre du présent PAR, les mesures de réinstallation économique concernent les mesures d'indemnisation de la perte de bâtis à usage commercial et annexes, de la perte des revenus des PAP, de la perte de terres agricoles, de la perte d'arbres et de cultures des PAP.

En plus de l'indemnisation des pertes de terres et de productions, une assistance a été prévue au profit des cent soixante-douze (172) propriétaires-exploitants. Elle consistera en un accompagnement de cette catégorie de PAP à pouvoir exploiter de façon optimale les terres restantes, tout en améliorant leur production. Les superficies perdues par ces PAP constituent une portion des champs de moins d'1ha sur les emprises des pistes rurales. Une assistance financière de 150 400 FCFA est accordée à chacune des PAP propriétaires-exploitants et exploitants ayant une superficie impactée comprise entre 0,5hectare et 1 hectare (12 PAP) et 75 200 FCFA pour les PAP propriétaires-exploitants et exploitants ayant une superficie impactée inférieure à 0,5hectare (160 PAP). Elle est évaluée sur la base d'un croisement entre intrants nécessaires pour la production d'un hectare de céréales et des prix locaux de ces intrants. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, PAP et commerçants). L'appui s'étendra sur une année.

Le coût total de l'appui aux cent soixante-douze (172) PAP propriétaires terrien-exploitants s'élève à **13 536 000 FCFA**.

La constitution du montant annuel de l'assistance agricole qui sera versée à chaque PAP subissant de pertes de culture est présentée dans le tableau 30.

Tableau 30 : Kit d'appui pour la production agricole (un demi-hectare de céréales)

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Labour	Forfait	0,5	25000	12 500
Semences améliorées	Kg	4,5	600	2 700
NPK	kg	50	560	28 000
Urée (kg)	Kg	25	500	12 500
Herbicide total (l)	litre (l)	2	5500	11 000

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Insecticide (l)	litre (l)	1	8000	8 000
Fongicide (sachet)	gramme (g)	1	500	500
Total				75 200

Source : ISCOS, enquête socioéconomique, octobre 2023

L'option pécuniaire de ces mesures d'appui au profit de cette catégorie de PAP se justifie par la situation sécuritaire difficile dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga. En effet, l'accessibilité très difficile et la quasi-absence des agents des services techniques déconcentrés de l'Etat sur le terrain, explique pour beaucoup, cette option.

Par ailleurs, les paiements des compensations au niveau du PUDTR se font pour l'instant de manière électronique au regard cette situation sécuritaire qui est très volatile comme cela a été fait dans le cadre du sous-projet de réalisation des canaux d'assainissement de la ville de Fada.

Cette option a un double avantage car non seulement elle permet d'assurer la sécurité des PAP et leur fonds de compensation et par ricochet l'équipe qui allait se mobiliser pour le paiement physique des compensations des PAP et la mise en œuvre des mesures additionnelles en nature. En somme, l'option permet de sécuriser l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR et également les fonds de compensations.

13.3 Accompagnement des personnes affectées

Durant la mise œuvre du PAR, conformément aux exigences du CPR, un accompagnement social devra être apporté aux PAP. Cet accompagnement prendra la forme d'une assistance pour mener les activités suivantes :

- Constitution des dossiers en vue de l'indemnisation (appui à l'obtention des pièces d'identité) ;
- Paiement et sécurisation des indemnisations ;
- Consultation et communication avec les PAP afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre de la réinstallation.

13.4 Mise en place du dispositif de paiement et assistance pendant le paiement

Le PUDTR est responsable de la mise en place du dispositif de paiement à travers ses Spécialistes en sauvegardes sociales. Ainsi, l'expert social et l'assistant en sauvegarde de l'antenne de l'Est chargé de la mise en œuvre du PAR préparent les états de paiement de toutes indemnisations financières à l'attention du coordonnateur conformément aux termes des accords convenus avec les PAP. Le PUDTR procède au paiement des indemnisations avec l'appui du consultant ou d'une institution financière locale identifiée et contractualisée à cet effet.

Les PAP recevront un accompagnement de la part du PUDTR pendant les paiements. L'accompagnement du PUDTR est fonction du mode de paiement choisi :

- Par virement bancaire.
- Par réseau téléphonique : le PUDTR va s'assurer que (i) la PAP dispose d'un abonnement au service de paiement mobile à jour tels que Orange Money, Moov money ou Coris money. Ce mode de paiement tient compte de la situation sécuritaire de la zone du sous-projet, (ii) la PAP est en mesure de vérifier effectivement son paiement ;
- En cash : le PUDTR va identifier les sites de paiement et va s'assurer avec les autorités compétentes et l'antenne régionale que toutes les dispositions de sécurité sont assurées

avant le déplacement du service de paiement sur le terrain. Tout le séjour du service de paiement devra être convenablement sécurisé au regard du contexte sécuritaire.

13.5 Négociations d'entente avec les PAP et signature des accords

Pour la mise en œuvre du PAR, les modalités de compensation doivent au préalable être approuvées par le promoteur avec l'implication des PAP, les Comités de gestions des plaintes (COGEP) au niveau local et départemental et du PUDTR. Pour ce faire une consultation générale assortie d'un procès-verbal d'entente avec les différentes parties prenantes (promoteur, autorités locales, consultants et PAP) sera organisée en octobre 2023 à la mairie de Diabo, Diapabgou et Tibga respectivement pour les PAP de Diabo, Diapabgou et Tibga (*Cf. PV des consultations générale en annexe 6, dans le dossier annexes confidentielles PAR_DDT¹¹*) en vue de la présentation de la matrice synoptique d'évaluation financière des pertes de biens, de la présentation et de l'adoption de la matrice synoptique des barèmes de calcul d'indemnisation et de compensation des pertes de biens, de la présentation du mécanisme de gestion des plaintes et de la présentation de la procédure d'indemnisation. Dans le cadre du présent PAR.

13.6 Libération effective de l'emprise

La compensation de toutes les PAP et leur accompagnement sont des conditions nécessaires pour la libération de l'emprise de la piste, des déviations latérales, des voies de contournement et des déviations au niveau des ouvrages de franchissement (radiers). Les paiements des compensations devront être effectives un mois avant le début des travaux de sorte à permettre la libération des zones spécifiques de travaux de toute occupation. Des procès-verbaux de compensation et de consentement de libération assortie de la date de libération seront établis. Une date butoir de libération de l'emprise sera fixée et fera l'objet d'un arrêté de la Mairie. Elle sera diffusée auprès des PAP et des parties prenantes à travers les différents canaux existants. La libération effective des emprises est de la responsabilité de la collectivité (mairie).

L'opération de libération physique c'est-à-dire de démolition est du ressort de l'entreprise en charge des travaux. A cet effet, toutes les informations relatives à l'emprise à libérer seront mises à sa disposition par le PUDTR. Sur ce, le PUDTR veillera au suivi de l'opération avec l'implication des Mairies de Diabo, Diapangou et Tibga.

14 CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC

Les démarches entreprises pour l'information et la consultation des parties prenantes du sous-projet d'aménagement des vingt-trois (23) pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga ont été réalisées conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du PUDTR. Cette participation publique est régie par la NES n°10 sur la mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso.

Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le sous-projet, les autres parties prenantes concernées incluant les organisations de la société civile, ainsi que les résultats de ces consultations.

¹¹ *Dossier annexes confidentielles PAR_Diabo-Diapangou-Tibga*

Conformément au PMPP du PUDTR, les parties prenantes d'un projet sont définies comme des individus, des groupes d'individus et d'autres entités qui peuvent avoir un intérêt dans le projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du projet de quelque manière que ce soit. Elles désignent également les personnes qui sont impactées ou susceptibles d'être affectées directement ou indirectement, positivement ou négativement par le projet. Sur ce, on pourrait distinguer deux catégories de parties prenantes :

- **Les parties affectées par le sous-projet** : c'est-à-dire les personnes ou institutions qui sont affectées par l'un des impacts potentiellement négatifs du sous-projet. On pourrait citer le cas des personnes qui perdent leurs droits de propriété et d'usage de leurs terres du fait d'un projet.
- **Les parties intéressées par le sous-projet** : ce sont les parties qui peuvent avoir un intérêt dans le sous-projet. Elles sont multiples et variées et comprennent les services de l'État au niveau central, les services décentralisés de l'État, les autorités coutumières locales, les autorités religieuses locales, les bénéficiaires du sous-projet, les organisations non gouvernementales nationales et internationales, les organismes publics et communautaires, la société civile intéressée par le sous-projet, les syndicats, les entreprises susceptibles de participer à la réalisation du sous-projet.

14.1 Objectif de la consultation du public

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le projet.

14.2 Stratégie de consultation et d'information du public

L'élaboration du PAR a été conduite de façon transparente et en étroite collaboration avec les populations affectées et autres acteurs concernés (administration, services techniques déconcentrés (STD), les associations, les projets et programmes ainsi que les OSC).

La consultation des parties prenantes a débuté par des séances d'information réalisées par le PUDTR en collaboration avec le point focal au niveau régional au niveau des différentes structures et des populations riveraines.

Six (06) principales étapes de consultation ont marqué la réalisation du PAR du sous-projet :

- la rencontre de lancement des travaux du PAR (Octobre 2023) ;
- les rencontres de consultation des parties prenantes (02 au 06 Octobre 2023) ;
- l'inventaire des biens et le recensement des PAP (02 au 07 Octobre 2023) ;
- la rencontre de négociation collective des coûts de compensation des biens (24 et 25 Octobre 2022) ;
- la rencontre de signature des accords individuels de compensation et de gestion des réclamations (02 au 05 Novembre 2022) ;
- la restitution du PAR (Novembre 2022).

Ces consultations dans le cadre de l'élaboration du PAR ont permis :

- d'annoncer le sous-projet ;
- de recueillir les préoccupations et suggestions des parties prenantes ;
- de faciliter la signature des accords ;
- et de présenter les résultats du PAR.

Il convient de noter qu'à travers ces étapes, des rencontres se sont tenues dans les Mairies bénéficiaires avec les services techniques, les autorités locales et le comité de gestion des plaintes. Outre ces rencontres, des consultations ont été initiées avec les personnes ressources issues des différents secteurs de chaque ville toujours au sein des différentes Mairies. Aussi, des entretiens ont été menés in situ du 02 au 07 octobre 2023 avec les services techniques pertinents afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations. Enfin, la collecte des données a été également une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP.

Les photos 20 à 26 illustrent les rencontres réalisées avec les acteurs (Cf. annexe 11 pour l'ensemble des photos des consultations).

Photo 20 : Illustration de la consultation publique avec les autorités communales, les services techniques et les représentants des PAP



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Photo 21 : Illustration des échanges avec le DREP/Est



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Photo 22 : Illustration des échanges avec les chefs de service de l'environnement



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Photo 23 : Illustration des échanges avec la coordination des jeunes de Diapangou



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Photo 24 : Illustration des échanges avec la coordination des femmes de Diabo



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Photo 25 : Illustration des échanges avec les populations de Tibga



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Photo 26 : Illustration des négociations collectives des coût de compensation à Tibga



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

14.3 Parties prenantes consultées

Conformément au PMPP du PUDTR et de la NES n°10, les Parties Prenantes identifiées se composent de deux (02) groupes. Il s'agit des communautés affectées (parties touchées par le sous-projet) et des autres parties concernées (autorités administratives, services techniques et organismes publics, OSC et employés du PUDTR).

14.3.1 Autorités administratives

Les autorités administratives de la région de l'Est, des provinces du Gourma, des communes/départements de Diabo, Diapangou et Tibga ont été informées et consultées à toutes les étapes d'élaboration du PAR. Il s'agit du Directeur Régional de l'Economie et de la Planification de l'Est (DREP/Est), du Directeur provincial en charge de l'action sociale du Gourma, du Service en charge de l'environnement de Diabo, Diapangou et Tibga, du Haut-commissaire de la Gourma, des Présidents des délégations spéciales et des populations de Diabo, Diapangou et Tibga.

14.3.2 Organismes publics et services techniques

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, des entretiens individuels ont été réalisés avec les directions provinciales des services déconcentrés de l'Etat, ainsi que des services municipaux. Il s'agit des structures suivantes :

- ✓ la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification de l'Est (DREP/Est) (03/10/2023) ;
- ✓ la Direction provinciale en charge de l'Environnement du Gourma (03/10/2023) ;
- ✓ la Direction provinciale en charge des infrastructures du Gourma (03/10/2023) ;
- ✓ le Haut-commissaire du Gourma (03/10/2023) ;
- ✓ la Direction provinciale en charge de l'Action sociale du Gourma (06/10/2023) ;
- ✓ les mairies de Diabo et de Tibga (04/10/2023) ;
- ✓ les populations de Diaba et de Tibga (04/10/2023) ;
- ✓ la mairie de Diapangou (05/10/2023) ;
- ✓ les populations de Diapangou (05/10/2023) ;

14.3.3 Organisations de la société civile

Ce groupe d'acteurs regroupe les ONG burkinabè et internationales de même que les associations. La crédibilité et le contact permanent avec les populations locales expliquent pour beaucoup, la pertinence de leur choix pour appréhender les préoccupations et les suggestions dans le processus d'élaboration du PAR. Il s'agit de l'OCADES Caritas Fada. La mission de l'OCADES consiste à appuyer le PUDTR dans la prévention, atténuation des risques, et réponse aux VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à sa mise en œuvre des opérations et dans le soutien holistique aux survivant(e)s dans la zone du projet. C'est une organisation leader dans le "WASH" et qui met également en œuvre, un projet intitulé "Réponse humanitaire multisectorielle salvatrice pour les personnes déplacées et les communautés d'accueil touchées par la crise du Burkina Faso-Mali".

14.3.4 Intervenants internes

Les responsables et les employés du PUDTR, de même que les entreprises sont informées régulièrement sur les objectifs et l'évolution de l'élaboration du PAR. Ainsi, le bureau d'étude en charge de l'élaboration du PAR, à travers son appui-siège, est resté permanemment en contact avec le PUDTR. Un groupe de communication multipartite a été initié et est resté actif tout au long de la conduite de l'étude.

14.4 Information et sensibilisation

La première assistance à l'adresse des PAP en général et des autres personnes vulnérables particulièrement c'est de veiller à les informer et les sensibiliser à chaque étape du processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR, afin de mettre les PAP ainsi que les autres parties prenantes au même niveau d'information.

Le maître d'Ouvrage veillera à s'assurer que les explications sur le processus du PAR applicables soient simples, accessibles et bien comprises par les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Les séances de sensibilisation devront être systématiquement traduites dans la langue locale, afin de mettre tout le monde au même niveau d'information à chaque étape du processus.

Au cours de la mise en œuvre du PAR, l'accent sera mis sur :

- le calendrier des activités de réinstallation ;
- les dates butoir de libération des emprises ;
- les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations impactées ;
- les procédures de règlement des griefs/ réclamations ;

- la prise en compte des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables pendant les compensations.

14.5 Connaissance et appréciation du sous-projet par les populations rencontrées

Les personnes consultées (*cf. liste en annexe 2 et PV en annexe 3 dans le dossier d'annexes séparées confidentielles*) ont été informées du sous-projet d'aménagement des pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga. Une description du sous-projet a été faite au cours des différentes rencontres avec les parties intéressées.

En général, les populations et les autorités rencontrées souhaitent que les travaux se réalisent le plus vite possible afin de les soulager. A cela s'ajoute l'invitation à l'aménagement de pistes rurales de qualité. En outre, pour une très bonne collaboration, celles-ci invitent les entreprises chargées de la construction à cultiver un climat de paix tout en leur rassurant un accueil chaleureux et un bon accompagnement. Cependant, on note quelques préoccupations telles que : la production de déchets, les perturbations des activités commerciales, le chômage des jeunes et des femmes, les écrasements d'animaux, la pollution sonore, la pollution de l'air par les véhicules, la perte des champs agricole et la perte des arbres.

14.6 Synthèse des opinions et préoccupations exprimées

La consultation du public a débuté le 02 octobre 2023 et restée permanente tout au long de la réalisation du PAR. La liste des personnes rencontrées ainsi que les procès-verbaux de consultation sont annexés au présent rapport.

La synthèse des consultations publiques est présentée dans le tableau 31 qui précise par cible, les points abordés, les préoccupations soulevées, les réponses apportées, les suggestions et recommandations, et les dispositions à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations.

Tableau 31 : Synthèse des consultations publiques

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
03/10/2023	DREP/Est	01	Présentation du sous-projet d'aménagement des pistes rurales Présentation des études à réaliser par le cabinet (PAR) Attentes et préoccupations et suggestions de la DREP vis-à-vis de l'aménagement des pistes rurales	Difficultés liées à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales notamment la compensation des biens affectés Difficultés liées à la libération des emprises et l'impatience des PAP dans le cadre de compensations Plaintes liées à la mise en œuvre du sous projet	Des comités de gestion des plaintes ont été mise en place par le projet en vue de gérer les éventuelles plaintes Le projet veillera à ce que la communication soit permanente entre les différents acteurs Les expériences sur la réinstallation dans le cadre du projet d'assainissement de la ville de Fada seront capitalisées	Consulter l'ensemble des acteurs impliquer dans la mise en œuvre du sous projet Prendre en compte les besoins des PAP et évaluer l'ensemble des biens qui seront affectés Donner la bonne information durant la mise en œuvre du sous-projet Mettre en place des mesures d'accompagnement des personnes vulnérables ; Communiquer clairement sur le processus de compensation (durée, les étapes)	Les villages concernés par l'aménagement des pistes rurales sont des zones à risques sécuritaires très élevé. Pour cela, le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures conditions possible. Aussi, la communication sera permanente entre les populations et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP.
	Direction Provinciale en charge de l'environnement du Gourma	01	Présentation du sous-projet et ses caractéristiques Présentation du PAR Attentes et préoccupations et suggestions Divers échanges autour du projet	Les insuffisances liées aux modalités d'inventaire et de compensation des espèces végétales Les difficultés liées à la gestion des emprunts L'absence de plan de réhabilitation des sites d'emprunts	Un arrêté interministériel sur la compensation est disponible depuis septembre 2022 et permettra d'uniformiser les coûts des biens impactés. Les zone d'emprunt doivent faire l'objet d'évaluation spécifique Le projet veillera à ce que l'ensemble des acteurs de suivi et de surveillance environnementaux et	Entretenir les plantes à plus de deux ans ; Mettre à la disposition des services en charge de l'environnement les PGES chantier ; Compenser intégralement les PAP avant la libération des emprunts ; Disponibiliser à temps l'arrêté de faisabilité environnementale et sociale	Le PUDTR veillera à ce que toutes les entreprises en charge des travaux élaborent des PGES de chantier et recrutent des spécialistes HSE pour le suivi de la restauration du couvert végétal et des sols dégradés, et la gestion des déchets.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
					sociaux aient les documents essentiels avant le début des travaux		
	Direction Provinciale en charge des Infrastructures	01	Présentation du sous-projet et de ses objectifs ; Présentation du PAR ; La gestion des sites d'emprunts ; Attentes et préoccupations et suggestions ; Divers échanges autour du sous-projet.	La perte des espèces végétales pendant les travaux ; Le non-respect des charges entraînant ainsi la dégradation des pistes ; Les plaintes liées aux bruits des engins et à la poussière.	Le présent PAR prend en compte la compensation des espèces végétales ; L'implication de l'ensemble des acteurs dans l'entretien des pistes rurales	Communiquer permanent avec les populations ; Impliquer l'ensemble des acteurs dans le processus de compensation ; Travailler sur l'entretien permanent des pistes rurales ; Respecter les heures des travaux et réduire les vitesses sur les chantiers.	Les PAP seront consultées de façon permanente, des négociations seront faites et des PV d'ententes seront signés.
	OCADES/ Fada	01	Présentation du sous-projet ; Présentation des études en cours d'élaboration (PAR) ; Echange autour des Violences Basées sur le Genre (VBG) ; Attentes et préoccupations et suggestions ; Divers échanges autour du sous-projet.	Les Notifications tardives des cas de VBG ; Les difficultés liées à la prise en charge de tous les cas de VBG ; Les plaintes liées au non-respect des clauses contractuelles entre employés et employeurs ; L'insuffisance de la connaissance du mécanisme de gestion des plaintes par les populations.	Le projet veillera à sensibiliser d'avantage les populations afin que les notifications des cas de VBG soient acceptées ; Le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet permettra de réduire les cas de plaintes.	Mettre en place un mécanisme permettant la notification rapide des cas de VBG ; Mettre à la disposition des structures en charge de la résolution des cas d'EAS/HS les moyens nécessaires (financier, matériel) pour la prise en charge de tous les cas de VBG ; Mettre en place un mécanisme de réponse et de prise en charge des cas de VBG ; Impliquer les clusters (groupes de coordination sectorielle mis en place pour faciliter la réponse humanitaire efficace)	Le recrutement de la main d'œuvre locale est pris en compte dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) et les entreprises en charge des travaux veilleront au respect de cette mesure. Le PUDTR a mandaté l'ONG « OCADES » pour la gestion des plaintes liées aux EAS/HS. Ces plaintes seront traitées conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	Direction provinciale en charge de l'agriculture et de l'élevage	01	Présentation du sous-projet et ses objectifs ; Présentation des études en cours d'élaboration (+PAR) ; Echange autours de l'agriculture et d'élevage ; Attentes et préoccupations et suggestions ; Divers échanges autour du sous-projet.	L'impact du sous-projet sur les champs agricoles et les pistes à bétail ; La lenteur dans la réalisation du projet.	Un plan d'action de réinstallation sera élaboré en vue de prendre en compte les biens qui seront affectés ; Le PUDTR veillera à l'implication de l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre du projet.	dans l'expression des besoins des personnes vulnérables ; Sensibiliser d'avance les populations bénéficiaires Gérer efficacement les impacts liés à la mise en œuvre du sous-projet ; Réaliser effectivement et rapidement le sous-projet ; Impliquer les acteurs de l'agriculture et de l'élevage dans la mise en œuvre du sous-projet ; Accompagner les agriculteurs impactés en intrants	L'ensemble des PAP seront consultées à chaque étape du sous-projet et la communication sera permanente entre elles et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP.
06/10/2023	Direction provinciale en charge de l'action sociale	01	Présentation du sous-projet et ses objectifs ; Attentes et préoccupations et suggestions ; Echange sur les VBG ; Divers échanges autour du sous-projet.	Les problématiques liées aux VBG, notamment les conflits conjugaux, les mariages d'enfant ; Les difficultés liées à la gestion des cas de VBG au niveau local (village)	Le PUDTR travaille en partenariat avec l'OCADES pour la gestion des cas de VBG Le PUDTR à travers la mission de contrôle veillera à ce que les entreprises en charge des travaux sensibilisent non seulement leurs employés sur les VBG, mais aussi en imposant la signature des codes de bonne conduite	Permettre le développement socio-économique des communes de Diabo, Diapangou et Tibga ; Prendre en compte les couches sociales vulnérables à travers la création des activités génératrices de revenus Disponibiliser les moyens pour la sensibilisation des populations sur les aspects des VBG Impliquer les comités locaux de veille sur la protection des femmes et des enfants	Le PUDTR a mandaté l'ONG « OCADES » pour la gestion des plaintes liées aux EAS/HS. Ces plaintes seront traitées conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. Le PUDTR veillera à ce que toutes les entreprises signent des codes de bonne conduite

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
						Renforcer la collaboration avec l'action sociale dans la mise en œuvre du sous-projet	
04/10/2023	Mairie de Diabo	01	Présentation du sous-projet et ses objectifs ; Attentes et préoccupations et suggestions ; Divers échanges autour du sous-projet.	Les difficultés liées à l'obtention des terres dans la commune de Diabo ; Les difficultés liées à la compensation des biens affectés par le sous-projet ; L'uniformisation des coûts de compensation	Les terres et les champs impactés seront compensés conformément au coût des arrêtés interministériel ; Le projet veillera à l'implication de tous les acteurs dans la mise en œuvre du sous-projet	Recenser l'ensemble des biens des PAP ; Impliquer les populations locales dans la mise en œuvre du projet notamment la compensation des biens ; Sensibiliser les populations bénéficiaires et donner la bonne information ; Impliquer les autorités locales dans la mise en œuvre du sous-projet	Les autorités communales seront consultées à chaque étape du sous-projet et la communication sera permanente entre elles et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP.
	Coordination des jeunes de Diabo	07	Présentation du sous-projet et ses objectifs ; Présentation des études en cours d'élaboration (PAR) ; Conditions de vie de la jeunesse de Diabo ; Attentes et préoccupations et suggestions ; Divers échanges autour du sous-projet.	Les difficultés liées à l'obtention de l'emploi ; La faible implication de la jeunesse dans la mise en œuvre des projets.	Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet le recrutement de la main d'œuvre locale sera priorisé ; Les jeunes qui seront recrutés par les entreprises doivent bien travailler pour mériter la confiance de leurs employeurs.	Développer la commune de Diabo en général et en particulier les villages concernés ; Prendre en compte la main d'œuvre locale ; Implique la jeunesse et les prestataires locaux dans la mise en œuvre du sous-projet ; Alléger les critères de recrutement de la main d'œuvre locale ; Sensibiliser les populations bénéficiaires sur les VBG ; Mettre en place contribution la mairie dans le processus de recrutement local et impliquer la jeunesse dans le suivi des travaux.	Le recrutement de la main d'œuvre locale est pris en compte dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) et les entreprises en charge des travaux veilleront au respect de cette mesure.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	Coordination des femmes de Diabo	05	Présentation du sous-projet et ses objectifs ; Conditions de vie des femmes de Diabo ; Echange sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) ; Attentes et préoccupations et suggestions ; Divers échanges autour du sous-projet.	Les conditions de vie difficile des femmes dans la commune de Diabo liées à l'état de dégradation des pistes rurales ; Les conditions d'accès à la terre.	Le PUDTR travaille en collaboration avec l'OCADES pour la prise en charge des cas de VBG ; Le projet veillera à la sensibilisation des populations bénéficiaires dans la mise en œuvre du projet.	Améliorer les conditions de vie de la femme à travers le développement du commerce ; Faciliter l'interconnexion entre les villages ; Sensibiliser les femmes et les filles sur les VBG ; Participer à la gestion familiale à travers l'autonomisation	Le PUDTR a mandaté l'ONG « OCADES » pour la gestion des plaintes liées aux EAS/HS. Ces plaintes seront traitées conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR.
	PDS/Mairie de Tibga	01	Présentation du sous-projet et ses objectifs ; Attentes et préoccupations et suggestions ; Divers échanges autour du sous-projet.	La durée dans la mise en œuvre des projets ; Les conditions de vie difficile des populations de Tibga liées à l'état de dégradation des pistes rurales ; La lenteur dans la réalisation des projets après les enquêtes socio-économiques entraînant ainsi de nouvelle occupation.	La lenteur dans la réalisation des projets est due aux retards accusés lors de la validation des études techniques et environnementales, mais aussi durant le processus de compensation des biens ; Le communiqué sur la date butoir précise clairement qu'aucun bien ne sera recensé après la date butoir.	Réaliser effectivement et rapidement le sous-projet ; Améliorer les conditions de vie des populations à travers le développement du commerce ; Impliquer les autorités locales et des personnes ressources dans la mise en œuvre du sous-projet.	Les autorités communales seront consultées à chaque étape du sous-projet et la communication sera permanente entre elles et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP. Le PUDTR étant un projet d'urgence, il n'y aura pas un grand écart entre les enquêtes socio-économiques et la mise en œuvre du projet.
	Population de Tibga	31	Présentation du sous-projet et ses objectifs ; Description du PAR ; Attentes et préoccupations et suggestions ; Divers échanges autour du sous-projet.	Difficultés liées à la diffusion de l'information ; La qualité des infrastructures qui seront réalisées ; L'impact du sous-projet sur la maraîchères culture et l'élevage ;	Le PUDTR intervient dans plusieurs secteurs dont l'aménagement des bas-fonds, la présente sous-projet concerne d'abord les pistes rurales ; Les entreprises en charge des travaux tiendront	Implique les populations locales dans la mise en œuvre du sous-projet ; Aménager les plaines irriguées au profit des populations de Tibga ; Réaliser des ouvrages de qualité ;	Le bureau de contrôle veillera à ce que les pistes rurales à aménager respectent les standards des pistes de type B Les PAP seront consultées de façon permanente, des négociations seront faites et

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
				Le chômage des jeunes et des femmes ; Les VBG ; La reconnaissance du comité de gestion des plaintes.	compte de la main d'œuvre locale ; Des comités de gestion des plaintes ont été mise en place par le projet dans le cadre de ses activités.	Augmenter le nombre de pistes à aménager et réhabiliter les pistes rurales dégradées ; Recruter la main d'œuvre locale et prioriser les entreprises locales ; Accompagner les femmes avec des activités génératrices de revenu ; Impliquer les associations locales dans la gestion des cas de VBG.	des PV d'ententes seront signés.
06/10/2023	PDS/Mairie de Diapangou	01	Présentation du sous-projet et ses objectifs ; Attentes et préoccupations et suggestions ; Divers échanges autour du sous-projet.	La faible implication des autorités locales dans la mise en œuvre des projets La faible qualité des infrastructures qui seront réalisées Les difficultés liées à la compensation des biens impactés	Une mission de contrôle sera recrutée pour le suivi des travaux Le PUDTR veillera à l'implication de tous les acteurs dans la mise en œuvre du sous projet	Informar toujours les autorités locales des différentes sorties sur le terrain Impliquer les autorités locales coutumières dans la mise en œuvre du sous projet Assurer le suivi et le contrôle régulier des travaux Compenser les biens qui seront impactés Réaliser des infrastructures de qualité et répondant aux besoins des populations de Diapangou	Les autorités communales seront consultées à chaque étape du sous-projet et la communication sera permanente entre elles et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP. Le PUDTR à travers la mission de contrôle veillera à ce que les entreprises en charge des travaux exécutent les travaux conformément au DAO en vue de garantir la qualité des pistes rurale .
	Coordination des jeunes de Diapangou	37	Présentation du sous-projet et ses objectifs ; Présentation du PAR ; Contribution de la jeunesse dans les projets de développement	Les retards dans la réalisation des travaux La faible qualité des infrastructures réalisées par les entreprises Le chômage de la jeunesse de Diapangou	Une mission de contrôle sera recrutée pour le suivi et le contrôle des travaux en vue de garantir la qualité des pistes rurales	Impliquer les jeunes de Diapangou dans la réalisation des pistes rurales ; Recruter la main d'œuvre locale avec des critères accessibles ;	Les entreprises locales répondant aux critères de choix et capables de respecter les délais contractuels seront priorisées

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			Attentes et préoccupations et suggestions ; Divers échanges autour du sous-projet.	Les VBG	Le recrutement de la main d'œuvre locale sera une priorité Les entreprises et leurs employés signeront des codes de bonne conduite qui prendront en compte les questions de VBG	Rendre dynamique les comités de gestion des plaintes Sensibiliser la jeunesse sur les VBG et les IST Communiquer permanemment sur l'évolution du projet notamment les emplois créent ; Impliquer les notables et les personnes ressources dans la mise en œuvre du sous-projet	Le bureau de contrôle veillera à ce que les pistes rurales à aménager respectent les standards des pistes de type B Le recrutement de la main d'œuvre locale est pris en compte dans le DAO et les entreprises en charge des travaux veilleront au respect de cette mesure.
	Coordination des femmes de Diapangou	06	Présentation du sous-projet et ses objectifs ; Condition de vie des femmes de Diapangou ; Préoccupations et attentes et suggestions ; Divers échanges autour du sous-projet.	Les risques de VBG La faible employabilité des femmes de Diapangou La méconnaissance des structures en charge des VBG par les jeunes filles Les difficultés liées à l'obtention de fond et de matériels de transformation des matières premières	Le PUDTR travaille en partenariat avec l'OCADES sur les questions de VBG ; Des codes de bonne conduite prenant en compte les VBG seront signés par les travailleurs	Sensibiliser les femmes et les filles sur les mesures de protection contre les VBG Tenir compte du quotas genre lors du recrutement de la main d'œuvre locale Faciliter le développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) au profit des femmes Appuyer les coopératives de Diapangou pour l'obtention de matériels de transformation de la matière première et promouvoir la commercialisation des produits locaux.	Le PUDTR a mandaté l'ONG « OCADES » pour la gestion des plaintes liées aux EAS/HS. Ces plaintes seront traitées conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR.
07/10/2023	Chefs de services/ Services en charge de l'environnement de	03	Présentation du sous-projet et ses objectifs ; Préservation de l'environnement et des impacts sur les	Les difficultés liées à l'inventaire des biens socio-économiques La faible implication des CVD dans les préparatifs des projets	L'élaboration du présent PAR permettra de faire l'inventaire des biens impactés et procéder aux compensations des biens	Impliquer l'ensemble des acteurs locaux dans la mise en œuvre du projet Travailler en collaboration avec les services en charge de	Le PUDTR veillera à ce que toutes les entreprises en charge des travaux élaborent des PGES de chantier et recrutent des sauvegardes

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	Diabo, Diapangou et Tibga		biens socio-économiques ; Attentes et préoccupations et suggestions ; Divers échanges autour du sous-projet.		Le PUDTR veillera à ce que les entreprises sensibilisent les travailleurs et les populations locales Un PGES de Chantier sera élaboré par les entreprises et permettra d'atténuer les impacts du sous-projet	l'environnement au niveau local Disponibiliser les avis de faisabilité et les documents d'évaluation environnementales avant le démarrage des travaux Tenir compte des réalités locales sur le caractère sensible du foncier Impliquer les services en charge de l'environnement lors du reboisement compensatoire	environnementales pour le suivi de la restauration du couvert végétal et des sols dégradés, et la gestion des déchets. Les autorités communales seront consultées à chaque étape du sous-projet et la communication sera permanente entre elles et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP.

Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

15 GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet. Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées dans la mise en œuvre des activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations y afférentes.

Pendant les consultations des parties prenantes, le consultant a eu des séances d'échange avec les PAP sur le MGP du PUDTR. Ces échanges ont porté sur les types de plaintes, les instances de résolution disponibles surtout le niveau village et communal, l'enregistrement des plaintes, etc. Ainsi, le consultant a effectivement noté la présence des comités de gestion des plaintes, les formations qu'ils ont déjà reçues. Ces comités ont été mis à contribution lors des consultations et pendant les phases de négociation.

A ce titre, un dispositif portant sur l'enregistrement, la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des Parties prenantes du projet surtout les PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à quatre (04) niveaux est mis en place dans le cadre du projet afin de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes du projet soient promptement *écoutées, analysées, traitées* dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les incidents d'EAS / HS signalés par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

Il s'agit dans cette section de décrire ici, la nature des plaintes, les types de plaintes et la procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes.

15.1 Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

- **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus, etc.
- **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. **Pour ce dernier cas, le Projet garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.**

15.2 Types de plaintes.

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété. Plusieurs types de conflits

peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant l'existence d'un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflit sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vi) désaccord sur les mesures de réinstallation ; (vii) caractéristiques de la parcelle de réinstallation) ; (viii) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation), (ix) l'EAS/HS etc.

Outre cela, d'autres types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Il s'agit des:

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumises par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous-projets ;
- des cas de dénonciations faites par des tiers.

15.3 Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances

Les parties prenantes notamment les PAP sont informés des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PUDTR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le sous-projet sur l'enregistrement et le traitement des plaintes.

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappeler au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du Plan de Réinstallation par l'expert social du projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes. Au niveau local, les langues locales (Gourmantché, Moré, Peulh, Dioula, Bella) seront utilisées pour les différentes communications. Ces procédures ont déjà fait l'objet de communiqué radio et d'émissions radiophoniques au niveau local. Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs sont aussi disponibles. Toutefois, les activités de diffusion du MGP se poursuivent sur le terrain.

Le comité au niveau communal est régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité.

15.4 Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes

➤ Premier niveau de règlement des plaintes : Niveau village (COGEP-V)

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages impactés. Les PAP sont informés des canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du PUDTR sera appliqué pour gérer les éventuels conflits/plaintes /réclamations et doléances dans le cadre du présent sous-projet.

En effet, une première médiation externe au PUDTR sera faite au niveau du Comité locale de gestion des plaintes (COGEP_V) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Au niveau de chacune des localités touchées par le sous-projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. Ce comité est composé de:

- ✓ le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;

- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné;
- ✓ une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- ✓ un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- ✓ deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le sous-projet dont une femme dans la mesure du possible;
- ✓ un (01) représentant des jeunes.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre (*annexe 8*) mis à sa disposition par le sous-projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois) remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte.

Quel que soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. En cas de désaccord, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution. En tout état de cause, toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet pour archivage. Concernant les plaintes EAS / HS, le rôle des membres du comité se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (OCADES/Est) qui offrirait des services. Si les survivants souhaitaient utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, transférer la plainte au comité au niveau de l'UCP (troisième niveau), qui gérerait la plainte (vérifier le lien avec le sous-projet, proposer des sanctions, etc.).

➤ **Deuxième niveau de règlement des plaintes : Niveau Commune (COGEP-D)**

Le comité Départemental de gestion des plaintes est composé de onze (11) membres comme suit :

- le (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant);
- deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- deux (02) conseillers municipaux ;
- un (01) représentant des OSC/ONG, Groupements ;
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- un (01) représentant des jeunes ;
- le chef coutumier de la localité ou son représentant en fonction du contexte sécuritaire des zones).

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal qui est le Préfet. De même, tout membre du comité communal peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible soit à la mairie, soit à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal qui est le Préfet, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, la plainte est enregistrée au niveau du registre disponible au niveau de la commune (*annexe 7*) et le formulaire d'enregistrement des plaintes (*annexe 8*).

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de

compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

➤ **Troisième niveau de règlement des plaintes : Niveau National (Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP))**

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;
- Un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.
- Une (01) représentant du service de suivi et évaluation du PUDTR

Sur ce, L'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UCP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

NB : Le MGP dans le cadre du Projet est un système extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai. En d'autres termes, dans le cadre du projet, les recours judiciaires ou administratifs sont autorisés en vue de permettre au plaignant de saisir librement le tribunal en cas d'absence d'accord.

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

15.5 Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS

Le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. En effet, l'ONG « OCADES » est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, un point focal est recruté au niveau de chaque village et commune d'intervention du PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UCP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

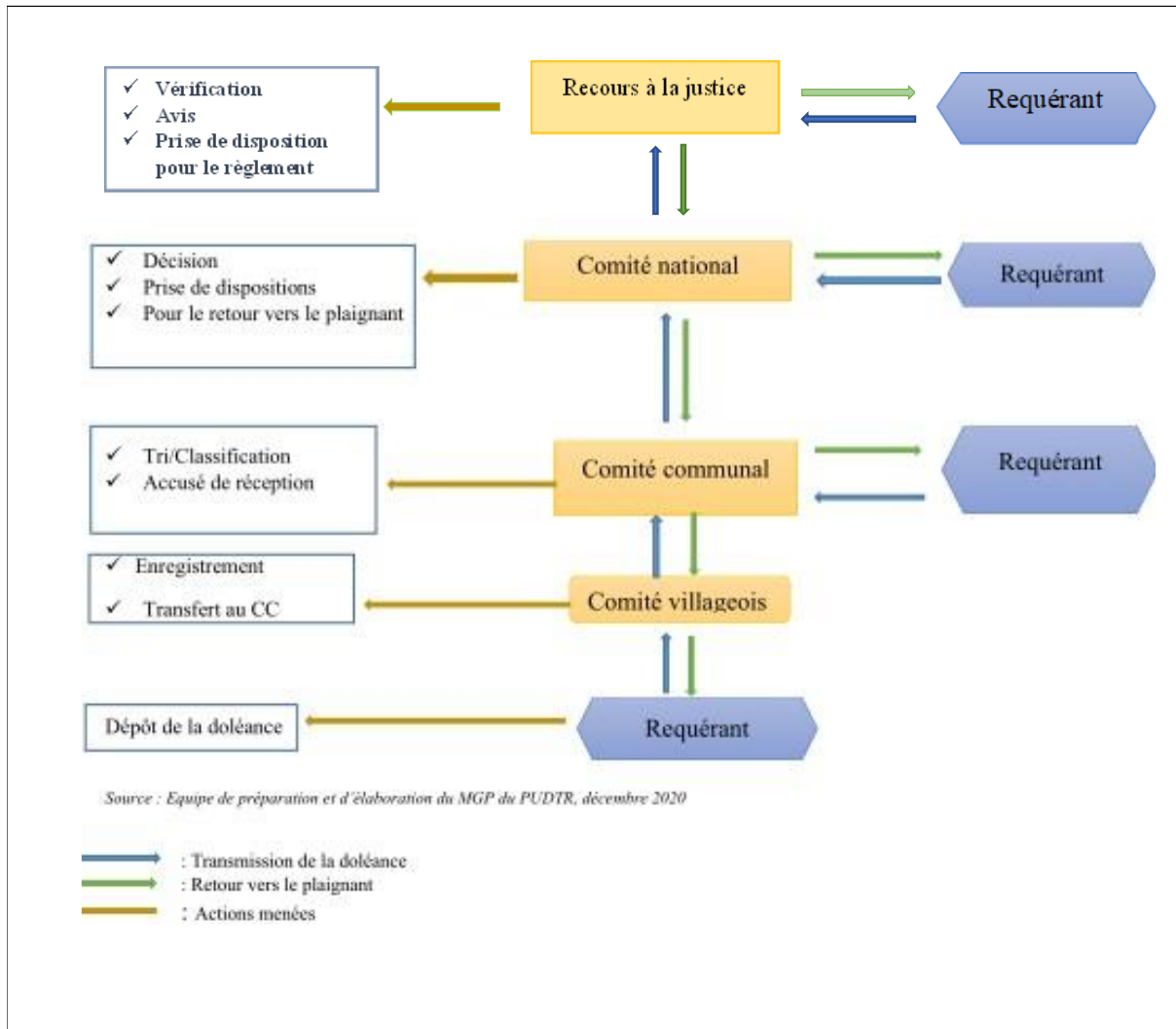
La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclue l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

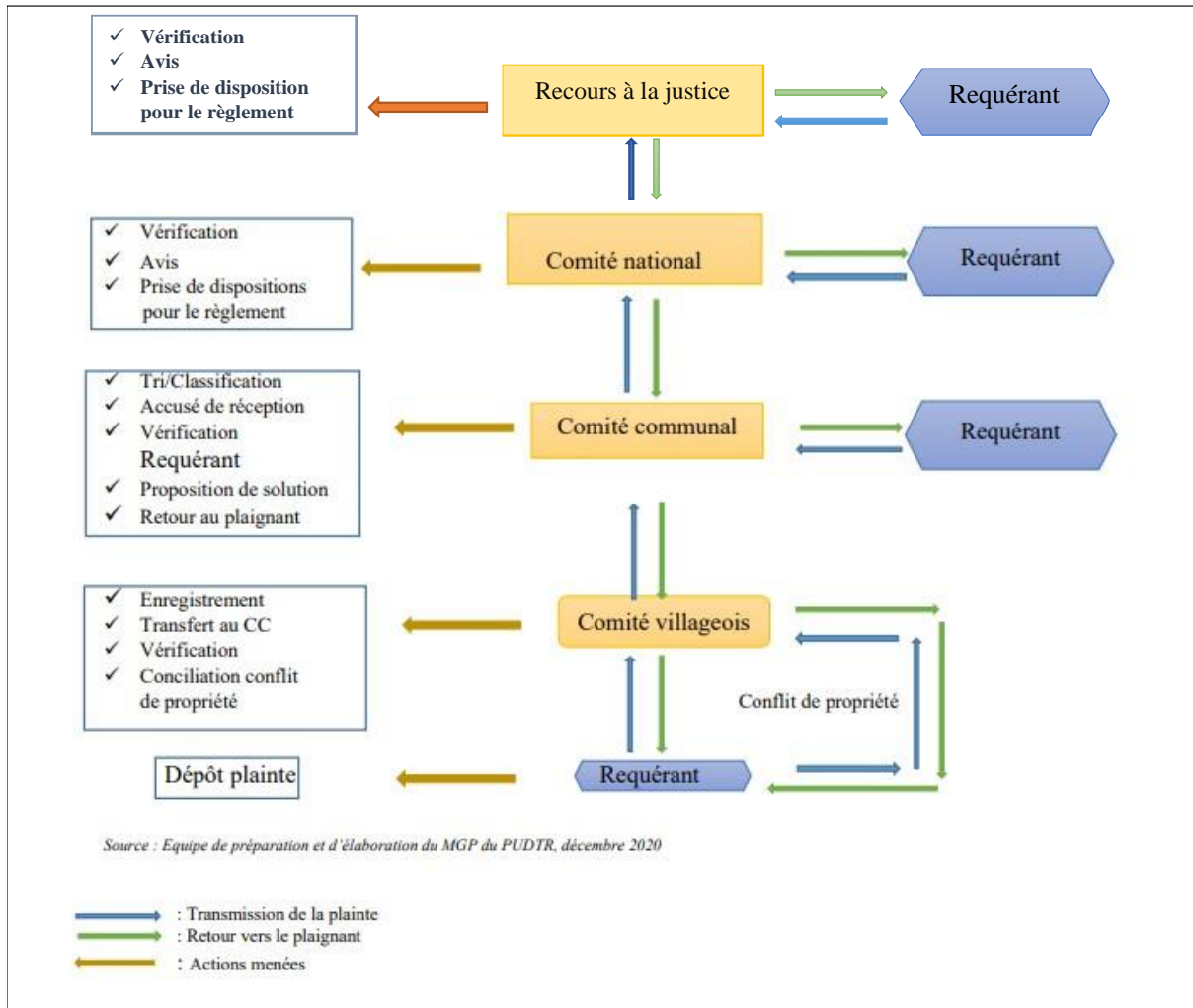
Les logigrammes faisant état des niveaux de gestion requis sont donnés dans la figure 8.

Figure 8 : Logigrammes de gestion des plaintes

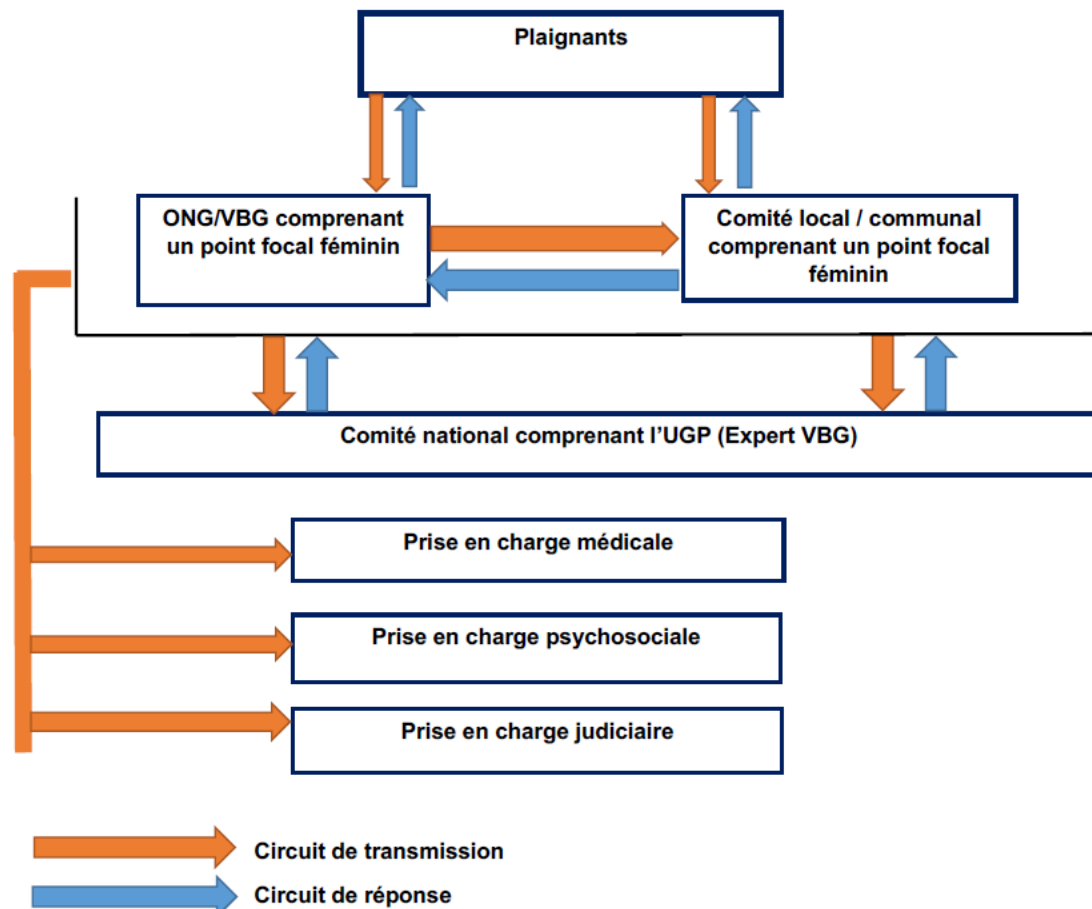
❖ Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PUDTR



❖ Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR



❖ **Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS**



15.6 Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR

Dans le cadre de la réalisation du PAR pour l'aménagement des pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga, trois registres d'enregistrement et de traitement ont été ouverts pour l'enregistrement des plaintes et des réclamations entrant dans le cadre du PAR et de ladite réalisation. Les registres sont tenus par le point focale au sein de chaque délégation spéciale.

Les registres sont ouverts à toute personne ayant des réclamations, plaintes, avis et commentaires sur toutes les phases de la réalisation des pistes rurales concernées par le sous-projet.

Les points focaux des Tibga et Diapangou ont enregistré des plaintes relatives à l'inventaire des biens.

Au total deux (02) plaintes qui sont de deux types à savoir : Personnes non recensées et remplacement de la paternité de biens.

Le nombre de plaintes par catégorie est mentionné dans le tableau ci-dessous :

Tableau 32 : Catégorisation des plaintes

Type de plainte	Nombre
Personnes non recensées	1
Contestation/ remplacement de la paternité de biens	1
TOTAL	02

Source : Registre des plaintes, Octobre 2023

Les plaintes et réclamations émanant des personnes recensées au cours de la phase de collecte du PAR ont été pris en compte par le consultant dans la finalisation des fiches individuelles d'évaluation et des accords individuels de compensation.

En effet, Il s'agit d'une (01) plainte concernant : (i) l'inventaire des biens des PAP recensées (1) et (ii) la Contestation/ remplacement de la paternité de biens (1). Ces plaintes ont été gérées conjointement avec le COGEP.

16 RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

16.1 Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR

Le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi et évaluation du présent PAR implique une multitude d'acteurs dont le PUDTR, le COGEP mis en place, la mission de contrôle (MdC), les Mairies de Diabo, de Tibga et de Diapangou, l'ANEVE et la Banque mondiale qui est le bailleur de fonds du projet.

16.1.1 Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN)

Concernant la mise en œuvre du PAR, l'Unité de coordination du PUDTR, est chargée de :

- diffuser le PAR au niveau des communes;
- renforcer les capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communal et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde préconisées ;
- mettre en œuvre le PAR ;
- assurer le suivi régulier de la mise en œuvre ;
- assurer la participation en facilitant la consultation et l'information entre les acteurs concernés ;
- participer à la supervision de la réinstallation ;
- mobiliser le financement de la compensation due à la réinstallation ;
- suivre le recueil et le traitement des plaintes et réclamations ;
- suivre et évaluer le processus de réinstallation ;
- réaliser l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants :

- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ;
- Ministère de Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire ;
- Ministère du Genre et de la Famille ;

- Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE ;
- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques ;
- Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

16.1.2 Rôle l'antenne régionale du PUDTR

Le PAR sera mis en œuvre à travers la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification de l'Est qui est l'antenne régionale du PUDTR. Elle mettra en œuvre le projet au nom des Communes de Diabo, de Tibga et de Diapangou.

Elle assurera (a) la coordination au niveau régional du projet à travers des interventions directes dans la zone du sous-projet ; (b) elle procédera au contrôle de la mise en œuvre pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte et bien exécutées. Elle assurera le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonnera le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi et évaluation de l'unité de gestion du projet au niveau national. Elle travaillera en étroite collaboration avec :

- les Directions Régionales et provinciales des ministères ci-dessus mentionnés ;
- les autorités administratives locales ;
- les représentants des collectivités territoriales ;
- les ONG intervenant dans le domaine du genre, EAS/HS et de l'Engagement Citoyen.

16.1.3 Rôle et responsabilités des Délégations Spéciales

Les tâches suivantes seront assurées par les Délégations Spéciales, de Diabo, de Tibga et de Diapangou :

- facilitation de la mission des COGEP-D ;
- diffusion de l'information sur le projet, les mesures de sauvegarde sociale et le PAR ;
- mobilisation sociale et engagement des populations ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR.

16.1.4 Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D)

Les attributions spécifiques de ces comités dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont les suivantes :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- appuyer le traitement des dossiers litigieux d'indemnisation ;
- faciliter les inventaires et l'évaluation des biens existants sur l'emprise des travaux ;
- faciliter les actions nécessaires à l'établissement des protocoles et accords de négociation avec les PAP ;
- s'assurer du respect des droits et obligations des populations à réinstaller ;
- faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre du déplacement et de la réinsertion des populations concernées ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuels conflits ;
- tenir régulièrement informées les populations de l'évolution du processus, des préoccupations et difficultés rencontrées ;

- tenir régulièrement informé le PUDTR des préoccupations et difficultés rencontrées.

16.1.5 Mission de contrôle (MdC)

La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis, avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

16.1.6 Entreprise

L'entreprise est chargée de l'exécution des travaux, conformément à son offre. Pour ce faire, l'entrepreneur doit constamment prendre les précautions nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de son personnel. De même, elle exécutera les travaux tout en respectant les us et coutumes de la localité.

16.1.7 Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR

L'ONG LABO Citoyen a pour mission d'appuyer le PUDTR dans la mise en œuvre, le suivi et la capitalisation des actions d'engagement citoyen dans ses zones d'intervention dans le but de renforcer davantage les capacités des acteurs notamment des communes et des populations bénéficiaires dans le processus de développement local et l'amélioration de la cohésion sociale. Ainsi, à Diabo, Tibga et à Diapangou, elle veillera à :

- assurer l'appropriation du projet par les parties prenantes, particulièrement la population ciblée par le sous-projet ;
- mettre en place les mécanismes de l'engagement citoyen autour des activités du projet, notamment la consultation, le suivi communautaire et la gestion des plaintes ;
- Elaborer des plans d'activités d'engagement citoyen et de la communication avec les groupes cibles. Intégrer un dispositif de suivi et évaluation des activités d'engagement citoyen mises en place. Les plans d'action devront se focaliser sur chacun des mécanismes de l'engagement citoyen : consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes ;
- améliorer les capacités en matière d'engagement citoyen des acteurs locaux et des communes, via la sensibilisation, l'information et la formation ;
- suivre la mise en place des plans d'engagement citoyen par rapport à chacun des mécanismes utilisés (consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes).

16.1.8 Missions de l'ONG OCADES

La mission de l'OCADES consiste à appuyer le PUDTR dans la prévention, atténuation des risques, et réponse aux VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à sa mise en œuvre des opérations et dans le soutien holistique aux survivant(e)s dans la zone du projet. Ainsi, elle devra contribuer à lutter contre les VBG notamment les EAS/HS en œuvrant à :

- cartographier de façon régulière et à travers des consultations et approches participatives, les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la zone d'intervention du projet, tant au niveau du contexte, qu'en particulier les risques susceptibles d'être exacerbés et potentiellement prévenus par la mise en œuvre du projet, et de proposer des mesures de prévention et d'atténuation efficaces et éthiques pour la mise en place par les différentes parties prenantes au projet ;

- concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et prévention de ces risques aussi bien au niveau des communautés concernées qu'auprès des travailleurs embauchés par le projet. Ces campagnes devront comprendre, parmi autres, la sensibilisation et formation régulière des travailleurs et des communautés touchées par le projet sur les VBG y compris l'EAS et le HS, leurs causes et conséquences et les risques spécifiquement liés au projet, les services de réponse disponibles aux survivant(e)s, les standards de conduite du projet et les sanctions prévues en cas de violation, le MGP, les façons de le saisir et ses objectifs, etc. Ces campagnes devraient reconnaître que l'EAS/HS fait partie d'un continuum de discrimination et de violence contre les femmes et les filles (VCF) ;
- assurer l'accès des survivant(e)s aux soins holistiques, y compris au moins la prise en charge psychosociale, médicale et juridique/judiciaire, par le biais d'un protocole de réponses axé sur la/le survivant(e) ;
- appuyer l'Unité Environnementale et Sociale (UES) au sein de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) dans la mise en place du MGP et en particulier la saisie, la gestion et le rapportage des plaintes liées aux EAS/HS lors de la mise en œuvre du projet, conformément au manuel du MGP qui sera développé et mis en place pour assurer une gestion éthique et confidentielle des plaintes de VBG ; et
- appuyer le projet dans le suivi et évaluation des activités de prévention et réponse des EAS/HS de façon éthique.

16.1.9 Mission de l'ONG Plan international

Le rôle de Plan International consiste à appuyer le PUDTR dans l'amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du projet. Ainsi, la mission de Plan International est de :

- renforcer les compétences des prestataires de services sur la prise en charge de survivants-es de VBG ;
- contribuer au renforcement des équipements et services VBG des prestataires ;
- sensibiliser les groupes vulnérables aux risques de VBG ;
- renforcer l'accès des populations à la santé sexuelle et reproductive à travers l'animation de clubs de filles et de garçons (espaces sûrs) et la mise à disposition de « kits de dignité »
- contribuer aux évaluations d'impact de différents modèles de prestation de services aux survivants-es des VBG.

Ainsi, conformément au CPR, les missions principales et les responsabilités essentielles de chaque acteur, selon les étapes, sont définies dans le tableau 33.

Tableau 33 : Acteurs et leurs responsabilités dans le processus du PAR

Etapas	Activités	Responsabilités/missions	
		Exécution	Suivi
		Acteurs	
Elaboration du PAR	Information et consultation du public et des PAP	PUDTR / /COGEP-D	Autorités, les services techniques et ONG/OSC
	Facilitation des activités du COGEP-D	Délégation spéciale	PUDTR
	Inventaire des biens	Consultant/COGEP-V	PUDTR
	Recensement des PAP affectées à l'intérieure des emprises	PUDTR / COGEP-V /COGEP-D	PUDTR / COGEP-D
	Evaluation des indemnisations et compensations	PUDTR / Consultant	MDC
	Négociations et fixation des indemnisations	PUDTR / COGEP-D / Consultant	PUDTR / COGEP-D
	Approbation du PAR	PUDTR /ANEVE/BM	PUDTR /BM
	Diffusion et publication du PAR	PUDTR /BM	PUDTR /BM
Mise en œuvre du PAR	Mobilisation des fonds	PUDTR	PUDTR
	Paiement des compensations des PAP	PUDTR/ COGEP-D	COGEP-D
	Libération des emprises pour les travaux	Délégation spéciale/COGEP-D	MdC /PUDTR /ONG
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Délégation spéciale/COGEP-D /COGEP-V	MdC / PUDTR
	Traitement des plaintes et réclamations	PUDTR / COGEP-D	MdC/ONG
	Archivage	PUDTR / COGEP-D	PUDTR /BM
Suivi – Evaluation et reporting	Suivi de la mise en œuvre du PAR	MdC/ Délégation spéciale/ COGEP-D	PUDTR /BM
	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	PUDTR/MdC	ONG et BM
	Documentation des activités de mise en œuvre du PAR	MdC / PUDTR/COGEP-D	PUDTR
	Audit d'achèvement	Consultant	PUDTR

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, septembre 2023

16.2 Évaluation et renforcement des capacités des acteurs institutionnels

La mise en œuvre des activités du PUDTR va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de réinstallation ne

disposent pas de toutes les compétences nécessaires. D'où la nécessité de renforcer leurs capacités en vue d'assurer pleinement les missions qui seront les siennes.

A ce titre, pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être au moins pris en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- la communication, dialogue social et négociation sociale ;
- la Politique nationale en matière d'expropriation ;
- la NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
- les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
- la procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- la mise en œuvre du PAR et la documentation de la mise en œuvre ;
- les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- la sécurisation foncière ;
- l'évaluation et l'atténuation des risques des EAS/HS pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation ;
- l'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.

Aussi, pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, aux EAS/HS et à l'engagement citoyen, le projet travaille en partenariat avec des ONG locales (OCADES et Labo citoyen) en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation.

Le tableau 34 présente l'évaluation des besoins en renforcement des capacités dans le cadre du PAR du PUDTR.

Tableau 34 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût Total FCFA
1	Processus d'évaluation sociale y compris le suivi et évaluation des activités de la réinstallation	Processus de sélection et catégorisation sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des PAR ; Appréciation objective du contenu des rapports des PAR ;	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux (environnement, service domanial, action sociale, etc.) Associations de femmes et des jeunes ; Associations de prévention et de gestion des cas de EAS/HS	22	Pris en compte dans le budget du PMPP

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût Total FCFA
		Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; Processus de suivi de la mise en œuvre des PAR ; Code de bonne conduite Indicateur de suivi et évaluation de la réinstallation	ONG Responsables coutumiers et religieux Exploitants /Propriétaires terriens Comités de la réinstallation		
2	Le genre, violence basée sur le genre, mécanisme de gestion des EAS/HS	Gestion des cas et prise en charge psychosociale Le plaidoyer La gestion des conflits Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les EAS/HS ¹²	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de EAS/HS Responsables coutumiers et religieux Exploitants	23	Pris en compte dans le budget du PMPP

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, octobre 2023

17 SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

17.1 Principes de suivi et évaluation

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Les Spécialistes en Sauvegardes Sociales du PUDTR travailleront en synergie avec les chargés de suivi et évaluation de l'UCP-PUDTR ainsi que les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau régional (Antenne régionale), communal et des secteurs concernés par le sous-projet d'aménagement des pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga.

¹² L'OCADES a été recruté dans ce sens ; une 2^{ème} ONG sera recrutée dans le domaine des VBG

Le suivi et évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.

Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le PUDTR, l'ANEVE et les DREP, les Directions régionales en charge de l'environnement, de l'agriculture des infrastructures, de l'urbanisme à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental.

Le PUDTR avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PAR, veilleront particulièrement à :

1. vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
 - paiements d'indemnités, y compris leur niveau et leur calendrier ;
 - emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
 - adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
 - réadaptation des groupes vulnérables.
2. interroger les 265 personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
3. observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon de la commune et des secteurs concernés ;
4. observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
5. vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
6. étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus ;
7. conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. Le processus de suivi doit se poursuivre au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Les différents acteurs concernés, notamment les personnes affectées, les autorités communales et le service départemental ou provincial en charge de l'environnement, de l'agriculture, les partenaires comme l'ANEVE seront informés de la mise en œuvre des activités de la réinstallation.

Des évaluations périodiques (mensuelles) seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités des sous-projets, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le suivi et évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures convenues du présent PAR.

17.2 Suivi

17.2.1 Indicateurs de suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux d'aménagement des pistes rurales, l'acquisition des terres et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciales. À cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan socioéconomique. Quant à la réinstallation proprement dite, le PUDTR veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter ou limiter les pertes de biens et de sources de revenu.

Les travaux d'aménagement ne doivent pas commencer sur un site avant que le recasement et l'assistance ne soient entrepris.

Le tableau 35 présente les indicateurs de suivi du PAR.

Tableau 35 : Indicateurs de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information (lors du paiement des compensations)	Compte rendu d'activités Liste de présence Photo	L'insécurité pourrait constituer une source de non tenue des activités
Gestion des Plaintes	S'assurer que les différents acteurs ont adhéré aux procédures de redressement des torts	Nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte	Toutes les plaintes enregistrées ont été résolues dans les délais	Le registre des plaintes	L'insécurité, les conflits
Niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR S'assurer du niveau de production obtenu par les PAP	Nombre PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement.	Les compensations financières sont versées comme prévu ; Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu avant le démarrage des travaux.	Etat de paiement	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité
Personnes affectées par le sous-projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les biens affectés sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées aux compensations et à l'indemnisation prévues pour les biens affectés pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité
	Vérifier la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation	Nombre de plaintes liées aux opérations d'indemnisation	Aucune plainte liée aux opérations d'indemnisation provenant des PAP	Le registre des plaintes	L'insécurité

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
	S'assurer que la situation des vingt-neuf (29) personnes vulnérables c'est améliorée	Nombre de personnes vulnérables ayant les conditions de vie améliorée	Les mesures d'appui aux personnes vulnérables sont versées comme prévu Les 29 personnes vulnérables ont été compensées	Etat de paiement	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité
Terres affectées par le sous-projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes liées aux terres sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées à la perte de terres pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes de terres non résolue Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées en espèce comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité, les conflits

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, octobre 2023

17.2.2 Responsables du suivi

- Au niveau central (supervision)

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'UCP avec l'appui de l'antenne régionale de l'Est qui veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-projets des composantes.

- Au niveau décentralisé (suivi de proximité)

Au niveau de Diabo, Diapangou et Tibga, le suivi de proximité sera assuré par :

- la DREP ;
- les représentants des délégations spéciales ;
- les représentants des populations affectées ;
- le représentant de l'OCADES¹³ sur les questions des groupes vulnérables et des VBG.

17.3 Evaluation

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation économique dans le cadre de l'aménagement des pistes rurales de Diabo (long de 56,17 km), de Diapangou (long de 58,89 km) et de Tibga (long de 40,60 km).

17.3.1 Objectifs de l'évaluation

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la NES n°5 de la Banque mondiale ;

¹³ OCADES : ONG mandaté par le PUDTR pour la gestion des plaintes liées aux EAS/HS

- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

17.3.2 Processus de l'évaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en deux (2) temps : à mi-parcours de la mise en œuvre du PAR (pour entre autres redresser/corriger) et à la fin de la mise en œuvre du PAR (un an, afin de prendre en compte la restauration des moyens de subsistance).

17.3.3 Contenu de l'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR comporte les éléments suivants :

- conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent PAR ;
- conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution du PAR avec les mesures du CPR ;
- adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;
- mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

17.3.4 Indicateurs de l'évaluation

- Niveau de vie des PAP ;
- Taux de satisfaction des PAP ;
- Taux de satisfaction des personnes vulnérables;
- Nombre de plaintes des groupes vulnérables;
- Nombre total de plaintes enregistrées ;
- Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues.

Le tableau 36 présente les indicateurs d'évaluation du PAR.

Tableau 36 : Indicateurs d'évaluation du PAR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	Réclamations des PAP relatives à la réoccupation de l'emprise après la fin des travaux (suivi à faire une fois chaque trimestre) L'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;	Aucune plainte relative à la réoccupation des emprises après les travaux ; Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie des PAP ; Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin des travaux	-les rapports annuels	Insécurité ; Mauvaise gestion des pistes rurales
Niveau de vie des groupes vulnérables (s'il y en a)	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré	Suivi des réclamations des PAP issues des groupes vulnérables	Aucun problème vécu par les PAP issues des groupes vulnérables	Rapports de suivi	Insécurité ; Insectes ravageurs · Risque de sécheresse
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnisations	Nombre d'indemnisations négociées versées Nombre d'indemnisations à verser/suivi continu et rapports mensuels ; Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) ; Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des indemnisations sont négociées à l'amiable S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice	Etat de paiement Registre des plaintes	Insécurité , Retard de décaissement

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

17.4 Dispositif de mise en œuvre du suivi et évaluation

La mise en œuvre du PAR est de la responsabilité du PUDTR en collaboration avec le COGEP-D et la Délégation Spéciale. Le suivi est de la responsabilité du PUDTR et de l'ANEVE en étroite collaboration avec les ONG partenaires (OCADES et Labo citoyen) et l'évaluation est du ressort du PUDTR et de la Banque mondiale. Le tableau 37 donne le cadre logique du suivi et évaluation du PAR.

Tableau 37 : Cadre logique du suivi et évaluation du PAR

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Dispositions préventives pour minimiser les déplacements	Entreprise des travaux/PUDTR	Réduction des déplacements au strict minimum ou les éviter	Nombre de PAP par sexe identifiée et épargnées en rapport avec le nombre de PAP à déplacer	Liste définitive des PAP déplacées et réinstallées	Environnement physique favorable Prise en compte de ces exigences par le Maître d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux Insécurité
Inventaires des biens et recensement des PAP	PUDTR/Consultant /COGEP-D	Données socioéconomiques des PAP disponibles	Nombre par catégorie de PAP par sexe affectées par les travaux (impactés physiques, impactés économiques)	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées
Participation ou l'engagement des Parties Prenantes	PUDTR/ONG Labo Citoyen/ Consultant/COGEP -D	Mobilisation et l'engagement des Parties Prenantes impliquées dans le processus d'élaboration et de suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR à travers les activités de d'information, de communication, de sensibilisation et formation	Nombre de séances de validation du PAR organisées auprès des PAP ; Nombre et types de séances d'information organisé à l'intention des PAP ; Nombre de séances participatives effectuées pour discuter de la préparation des opérations	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR Procès-verbaux des rencontres	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées Mauvaise communication

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
			de réinstallation économique ; Nombre et typologie des acteurs impliqués ; Niveau de participation.		
Paiement des compensations	PUDTR/Consultant / COGEP-D /ONG	Liste définitive des PAP et de leurs droits approuvés (PAR) Versements effectifs de toutes les compensations et indemnisations	Nombre de personnes indemnisées et compensées par sexe en rapport avec le nombre total de PAP Montants payés par rapport au budget du PAR	Documents de mise à disposition des fonds Certificats de paiement des compensations et des indemnisations Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Gestion des plaintes	COGEP-D/ONG/Délégation spéciale /PUDTR	Règlements de toutes les plaintes, réclamations, contestations, etc.	Nombre et types de plaintes enregistrées Nombre et types de plaintes résolues Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Pourcentage des plaintes qui sont allées en justice Taux de satisfaction des populations Durée de traitement des	Procès-verbaux de conciliation Procès-verbaux de résolution (accord) Rapport d'activités du COGEP et de l'ONG	Dysfonctionnement du COGEP-D Dissolution des Conseils municipaux Non implication des autorités coutumières

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
			plaintes		
Réinstallation	COGEP-D /ONG/ Délégation spéciale / PUDTR/PAP	Libération des emprises des travaux Réinstallation des PAP	Nombre de points de commerce réinstallés Mise à disposition des sites de travaux à l'entreprise	Enquête de terrain Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise gestion des indemnisations et compensations par les PAP Refus de libération des emprises par les PAP après leurs indemnisations et compensations Mauvaise communication
Renforcement des capacités	PUDTR/ONG	Formations des COGEP-D	Types et nombre de formations Nombre de personnes formées	Rapports de formation	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Audit final	PUDTR/Consultant externe	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet.	Taux de satisfaction des PAP Moyens de subsistance restaurés ou améliorés de manière durable	Rapport d'audit d'achèvement Rapport de suivi et évaluation du projet	Mauvaise communication Engagements et disponibilité des populations concernées

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, octobre 2023

18 CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION

Conformément au calendrier de mise en œuvre du projet, la durée de la mise en œuvre du PAR est sur 17 mois y compris la mise en œuvre des mesures d'appui. Cette durée prend en compte le déroulement des principales activités depuis l'étape d'approbation du rapport jusqu'au suivi et évaluation de la mise en œuvre des actions prévues sur le terrain. Certaines activités seront menées avant le paiement des compensations des biens impactés aux PAP. Il s'agit de :

- la campagne d'information ;
- l'affichage contradictoire des listes des biens et des PAP ;
- le traitement des réclamations éventuelles et restitution ;
- la poursuite de la campagne de sensibilisation sur les thématiques suivantes : nature et types de compensation, types et barèmes de compensation, modalités de versement des fonds, recours et règlement des litiges ;
- la préparation des dossiers individuels de compensation.

Les autres activités se mèneront dans une seconde étape. Ce sont:

- le paiement des compensations;
- l'élaboration du rapport intermédiaire et du rapport final d'exécution du PAR.

Après la réalisation de ces différentes étapes ci-dessus citées, les travaux civils pourront être déclenchés. Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif présenté dans le tableau 38.

Tableau 38 : Calendrier d'exécution du PAR

Étapes /Activités	Année 2023				Année 2024																												Année 2025																							
	T4				T1								T2								T3								T4								T1	T2	T3	T4																
	Décembre				Janvier				Février				Mars				Avril				Mai				Juin				Juillet				Août								Septembre				Octobre				Novembre				Décembre			
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4								
Étape 1 : Mobilisation des fonds																																																								
Étape 2 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (COGEP, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)																																																								
Étape 3 : Réunions d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR																																																								
Étape 4 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR																																																								
Étape 5 : Affichage contradictoire des listes des biens et des PAP																																																								
Étape 6 : Gestion des plaintes																																																								
Étape 7 : Vérifications et confirmation de tout le dossier de la PAP																																																								

Il faut noter que les activités des étapes 5, 8 et 13 continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit à mi-parcours et un audit de clôture seront réalisés. L'audit de clôture sera deux ans après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial.

19 BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à **cent trente-trois millions deux cent vingt-huit mille deux cent soixante-quinze (133 228 275) F CFA soit 219 529,85 US\$** et prend en compte les coûts pour la compensation des pertes de biens, les mesures additionnelles, le renforcement des capacités des comités de mise en œuvre du PAR, l'assistance à la mise en œuvre du PAR, les coûts inhérents au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR et les imprévus.

Ce budget est entièrement supporté par le financement de l'Association internationale de développement (IDA). Les détails du budget sont indiqués dans le tableau 39 :

Tableau 39 : Budget de mise en œuvre du PAR

Désignations	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Compensation (FCFA)
Compensation de terres agricoles	360095 m ²	Cf. liste des biens/Coût	18004750
Compensation des bâtis à usage	86		26052330
Compensation des bâtis annexes à usage d'habitation	5		1734500
Compensation des revenus	37		4995000
Compensation des spéculations	360095 m ²		23048096,6
Compensation des arbres	322		1995200
Sous total 1	-		75829876,6
Appui aux PAP vulnérables	3sacs/PAP pour PAP (dotation unique)	29	3045000
Appui aux PAP propriétaires terriens exploitants et exploitant	172	12 PAP (superficie du champ comprise entre 0,5 ha et 1ha)	150 400
		160 PAP (superficie du champ inférieure à 0,5 ha)	1804800
		75200	12032000
Sous-total 2	-	-	16881800
Formation des COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	-	-	4000000
Tenue de rencontres bilans du COGEP	-	-	2500000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Désignations	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Compensation (FCFA)
Appui du COGEP en fourniture de bureau	-	-	150000
Frais de communication des membres du COGEP	-	-	500 000
Sous total 3			7150000
Renforcement des capacités des parties prenantes et communication	-	-	Pris en compte dans le budget du PMPP
Sous total 4	-		Pris en compte dans le budget du PMPP
Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	-	-	750 000
Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le COGEP	Forfait	500 000	500 000
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (32 personnes soit 01 par village)	32	10 000	320 000
Prise en charge des crieurs publics pour l'appui à la communication sur la libération des emprises	32 villages	10 000	320 000
Frais de la convention pour le Paiement digital des PAP (1,8%)	-	-	1364937
Sous total 5	-		3 254 938
Suivi et évaluation	1	2 000 000	2000000
Audit à mi-parcours	1	8 000 000	8000000
Audit d'achèvement	1	8 000 000	8000000
Sous-total 6	-		18000000
Coût Total (1+2+3+4+5+6)	-		121 116 614
Imprévus 10 %	-		12111661,4
Coût global de mise en œuvre du PAR			133 228 275

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, Octobre 2023

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du sous-projet auront un impact positif à l'endroit des populations de la zone du sous-projet en termes d'augmentation de voies d'accès dans la zone du sous-projet qui leur permettront d'avoir plus facilement accès aux services sociaux de base. Ainsi, conscientes que l'aménagement d'infrastructures routières (pistes rurales) est un facteur capital dans le développement social d'une localité, les populations bénéficiaires apprécient positivement le sous-projet.

La réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du sous-projet sur le plan social, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que le présent sous-projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour la personne affectée. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens seront impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués.

En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence la DREP/Est, la Direction Régionale en charge de l'environnement de l'Est, les Mairies de Diapangou, Diabo et Tibga, les Service en charge de l'environnement de Diapangou, Diabo et Tibga, le Haut-commissaire du Gourma et les riverains Bénéficiaires.

Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs et à bonifier les impacts sociaux positifs du sous-projet.

En somme, deux cent soixante-cinq (265) PAP ont été recensées lors de la phase de recensement.

Le coût total de mise en œuvre du PAR du sous-projet d'aménagement des pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga (long de 156,43 km) est estimé à la somme de **cent trente-trois millions deux cent vingt-huit mille deux cent soixante-quinze (133 228 275) F CFA.**

Ce montant prend en compte les coûts de compensation des pertes subies, les coûts de formation des membres du COGEP-D sur la mise en œuvre du PAR, la gestion des réclamations, le suivi et évaluation du PAR et les imprévus.

La mise en œuvre du PAR est prévue pour une durée de 17 mois et devrait être un préalable au démarrage des activités de construction des vingt-trois (23) pistes rurales.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Banque mondiale, 2016. « Cadre environnemental et social de la Banque mondiale ». Washington, DC.] Licence: Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO;
2. Commune de Diapangou, 2020. Plan Communal de Développement, mairie de Diapangou, 114p ;
3. Commune de Tibga, 2021. Plan Communal de Développement, mairie de Tibga, 117 p ;
4. Commune de Diabo, 2017. Plan Communal de Développement, Mairie de Diabo, 111 p ;
5. Conseil régional, 2018. Plan Régional de Développement de l'Est 2019-2023, 113p ;
6. Conseil régional, 2021. Prospective territoriale du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire de l'Est 2021 – 2040, 50p
7. DGESS/MARAH, Décembre 2022. Tableau de bord statistique de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques 2021, 96 p ;
8. FAO, ISRIC, 1994. Directives pour la description des sols. 3^{ème} édition (révisée), FAO, Rome ;
9. Inter-Agency Standing Committee (IASC), 2005. Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 366 ;;
10. Institut Géographique du Burkina, 2002. Base de Données sur le territoire;
11. Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor, 2019, Évaluations environnementales des politiques et projets de développement [Sous la direction de Yelkouni, M. et E.L. Ngo-Samnick]. IFDD, Québec, Canada, 272 p.
12. Leduc, G. et Raymond, M, 2000. L'évaluation des impacts environnementaux : un outil d'aide à la prise de décision. MultiMondes. 403 p.
13. Pierre A., et al, 2010. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. Presses Internationales. 398 p. ;
14. PUDTR, 2023. Recrutement d'un bureau d'étude pour l'élaboration de deux (02) Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et de deux (02) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'exécution des travaux d'aménagement de 431,79 km de pistes rurales dans les provinces du Mouhoun, des Balés et du Gourma dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est , Burkina Faso, email: coordination@pudtr.bf; 15 p ;
15. PUDTR, 2020, Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet PUDTR, Burkina Faso, email: coordination@pudtr.bf; 46 p ;
16. PUDTR, 2020, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PUDTR ; Burkina Faso, email: coordination@pudtr.bf;; 332p.
17. PUDTR, 2021, Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PUDTR, Burkina Faso, email: coordination@pudtr.bf; 306p

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence

Annexe 2 : Liste des personnes ressources rencontrées en annexe séparée confidentielle

Annexe 3 : Procès-verbaux des consultations en annexe séparée confidentielle

Annexe 4 : Avis d'éligibilité en annexe séparée confidentielle

Annexe 5 : Arrêté portant fixation de date butoir en annexe séparée confidentielle

Annexe 6 : Procès-verbal de négociation collective en annexe séparée confidentielle

Annexe 7 : Formulaire d'enregistrement des plaintes

Annexe 8 : Registre des plaintes

Annexe 9 : Liste des PAP

Annexe 10 : Liste des PAP et leurs biens

Annexe 11 : Photos des consultations

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE

**MINISTERE DE L'ECONOMIE DES
FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE**

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET D'URGENCE DE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE
RESILIENCE**

BURKINA FASO

Unité - Progrès – Justice



PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE

TERMES DE REFERENCE

Recrutement d'un bureau d'étude pour l'élaboration de deux (02) Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et de deux (02) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'exécution des travaux d'aménagement de 431,79 km de pistes rurales dans les provinces du Mouhoun, des Balés et du Gourma dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est

Financement : BANQUE MONDIALE

Juillet 2023

1ère PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

1.1 Contexte et justification

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR,) a pour objectif de développer d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

COMPOSANTE 1: Amélioration de l'offre de services

COMPOSANTE 2: Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

COMPOSANTE 3: Autonomisation et Relance économique communautaire

COMPOSANTE 4: Appui opérationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu l'exécution des travaux d'aménagement de 431,79 km de piste rurales dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est .

Au regard des activités projetées, la réalisation de ces travaux d'aménagements de 431,79 km de pistes rurales est susceptible de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs, et ce, conformément à la législation nationale et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les normes N°1 et N°5.

Pour ce faire, il est impératif que le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) dispose des Notice d'Impact Environnementale et Sociale (NIES) et des plans d'action de réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet (PAP) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales et environnementales en lien avec la réalisation du sous-projet en question.

Ainsi, les présents termes de références visent à recruter des consultants (bureaux d'études) pour l'élaboration de trois (03) Notice d'Impact Environnementale et Sociale (NIES) et de trois (03) plans d'action de réinstallation (PAR) pour les travaux susmentionnés.

1.2. Description du sous- projet et localisation

1.2.1- Localisation du sous-projet

Les travaux d'aménagement, d'exploitation et d'entretien de 431,79 km de pistes rurales, objets du présent TDRs sont localisés dans les provinces de Mouhoun (communes de Toma et Dédougou), Bales (communes de Boromo, Fara, Siby, Poura), Gourma (Communes de Diapangou, Diabo, Tibga, Fada) A ce titre, l'exécution desdites pistes sont en trois lots comme l'indique le tableau suivant :

Province	Commune	Sous projet	Localisation / Itinéraires	Distance	Lot	
Région de la Boucle du Mouhoun						
MOUHO UN	Toma	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Koin-Sien-Zouma	12,9	50,3	Lot 1
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Koin-Semba-Pankélé	6,8		
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Konti-Semba-Zouma	18,3		
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Bretelle de Konti (Téwa)	2,8		
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Toma-Kissan	3,6		
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Sawa - Tô	5,9		
	TOTAL	50,3 KM				
Région de la Boucle du Mouhoun/ BALES						
BALES	Boromo	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Ouahabou (Emb RN01)-Nanou	8,55	39,398	Lot 1
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Boromo-Virou	6,22		
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Wanko (Emb RR29)-Nanou	16,37		
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Boromo (Emb RN01)-Lapara	8,248		
	Fara	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Fara-Daho-Pomen-Koumbia	15,92	65,12	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Nabou-Fitien-Nasséné	18,90		
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Karaba-Gorodji	8,70		
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Nabou-soukroulaye-Nasséné	13,70		
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Bouzourou-Pia-Bilatio	7,90		
	Siby	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Sibi- Souho-Sécaco	13,050	33,006	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Sibi-Sorobouly-Boromossi	10,786	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Boromissi-Secaco	7,180	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Kalembouli-Bitiako	1,990	
	Poura	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Mouhoun 3-Baasnéré-Poura-village	8,40	11,80
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Poura-village - Darsalam	3,40	
TOTAL /BALE	149,324 KM				
TOTAL mouhoun/Bales	199,624 KM				

Province	Commune	Sous projet	Localisation / Itinéraires	Distance	Lot
Région de l'Est					
GOURMA	Diapangou	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Kouloungou-Pampangou	5,39	58,89
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Tilonti-Fonghin	10,76	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Diapangou-Louargou	9,70	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Louargou-Nahambouga-Yensiemdéni	7,32	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Bandiabougou-Bosongri-Pampangou	6,81	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Nahambouga-Pampangou	3,64	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Kolonkoagou-Kibaka	8,69	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Tilonti-Tibga	6,58	
	Diabo	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Tiabga-Nitenga-Yantenga-Zecca-Yantenga	1,951	56
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin-Saatenga	10,600	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Boalgatenga-Zonatenga-Silmitenga-Boulyoghin	11,308	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Diapangou-Peulh-Benkoko-Embr Diabo-Zeguenabin	5,262	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Silmitenga-Zecca	2,896	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Zanré-Kanhomé	3,181	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Seiga-Bouri	4,166	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Lantaogo-Zanré	8,305	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Tiabga-Yatenga-Puissitenga	11,000	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Bogré-Kontaga-Kontaga-peulh-Wanga	7,342	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Kalkouri-Tampourkolonkome	12,596	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Kinabin-Lagzakin	6,447	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Nassobdo-Bassembili	7,569	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Kalkouri-Gounghin	6,834	
	TIBGA	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Nassobdo-Bondioghin-Nassoboré	9	42
					Lot 3

	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Bogré-Kontaga-Kontaga peulh-Wanga	14		
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Tiongo-Youkin	3		
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Kalkouri-Tampourkolonkome	16		
	TOTAL EST	155, 678 KM			

Source : TDR de l'étude technique

NB : Les bureaux d'études ont la possibilité de postuler qu'à un seul lot à conditions de disposer des ressources humaines nécessaires pour l'accomplissement de la mission dans les délais requis

1.2.2- Description du sous-projet

Afin de faciliter les travaux d'aménagement sur le terrain, les 431,79 Km de pistes rurales sont des pistes à réhabiliter. Chaque lot de pistes à aménager fera l'objet d'une Notice d'impact environnemental et social (NIES) et d'un plan d'action de réinstallation (PAR).

Le projet consiste en l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de 431,79 Km de pistes rurales subdivisés en deux (02) lots et la distance entre les lots varie de 155,678 km et 254,79 km en vue de faciliter la mobilité des populations dans ces villes.

Pour ce qui est de l'étude, il faut rappeler que pour les travaux de réhabilitation, ils n'impliquent pas a priori un changement de tracé.

Les pistes seront aménagées en respectant les caractéristiques géométriques répondant au standard technique des routes rurales au Burkina Faso. En cas de nécessité et pour des raisons de sécurité routière ou de réduction des impacts sociaux et environnementaux par exemple, leur tracé peut être modifié à la traversée des agglomérations.

- **Caractéristiques géométriques**

Les pistes rurales seront **aménagées/réhabilitées par endroit** seront de type B et suivant les standards avec les caractéristiques techniques minimales suivantes :

(i) la largeur de l'emprise : variable, mais avec un maximum de l'ordre de 15m ; (ii) la largeur de la plateforme : 10m ou moins, en fonction de la composition et du volume du trafic attendu, ainsi que de la place de l'itinéraire concerné dans le réseau ; (iii) la largeur de la mise en forme : 7m ; (iv) la largeur rouable : 5m ; (v) la vitesse de référence : 60 km/h ; (vi) l'épaisseur de la couche de roulement : 15cm sur au moins 80% du linéaire ; (vii) la pente transversale : 3% à 4% (profil en toit).

Ces dimensions seront validées au niveau de l'APS.

1.3- Principales étapes et consistances des travaux

❖ Installation de chantier

L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation de l'Ingénieur les plans détaillés de ses installations de chantier. Ces plans indiqueront notamment :

- les pistes d'accès,
- les zones de stockages pour matériaux,

- l'atelier garage,
- les bureaux,
- l'alimentation en eau et en énergie,
- le laboratoire de chantier avec ses équipements,
- les déviations provisoires éventuelles.

L'Entrepreneur plantera des panneaux reprenant les caractéristiques du projet (Maître de l'Ouvrage, Bailleur de fonds, Agence partenaire, Mission de Contrôle, durée du chantier, etc.), suivant le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage, aux points ci-après :

- au début et à la fin de chaque tronçon ;
- aux entrées et sorties des agglomérations.

Outre de ses installations propres, l'Entrepreneur doit fournir pour les besoins de l'Ingénieur et de l'Administration :

- un laboratoire de chantier,
- les bureaux de chantier,

❖ **Phase préparatoire**

Ces travaux comprennent :

- le débroussaillage, défrichage, décapage, abattage d'arbres pour le dégagement de l'emprise des terrassements ;
- l'évacuation de tout matériau impropre situé aux abords de la chaussée ;
- la démolition partielle ou totale d'ouvrages existants.

❖ **Phase d'exécution des travaux**

Cette phase concerne l'exécution des travaux d'aménagement des pistes proprement dits .

▪ **Travaux de terrassements généraux**

Ces travaux comprennent :

- la recherche et l'identification d'emprunts et approvisionnement sur le site ;
- les travaux de décapage, purges, déblais, remblai et finition des plateformes ;

▪ • **Travaux de chaussées**

Ces travaux comprennent :

- l'identification des gisements et carrières ;
- la préparation des matériaux de couche de chaussée ;
- l'étude de formulation des bétons, essais de convenue ;
- la fourniture et mise en œuvre des matériaux de couche de forme et de fondation (ou couche de roulement) en grave latéritique naturelle ;
- la fourniture et la mise en place de bordures en béton de diverses dimensions.

▪ **Construction des ouvrages d'assainissement et de drainage**

Ces travaux comprennent :

- l'approvisionnement sur le site des constituants du béton : agrégats, sable, ciment, aciers, dope éventuel et des moellons pour les maçonneries ;
- l'étude de formulation des bétons hydrauliques, essais de convenance ;
- l'exécution de fossés longitudinaux et divergents en terre;
- l'exécution de caniveaux, fossés maçonnés et couverture en dalle en béton armé et dalots sous chaussée;
- le rallongement de dalots existants,
- la construction d'ouvrages neufs ;
- le recalibrage de lits amont et aval de cours d'eau ;
- la mise en place de protection amont et aval des ouvrages ;
- la mise en place de balises d'ouvrages.

• **Travaux de signalisation et de la sécurité**

Ces travaux comprennent :

- l'étude du projet de signalisation ;
- les mises en place de la signalisation verticale ;
- les mises en place de bornes kilométriques et penta kilométriques ;
- les travaux de réalisation de ralentisseurs de type dos d'âne ;
- les fournitures et mise en place des équipements de sécurité (balises de virage, garde-de-corps, ...).

❖ **Phase d'exploitation**

L'aménagement/réhabilitation des pistes va réduire et améliorer leurs parcours mais aussi va entraîner un trafic plus important avec des vitesses de circulation élevées. Les populations et les autorités redoutent les risques d'accidents, le surpeuplement des villages, entraînant des conflits fonciers et la dégradation de la forêt. Mais des mesures doivent être prises pour sensibiliser les populations afin de limiter les accidents, la déforestation et encourager le reboisement. Les conditions de la végétation et de la vie animale sauvage sont peu affectées, les risques d'érosion sont diminués du fait de l'aménagement des cours d'eau le long des pistes. Seul problème nouveau : le trafic va créer la poussière qui envahit les maisons en bordure de piste en saison sèche en raison de la vitesse des véhicules et entraînera le départ de la couche de roulement.

Ainsi, prenant en compte cet aspect, il apparaît que les infrastructures projetées dans le cadre de ces études ne pourront fonctionner correctement et avoir une durée de vie acceptable sans un entretien soutenu et régulier.

Pour l'efficacité et la pérennité des ouvrages proposés, une bonne stratégie de gestion est indispensable.

La gestion du réseau de drainage est de la responsabilité de la mairie, qui à travers son service de voirie et assainissement (service à mettre en place s'il n'existe pas) doit mener à bien cette

tâche. Pour ce faire, la mairie devra doter son service de voirie d'un minimum de personnel qualifié en la matière, de moyens matériels et allouer un budget à l'assainissement.

1.4- Catégorisation du sous-projet

Le sous-projet a été classifié comme projet à "Risque modéré" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale et résultats, en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, six sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de :

- ✓ **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) :** elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).
- ✓ **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail) :** elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.

- ✓ **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- ✓ **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations)** : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- ✓ **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.
- ✓ **NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ¹⁴(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1-, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas du présent projet, il sera question de combiner les deux instruments suivants : la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

¹⁴ <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

II^{ème} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

2.1. Objectif des études

2.1.1- Pour les NIES

L'objectif de l'NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques d'EAS/HS/VCE/VBG et COVID-19, susceptibles d'être générés par les travaux d'aménagement, d'exploitation et d'entretien des pistes rurales dans les zones d'intervention, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation du coronavirus/covid19, et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés (prenant en compte les considérations du coronavirus/covid-19), ainsi que des dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de (d') :

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux EAS/HS/VCE/VBG, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19 ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, EAS/HS/VCE/VBG,, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés (y compris les considérations du coronavirus/covid-19) et les impacts sur la biodiversité ;
- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementale du projet ;
- Identifier le besoin d'acquisition des terres pour le projet, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation d'un PAR ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux d'aménagement des pistes rurales ;
- Identifier et évaluer les risques liés à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière et les actes de terrorisme) associés aux travaux d'aménagement des pistes rurales conformément à la NES 4 ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liées aux risques de EAS/HS/VCE/VBG,, de sécurité routière, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts

positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;

- Proposer un MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes d'EAS/HS/VCE/VBG, liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;
- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes...
- Proposer un résumé des mesures et actions clés concourant à la mise en œuvre du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de EAS/HS/VCE/VBG , à la sécurité routière, santé et sécurité au travail, ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière et des considérations du coronavirus/covid-19), et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques EAS/HS/VCE/VBG, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), ainsi que de dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des caniveaux pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

S'agissant des considérations du coronavirus/covid-19 :

- Identifier les risques spécifiques de COVID-19 face aux communautés locales, identifier les groupes vulnérables les plus touchés sur le plan psychologique et économique notamment les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies chroniques, les femmes, les personnes vivantes avec handicap
- Analyser les risques du COVID-19 face à la situation du genre, des violences conjugales, des VBG et comment la communauté fait face au COVID-19 ;
- Proposer des mesures à mettre en place pour la prévention, la minimisation et/ou mitigation du coronavirus/covid19 ;
- Intégrer les considérations du coronavirus/covid-19 dans les activités de la surveillance et le suivi-évaluation ;

- Intégrer les considérations du coronavirus/covid-19 sur les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation des activités de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19.

L'NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- i. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer¹⁵ ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

2.1.2- Pour les PAR

L'objectif du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), est d'identifier l'ensemble des personnes affectées par le projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

En effet, il vise à atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ; b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre sous- projet d'aménagement des pistes rurales , l'option la plus avantageuse étant à retenir Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenu ou amélioré.

Ainsi, le PAR sera en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque Mondiale, en particulier celles définies dans la norme n°5 de la Banque mondiale portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que le Norme N°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes.

Plus Particulièrement, il s'agira :

- ✓ d'analyser l'état des lieux du site d'accueil du projet ;
- ✓ de présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- ✓ d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- ✓ d'élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), répondant aux exigences de la norme N°5 de la Banque mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :
 - minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;

¹⁵ L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

- identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique , proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiés¹⁶, et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
- Identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et élaborer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil¹⁷.
- consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- établir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leur bien avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;
- déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;

¹⁶ Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiées

¹⁷ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

- produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;
- etc.

IIIème PARTIE : TACHES A EFFECTUER PAR LE CONSULTANT POUR LES NIES ET LES PAR

3.1- Tâches à effectuer par le consultant pour les NIES et les PAR

3.1.1- Pour les NIES

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration de l'NIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

- a) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- b) Décrire les travaux d'aménagement des pistes rurales y compris les différents ouvrages à réaliser ainsi que des infrastructures connexes,
- c) Estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;
- d) Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de EAS/HS/VCE/VBG, de sécurité routière et de la propagation du COVID-19, susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des pistes rurales ;
- e) Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de EAS/HS/VCE/VBG de sécurité routière, santé et sécurité au travail, ainsi que des considérations du coronavirus/covid-19, pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- f) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;

- g) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- h) Faire une évaluation de l'impact du sous-projet sur le Changement Climatique et vice versa,
- i) Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques de EAS/HS/VCE/VBG , de sécurité routière et du coronavirus/covid19), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- j) Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de EAS/HS/VCE/VBG , de sécurité routière, ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des a NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.
- k) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les EAS/HS/VCE/VBG , la sécurité routière et la COVID-19, d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
- l) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- m) Proposer une liste générique des carrières, sites d'emprunts, sites de dépôt, aire de stockage, station de concassage, station d'enrobage et parc à engins et les caractériser ;
- n) Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du sous projet (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- o) Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du sous projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- p) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale de l' NIES actualisée ;
- q) En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, l'étude devra être réalisée en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- r) Organiser un atelier de restitution de l' NIES à toutes les parties prenantes du sous projet ; et

- s) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

3.1.2- Pour les PAR

Les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la préparation des présents PAR sont les suivantes :

- ✓ décrire les travaux, le milieu récepteur et ses caractéristiques socio-économiques ;
- ✓ identifier de manière exhaustive les impacts des travaux d'assainissements et les ménages / familles / personnes affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifique à la réinstallation en lien avec le sous-projet et la zone d'accueil (ces impacts et risques doivent être contextualisés);
- ✓ définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- ✓ Inventorier les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant en amont la date butoir d'éligibilité ;
- ✓ définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socio-économique ;
- ✓ décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des activités de rétablissement des moyens d'existence / subsistance;
- ✓ définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
- ✓ conduire les négociations collectives et individuelles avec les parties prenantes et surtout les personnes affectées tout en matérialisant le processus (disponibiliser l'ensemble des fiches d'évaluations et de négociation individuelle de chaque PAP et faire le point du résiduel à l'UCP)
- ✓ décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- ✓ proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement ;
- ✓ décrire les mécanismes de règlement des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitement des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG ;
- ✓ proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;
- ✓ élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;
- ✓ élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR en tenant compte des activités du PRMS s'il y'a lieu;
- ✓ Fournir la base de données complète des PAP. Cette base de données devra être en cohérence avec le contenu du PAR et des fiches de négociations individuelles signés par les PAP. Elle devra être disponibilisée en même temps que le rapport provisoire du PAR en vue de permettre à l'UCP de procéder à une revue qualité réussie ;

- ✓ produire les rapports provisoires et finaux des PAR, soumis à l'appréciation du Projet, à la validation nationale de l'ANEVE et ensuite à l'approbation de la Banque Mondiale.

NB : Le consultant élaborera les rapports (provisoire et définitif après validation) et sera chargé de défendre le dossier devant l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE). L'élaboration du PAR et de la NIES devra être bien synchronisé, de manière à permettre non seulement une harmonisation de certaines données au niveau des deux rapports et également l'examen des deux rapports par l'ANEVE en même temps.

IVème PARTIE : CONTENU ET PLAN DES RAPPORTS

4.1- Contenu des NIES et des PAR

4.1.1- Contenu des NIES

L'NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

a) *Résumé exécutif :*

- Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Français et en Anglais avec des cartes et photographes).

b) *Cadre juridique et institutionnel*

- Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1, inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale ;
- Comparaison du cadre législatif et réglementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c) *Description du projet*

- Description concise du projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
- Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
- En tenant compte des caractéristiques détaillées du projet, indiquer la nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d) *Données de base*

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Géolocalisation des zones à risques le long des caniveaux et des infrastructures socio-économiques ;
- Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
- Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VGB dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
- Identification des projets associés ;
- Prise en compte de la situation de la pandémie de COVID-19 par rapport à la survie des ménages dans la zone du Projet dont la majorité de la population vit de l'économie informelle. La prise en compte également de l'impact de COVID-19 par rapport à la question du genre et aux violences basées sur le genre ;

e) Risques et effets environnementaux et sociaux

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1 et ceux liés à la COVID-19.

f) Mesures d'atténuation

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures différenciées (y compris celles relatives à la COVID-19) à prendre afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux (y compris ceux relatifs à la COVID-19) ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;

- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) *Analyse des solutions de rechange*

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h) *Conception du projet*

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

i) *Consultation publique*

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consenti au projet. Les procès – verbaux des différentes consultations seront annexés au rapport de Notice d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'NIIES.

j) *Appendices*

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

a) Atténuation

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les EAS/HS/VCE/VBG et la COVID-19 ;
- Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG et la COVID-19) et s'y conformer.

b) Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

- (a) Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
 - (b) Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
 - (c) Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p.e. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;
- (c) *Renforcement des capacités et formation*
Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de la Notice d'impact environnemental et social.

c) Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- (a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet ; et

(b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(c) Intégration du PGES dans le projet

Le PGES sera intégré dans le Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans l'NIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme à la norme ISO 14001 et NES 1.

4.1.2- Contenu des PAR

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment au point III et comportant au moins les sections suivantes devront inclure au moins les éléments ci-dessous (*lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant*).

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

- Résumé non technique en français
- Résumé non technique en anglais

1. Introduction

2. Description sommaire du projet

3. Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet, ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) Analyse des besoins en terre iv) Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.

4. Objectifs et principes de la réinstallation

5. Synthèse des études socio-économiques

- Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
- Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet

- Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle définitive ou temporaire des actifs, (vii) les caractéristiques standard des ménages affectés.
6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
 7. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation
 - Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation (y compris prise en compte des exigences des politiques de la Banque)
 - Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique
 - Rôle de l'unité de coordination du Projet
 - Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation
 8. Eligibilité et date butoir
 - Critères d'éligibilité
 9. Evaluation des pertes de biens
 - Principes et taux applicable pour la compensation et les sources
 - Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation
 10. Mesures de réinstallation physique

Sans être exhaustive, ce chapitre comportera au moins les points suivants :

 - Sélection et préparation des sites de réinstallation
 - Protection et gestion environnementale
 - Intégration avec les populations hôtes
 11. Réinstallation économique / Plan de Réinstallation de Moyen de Subsistance (PRMS)
 12. Consultation et information du public (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés)

NB :mettre un accent particulier sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.

13. Gestion des litiges et procédures de recours
14. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
15. Programme d'exécution de réinstallation
16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
 - Principes et Indicateurs de suivi
 - Organes du suivi et leurs rôles
 - Format, contenu et destination des rapports finaux
17. Coût du suivi-évaluation
18. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis.

NB : Le projet supervisera l'élaboration du PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la BM et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des PAR incombe au projet qui doit élaborer et transmettre un rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque Mondiale pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux.

4.2- Structure des rapports des NIES et des PAR

4.2.1- Structure des rapports de NIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

- ✓ Page de garde
- ✓ Table des matières
- ✓ Liste des sigles et abréviations
- ✓ Résumé exécutif en français, anglais ;
- ✓ Introduction
- ✓ Objectifs de l'étude ;
- ✓ Responsables de l'NIES ;
- ✓ Méthodologie ;
- ✓ Cadre politique, juridique et institutionnel

- ✓ Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- ✓ Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- ✓ Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- ✓ Risques d'accident et mesures d'urgence
- ✓ Mesures d'atténuation
- ✓ Impacts Cumulatifs
- ✓ Analyse des solutions de rechange
- ✓ Conception du projet
- ✓ Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- ✓ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- ✓ Consultation publique
- ✓ Appendices

Le PGES inclut dans la NIES comprendra les points suivants :

- ✓ La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts. Cette description doit également inclure les mesures de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19 ;
- ✓ Un Plan de gestion des risques (y compris les risques de EAS/HS/VCE/VBG et de COVID-19) et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- ✓ Les mesures de renforcement des capacités ;
- ✓ Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- ✓ Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- ✓ Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- ✓ Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
- ✓ Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES, y compris sur l'aspect relatif à la prévention, minimisation et/ou de mitigation du coronavirus/covid-19 ;
- ✓ L'arrangement institutionnel, intégrant les considérations du coronavirus/covid-19, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- ✓ Un tableau des coûts ;
- ✓ Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

- Les références bibliographiques ;
- La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les

exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.

- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
- Les présents termes de référence ;
- Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
- Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
- Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
- Les rapports de réunions des séances de restitution ;
- Les documents fonciers ;
- Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
- Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
- Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
- Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
- Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.

4.2.1- Structure des rapports des PAR

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre au moins les points suivants :

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

1. Introduction

2. Description sommaire du projet

3. Risques et impacts potentiels

4. Objectifs et principes de la réinstallation

5. Synthèse des études socio-économiques

6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
6. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation
7. Eligibilité et date butoir
8. Evaluation des pertes de biens
9. Mesures de réinstallation physique
10. Mesures de réinstallation économique / PRMS
11. Consultation et information du public
12. Gestion des litiges et procédures de recours
13. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
14. Programme d'exécution de réinstallation
15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
16. Coût du suivi-évaluation
17. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

- **Annexes requises :**

- PV signés des consultations et liste de présence ;
- Liste des PAP et liste des personnes vulnérables selon les critères d'éligibilité ;
- PVs des consultations/réunions tenues avec les PAPs et les autres parties prenantes ;
- Fiches individuelles de compensation et des biens affectés (avec la photo de la PAP, son identité complète, son contact, les pertes subies, les mesures des compensations et d'appui, les montants correspondants, etc.) en cohérence avec les données convenues dans le PAR et la base de données,
- Accord collectif de négociation des coûts de compensation et /ou autres mesures d'appui ou d'assistance
- Accord individuel de négociation signé par chaque PAP,
- Base des données sur la PAP : récapitulatif des compensations / appui, sous forme de tableau Excel avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune, les coordonnées géographiques des biens immobiliers touchés (bâtiments, arbres, ...), les compensations et les appuis, l'évaluation de montants correspondants (unité considérée, quantité, cout unitaire, montant), les données de la base doivent être en cohérence avec celles du PAR,
- Fiche de réclamation et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations avec les noms et les contacts des personnes à contacter.
- Etc.

Le PAR doit être rédigé de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis, d'inclure les cartes assez détaillée (superpose avec l'impact du projet) pour expliquer la localisation des pertes (Google Earth). Le consultant tiendra compte du délai de validation des PAR provisoires auprès des parties prenantes locale. Le processus de consultation/validation doit être décrit dans le rapport final avec tous les PV des engagements convenus en annexe.

Un atelier de restitution des PAR est prévu.

Vième- PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

5.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des **prestations** est de trente 45) **jours pour l'ensemble de la mission** étalés sur une **durée globale** de **03 mois**, suivant le chronogramme indicatif ci-après :

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE	1	T0+1
Rapport de démarrage	3	T0+4
Validation du rapport de démarrage par l'UGP	2	T0+6
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	25	T0+31
Commentaires de l'UGP sur le rapport provisoire (4 jours) et leur prise en compte (2 jours)	6	T0+37
Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jr) et leur prise en compte (7 jr)	13	T0+50
Organisation de 1 atelier (évaluée à 4 jours) incluant la durée du voyage estimé à 2 jours)	4	T0+54
Prise en compte des observations issues des ateliers et production du deuxième rapport provisoire	7	T0+61
Observations et commentaires de l'UGP (5 jr) et leur prise en compte (3 jr)	8	T0+69
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	20	T0+89
Rapport final	5	T0+94
Clôture du Contrat	15	T0+109

5.2- Organisation des ateliers

Le consultant aura à organiser un atelier de restitution et de validation des résultats de l'NIES et le PAR au profit des parties prenantes de la zone d'accueil du sous projet. Au délai consacré aux ateliers, s'ajoutent le temps des déplacements entre les sites d'ateliers, estimé à 4 jours.

5.3- Rapports attendus

Les rapports de la NIES et de PAR seront rédigés en français. Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de cinq (05) jours après réception des commentaires de la Banque. Les bureaux d'études transmettront à l'UGP, trois exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des différents rapports. En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour la carte des itinéraires).

VI^{ème}- PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT ET OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1- Qualification du consultant

Le bureau d'études doit être spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale. Il doit être également être spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique, et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement. Ainsi, il aura un spectre de vision plus large des questions liées à la réinstallation et à la gestion des risques sociaux et justifier d'une expérience d'au moins 10 ans dans la réalisation des évaluations sociales notamment les CPR, PAR, ES ;

A ce titre, il devra justifier d'au moins :

- (i) 10 ans d'expériences dans la réalisation des Études/ Notice d'impact Environnemental et Social (EIES/NIES) ;
- (ii) 10 ans d'expériences dans l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), d'Évaluation sociale (ES), de Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS) des projets et programmes de développement ;
- (iii) 10 missions d'élaboration des NIES/NIES dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso ;
- (iv) 10 missions d'élaboration des PAR et de PRMS dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso,
- Justifier d'au moins la réalisation de trois (03) NIES /NIES et de trois (03) PAR suivant le nouveau cadre de la Banque Mondiale ;
- La conduite d'un CGES, d'un CPR ou toute autre étude environnementale et sociale sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la banque mondiale (CES) est un atout.

6.2- Personnel clé pour les NIES

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

- a) **Un Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale**, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
 - ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale dont cinq (05) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
 - ✓ Avoir participé à au moins trois (3) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années, dont au moins un (1) projet d'assainissement
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
 - ✓ Avoir une expérience sur les aspects EHS ;
 - ✓ Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale ;
 - ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- b) **Un spécialiste sociologue/spécialiste de VBG**, répondant au profil suivant :
- ✓ Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
 - ✓ Avoir au moins 7 années d'expérience globale ;
 - ✓ Avoir au moins 2 ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les 5 dernières années ;
 - ✓ Avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années ;
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;
 - ✓ Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue ;
- c) **Un spécialiste en EHS**, répondant au profil suivant :
- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences sociales, environnementales, juridiques, santé publique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
 - ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de l'hygiène sécurité environnement (HSE) et une certification en ISO 45001 :2018 ou équivalent et de l'évaluation environnementale et sociale ;
 - ✓ Avoir élaboré et/ou assuré la mise en œuvre un Plan d'hygiène santé et sécurité dans un projet d'infrastructures ;
 - ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures, dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
 - ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.
- d) **Un Expert en gestion des ressources naturelles** :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en gestion des ressources naturelles, sciences agronomiques, biologie, botanique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale et sociale ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.

6.3- Personnel clés pour les PAR

- Le consultant (Bureau d'étude) devra mobiliser une équipe pluridisciplinaire minimale composée des spécialités et expériences requises pour la réalisation de la mission comme suit :
 - a) **Le chef de mission.** Il doit être expert en réinstallation involontaire, d'au moins d'un niveau Bac+5 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio-économiste, socio-environmentaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.) ;

Compte tenu de la diversité des sous projets, il doit avoir au moins 10 ans d'expérience en matière d'Evaluation Sociale, de réinstallation involontaire et avoir élaboré au moins trois (3) Cadres politiques de réinstallation (CPR) et 8 PAR pour être à l'aise sur l'ensemble des secteurs concernés dont au moins trois (3) en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années ;

 - Il doit avoir une bonne connaissance des NES de la banque mondiale, des textes nationaux pertinents en la matière ;
 - maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;
 - Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques et institutionnelle sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie ;
 - Il doit attester d'une bonne maîtrise des questions de mobilisation des parties prenantes, de gestion des plaintes et des Violences Basées sur le Genre dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence, (ii) Il doit attester d'une connaissance des problèmes environnementaux et sociaux liés aux différents secteurs d'intervention du projet susmentionnés en introduction et (iii) d'une bonne maîtrise des procédures d'élaboration et de mise en œuvre de PAR ; des autres partenaires au développement. Il assurera la coordination de la mission et l'entière responsabilité des résultats des études à lui confier ; (iv) disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.

- b) **Un expert socio-économiste** ayant au moins 10 ans d'expérience dans l'évaluation des questions socioéconomiques dans le cadre des projets de développement, y compris les questions de pauvreté et de Genre en synergie avec les dynamiques socio-économiques locales (développement local). (i) Il doit avoir dirigé/réalisé au moins 10 études spécifiques dans l'analyse des moyens d'existence des ménages et proposer des mesures de restauration des moyens de subsistance (Plans de Restauration des Moyens de Subsistance) dans un contexte de réinstallation des populations. Pour ce faire, il doit pouvoir prouver qu'il a réalisé des Plans de Restauration des Moyens de Substance ou des outils similaires. Il aura en outre la mission de l'évaluation des barèmes de compensations, en relation avec l'ingénieur de génie civil et toutes les autres parties prenantes conformément aux textes nationaux et aux NES. Disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
- c) **Un spécialiste SIG**, ayant au moins un niveau BAC+4 avec 5 années d'expérience en cartographie ou en travaux de levés topographiques.
- Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences informatiques, en sciences de la terre, sciences géographiques, sciences agronomiques, etc. (bac+5 ou équivalent) ;
 - Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans le domaine de la confection des cartes SIG et de l'interprétation des images satellitaires ;
 - Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) missions dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets pendant les cinq (5) dernières années.

Il délimitera, par levée topographique, tous les biens affectés dans l'emprise ainsi que leurs présumés propriétaires et réalisera toute la cartographie appropriée. Il devra par ailleurs maîtriser l'élaboration des bases de données des PAP et avoir conduit au moins cinq (05) missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation.

NB : le spécialiste SIG sera mutualisé dans le cadre de l'élaboration de l'NIES.

- ✓ **Une équipe d'au moins 10 enquêteurs** avec chacun une expérience d'au moins 3 ans dans la réalisation d'enquêtes en milieu rural et notamment dans le cadre d'études similaires, ou au moins 3 expériences dans la collecte des données pour les PAR. Les équipes d'enquêteurs mixtes (femmes-hommes), seront chargées du recensement des PAP et l'inventaire des biens affectés et les enquêtes socio-économiques requises dans le cadre de l'étude. Elles seront mobilisées en nombre suffisant (mais bien justifiées) après concertation avec l'UGP.

Le consultant proposera dans son équipe toutes autres compétences pertinentes qu'il juge utile pour la réalisation de sa mission. Le personnel requis pour chaque mission sera défini dans les TDR spécifiques.

Le consultant mobilisera toutes autres compétences qu'il juge nécessaire pour la réalisation de sa mission, telle que décrite dans les présents Termes de Référence, sous forme d'appui (forestier, enquêteurs, etc...). Les équipes d'enquêteurs mixtes (femmes-hommes), seront

chargées du recensement des PAP et l'inventaire des biens affectées et les enquêtes socio-économiques requises dans le cadre de l'étude. Elles seront mobilisées en nombre suffisant (mais bien justifiées) afin d'élaborer un PAR conforme aux exigences des présents TDR et dans le respect strict des délais requis vu la nature urgente du projet.

VII ième PARTIE : OBLIGATION DES PARTIES

7.1- Obligation du consultant

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue d'un atelier de validation des NIES dans les communes de Dédougou et de Fada N'gourma , avec les parties prenantes du projet et la participation à la sessions d'approbation du rapport organisée par l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE). Les livrables ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des équipes chargées de conduire les études techniques et les livrables techniques ne seront pas valides s'ils n'intègrent pas les informations issues des études environnementales et sociales (NIES/PAR);
- garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat.

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques. Fournir les certificats de bonne exécution des missions similaires. S'assurer que les experts dont les CVs seront présentes dans l'offre soient ceux qui conduiront les études.

7.2- Obligation du client

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques d'EAS/HS/VCE/VBG , le manuel de gestion des plaintes et tous autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure des études est conduit sous la supervision directe de l'UCP, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UCP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;

- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UCP aura obligation de faciliter la coordination et le partage d'informations entre les consultants chargés de conduire l'NIES et le PAR et ceux chargés de conduire les études techniques.

VIII ième -MODALITE FINANCIERE

Les modalités de décaissement sont les suivantes :

- 1er paiement : trente pour cent (30%) du montant du contrat seront versés sur présentation du rapport de démarrage de l'étude.
- 2ème paiement : cinquante pour cent (50%) du montant du contrat seront versés à l'issue de l'approbation du projet de rapport provisoire par l'UCP¹⁸.
- 3ème paiement : Paiement en final en fin de mission vingt pour cent (20%) du montant du contrat seront versés à l'approbation du rapport par la Banque.

¹⁸ L'approbation du rapport provisoire du PAR est conditionnée par la validation de la base de données des PAP et les fiches de négociations individuelles des PAP par l'UCP

ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES



Objet : ...consultation des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de 156,43 Km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga.
 Lieu : Région... Est... Province... Gourma... Commune... Tibga Diabo Village... Diapangou

N°	DATE	NOMS ET PRENOMS			SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	≤35 ans	>35 ans						
01	03/10/23				X			X	DEP- Est Gourma		
02	05/10/2023				X			X	DRE/PI Gourma		
03	03/10/2023				X			X	Haut-Commissariat FADA N GOURMA	SEP Gourma	
04	03/10/2023				X			X	DP/Infrastructures Gourma	DP	
05	03/10/23				X			X	CLADES Rada	RCA	
06	08/10/23				X			X	NP-Action Humanitaire	SA-F	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F	≤35 ans				
07	03/10/2023		X		X	DRARAH.ESI	DP DRARAH-GRN		
08	04/10/2023		X		X	Mairie	1er Vice PDS		
09	04/10/2023		X		X	Mairie	SG		
10	04/10/23		X		X	Mairie/Tibga	PDS		
11	05/10/23		X		X	Coordonatrice des femmes	Coordonatrice		
12	05/10/23		X		X	PDS/Mairie Diapangou	PDS/ Diapangou		
13	06/10/23		X		X	DRSATHRNGE Gourma	Directeur Parrinial		
14	07/10/23		X		X	SG Diabo	chef SVE		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F	≤35 ans				
15	07/10/2023		X			SDE / Tibga	Chef SDE- Tibga		
16	07/10/2023		X			SDE / Diapangou	Agent Diapangou		

ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS

➤ Consultation Générale des autorités administratives, des services techniques et des populations de Diapangou, Tibga et Diabo

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE DIABO, DIAPANGOUE ET TIBGA, PROVINCE DU GOURMA, RÉGION DE L'EST

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE DES AUTORITES COMMUNALES, DES SERVICES TECHNIQUES ET DES POPULATIONS AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET

L'an deux mil vingt-trois et le lundi 02 octobre, s'est tenue à la mairie de Diapangou une rencontre d'information et d'échange dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de 155, 678 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province du Gourma.

Présidée par monsieur [] Président de la Délégation Spéciale (PDS) de la commune de Diapangou, la rencontre a débuté à 08h15mn par les mots de bienvenue du président de séance.

Etaient présent à cette rencontre, les PDS de Diabo et de Tibga, les représentants des services techniques, les représentants des populations des villages des communes de Diabo, Diapangou, Tibga et l'équipe du Bureau d'étude International Success Consulting & Services (ISCOS) en charge de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en vue des travaux d'aménagement de 155, 678 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga.

L'objet de la rencontre était de présenter le processus d'élaboration du PAR, soumettre le communiqué devant donner l'information à la population sur le recensement des PAP et de leurs biens et enfin solliciter leur accompagnement pour le bon déroulement de l'étude.

Ainsi, après les présentations, l'équipe du Bureau ISCOS a présenté la démarche d'élaboration du PAR dont les grands points sont énumérés ci-dessous :

1. Information du public ;
2. Actualisation du Comité de Suivi de la Réinstallation ;
3. Recensement des PAP ;
4. Inventaire des biens ;
5. Evaluation des indemnisations ;
6. Négociation et fixation des indemnisations ;
7. Signature des accords sur les coûts de compensation ;
8. Elaboration du rapport du PAR ;
9. Transmission du PAR au PUDTR ;
10. Approbation du rapport par l'ANEVE ;
11. Diffusion des rapports ;
12. Paiement des indemnisations ;
13. Enregistrement et gestion des plaintes ;
14. Libération des emprises ;
15. Démarrage des travaux d'ingénierie.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes

- Quel sort est réservé aux Personnes Affectées par le Projet de bitumage de la route régionale n°32 qui n'avaient pas été recensées lors de l'enquête socioéconomique ?

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

- Qu'est ce qui explique l'absence de certaines pistes rurales sur la liste des pistes concernées par le présent sous-projet ?
- Comment les populations pourront identifier les pistes, puis attendre les enquêteurs ?
- Quel est le sort réservé aux villages dont les représentants sont absents à la présente consultation ?

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Le présent sous-projet ne s'agit pas de la route régionale n°32 (Diabo Komin-yanga), mais de nouvelles pistes entre les villages des communes concernées dans le cadre du PUDTR. Les pistes rurales et les villages concernés ont été présentées à l'assistance.
- Il y a plusieurs projets qui interviennent dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga, les pistes qui ne sont pas concernées par le présent sous-projet seront prises en compte par ces derniers.
- Des responsables locaux ont accompagné les cabinets techniques pour l'identification des pistes. Ces derniers accompagneront les enquêteurs pour faciliter l'identification des PAP et les inventeurs de leurs biens.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations

- La prise en compte de toutes les PAP ;
- La sensibilisation et l'accompagnement des populations durant les enquêtes socio-économiques,
- L'implication de toutes les parties prenantes tout au long du processus de l'étude
- La mise en place d'un comité de gestion des plaintes.

C'est sur ces mots que la séance fut levée à **09h05mn**

Fait à Diapangou, le 02/10/ 2023

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Représentant des services techniques de Diapangou

Représentant des populations de Diapangou

----------------------	----------------------

Représentant des services techniques de Diabo

Représentant des populations de Diabo

----------------------	----------------------

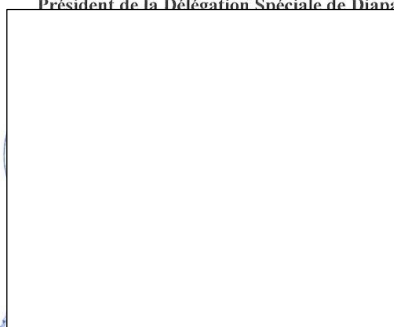
Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga



73-158-63-85



Président de la Délégation Spéciale de Dianangou



70201815

Adjudant de Police








70201815

LISTE DE PRESENCE

Objet : Consultation publique des autorités communales, des services techniques et des populations affectées par le sous-projet d'aménagement de 156,43 Km de pistes rurales dans les communes de Diapangou, Diabo et Tibga.

Date : 02/10/2023

Lieu : Région Est Province Gourma Commune Diapangou Village

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans >35 ans				
01		X		X	Mairie Tibga	PDS		
02		X		X	Mairie Diabo	P.D.S		
03		X		F	Mairie Diapangou	PDS		
04		X		X	SDE-Tibga	-Chef SDE		
05		X		X	SDE-Diapangou	chef de SDE		

LISTE DE PRESENCE

Objet : Consultation publique des autorités communales, des services techniques et des populations affectées par le sous-projet d'aménagement de 156,43 Km de pistes rurales dans les communes de Diapangou, Diabo et Tibga.

Date : 02/10/2023

Lieu : Région Est Province Gourma Commune Diapangou Village

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
01		X		X	Mairie Tibga	PDS		
02		X		X	Mairie Diabo	P.D.S		
03		X		F	Mairie Diapangou	PDS		
04		X		X	SDE-Tibga	-Chef SDE		
05		X		X	SDE-Diapangou	chef de SDE		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	NOMS ET PRENOMS		SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
	H	F	<35 ans	>35 ans					
06			X			Diapangou Kouine	SG		
07			X	X		CCJID	Président		
08			X	X		CV D, peuh Diapangou	membre CV D		
09			X			CV D Bouyocou	Président		
10			X	X		Président CV D Kouine	Président CV D Kouine		
11			X			Délégation Spéciale	2 ^e Vice PDS		
12			X	X		51 ^e chef de service environnement	Agent		
13			X	X		Chef ZAT Diabo Agriculture	Chef ZAT Diabo		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans >35 ans				
14		X			Agriculture Tibga	chef UATI Tibga		
15		X		X	Agri culture Diapangou	chef ZAT		
16			X	X	Elevage Diapangou	chef ZATE		
17		X		X	CUB/bicabo Sadtenga	président CUB		
18		X		X	CUB/bicabo Silitenga	président CUB		
19		X		X	CUB/bicabo Zekumbin	Président CUB		
20		X		X	CUB/bicabo Loutaogo	Président CUB		
21		X		X	CUB/bicabo Badgatenga	président CUB		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	NOMS ET PRENOMS		SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
	H	F	<35 ans	>35 ans					
22					X	CUGF Louvangeou	Président CUGF		
23			X		X	CUB/biapangou Kouloungou	Président CUB		
24			X		X	CUB/biapangou Tilouhi	Président CUB		
25			X		X	CUB/biapangou Yensimden	Président CUB		
26			X		X	CUB/biapangou Voloukogo	Président CUB		
27			X		X	CUB/biapangou	Président CUB		
28			X		X	CUB/biapangou Nabambouga	Adjoint président CUB		
29			X		X	CUB/biapangou Balga	Président CUB		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	NOMS ET PRENOMS		SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
	H	F	<35 ans	>35 ans					
30	[Redacted]				X	CUB/biaba/ Bomboade	Président CUB	[Redacted]	[Redacted]
31			X			CUB/biaba Zouatenga	Président CUB		
32			X			CUB/biapangou Lourangou	Président CUB		
33			X			CUB/Tibga Labouimzayéin	Président CUB		
34			X			CUB/Tibga Kinaéin	Président CUB		
35			X			CUB/Tibga Bamembily	Président CUB		
36			X			CUB/Tiaba Tampoun Koté Kome	Président CUB		
37			X			CUB/Tibga Bougré	Président CUB		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Té., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans >35 ans				
38		X		X	CUB/Tibga Nassobdo	Président CUB		
39		X		X	CUB/Tibga Wanga	Président CUB		
40		X		X	CUB/Tibga Kal Kouvi	Président CUB		
41		X	X	X	sauvegarde Environnementale Cabinet/ISCOS	sauvegarde Environnemental		
42		X		X	ISCOS	Socio-environnementaliste		
43		X		X	ISCOS	Directeur à l'organisation et au Développement		

➤ **Direction régionale en charge de l'économie**

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)**

**AMENAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE
DIABO, DIAPANGOU ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA**

Plan d'action de Réinstallation

Fada le *03/10/2023*

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an *deux mil vingt-trois* et le *03 octobre* à *08h15mn*
a eu lieu *à la DREP Est*

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur
(Fonction) *Gestionnaire*

Du/ de la (service) *DREP Est*

Sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 155, 678 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province du Gourma, régions de l'Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation *du plan d'action de réinstallation*,

conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous-projet d'aménagement des pistes rurales.

Présentation des études à réaliser par le cabinet (Notice d'impact environnemental et social / Plan d'action de réinstallation).

Attentes, préoccupations et suggestions.

Divers échanges autour du sous-projet.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Les difficultés liées aux mesures de gestion

environnementale (compensation des biens impactés)

les difficultés liées à la libération des emprises

la non disponibilité des terres

l'impatience des PAP dans le cadre des

compensations des biens impactés

Les plaintes liées à la mise en œuvre du projet.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Un Comité de Gestion des plaintes a été mis en

place par le projet pour la gestion des plaintes

La communication sera permanente entre les

différents acteurs.

Les expériences sur la réinstallation dans le cadre

de l'assainissement
des caniveaux de la ville de Fada seront
capitalisés

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Consultez l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet.
Prendre en compte les besoins des P.A.P. et évaluer l'ensemble des biens qui seront affectés.
Fournir la bonne information tout au long de la mise en œuvre du sous-projet.
Mettre en place des mesures d'accompagnement pour les personnes vulnérables.
Communiquer clairement sur le processus de compensation (la durée des étapes).

La rencontre a pris fin à 15h08mn.

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

[Empty box for signature and contact information]

➤ **Direction provinciale en charge de l'Environnement**

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

AMENAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE DIABO, DIAPANGO ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

Plan d'actions de réinstallation

Fada le *03/10/2023*

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-trois et le *Mardi 03 octobre* à *10 h 15 mn*
a eu lieu *à la Direction Provinciale en charge de l'environnement*

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur
(Fonction) *Directeur Provincial par intérim*

Du/ de la (service) *Direction Provinciale en charge de l'environnement*

Sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 155, 678 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province du Gourma, régions de l'Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation *du plan d'action de réinstallation*, conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

- Présentation du sous-projet et ses caractéristiques*
- Présentation de la N.E.S. et du PAR*
- Préoccupations, attentes et suggestions*
- Divers échanges autour du projet*

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- les insuffisances liées aux modalités d'inventaire et de compensation des espèces végétales*
- les difficultés liées à la gestion des emprunts*
- l'absence de plan de réhabilitation des sites d'emprunts*

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Un arrêté interministériel sur la compensation des arbres est dans les rapports d'évaluations environnementales il est recommandé de réaliser des évaluations spécifiques pour les emprunts*
- Le projet veillera à ce que l'ensemble des acteurs*

en charge du suivi et surveillance
environnementaux entre en possession des documents
nécessaires avant le début des travaux.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

- L'entretien des plans à plus de deux ans.
- Mettre à la disposition des services en charge de l'environnement les rapports d'évaluation environnementale et sociale.
- Mettre à la disposition des services en charge de l'environnement les P.G.E.S. chantier.
- Veiller à la compensation intégrale des PAP avant la libération des emprunts.
- Disponibiliser à temps l'arrêté de faisabilité environnementale et sociale.

La rencontre a pris fin à 10h54 mn

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Le représentant de ISCOS

➤ **Direction provinciale en charge des infrastructures du Gourma**

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)

AMENAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE
DIABO, DIAPANGO ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

Plan d'action de réinstallation

... Fada le... 03.10.1. 2023

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-trois et le mardi 03 octobre à 11H 15 mn

a eu lieu à la Direction Provinciale en charge des Infrastructures

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur

(Fonction). D.P. Infrastructure

Du/ de la (service) Direction Provinciale en charge des Infrastructures

Sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 155, 678 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province du Gourma, régions de l'Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation

du plan d'action de réinstallation

conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous-projet et de ses objectifs

Présentation des évaluations environnementales

(Matrice d'impact environnementale et social, Plan d'action

de réinstallation), la Gestion des sites d'emprunt

Préoccupations, attentes et suggestions

Divers échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

la perte des espèces végétales pendant les travaux

les insuffisances liées à l'exploitation et à la

réhabilitation des zones d'emprunt

les insuffisances constatées chez les entreprises en

charge des travaux (les signalisations)

le non respect des charges entraînant ainsi la

dégradation des pistes

les plaintes liées au bruit des engins et à la poussière

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

la réalisation d'un P.E.S chantier pour faciliter

la compensation des espèces végétales et la

réhabilitation des sites d'emprunt

l'implication de l'ensemble des acteurs dans

l'entretien des pistes rurales sera plus forte

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

.....
.....
.....
.....

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

*Communiquer régulièrement avec les populations
Impliquer l'ensemble des acteurs dans le choix
et l'exploitation des zones d'emprunts
Mettre l'accent sur la signalisation lors des
travaux pour réduire les incidents
Travailler sur l'entretien permanent des pistes
rurales.
Respecter les heures des travaux, et réduire les vitesses
sur les chantiers.*

La rencontre a pris fin à *12.H.21.MN*

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Le représentant de ISCOS

--	--

--

➤ **OCADES/Fada**

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

AMENAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE DIABO, DIAPANGO ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

Plan d'action de réinstallation

Fada le *03.10.2023*

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an *deux mil vingt-trois* et le *mardi 03 octobre* à *12 h 20 mn*
a eu lieu à *OCADES / Fada*

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur
(Fonction) *Responsable de champ d'action (RCA)*
Du/ de la (service) *OCADES*

Sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 155, 678 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province du Gourma, régions de l'Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation *du plan d'actions de réinstallations*, conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous-projet et ses objectifs
Présentation des études en cours d'élaboration (notice d'impact environnemental et social / Plan d'action de réinstallation)
Echange autour des Violences Basées sur le Genre (VBG)
Préoccupation, attente et suggestions
Diverses échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Les notifications tardives des cas de VBG
les difficultés liées à la prise en charge de tous les cas de VBG
les plaintes liées au non respect des clauses contractuelles entre employé et employeur
l'insuffisance de la connaissance du mécanisme de gestion des plaintes par les populations

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

La projet veillera à sensibiliser d'avantage les populations afin que les notifications des cas de VBG soient accrues
le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet permettra de

reduire les cas de plaintes.....
.....
.....

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Impliquer les populations bénéficiaires afin qu'elles s'approprient du projet
Réaliser des retours compensatoires et des mesures d'accompagnement aux populations qui seront impactées
Recrutement de la main d'œuvre locale
Mettre en place un mécanisme de réponse et de prise en charge des cas de violences Basées sur le Genre (VBG)
Implication des clusters dans la prise en charge des personnes vulnérables
sensibiliser d'avantage les populations bénéficiaires

La rencontre a pris fin à 13h22mn

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Le représentant de ISCOS

➤ **Haut-Commissariat du Gourma**

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

AMENAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE DIABO, DIAPANGOUE ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

Plan d'action de réinstallation

Fada le *03/10/2023*

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an *deux mil vingt-trois* et le *mardi 03 octobre* à *13h46 min*
a eu lieu *au Gouvernorat*

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur.
(Fonction) *Secrétaire Général de la Province du Gourma*

Du/ de la (service) *Haut-Commissariat Fada*

Sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 155, 678 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province du Gourma, régions de l'Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation *du plan d'action de réinstallation*,

conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du projet et ses objectifs

Présentation des études à réaliser

Préoccupations, attentes et suggestion

Divers échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Les perturbations de la circulation pendant les travaux

Le bécotisme dans certaines zones d'intervention du sous-projet

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Le projet veillera à l'implication de l'ensemble des parties prenantes.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

.....
.....
.....
.....

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

*La forte implication des autorités locales
La réalisation d'une enquête socioéconomique
bien menée afin de réduire les plaintes
l'accompagnement des populations à travers la
réalisation des infrastructures communautaires avec
l'implémentation des services techniques
la prise en compte des questions de biphilisme
dans le cadre des consultations*

La rencontre a pris fin à *14h 11m*

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Le représentant de ISCOS

➤ **Direction provinciale en charge de l'Agriculture et des ressources animales**

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

AMENAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE DIABO, DIAPANGO ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

Plan d'action de réinstallation

Fada le *03/10/2023*

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an *deux mil vingt-trois*, et le *mardi 03 octobre* à *16h02 mn*.....
a eu lieu *à la Direction Provinciale en charge de l'Agriculture*

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur.

(Fonction) *Directeur Provincial en charge de l'Agriculture*.....

Du/ de la (service) *D.P.A.R.A.H. - G.R.M.*.....

Sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 155, 678 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province du Gourma, régions de l'Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation

du plan d'action de réinstallation.....

conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

- Présentation du sous-projet et de ses objectifs*
- Présentation de la note d'impact environnemental et social et du plan d'action de réinstallation*
- Echange autour de l'agriculture et de l'élevage*
- Divers échanges autour du sous-projet*

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

L'impact du sous-projet sur les champs agricoles et les pistes à bétail
La lenteur dans la réalisation des projets

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Un plan d'action de réinstallation sera élaboré en vue de prendre en compte les biens qui seront affectés
La PUDTR veillera à la implication de l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre du projet

.....
.....
.....
.....

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

La Gestion efficace des impacts liés à la mise en œuvre du sous-projet.
La réalisation effective et rapide du projet.
L'implication des acteurs de l'agriculture et de l'élevage dans la mise en œuvre du projet.
L'accompagnement des agriculteurs impactés en intrant.

La rencontre a pris fin à 16h42mn.

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Le représentant de ISCOS

➤ **Direction provinciale en charge de l'Action Sociale**

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

AMENAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE DIABO, DIAPANGO ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

Plan d'action de réinstallation

Fasda le *06 octobre* 2023

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an **deux mil vingt-trois** et le *vendredi 06 octobre* à *15H 15mn* a eu lieu *direction provinciale en charge de l'action sociale*

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur (Fonction) *D.P. Action sociale Gourma*

Du/ de la (service) *Direction provinciale action sociale du Gourma*

Sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 155, 678 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province du Gourma, régions de l'Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation *du plan d'action de réinstallation*, conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous-projet et ses objectifs
Préoccupation, attente et suggestion
échange sur les violences basées sur le genre
divers échanges autour du projet.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Les problématiques liées aux VBG notamment les conflits conjugaux, les mariages d'enfant
les difficultés liées à la gestion des cas de VBG aux niveaux locaux.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Les problématiques liées au VBG notamment les conflits conjugaux, les mariages d'enfant seront gérés par les CADES qui travail en partenariat avec le PUDTR.
Le PUDTR veillera à la sensibilisation des

populations bénéficiaires et des travailleurs des entreprises sur les questions sensibles.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Permettre le développement socioéconomique des communes de Diabo, Tibga et Diapangou.
Prendre en compte des couches vulnérables dans la mise en œuvre du sous-projet à travers la création d'activités génératrices de revenus.
Responsabiliser les moyens pour sensibiliser les populations sur les aspects des U.B.G.
Impliquer les comités de village au niveau local sur les questions de protection de la femme et des enfants dans la mise en œuvre du projet.
Renforcer la collaboration avec l'action sociale dans la mise en œuvre du projet.

La rencontre a pris fin à 16h21min.

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Le représentant de ISCOS

➤ **Services départementaux en charge de l'environnement de Diabo, Diapangou et Tibga**

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

AMENAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE DIABO, DIAPANGOUE ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

Plan d'action de réinstallation

Diapangou le 07/10/2023

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an **deux mil vingt-trois** et le *samedi 07 octobre* à *12H56 mn* a eu lieu à *Diapangou (service en charge de l'environnement)* Une rencontre d'information et d'échanges avec *les chefs de service en charge de l'environnement* sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 155, 678 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province du Gourma, régions de l'Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation *du plan d'action de réinstallation* est conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS).

Etaient présents à cette rencontre :

Les points suivants ont été abordés :

Présentation du sous-projet et ses objectifs
attentes, préoccupations et suggestions
Préservation de l'environnement et les impacts
sur les biens socio économiques
Divers échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Les difficultés liées à l'inventaire des biens socio économiques
La faible implication des comités villageois de développement (C.V.D) dans les préparatifs du projet
Les difficultés liées à la présence des sites sacrés

dans la zone d'intervention des pistes rurales.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Le plan d'actions de réinstallation en cours d'élaboration permettra de compenser les biens impactés par le sous-projet. Le PNDTR veillera à ce que les entreprises sensibilisent d'avantage les populations locales et leurs employés. Un Plan de Gestion environnemental et sociale de chantier (PGES-C) sera élaboré par les entreprises.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Impliquer l'ensemble des acteurs locaux (C.V.S) dans la mise en œuvre du projet.
Travailler en collaboration avec les services en charge de l'environnement au niveau local, notamment la gestion des impacts environnementaux.
Responsabiliser les a.i.s de faisabilité et les documents (C.V.S; PAR; PGES-C) avant le démarrage des travaux.
Tenir compte des réalités locales sur le caractère sensible du foncier.
Tenir compte de la main d'œuvre locale pendant la mise œuvre du projet.
Impliquer le service en charge de l'environnement lors du reboisement.
La rencontre a pris fin à 14h05.

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

➤ **Mairie de Diabo**

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

AMENAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE DIABO, DIAPANGOU ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

Plan d'Action de Réinstallation

Diabo le *04.10.1* 2023

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an **deux mil vingt-trois** et le *mercredi 04 Octobre* à *08H.41 mn*
a eu lieu *à mairie de Diabo*

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur
(Fonction) *1^{er} vice Président de la Délégation Spéciale*
Du/ de la (service) *Mairie de Diabo*

Sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 155, 678 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province du Gourma, régions de l'Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation *du plan d'action de réinstallation*, conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous-projet et de ses objectifs
Préoccupations, attentes et suggestions
Divers échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

les difficultés liées à l'obtention des terres dans la commune de Diabo
les difficultés liées à la compensation des biens affectés par le sous-projet
l'uniformisation des coûts de compensation avec les projets antérieurs

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Les terres et les champs impactés seront compensés conformément au coût des arrêtés interministériels
le projet veillera à l'implication de tous les acteurs dans la mise en œuvre du sous-projet

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

.....
.....
.....
.....

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Recenser l'ensemble des biens des PAP
Impliquer les populations locales dans la mise
en œuvre du projet notamment la compensation
des biens
sensibiliser les populations bénéficiaires et donner
la bonne information
implication des autorités locales
cadre du sous-projet

La rencontre a pris fin à 09h38 mn

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Le représentant de ISCOS

--	--

➤ **Coordination des jeunes de Diabo**

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)

AMENAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE
DIABO, DIAPANGO ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

Plan d'action de réinstallation

Diabo le *04/10/2023*

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-trois et le *mercredi 04 octobre 2023 à 09h45 mn* a eu lieu à *la mairie de Diabo*

Une rencontre d'information et d'échanges avec *la coordination des jeunes de Diabo* sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 155, 678 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province du Gourma, régions de l'Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation *du plan d'action de réinstallation* est conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS).

Etaient présents à cette rencontre :

✓	
✓	
✓	
✓	
✓	

Les points suivants ont été abordés :

Présentation du sous-projet et ses objectifs
Présentation de la notice d'impact environnemental et social et du plan d'action de réinstallation
condition de vie de la jeunesse de Diabo
Divers échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

les difficultés liées à l'obtention de l'emploi
La faible implication de la jeunesse dans la mise en œuvre des projets

LISTE DE PRESENCE

Objet : Consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du plan d'action de réinstallation du sous-projet d'aménagement de 156,43 km de pistes rurales à Diabo, Diapangou et Tibga.
 Date : 04.1.2023
 Lieu : Région... Province... Commune... Village...

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
1		X	X		Coordination des Femmes membre de la direction des pistes	Membre		
2		X	X			membre		
3		X		X	CCT	Chargé de l'organisation		
4		X		X	CCT	Commissaire aux comptes		
5		X	X		Membre de la coordination des Femmes	Membre		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	NOMS ET PRENOMS	SEX/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
06		X		X		CCOS	Members		
07		X				Association CCOS	Présidente		
08		X			X	ISCO5	socio-environnementaliste		
09		X		X		ISCO5	Sauvegarde environnementale		

➤ **Coordination des femmes de Diabo**

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

AMENAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE DIABO, DIAPANGOUE ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

Plan d'action de réinstallation

Diabo le *04/10/2023*

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an *deux mil vingt-trois* et le *mercredi 04 octobre* à *10H 55 min* a eu lieu à *la mairie de Diabo*

Une rencontre d'information et d'échanges avec *la coordination des femmes de Diabo* sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 155, 678 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province du Gourma, régions de l'Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation *du plan d'action de réinstallation* est conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS).

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés :

Présentation du sous-projet et ses objectifs
Condition de vie des femmes dans la commune de Diabo
Echange sur les violences basées sur le genre
Divers échanges autour du projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Les conditions de vie difficiles de femmes dans la commune de Diabo liés à la non l'état dégradé des pistes rurales
Les conditions d'accès à la terre

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Le P.U.R.T.R. travaille en collaboration avec l'OCADIES pour la prise en charge des cas de V.B.G. le projet veillera à la sensibilisation des populations bénéficiaires dans la mise en œuvre du projet.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

L'amélioration des conditions de vie de la femme à travers le développement du commerce. La facilitation de l'interconnexion entre les villages. La sensibilisation des femmes et des filles sur les V.B.G. la participation à la gestion familiales à travers leur autonomisation.

La rencontre a pris fin à ...11h46mn

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Pour la coordination des

Pour le cabinet ISCOS

LISTE DE PRESENCE

Objet : Convoquer les parties prenantes dans le cadre de la réalisation de plans d'action de réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 156,43 Km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga.

Date : 04/10/2023
 Lieu : Région : E.S.T. Province : Cuvette Commune : Diabo Village :

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXUAGE		<35 ans	>35 ans	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F						
01		X			X	Coordination des femmes	Membre		
02		X			X	Coordination des femmes	Tre Sorière		
03		X			X	Coordination des femmes	Tre Sorière Adjointe		
04		X		X		Coordination des femmes	Secrétaire Adjointe		
05						Mairie	Per Moe PDS		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans >35 ans				
06		X	X		ISCOs	savegarde Environnement et social		
07		X		X	ISCOs	Socio environnemental- iste		

➤ Mairie de Diapangou

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

AMENAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE DIABO, DIAPANGOUE ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

Plan d'action de réinstallation

Diapangou, le 05/10/2023

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi 05 octobre à 11H 01 mn a eu lieu à la mairie de Diapangou

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur. [] (Fonction) Président de la Délégation Spéciale de Diapangou Du/ de la (service) Mairie de Diapangou

Sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 155, 678 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province du Gourma, régions de l'Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation du plan d'action de réinstallation, conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous-projet et de ses objectifs
Préoccupations, attentes et suggestions
Divers échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :
La faible implication des acteurs locaux dans la mise en œuvre des projets
La faible qualité des infrastructures qui seront réalisées
Les difficultés liées à la compensation des biens impactés

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes
Une mission de contrôle sera recrutée pour le suivi-contrôle des travaux
Le P.U.D.T.R. veillera à l'implication de tous les acteurs dans la mise en œuvre du sous-projet
Toujours informer les autorités locales des

différentes sorties sur le terrain.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Impliquer les autorités locales et coutumières dans la mise en œuvre du sous-projet
Assurer le suivi et contrôle régulier des travaux

Compenser les biens qui seront impactés dans le cadre de la réalisation des pistes rurales

Réaliser des infrastructures de qualité et répondant aux besoins des populations de Diapangou.

La rencontre a pris fin à 11h 47mn

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Le représentant de ISCOS

➤ **Coordination des jeunes de Diapangou**

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

AMENAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE DIABO, DIAPANGO ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

Plan d'action de Réinstallation

Diapangou le *05/10/2023*

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an *deux mil vingt-trois* et le *jeudi 05 octobre 2023* à *08H02 mn* a eu lieu à *la maison des jeunes de Diapangou* Une rencontre d'information et d'échanges avec *la coordination des jeunes de Diapangou* sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 155, 678 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province du Gourma, régions de l'Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation *du Plan d'action de Réinstallation* est conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS).

Etaient présents à cette rencontre :

✓

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du sous-projet et ses objectifs*
- Présentation des études à réaliser par le cabinet*
- Contribution de la jeunesse dans les projets de développement*
- Conditions de vie de la jeunesse de Diapangou*
- Divers échanges autour du sous-projet*

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Les retards dans la réalisation des travaux*
- La faible qualité des infrastructures réalisées par les entreprises*
- Le chômage de la jeunesse de Diapangou*
- Les violences basées sur le genre*

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Une mission de contrôle sera recrutée pour le suivi et le contrôle des travaux afin de garantir la qualité des travaux.
Le recrutement de la main d'œuvre locale sera une priorité.
Les employés des entreprises vont signer des codes de bonne conduite qui prennent en compte les R.B.G.
Le P.D.P.R. travaille en partenariat avec l'OCABES pour la gestion des plaintes sensibles.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

L'implication de la jeunesse de Diapangou dans la réalisation des pistes rurales.
Le recrutement de la main d'œuvre locale avec des critères plus souples (renvoyant aux critères des pays).
La dynamisation des comités de gestion des pistes.
La sensibilisation de la jeunesse sur les R.B.G. et I.S.T.
La communication permanente sur les activités du sous-projet notamment sur le recrutement à travers des affichages publics, des émissions radiophoniques.
L'implication des notables et des personnes ressources tout au long des travaux.

La rencontre a pris fin à 03h27mn.

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Pour la coordination des

Pour le cabinet ISCOS

LISTE DE PRESENCE

Objet : *Constitution du comité dans le cadre de l'élaboration du plan d'action de réinstallation du sous-projet d'aménagement de 156,43 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou, Tibga.*
 Date : *05/11/2023*
 Lieu : Région... Province... *Goumra* Commune... *Diapangou* Village.....

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H ans	F >35 ans				
		X	X	ACCID	secrétaire		
		X	X	ACCID	Treasurer		
		X	X	ACCID	membre		
		X	X	CCSID	Membre		
		X	X	CCSID	Membre		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	NOMS ET PRENOMS	SEX/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
		X		X		CCSID	Membre		
		X			X	C.C.S-ID	Membre		
		X			X	C.C.S-ID	Membre		
		X			X	C.C.S-ID	Membre		
		X			X	C.C.S-ID	Membre		
		X			X	CCSID	Membre		
		X			X	CCSID	Membre		
		X			X	CCSID	Membre		
		X			X	Représentant des commerçants	Membre		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
		X			Représentant des éleveurs	Membre		
		X		X	CCJID	Membre		
		X		X	CSC	Président		
		X		X	CCJID	Membre		
		X		X	OCDDHDD	Membre		
		X	X		CCJID	Treazoriere		
		X	X		CVD	Vice président		
		X	X		CCJID	Membre		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	NOMS ET PRENOMS	SEX/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
		X			CCSID	Membre		
		X		X	CCSID	Membre		
		X			CCSID	Membre		
		X		X	CCSID	Membre		
		X			CCSID	Membre		
		X		X	CCSID	Membre		
		X			CCSID	Membre		
		X			CCSID	Membre		

➤ **Coordination des femmes de Diapangou**

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

AMENAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE DIABO, DIAPANGOUE ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

Plan d'action de réinstallation.....

Diapangou.. le.. 05/10/2023

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an **deux mil vingt-trois** et le *jeudi 05 octobre* à *09H 40 mn*.....a eu lieu à *la mairie de Diapangou*..... Une rencontre d'information et d'échanges avec *la coordination des femmes de Diapangou* sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 155, 678 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province du Gourma, régions de l'Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation... *du plan d'action de réinstallation*..... est conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS).

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du sous projet et ses objectifs*
- Condition de vie des femmes de Diapangou*
- Préoccupations, Attentes et suggestions*
- Divers échanges autour du projet*

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Les risques liés aux violences basées sur le genre (VBG)*
- La faible employabilité des femmes de Diapangou*
- La méconnaissance des filles des structures de gestion des V.B.G*
- Les difficultés liées à l'obtention de matériels de transformation des matières premières et à de fonds*

financiers.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Le P.V.D.T.R. travaille en partenariat avec l'OCADES sur les questions de V.B.G. Des codes de bonne conduite seront signés par l'ensemble des travailleurs des entreprises, notamment sur les V.B.G.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

sensibiliser les femmes et les filles de Diapangou sur les injonctions faites sur le genre.
Appréhender la main d'œuvre locale et respecter le quotas genre.
Impliquer les femmes dans la mise en œuvre du sous-projet à travers le développement des activités génératrices de revenus.
Appuyer les coopératives de Diapangou pour l'obtention de matériels de transformation des matières premières.
Promouvoir la commercialisation des produits locaux.

La rencontre a pris fin à 10h31mn

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Pour la coordination des

Pour le cabinet ISCOS

LISTE DE PRESENCE

Objet : Constatation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du plan d'action de réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 156,43 Km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga.
 Date : 05/10/2023
 Lieu : Région. ENT... Province... Gourama... Commune... Diapangou... Village...

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXUAGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F				
1		X		Coordination des Femmes	Cordonaire		
2			X	Cordination des Femmes	Secrétaire adjointe		
3			X	Cordination des Femmes	Membre		
4			X	Cordination des Femmes	Secrétaire		
5			X	Cordination des Femmes	membre		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F				
6			X		Représentante de la troisième		
7					Troisième		
8			X		ISCOS	Socio-économique Esté	
		X	X	ISCOS	savegarde et environnement		

➤ **Mairie de Tibga**

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)**

**AMENAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE
DIABO, DIAPANGO ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA**

Plan d'action de réinstallation

Tibga le *04.10.1* 2023

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an *deux mil vingt-trois* et le *mercredi 04 octobre* à *13.H.25 mn*
a eu lieu *à la mairie de Tibga*

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur
(Fonction) *Président de la Délégation Spéciale de Tibga*
Du/ de la (service) *Mairie de Tibga*

Sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 155, 678 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province du Gourma, régions de l'Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation
du plan d'action de réinstallation
conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous-projet et de ses objectifs.
Préoccupation, attentes et suggestions.
Divers échanges autour du sous-projet.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

la durée dans la mise en œuvre des projets
les conditions de vie difficiles des populations
de Tibga liées à l'état dégradé des pistes.
la lenteur dans la réalisation des projets après les
enquêtes socioéconomiques entraînant ainsi de
nouvelles occupations

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

la lenteur dans la réalisation des projets est soumise
aux retards accusés lors de la validation des
études techniques et environnementales, mais aussi
durant le processus de compensation des biens.
La communication sur la date butoir précise

clairement qu'aucun bien ne sera recensé après la date butoir.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

La réalisation effective et rapide du sous-projet.
L'amélioration des conditions de vie des populations à travers le développement du commerce.
L'implication des autorités locales et des personnes ressources dans la mise en œuvre du sous-projet.

La rencontre a pris fin à 13h47mn.

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Le représentant de ISCOS

--	--

➤ Populations de Tibga

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

AMENAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE DIABO, DIAPANGO ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

Plan d'action de réinstallation

Tibga le 04/10/2023

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 04 octobre à 13h 55 mn a

eu lieu à la mairie de Tibga

Une rencontre d'information et d'échanges avec les populations bénéficiaires de Tibga sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement

de 155, 678 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province du Gourma, régions de l'Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation du plan d'action de réinstallation est

conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS).

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ [] (de la commission de gestion foncière et ressource)
- ✓ [] (de l'association des jeunes)
- ✓ [] (C.P.D.S de Tibga)
- ✓ [] (Cabinet ISCOS)
- ✓ [] (Bouxière/Association des commerçantes)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du sous-projet et de ses composantes
- Description de la notice d'impact environnemental et social et du plan d'action de réinstallation
- Préoccupations, attentes et suggestions
- Divers échanges autour du projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Difficultés liées à la diffusion de l'information
- la qualité des infrastructures qui seront réalisées
- l'impact du sous-projet sur les ressources en eau
- la maraîchage et l'élevage
- le chômage des jeunes et de femmes
- les violences basées sur le genre

La méconnaissance du comité de gestion des plaintes

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Le P.N.D.T.R. intervient dans plusieurs secteurs dont l'aménagement des bas fond. Le présent sous projet concerne d'abord les pistes rurales. Les entreprises en charge des travaux tiendront compte de la main d'œuvre locale. Des comités de gestion des plaintes ont été mis en place par le projet dans le cadre de ses activités.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

L'implication de la population locale dans la mise en œuvre du projet.
L'aménagement des plaines irriguées au profit des populations de Tibga.
La réalisation des ouvrages de qualité.
L'augmentation du nombre de piste à aménager et la réhabilitation des pistes rurales dégradées.
La recrutement de la main d'œuvre locale et la priorité des entreprises locales.
L'accompagnement des femmes avec les activités génératrices de revenus. La prise en compte des femmes.
L'implication des associations locales dans la gestion des cas de VBG.
La rencontre a pris fin à 15h40mn.

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Pour la population de
Tibga

Pour le cabinet ISCOS

LISTE DE PRESENCE

Objet : Consultation des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du Plan d'action de réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 156,43 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga.
 Date : 04.01.2023.
 Lieu : Région... Fatick... Province... GOURMAM. Commune... Tibga. Village.....

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXAGE		<35 ans	>35 ans	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F						
01		X			X	ISCOs	Seco-evaluation taliste		
02		X		X		ISCOs	Securite et environnement et social		
03		X			X	Association des Femmes	Président		
04			X			Coordination des Femmes	Membre		
05					X	Association des Commerçants	Présidente		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Té, Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
06			X		X	Coordination de Femme de Tibga	Secrétaire		
07			X		X	Coordination de Femmede Tibga	Membre		
08			X		X	Coordination des Femmes de Tibga	Membre		
09			X		X	Coordination de Femme de Tibga	Membre		
10			X		X	Coordination de Femme de Tibga	Membre		
11				X	X	Coordination de Femmes/Tibga	Membre		
12			X		X	Mairie/Tibgo	Service eau hygiène et assainissement		
13			X		X	Association des femmes	Charge des relations extérieu		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	NOMS ET PRENOMS	SEX/EAGE		<35 ans	>35 ans	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
		H	F						
14		X			X	CCDS	Secrétaire		
15		X			X	Communauté musulmane	Président		
16		V			X	OSC	Vice-Pdt.		
17		V			V	Personne ressource	membre		
18		X			X	Personne vivant avec Handicap	membre		
19		X			X	Mairie Tibga	1er vice		
20		X			X	Association des jeunes	membre		
21		X			X	CVD	Président		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXUAGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
22		X		X		Per Deme ressource	member		
23		X		X		Per. ressource	member		
24		X		X		Mairie/Tibga	A/c		
25		X		X		Association des Jeunes	member		
26		X		X		Association des Jeunes	member		
27		X		X		Association des Jeunes	member		
28		X		X		Association des Jeunes	Informateur		
29		X		X		Association des Jeunes	Tresorier		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	NOMS ET PRENOMS	SEX/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F				
30	[Redacted]		X	X	Touie Tibga membre	[Redacted]	[Redacted]
31		X		X	Hainie/Tibga membre		

ANNEXE 4 : AVIS D'ELIGIBILITE

Commune de Tibga

REGION DE L'EST

PROVINCE DU GOURMA

COMMUNE RURALE DE TIBGA

MAIRIE DE TIBGA

SECRETARIAT GENERAL

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

Tibga, le 02 Octobre 2023

N° 2023- *014* /REST/PGRM/CTBG/M/SG

COMMUNIQUE ADMINISTRATIF

Le Président de la Délégation Spéciale de la Commune rurale de Tibga, a l'honneur d'informer la population que dans le cadre des activités du **PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**, il est prévu l'aménagement de cinq (05) pistes rurales d'une longueur de 40,60 km dans la commune de Tibga. Il s'agit des pistes rurales **Tampour-kolokome- Kalkouri, Bogre-Ouanga, Kalkouri- Goughin, Nassobdo- Bassambili et Laguenzanguin-kinabin.**

La phase des études environnementales et sociales a démarré et comprend le recensement des biens existants dans l'emprise du sous-projet l'aménagement de 40,60 km de pistes rurales.

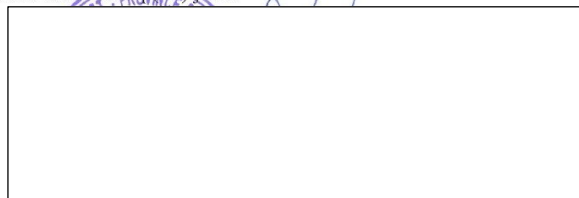
L'évaluation des impacts et le recensement des biens ainsi que des personnes seront ouverts à partir du **02/10/2023** et **seront clos le 07/10/2023, délai de rigueur.**

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet au-delà du **02/10/2023**, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés ni éligible à une quelconque compensation.

J'attache du prix à l'application de ces dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du sous-projet qui va bénéficier à notre chère commune.

Diffusion :

- Radios locales : 1 fois matin et soir durant cinq (05) jours
- Affichage public
- Crieur public



COMMUNE DE DIABO

REGION DE L'EST

PROVINCE DU GOURMA

COMMUNE DE DIABO

MAIRIE

SECRETARIAT GENERAL



BURKINA FASO

Unité – Progrès Justice
BURKINA FASO
Unité – Progrès Justice

N°2023-014 /REST/PGRM/CDBO/M/SG

TEL : 24 77 50 00

Communedidiabo@gmail.com

Communiqué administratif de Monsieur le Président de la délégation Spéciale de la Commune rurale de Diabo

Le Président de la Délégation Spéciale (PDS) de la Commune rurale de Diabo, a l'honneur d'informer l'ensemble de la population que dans le cadre de la réalisation des activités du **PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR) dans la commune de Diabo**, il est prévu l'aménagement de neuf (09) pistes rurales d'une longueur de 56,17 km dans la commune de Diabo. Il s'agit des pistes rurales :

- Zonatenga-Daboadin-Belmtibin-Saatenga ;
- Boalgatenga-Zonatenga-Silmitenga-Boulyoghin ;
- Diapangou-Peulh-Benkoko-Embr Diabo-Zeguenabin ;
- Lantaogo-Zanré ;
- Tiabga-Yatenga-Puissitenga ;
- Seiga-Bouri ;
- Zecca-Yantenga ;
- Silmitenga-Zecca ;
- Zanré-Kanhomé.

La phase des études environnementales et sociales a démarré et comprend le recensement des biens existants dans l'emprise du sous-projet l'aménagement de 56,17 km de pistes rurales.

L'évaluation des impacts et le recensement des biens ainsi que des personnes seront ouverts à partir du **02/10/2023** et seront **clos le 07/10/2023, délai de rigueur.**

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises est priée de les faire recenser dans ce délai. Aussi, je tiens également à rappeler que toute **occupation nouvelle des**

emprises du projet au-delà du 02/10/2023, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés ni éligible à une quelconque compensation.

J'attache du prix à l'application de ces dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du sous-projet qui va bénéficier à notre commune.

Diffusion :

- Radios locales : 1 fois matin et soir durant cinq (05) jours
- Affichage public
- Crieur public



➤ **COMMUNE DE DIAPANGO**



REGION DE L'EST

PROVINCE DU GOURMA

COMMUNE DE DIAPANGOU

MAIRIE DE DIAPANGOU

SECRETARIAT GENERAL



BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

N° 2023-91/REST/PGRM/CM-DPG/M/SG

COMMUNIQUE ADMINISTRATIF

Le Président de la Délégation Spéciale (PDS) de la Commune rurale de Diapangou, a l'honneur d'informer la population que dans le cadre des activités du PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR), il est prévu l'aménagement de huit (08) pistes rurales d'une longueur totale de 58,89 km dans la commune de Diapangou. Il s'agit des pistes rurales Kouloungou-Pampangou, Tilonti-Fonghin, Diapangou-Louargou, Louargou-Nahambouga-Yensiemdén, Bandioubougou-3oussongri-Pampangou, Nahambouga-Pampangou, Kolonkoagou-Kibaka et Tilonti-Tibga.

La phase des études environnementales et sociales a démarré et comprend le recensement des biens existants dans l'emprise du sous-projet l'aménagement de 58,89 km de pistes rurales.

L'évaluation des impacts et le recensement des biens ainsi que des personnes seront ouverts à partir du 02/10/2023 et seront clos le 07/10/2023, délai de rigueur.

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à

Appeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet au-delà du 02/10/2023, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés ni éligible à une quelconque compensation.

J'attache du prix à l'application de ces dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du sous-projet dont notre commune est bénéficiaire.

Diapangou, le 02 octobre 2023

Radio diffusée :

- Radio Tin Tua/Fada
- Gulmancema : 2 fois/jour/ 3jours
- Mooré : 2 fois/jour/ 3jours
- Fulfudé : 2 fois/jour/3jours
- Français : 2 fois/jour/3jours

Ampliations

- HC/FGRM
- Préfecture/DPG :
- Police/DPG
- Large diffusion
- Affichage
- Régie
- Archives /Chronos.

Président de la Délégation Spéciale.



ANNEXE 5 : ARRETE PORTANT FIXATION DE DATE BUTOIRE

COMMUNE DE TIBGA

MINISTERE DE L'ADMINISTRARATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE

BURKINA – FASO

.....

UNITE – PROGRES - JUSTICE

.....

REGION DE L'EST

.....

PROVINCE DU GOURMA

.....

COMMUNE RURALE DE TIBGA

.....

MAIRIE DE TIBGA

ARRETE N°2023-15/MATDS/ REST/PGRM/CTBG/M Portant fixation de date buttoir d'éligibilité du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de 40,60 km de pistes rurales dans la commune de Tibga.

**LE PREFET, PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE MAIRE
DE LA COMMUNE DE TIBGA**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;

Vu le décret n° 2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 rectifiant le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°2022-0927/PRES-TRANS/PM du 25 Octobre 2022, portant composition du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2023-0009/PRES-TRANS/PM du 10 janvier 2023, portant remaniement du Gouvernement

Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022, portant attribution des membres du Gouvernement,

Vu la Loi n°014-2006/AN du 9 mai 2006, portant détermination des ressources et des charges des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°055/2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales du Burkina Faso ;

Vu la loi 10/96/ du 21 avril 1998 portant modifications d'intervention on de l'Etat et répartition de compétences entre l 'Etat et les autres acteurs du développement ;

Vu le Décret n°2019-577/PRES/ PM/ MPB/ MATD, du 15 mai 2006 portant régime financier et comptable des collectivités territoriales du Burkina Faso ;

Vu le décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2019-0575/PRES/PM/MINEFID/MATDC du 05 juin 2019, portant régime financier et comptable des collectivités territoriales du Burkina Faso ;

Vu le décret n°2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007, portant réglementation générale des projets ou programmes de développement de catégories B ;

Vu le décret n°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, portant politique nationale d'aménagement du territoire ;

Vu le décret n°02007-610/PRES/PM/MAHRH du 4 octobre 2007, Portant de sécurisation Foncière en Milieu Rural

Vu le décret n°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale ;

Vu le Décret n°2023-0133/PRES-TRANS/PM/MATDS, du 24 février 2023 portant nomination de Préfets de départements (à titre de régularisation) ;

Vu le Décret n°2022-004/PRES/MPSR du 1er février 2022, portant dissolution des conseils des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2022-0118/PRES-TRANS/PM/MATDS/MEFP du 03 mai 2022 portant condition d'installation, composition, organisation, attributions et fonctionnement de délégation spéciale dans une collectivité territoriale ;

Vu le procès-verbal du 28 juin 2022, portant installation des membres de la délégation spéciale de la commune de Tibga ;

Vu l'arrêté n°2022-000033/MATDS/REST/PGRM/HC-FGRM/CAB du 22 juillet 2022 portant nomination des membres de la délégation spéciale de la commune rurale de Tibga ;

ARRETE :

Article 1^{er} : il est prévu dans le cadre des travaux d'aménagement de 40,60 km de pistes rurales dans la commune de Tibga découlant des activités du Projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR), un recensement des biens ainsi que des personnes impactées par les travaux.

Article 2 : le recensement débutera le 02/10/2023 à 09h00mn et se terminera le 07/10/2023 à 16h00mn

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

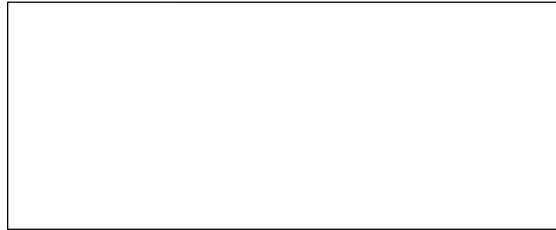
Article 3 : passé le 02/10/2023, toute nouvelle occupation des emprises du projet, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés et ne sera éligible à aucune forme de compensation.

Article 4 : toute personne propriétaire et/ou exploitante de biens sur l'emprise du projet est invitée à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de se faire recenser ainsi que ses biens.

Tibga le 02.OCT.2023.....

AMPLIATIONS :

- MTDS
- Gouvernorat
- HC
- Services concernés



COMMUNE DE DIABO

REGION DE L'EST

PROVINCE DU GOURMA

COMMUNE DE DIABO

MAIRIE

SECRETARIAT GENERAL

TEL : 24 77 50 00

Communediado@gmail.com



BURKINA FASO
Unité – Progrès Justice
BURKINA FASO
Unité – Progrès Justice

ARRETE N°2023-017/REST/PGRM/CDBO/M/SG Portant fixation de date buttoir d'éligibilité du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de 58,89 km de pistes rurales dans la commune de Diabo.

LE PREFET, PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIABO

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;

Vu le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 rectifiant le décret n°2022-0924/PRES/TRANS du 21 octobre 2022, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°2022-053/PRES-TRANS/PM du 05 mars 2022, portant composition du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2023-0009/PRES-TRANS/PM du 10 janvier 2023, portant remaniement du Gouvernement

Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022, portant attribution des membres du Gouvernement,

Vu la Loi n°014-2006/AN du 9 mai 2006, portant détermination des ressources et des charges des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°055/2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales du Burkina Faso ;

Vu la loi 10/96/ du 21 avril 1998 portant modifications d'intervention on de l'Etat et répartition de compétences entre l 'Etat et les autres acteurs du développement ;

Vu le Décret n°2019-577/PRES/ PM/ MPB/ MATD, du 15 mai 2006 portant régime financier et comptable des collectivités territoriales du Burkina Faso ;

Vu le décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2019-0575/PRES/PM/MINEFID/MATDC du 05 juin 2019, portant régime financier et comptable des collectivités territoriales du Burkina Faso ;

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Vu le décret n°2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007, portant réglementation générale des projets ou programmes de développement de catégories B ;

Vu le décret n°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, portant politique nationale d'aménagement du territoire ;

Vu le décret n°2007-610/PRES/PM/MAHRH du 4 octobre 2007, Portant de sécurisation Foncière en Milieu Rural

Vu le décret n°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale ;

Vu le Décret n°2023-0133/PRES-TRANS/PM/MATDS, du 24 février 2023 portant nomination de Préfets de départements (à titre de régularisation) ;

Vu le Décret n°2022-004/PRES/MPSR du 1er février 2022, portant dissolution des conseils des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2022-OI 18/PRES-TRANS/PM/MATDS/MEFP du 03 mai 2022 portant condition d'installation, composition, organisation, attributions et fonctionnement de délégation spéciale dans une collectivité territoriale ;

Vu l'arrêté n°2022-0029/MATDS/REST/PGRM/HC-FGRM/CAB du 22 juillet 2022 portant nomination des membres de la délégation spéciale e la commune de Diabo ;

Vu le Procès-verbal du 28 juin 2022 relatif à l'installation du Président et des membres de la Délégation Spéciale de la Commune de Diabo ;

ARRETE :

Article 1^{er} : il est prévu dans le cadre des travaux d'aménagement de 56,17 km de pistes rurales dans la commune de Diabo découlant des activités du Projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR), un recensement des biens ainsi que des personnes impactées par les travaux.

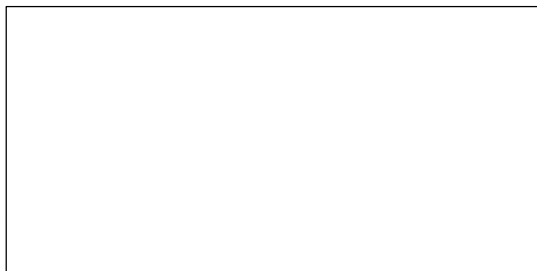
Article 2 : le recensement débutera le **02/10/2023 à 09h00mn et se terminera le 07/10/2023 à 16h00mn**

Article 3 : passé le **02/10/2023**, toute nouvelle occupation des emprises du projet, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés et ne sera éligible à aucune forme de compensation.

Article 4 : toute personne propriétaire et/ou exploitante de biens sur l'emprise du projet est invitée à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de se faire recenser ainsi que ses biens.

AMPLIATIONS :

- MTDS
- Gouvernorat
- HC
- Services concernés



REGION DE L'EST

PROVINCE DU GOURMA

COMMUNE RURALE DE DIAPANGO

MAIRIE

SECRETARIAT GENERAL



BURKINA FASO
Unité Progrès Justice

ARRETE N° 2023-12 REST/ PGRM/CDPG/M/SG
Portant fixation de date buttoir d'éligibilité du Plan
d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux
d'aménagement de 58,89 km de pistes rurales dans
la commune de Diapangou.

LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE COMMUNALE DE DIAPANGO,

- Vu la Constitution ;
- Vu la charte de la transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 rectifiant le Décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2023-0009/PRES-TRANS/PM du 10 janvier 2023, portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022- PRES-TRANS/PM du 02 octobre 2022 portant attributions des membres du gouvernement ;
- Vu la Loi n°014-2006/AN du 9 mai 2006, portant détermination des ressources et des charges des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°055/2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales du Burkina Faso ;
- Vu la loi 10/96/ du 21 avril 1998 portant modifications d'intervention on de l'Etat et répartition de compétences entre l 'Etat et les autres acteurs du développement ;
- Vu le Décret n°2019-577/PRES/ PM/ MPB/ MATD, du 15 mai 2006 portant régime financier et comptable des collectivités territoriales du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2019-0575/PRES/PM/MINEFID/MATDC du 05 juin 2019, portant régime financier et comptable des collectivités territoriales du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007, portant réglementation générale des projets ou programmes d' développement de catégories B ;

- Vu le décret n°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/ MECV du 20 juillet 2006, portant politique nationale d'aménagement du territoire ;
- Vu le décret n 02007-610/PRES/PM/MAHRH du 4 octobre 2007, Portant de sécurisation Foncière en Milieu Rural
- Vu le décret n°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale ;
- Vu le Décret n°2023-0133/PRES-TRANS/PM/MATDS, du 24 février 2023 portant nomination de Préfets de départements (à titre de régularisation) ;
- Vu le Décret n°2022-004/PRES/MPSR du 1er février 2022, portant dissolution des conseils des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2022-01 18/PRES-TRANS/PM/MATDS/MEFP du 03 mai 2022 portant condition d'installation, composition, organisation, attributions et fonctionnement de délégation spéciale dans une collectivité territoriale ;

ARRETE :

Article 1^{er} : il est prévu dans le cadre des travaux d'aménagement de 58,89 km de pistes rurales dans la commune de Diapangou découlant des activités du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), un recensement des biens ainsi que des personnes impactées par les travaux.

Article 2 : le recensement débutera le 02/10/2023 à 09h 00mn et se terminera le 07/10/2023 à 16h 00mn

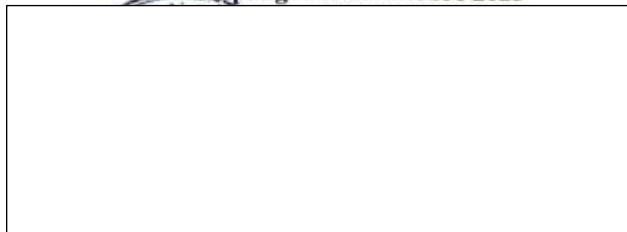
Article 3 : passé le 02/10/2023, toute nouvelle occupation des emprises du projet, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés et ne sera éligible à aucune forme de compensation.

Article 4 : toute personne propriétaire et/ou exploitante de biens sur l'emprise du projet est invitée à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de se faire recenser ainsi que ses biens.

AMPLIATIONS

- HC-GOURMA ;
- AR/PUDTR ;
- Archives/Chrono

Diapangou le 02 octobre 2023



ANNEXE 6 : PROCES-VERBAL DE NEGOCIATION COLLECTIVE

➤ Commune de Diabo

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga, région de l'Est

Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

L'an deux mil vingt-trois et le **mercredi 25 Octobre**, s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de Diabo une rencontre de négociation collective des coûts unitaires de compensation des biens affectés par les travaux du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga.

La rencontre a débuté à **9H25mn** Elle a été présidée par [] Président de la Délégation Spéciale (PDS) de Diabo. Elle a connu la participation des représentants des PAP, le représentant du service en charge de l'agriculture, le représentant du service en charge de l'environnement, les représentants de la délégation spéciale et les représentants du bureau d'études ISCOS. (Cf. liste de présence annexée au présent procès-verbal.)

La rencontre avait pour objectif la présentation et la négociation des coûts unitaires de compensation des pertes qui seront subies par les personnes affectées dans l'emprise du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga.

Après le mot introductif prononcé par le président de séance, la parole a été donnée au bureau d'études qui a procédé à la présentation en français et en mooré sur les catégories et les types de biens impactés ainsi que les propositions des coûts unitaires de compensation qui sont proposés. A la suite de cette présentation, les discussions ont permis de recueillir les avis, commentaires et suggestions de l'assistance.

La substance de ces échanges est présentée dans le tableau suivant :

Préoccupations, commentaires et suggestions	Réponses apportées
Echanges relatifs à la perte de structures	
Quel sort est réservé au PAP qui n'ont pas été recensés ?	Tous les biens ont été recensés et évalués pendant l'enquête socioéconomique dont les biens des absents. Ces derniers seront recherchés et compensés.
Echange relatifs à la perte de revenus	
Le montant alloué aux pertes de revenus est satisfaisant	
Echanges relatifs à la perte de terre et de spéculations	

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga, région de l'Est

Comment se fera la compensation entre les propriétaires terriens et les exploitants terriens ?	Le recensement des terres et spéculations se sont fait par PAP et en fonction des superficies impactées. Le propriétaire terrien recevra les coûts de compensation des terres et l'exploitant recevra le coût de compensation des spéculations.
Echanges relatifs à la perte des arbres	
Comment se fera la compensation des espèces végétales ?	Le coût des arbres est fixé conformément à l'arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Il faut également noter que certains paramètres comme la circonférence, l'état sanitaire et la vulnérabilité de l'arbre ont été considérés dans la détermination des coûts compensatoires.
Echanges relatifs aux mesures d'appui en kite agricole	
Le montant alloué aux mesures d'appui est satisfaisant	
Echanges relatifs aux mesures d'appui aux personnes vulnérables	
Comment les personnes vulnérables ont été identifiées ?	L'enquête sociaux économiques a permis de collecter des informations sur la vulnérabilité des chefs de ménage et des membres de leur famille. Un croisement des critères a été fait pour pouvoir identifier les PAP vulnérables.

Après un examen minutieux du barème proposé par le bureau d'études, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation suivants :

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des pertes des structures**

Désignation	Unité	Prix unitaire (FCFA)
Perte de bâtis		
Kiosque métallique avec plancher en ciment	m ²	7500
Kiosque en tôles avec plancher en ciment	m ²	7500
Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape	m ²	12500
Hangar en tôles avec plancher en carreaux	m ²	13000

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga, région de l'Est

Désignation	Unité	Prix unitaire (FCFA)	
Hangar en tôle avec plancher en ciment	m ²	12000	
Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	7500	
Hangars en paille avec plancher en terre battue	m ²	3000	
Clôture / Mur en parpaing de hauteur 2m	ml	20000	
Clôture / Mur en parpaing de hauteur d'environ ou égale à 1 m	ml	10000	
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	75000	
Bâtiment en parpaing avec plancher en terre battue, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	70000	
Bâtiment en parpaing avec plancher en terre battue, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	75000	
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	80000	
Bâtiment en parpaing avec plancher en dallage plus chape, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	80000	
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, crépis, avec peinture et tôle servant de commerce	Tôle	85000	
Bâtiment en banco avec plancher en terre battue, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	30000	
Bâtiment en banco avec plancher en terre battue, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	32500	
Bâtiment en banco avec plancher en ciment, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	35000	
Bâtiment en banco avec plancher en ciment, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	37500	
Bâtiment en banco avec plancher en dallage plus chape, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	35000	
Biens annexes aux commerces ou aux habitations			
Grenier	Banco	Forfait	35000
	Paille	Forfait	20000

Source : UCP_PUDTR, Octobre 2023

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des revenus**

En ce qui concerne la compensation financière pour la perturbation temporaire de l'activité commerciale, le SMIG sera considéré. Le montant alloué est de quarante-cinq mille (45 000) francs CFA par mois conformément au décret portant fixation des Salaires Minima Interprofessionnels Garantis (SMIG) adopté par le conseil des ministres du jeudi 29 juin 2023. Sur ce, la compensation financière pour la perturbation temporaire de l'activité commerciale sera de 45 000 FCFA/mois. La durée de la perturbation étant évaluée à trois (03) mois, soit une compensation d'un montant de cent trente-cinq mille (135 000) francs CFA pour chaque PAP de cette catégorie.

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des terres**

Le coût de compensation des terres est fixé à **500 000 francs CFA** par hectare, soit cinquante (50) francs CFA le mètre carré (m²) sur la base des données fournies par la Direction Provinciale des Impôts du Gourma, zone d'intervention du sous-projet.

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga, région de l'Est

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des spéculations agricoles**

Les pertes des spéculations agricoles sont évaluées conformément à l'arrêté interministériel n°2022-060 /MARA/MFEP/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général. Le calcul des compensations pour les pertes de productions agricoles s'est basé sur les coûts des spéculations de la SONAGESS courant mai 2023 et les rendements à l'hectare fournis par la Direction Provinciale en charge de l'agriculture du Gourma. Le calcul tient compte du coefficient d'adaptation (CA) fixé à deux (02) ans. Le tableau ci-dessous présente les coûts et les rendements par spéculation.

Spéculation	Rendement en Kg/hectare	Prix du Kg en FCFA	Prix unitaire (FCFA)/hectare	Prix unitaire (FCFA)/m ²
Sorgho blanc	1000	257	257000	25,7
Sorgho rouge	1200	257	308400	30,84
Mil	700	340	238000	23,8
Maïs	2500	257	642500	64,25
Coton	907	350	317 790	31,78
Arachide	600	427	256200	25,62
Haricot	500	381	190500	19,05
Soja	788	180	141840	14,18
Riz	1157	354	409578	40,96
Sésame	700	800	560000	56

Source : SONAGESS, Bulletin de suivi des marchés, Mai 2023/DPARAH-Gourma, octobre 2023

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres**

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
1	<i>Eucalyptus camaldulensia</i>	Eucalytus	[5-30[1200
			[30-65[2100
			Supérieur à 65	3500
2	<i>Senna siamea</i>	Cassia	[5-30[1200
			[30-65[1900
			≥65	4100
3	<i>Azadirachta indica</i>	Neemier/neem	[5-30[1000
			[30-65[1300
			≥65	1800
4	<i>Terminalia mantaly</i>	Arbre à étage	[5-30[1700
			[30-65[2300
			≥65	3100
5	<i>Delonix regi</i>	Flamboyant	[5-30[1600
			[30-65[2100
			≥65	3000
6	<i>Acacia senegal</i>	Gommier blanc	[15-30[600
			[30-50[800
			≥50	1600
7	<i>Adansonia digitata</i>	Baobab]30-65]	5400

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga, région de l'Est

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
]65-160]	15000
]160-315]	35500
			>315	80000
8	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	[50-80[10000
			[80-175[20000
			≥175	26000
9	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	[50-110[10000
			[110-140[21000
			≥140	40000
10	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	[80-110[10000
			[110-140[21500
			≥140	40000
11	<i>Lannea microcarpum</i>	Raisinier	[15-80[1600
			[80-160[5000
			≥160	16000
12	<i>Borassus ake asil</i>	Rônier]15-30[13200
			[30-65[60000
			≥65	90000
13	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	[15-140[11000
			[140-175[19000
			≥175	26000
14	<i>Khaya senegalensis</i>	Caïlcédrat	[5-50[5500
			[50-95[11000
			≥95	23500
15	<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager	[5-50[4100
			[50-95[6000
			≥95	20500
16	<i>Mangifera indica</i>	Manguier variété ordinaire	[5-15[11500
			[15-50[21000
			≥50	25000
17	<i>Mangifera indica</i>	Manguier variété greffée	[5-15[12500
			[15-50[25000
			≥50	28000
18	<i>Acacia nilotica</i>	Penega (moore)	[15-30[600
			[30-50[5000
			≥50	10000
19	<i>Piliostigma toninguii</i>	Bagna (mooré)	[15-30[1600
			[30-50[2100
			≥50	3000

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga, région de l'Est

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
20	<i>Flueggea virosa</i>	Flueggea	[5-50[1200
			[50-95[3000
			≥95	5000
21	<i>Cassia sieberiana</i>	Acacia des oueds	[5-30[1200
			[30-65[1900
			≥65	5000
22	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	[30-80[2 100
			[80-160[6 700
			≥160	21000
23	<i>Detarium senegalensis</i>	Detarium	[5-50[250
			≥50	1500
24	<i>Combretum glutinosium</i>		[15-30[1600
			[30-50[3000
			≥50	5000
25	<i>Hyphaene thebaica</i>	Palmier doum	≥80	22000
26	<i>Sclerocarya birrea</i>	Marula	≥80	5000

Source : Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

➤ **Au titre des mesures d'appui aux PAP propriétaires terriens exploitants et exploitants**

Une assistance financière pour l'achat d'un Kit de production agricole est accordée à chacune des PAP propriétaires terrien exploitants et exploitants terriens. Le montant est de 75 200 FCFA pour les PAP ayant une superficie cultivée inférieure à 0,5hectare et 150 400 FCFA pour les PAP ayant une superficie cultivée comprise entre 0,5hectare et un (01) hectare. L'assistance se fera en une seule dotation.

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga, région de l'Est

➤ **Au titre des mesures d'appui aux PAP Vulnérables**

Un appui en vivres (3 sacs de 100kg de céréale) d'une valeur de cent cinq mille (105 000) FCFA est prévu par ménage des PAP vulnérables identifiées.

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à **11h 20 minutes**, a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par le Président de la Délégation Spéciale (PDS):

Ont signé :

(Nom et prénom, fonction, contact et signature)

Le représentant des PAP du village de Zonatenga

Le représentant des PAP du village de Belmtibin

--	--

Le représentant des PAP du village de Silmitenga

Le représentant des PAP du village de Boalgatenga

--	--

Le représentant des PAP du village de Boulyoghin

Le représentant des PAP du village de Benkoko

--	--

Le représentant des PAP du village de Bouri

Le représentant des PAP du village de Zecca

--	--

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga, région de l'Est

Le représentant des PAP du village de Seiga

Le représentant des PAP du village de Yantenga

Le représentant des PAP du village de Tiabga

Le représentant du service en charge de l'agriculture

Le représentant du service en charge de l'environnement

Le représentant du bureau d'études ISCOS

Le représentant du COGEP-D

Le Président de la Délégation Spéciale

Le représentant du PUDTR

➤ **Commune de Diapangou**

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga, région de l'Est

Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

L'an deux mil vingt-trois et le **Mercredi 25 Octobre 2023**, s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de Diapangou une rencontre de négociation collective des coûts unitaires de compensation des biens affectés par les travaux du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga.

La rencontre a débuté à **14h 50mn** Elle a été présidée par [] Président de la Délégation Spéciale (PDS) de Diapangou. Elle a connu la participation des représentants des PAP, le représentant du service en charge de l'agriculture, le représentant du service en charge de l'environnement, les représentants de la délégation spéciale et les représentants du bureau d'études ISCOS. (Cf. liste de présence annexée au présent procès-verbal.)

La rencontre avait pour objectif la présentation et la négociation des coûts unitaires de compensation des pertes qui seront subies par les personnes affectées dans l'emprise du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga.

Après le mot introductif prononcé par le président de séance, la parole a été donnée au bureau d'études qui a procédé à la présentation en français, en Gulmancema et en mooré sur les catégories et les types de biens impactés ainsi que les propositions des coûts unitaires de compensation qui sont proposés. A la suite de cette présentation, les discussions ont permis de recueillir les avis, commentaires et suggestions de l'assistance.

La substance de ces échanges est présentée dans le tableau suivant :

Préoccupations, commentaires et suggestions	Réponses apportées
Echanges relatifs à la perte de structures	
Est-ce que les bâtis recensés et évalués qui ne seront pas démolis lors des travaux bénéficieront de la compensation ?	La compensation concernera les biens qui seront effectivement démolis. Les biens qui ne seront pas touchés même ayant été recensés et évalués lors de l'enquête socioéconomique ne seront pas compensés.
Quel sort est réservé au PAP qui était absent lors du recensement ?	Tous les biens ont été recensés et évalués pendant l'enquête socioéconomique dont les biens des absents. Ces derniers seront recherchés et compensés.
Echange relatifs à la perte de revenus	

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga, région de l'Est

Le montant alloué aux pertes revenus est satisfaisant	
Echanges relatifs à la perte de terre et de spéculations	
Comment se fera les compensations entre les propriétaires terriens et les exploitants terriens ?	Le recensement des terres et spéculations se sont fait par PAP et en fonction des superficies impactées. Le propriétaire terrien recevra les coûts de compensation des terres et l'exploitant recevra le coût de compensation des spéculations.
Echanges relatifs à la perte des arbres	
Le montant alloué aux pertes des arbre est satisfaisant	
Echanges relatifs aux mesures d'appui en kite agricole	
Le montant alloué aux mesures d'appui en kite agricole est satisfaisant	
Echanges relatifs aux mesures d'appui aux personnes vulnérables	
Le montant alloué aux mesures d'appui aux personnes vulnérables est satisfaisant	

Après un examen minutieux du barème proposé par le bureau d'études, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation suivants :

➤ **Au titre des coûts unitaire de compensation des pertes des structures**

Désignation	Unité	Prix unitaire (FCFA)
Perte de bâtis		
Kiosque métallique avec plancher en ciment	m ²	7500
Kiosque en tôles avec plancher en ciment	m ²	7500
Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape	m ²	12500
Hangar en tôles avec plancher en carreaux	m ²	13000
Hangar en tôle avec plancher en ciment	m ²	12000
Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	7500
Hangars en paille avec plancher en terre battue	m ²	3000
Clôture / Mur en parpaing de hauteur 2m	ml	20000
Clôture / Mur en parpaing de hauteur d'environ ou égale à 1 m	ml	10000
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	75000
Bâtiment en parpaing avec plancher en terre battue, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	70000
Bâtiment en parpaing avec plancher en terre battue, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	75000

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga, région de l'Est

Désignation	Unité	Prix unitaire (FCFA)
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	80000
Bâtiment en parpaing avec plancher en dallage plus chape, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	80000
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, crépis, avec peinture et tôle servant de commerce	Tôle	85000
Bâtiment en banco avec plancher en terre battue, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	30000
Bâtiment en banco avec plancher en terre battue, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	32500
Bâtiment en banco avec plancher en ciment, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	35000
Bâtiment en banco avec plancher en ciment, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	37500
Bâtiment en banco avec plancher en dallage plus chape, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	35000
Biens annexes aux commerces ou aux habitations		
Grenier	Banco	Forfait 35000
	Paille	Forfait 20000

Source : UCP_PUDTR, Octobre 2023

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des revenus**

En ce qui concerne la compensation financière pour la perturbation temporaire de l'activité commerciale, le SMIG sera considéré. Le montant alloué est de quarante-cinq mille (45 000) francs CFA par mois conformément au décret portant fixation des Salaires Minima Interprofessionnels Garantis (SMIG) adopté par le conseil des ministres du jeudi 29 juin 2023. Sur ce, la compensation financière pour la perturbation temporaire de l'activité commerciale sera de 45 000 FCFA/mois. La durée de la perturbation étant évaluée à trois (03) mois, soit une compensation d'un montant de cent trente-cinq mille (135 000) francs CFA pour chaque PAP de cette catégorie.

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des terres**

Le coût de compensation des terres est fixé à **500 000 francs CFA** par hectare, soit cinquante (50) francs CFA le mètre carré (m²) sur la base des données fournies par la Direction Provinciale des Impôts du Gourma, zone d'intervention du sous-projet.

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des spéculations agricoles**

Les pertes des spéculations agricoles sont évaluées conformément à l'arrêté interministériel n°2022-060 /MARA/MFEP/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général. Le calcul des compensations pour les pertes de productions agricoles s'est basé sur les coûts des spéculations de la SONAGESS courant mai 2023 et les rendements à l'hectare fournis par la Direction Provinciale en charge de l'agriculture du Gourma. Également, Le calcul tient compte du coefficient d'adaptation (CA) fixé à deux (02) ans. Le tableau ci-dessous présente les coûts et les rendements par spéculation.

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga, région de l'Est

Spéculation	Rendement en Kg/hectare	Prix du Kg en FCFA	Prix unitaire (FCFA)/hectare)	Prix unitaire (FCFA)/m ²)
Sorgho blanc	1000	257	257000	25,7
Sorgho rouge	1200	257	308400	30,84
Mil	700	340	238000	23,8
Maïs	2500	257	642500	64,25
Coton	907	350	317 790	31,78
Arachide	600	427	256200	25,62
Haricot	500	381	190500	19,05
Soja	788	180	141840	14,18
Riz	1157	354	409578	40,96
Sésame	700	800	560000	56

Source : SONAGESS, Bulletin de suivi des marchés, Mai 2023/DPARAH-Gourma, octobre 2023

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres**

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
1	<i>Eucalyptus camaldulensia</i>	Eucalytus	[5-30[1200
			[30-65[2100
			Supérieur à 65	3500
2	<i>Senna siamea</i>	Cassia	[5-30[1200
			[30-65[1900
			≥65	4100
3	<i>Azadirachta indica</i>	Neemier/neem	[5-30[1000
			[30-65[1300
			≥65	1800
4	<i>Terminalia mantaly</i>	Arbre à étage	[5-30[1700
			[30-65[2300
			≥65	3100
5	<i>Delonix regi</i>	Flamboyant	[5-30[1600
			[30-65[2100
			≥65	3000
6	<i>Acacia senegal</i>	Gommier blanc	[15-30[600
			[30-50[800
			≥50	1600
7	<i>Adansonia digitata</i>	Baobab]30-65]	5400
]65-160]	15000
]160-315]	35500
			>315	80000
8	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	[50-80[10000
			[80-175[20000
			≥175	26000
9	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	[50-110[10000
			[110-140[21000
			≥140	40000

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga, région de l'Est

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
10	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	[80-110[10000
			[110-140[21500
			≥140	40000
11	<i>Lannea microcarpum</i>	Raisinier	[15-80[1600
			[80-160[5000
			≥160	16000
12	<i>Borassus ake asil</i>	Rônier]15-30[13200
			[30-65[60000
			≥65	90000
13	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	[15-140[11000
			[140-175[19000
			≥175	26000
14	<i>Khaya senegalensis</i>	Caïlcédrat	[5-50[5500
			[50-95[11000
			≥95	23500
15	<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager	[5-50[4100
			[50-95[6000
			≥95	20500
16	<i>Mangifera indica</i>	Manguier variété ordinaire	[5-15[11500
			[15-50[21000
			≥50	25000
17	<i>Mangifera indica</i>	Manguier variété greffée	[5-15[12500
			[15-50[25000
			≥50	28000
18	<i>Acacia nilotica</i>	Penega (moore)	[15-30[600
			[30-50[5000
			≥50	10000
19	<i>Piliostigma toninguii</i>	Bagna (mooré)	[15-30[1600
			[30-50[2100
			≥50	3000
20	<i>Flueggea virosa</i>	Flueggea	[5-50[1200
			[50-95[3000
			≥95	5000
21	<i>Cassia sieberiana</i>	Acacia des oueds	[5-30[1200
			[30-65[1900
			≥65	5000
22	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	[30-80[2 100
			[80-160[6 700
			≥160	21000

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga, région de l'Est

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
23	<i>Detarium senegalensis</i>	Detarium	[5-50[250
			≥50	1500
24	<i>Combretum glutinosium</i>		[15-30[1600
			[30-50[3000
			≥50	5000
25	<i>Hyphaene thebaica</i>	Palmier doum	≥80	22000
26	<i>Sclerocarya birrea</i>	Marula	≥80	5000

Source : Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

➤ **Au titre des mesures d'appui aux PAP propriétaires terriens exploitants et exploitants**

Une assistance financière pour l'achat d'un Kit de production agricole est accordée à chacune des PAP propriétaires terrien exploitants et exploitants terriens. Le montant est de 75 200 FCFA pour les PAP ayant une superficie cultivée inférieure à 0,5hectare et 150 400 FCFA pour les PAP ayant une superficie cultivée comprise entre 0,5hectare et un (01) hectare. L'assistance se fera en une seule dotation.

➤ **Au titre des mesures d'appui aux PAP Vulnérables**

Un appui en vivres (3 sacs de 100kg de céréale) d'une valeur de cent cinq mille (105 000) FCFA est prévu par ménage des PAP vulnérables identifiées.

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à **16h 05 minutes**, a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par le Président de la Délégation Spéciale (PDS).

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga, région de l'Est

Ont signé :

(Nom et prénom, fonction, contact et signature)

Le représentant des PAP du village de Pampangou

Le représentant des PAP du village de Tilonti

--

Le représentant des PAP du village de Louargou

Le représentant des PAP du village de Nahambouga

--

Le représentant des PAP de Diapangou

Le représentant des PAP du village de

--

Le représentant du service en charge de l'agriculture

Le représentant du service en charge de l'environnement

--

Le représentant du bureau d'études ISCOS

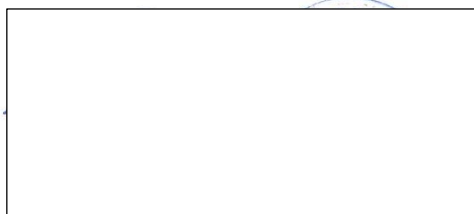
Le représentant du COGEP-D

--

**Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km
dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga, région de l'Est**

Le Président de la Délégation Spéciale

Le représentant du PUDTR



LISTE DE PRESENCE

Objet : réinstallation collective des réfugiés rwandais de compensation des biens affectés par le soulèvement d'aménagement de 156,43 Km de piste rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga.
 Date : 25/10/2023
 Lieu : Région... Province... Commune... Village...

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXEGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F				
01		X		PAP	PAP		
02		X		PAP	PAP		
03		X		PAP	PAP		
04		X		Président CVD Nahambanga	Président		
05		X		PAP	PAP		

LISTE DE PRESENCE

Objet : réinstallation collective des réfugiés rwandais de compensation des biens affectés par le conflit armé d'aménagement de 156,43 Km de piste rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga.
 Date : 25/10/2023
 Lieu : Région... Province... Commune... Village...

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXAGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F				
01		X		PAP	PAP		
02		X		PAP	PAP		
03		X		PAP	PAP		
04		X		Président CVD Nahambanga	Président		
05		X		PAP	PAP		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	NOMS ET PRENOMS	SEX/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
06		X		X		PAP	PAP		
07		X		X		PAP	PAP		
08		X		X		PAP	PAP		
09		X		X		CUD/Bandié Boussou	Président		
10		X		X		CUD/ampungou	Président		
11		X		X		CUD/Leoungou	Président		
12		X		X		PAP	PAP		
13		X		X		PAP	PAP		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	NOMS ET PRENOMS	SEX/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES	
		H	F					<35 ans
14		X		X	PAP			
15			X	X	PAP			
16		X		X	Environnement	Agent		
17		X		X	Agriculture	Agent		
18		X			Neurore	SS/maire		
19			X	Co CÉP Président Diapangou	Diapangou Président			
			X	Diapangou	Président			

➤ **Commune de Tibga**

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga, région de l'Est

Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

L'an deux mil vingt-trois et le **Mardi 24 Octobre**, s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de Tibga une rencontre de négociation collective des coûts unitaires de compensation des biens affectés par les travaux du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga.

La rencontre a débuté à **10h 45mn**. Elle a été []
[] Président de la Délégation Spéciale (PDS) de Tibga. Elle a connu la participation des représentants des PAP, le représentant du service en charge de l'agriculture, le représentant du service en charge de l'environnement, les représentants de la délégation spéciale et les représentants du bureau d'études ISCOS. (Cf. liste de présence annexée au présent procès-verbal.)

La rencontre avait pour objectif la présentation et la négociation des coûts unitaires de compensation des pertes qui seront subies par les personnes affectées dans l'emprise du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga.

Après le mot introductif prononcé par le président de séance, la parole a été donnée au bureau d'études qui a procédé à la présentation en français et en mooré sui les catégories et les types de biens impactés ainsi que les propositions des coûts unitaires de compensation qui sont proposés. A la suite de cette présentation, les discussions ont permis de recueillir les avis, commentaires et suggestions de l'assistance.

La substance de ces échanges est présentée dans le tableau suivant :

Préoccupations, commentaires et suggestions	Réponses apportées
Echanges relatifs à la perte de structures	
Quel sort sera réservé aux PAP dont les bâtis commerciaux seront démolis ?	Les PAP dont les bâtis commerciaux seront démolis seront compenser conformément aux coûts de compensation des structures adoptés lors de la présente rencontre.
Comment les lieux sacrés seront pris en compte ?	Les lieux sacrés ont été géolocalisés et seront balisés lors travaux. Le projet veillera à éviter les sites sacrés lors des travaux.
Quel sort est réservé au PAP qui n'ont pas été recensées ?	Tous les biens ont été recensées et évalués pendant l'enquête socioéconomique dont les

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga, région de l'Est

	biens des absents. Ces derniers seront recherchés et compensés.
Echange relatifs à la perte de revenus	
Quel sort est réservé aux PAP qui perdent leurs revenus ?	Le SMIG a été considéré pour la compensation des perturbations temporaires de l'activité commerciale. Le paiement se fera sur la période de perturbation qui est trois (03) mois.
Echanges relatifs à la perte de terre et de spéculations	
Le montant alloué à la perte de terre et de spéculations est satisfaisant	
Echanges relatifs à la perte des arbres	
Comment seront compensé les pertes des arbres ?	Le coût des arbres est fixé conformément à l'arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Il faut également noter que certains paramètres comme la circonférence, l'état sanitaire et la vulnérabilité de l'arbre ont été considérés dans la détermination des coûts compensatoires.
Echanges relatifs aux mesures d'appui en kite agricole	
Le montant alloué aux mesures d'appui en kite agricole est satisfaisant	
Echanges relatifs aux mesures d'appui aux personnes vulnérables	
Le montant alloué aux mesures d'appui aux personnes vulnérables est satisfaisant	

Après un examen minutieux du barème proposé par le bureau d'études, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation suivants :

- **Au titre des coûts unitaires de compensation des pertes des structures**

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga, région de l'Est

Désignation	Unité	Prix unitaire (FCFA)	
Perte de bâtis			
Kiosque métallique avec plancher en ciment	m ²	7500	
Kiosque en tôles avec plancher en ciment	m ²	7500	
Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape	m ²	12500	
Hangar en tôles avec plancher en carreaux	m ²	13000	
Hangar en tôle avec plancher en ciment	m ²	12000	
Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	7500	
Hangars en paille avec plancher en terre battue	m ²	3000	
Clôture / Mur en parpaing de hauteur 2m	ml	20000	
Clôture / Mur en parpaing de hauteur d'environ ou égale à 1 m	ml	10000	
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	75000	
Bâtiment en parpaing avec plancher en terre battue, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	70000	
Bâtiment en parpaing avec plancher en terre battue, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	75000	
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	80000	
Bâtiment en parpaing avec plancher en dallage plus chape, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	80000	
Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, crépis, avec peinture et tôle servant de commerce	Tôle	85000	
Bâtiment en banco avec plancher en terre battue, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	30000	
Bâtiment en banco avec plancher en terre battue, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	32500	
Bâtiment en banco avec plancher en ciment, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	35000	
Bâtiment en banco avec plancher en ciment, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	37500	
Bâtiment en banco avec plancher en dallage plus chape, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	35000	
Biens annexes aux commerces ou aux habitations			
Grenier	Banco	Forfait	35000
	Paille	Forfait	20000

Source : UCP_PUDTR, Octobre 2023

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des revenus**

En ce qui concerne la compensation financière pour la perturbation temporaire de l'activité commerciale, le SMIG sera considéré. Le montant alloué est de quarante-cinq mille (45 000) francs CFA par mois conformément au décret portant fixation des Salaires Minima Interprofessionnels Garantis (SMIG) adopté par le conseil des ministres du jeudi 29 juin 2023. Sur ce, la compensation financière pour la perturbation temporaire de l'activité commerciale sera de 45 000 FCFA/mois. La durée de la perturbation étant évaluée à trois (03) mois, soit une

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga, région de l'Est

compensation d'un montant de cent trente-cinq mille (135 000) francs CFA pour chaque PAP de cette catégorie.

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des terres**

Le coût de compensation des terres est fixé à **500 000 francs CFA** par hectare, soit cinquante (50) francs CFA le mètre carré (m²) sur la base des données fournies par la Direction Provinciale des Impôts du Gourma, zone d'intervention du sous-projet.

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des spéculations agricoles**

Les pertes des spéculations agricoles sont évaluées conformément à l'arrêté interministériel n°2022-060 /MARAH/MEFP/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général. Le calcul des compensations pour les pertes de productions agricoles s'est basé sur les coûts des spéculations de la SONAGESS courant mai 2023 et les rendements à l'hectare fournis par la Direction Provinciale en charge de l'agriculture du Gourma. Également, Le calcul tient compte du coefficient d'adaptation (CA) fixé à deux (02) ans. Le tableau ci-dessous présente les coûts et les rendements par spéculation.

Spéculation	Rendement en Kg/hectare	Prix du Kg en FCFA	Prix unitaire (FCFA)/hectare	Prix unitaire (FCFA)/m ²
Sorgho blanc	1000	257	257000	25,7
Sorgho rouge	1200	257	308400	30,84
Mil	700	340	238000	23,8
Mais	2500	257	642500	64,25
Coton	907	350	317 790	31,78
Arachide	600	427	256200	25,62
Haricot	500	381	190500	19,05
Soja	788	180	141840	14,18
Riz	1157	354	409578	40,96
Sésame	700	800	560000	56

Source : SONAGESS, Bulletin de suivi des marchés, Mai 2023/DPARAH-Gourma, octobre 2023

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres**

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
1	<i>Eucalyptus camaldulensia</i>	Eucalytus	[5-30[1200
			[30-65[2100
			Supérieur à 65	3500
2	<i>Senna siamea</i>	Cassia	[5-30[1200
			[30-65[1900
			≥65	4100
3	<i>Azadirachta indica</i>	Neemier/neem	[5-30[1000
			[30-65[1300
			≥65	1800
4	<i>Terminalia mantaly</i>	Arbre à étage	[5-30[1700

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga, région de l'Est

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
			[30-65[2300
			≥65	3100
5	<i>Delonix regi</i>	Flamboyant	[5-30[1600
			[30-65[2100
			≥65	3000
6	<i>Acacia senegal</i>	Gommier blanc	[15-30[600
			[30-50[800
			≥50	1600
7	<i>Adansonia digitata</i>	Baobab]30-65]	5400
]65-160]	15000
]160-315]	35500
			>315	80000
8	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	[50-80[10000
			[80-175[20000
			≥175	26000
9	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	[50-110[10000
			[110-140[21000
			≥140	40000
10	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	[80-110[10000
			[110-140[21500
			≥140	40000
11	<i>Lannea microcarpum</i>	Raisinier	[15-80[1600
			[80-160[5000
			≥160	16000
12	<i>Borassus ake asil</i>	Rônier]15-30[13200
			[30-65[60000
			≥65	90000
13	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	[15-140[11000
			[140-175[19000
			≥175	26000
14	<i>Khaya senegalensis</i>	Caïlcédrat	[5-50[5500
			[50-95[11000
			≥95	23500
15	<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager	[5-50[4100
			[50-95[6000
			≥95	20500
16	<i>Mangifera indica</i>	Manguier variété ordinaire	[5-15[11500
			[15-50[21000
			≥50	25000

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga, région de l'Est

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
17	<i>Mangifera indica</i>	Manguier variété greffée	[5-15[12500
			[15-50[25000
			≥50	28000
18	<i>Acacia nilotica</i>	Penega (moore)	[15-30[600
			[30-50[5000
			≥50	10000
19	<i>Piliostigma toninguii</i>	Bagna (mooré)	[15-30[1600
			[30-50[2100
			≥50	3000
20	<i>Flueggea virosa</i>	Flueggea	[5-50[1200
			[50-95[3000
			≥95	5000
21	<i>Cassia sieberiana</i>	Acacia des oueds	[5-30[1200
			[30-65[1900
			≥65	5000
22	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	[30-80[2 100
			[80-160[6 700
			≥160	21000
23	<i>Detarium senegalensis</i>	Detarium	[5-50[250
			≥50	1500
24	<i>Combretum glutinosium</i>		[15-30[1600
			[30-50[3000
			≥50	5000
25	<i>Hyphaene thebaica</i>	Palmier doum	≥80	22000
26	<i>Sclerocarya birrea</i>	Marula	≥80	5000

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga, région de l'Est

Source : Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

➤ **Au titre des mesures d'appui aux PAP propriétaires terriens exploitants et exploitants**

Une assistance financière pour l'achat d'un Kit de production agricole est accordée à chacune des PAP propriétaires terrien exploitants et exploitants terriens. Le montant est de 75 200 FCFA pour les PAP ayant une superficie cultivée inférieure à 0,5hectare et 150 400 FCFA pour les PAP ayant une superficie cultivée comprise entre 0,5hectare et un (01) hectare. L'assistance se fera en une seule dotation.

➤ **Au titre des mesures d'appui aux PAP Vulnérables**

Un appui en vivres (3 sacs de 100kg de céréale) d'une valeur de cent cinq mille (105 000) FCFA est prévu par ménage des PAP vulnérables identifiées.

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à **12h 25 minutes**, a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par le Président de la Délégation Spéciale (PDS).

Ont signé :

(Nom et prénom, fonction, contact et signature)

Le représentant des PAP du village de Kalkouri

Le représentant des PAP du village de Bogre

--	--

Le représentant des PAP du village de Wanga

Le représentant des PAP de Goughin

--	--

Le représentant des PAP du village de Bassembili

Le représentant des PAP du village de Laguenzanguin

--	--

Travaux d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga, région de l'Est

Le représentant des PAP du village de Kinabin

Le représentant des PAP du village de Tiongo

--

Le représentant des PAP du village de Kontaga

Le représentant du service en charge de l'agriculture

--

Le représentant du COGEP-D

Le représentant du bureau d'études

--

Le Président de la Délégation Spéciale

Le représentant du PUDTR

--

LISTE DE PRESENCE

Objet : *Négociation collective des coûts unitaires de compensation des hérités affectés par le sous-projet d'aménagement de 156,43 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga.*
 Date : *24/08/2023*
 Lieu : Région *Est* Province *Gourma* Commune *Tiagou* Village *Tiagou*

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
		H	F				
1		X		CVD	Président		
2		X		CVD	Président		
3				PAR	-		
4		X		ALC			
5		X		PAP			

LISTE DE PRESENCE

Objet : négociation collective des coûts unitaires de compensation des hérités affectés par le sous-projet d'aménagement de 156,43 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga.
 Date : 24/08/2023
 Lieu : Région... Est... Province... Gourma... Commune... Tibga... Village...

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F				
1		X		CVD	Président		
2		X		CVD	Président		
3				PAR	-		
4		X		ALC			
5		X		PAP			

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F				
6		X		X	MEMBRE		
7		X		X	PAP		
8		X		X	GLP	Membre	
9		X		X	PAP		
10		X		X	Coatunier	chef	
11		X		X	PAP		
12		X		X	PAP		
13		X		X	PAP		

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F				
14		X		X			
15		X		X			
16		X		X			
17		X		X			
18		X		X			
19		X		X			
20		X		X			
21		X		X			

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F				
22		X		CVD	Perident		
23		X		CVD			
24		X					
25		X					
26		X					
27		X					
28		X					
29		X					

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F				
30		X					
31		X					
32		X					
33		X					
34		X					
35		X					
36		X					
37		X					

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	NOMS ET PRENOMS	SEX/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
38		X			X			0	
39		X			X			0	
40			X					6	
41		X		X				7	
42		X		X				7	
43		X		X				7	
44		X		X				6	
45		X		X				5	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F				
46	[Empty Cell]	X					[Empty Cell]
47		X					
48		X					
49		X					
50			X				
51		X					
52		X					
53		X					

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F				
54		X		X			
53		X		X			
52		X		X			
51		X		X			
58		X		X			
50		X					
66		X	X	X			
61	<i>van pass</i>	X					

ANNEXE 7 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Date :Dossier N°.....
Région :Commune..... Village.....

1. Informations sur le plaignant

Nom et prénom (s) :CNIB.....
Age :Sexe.....Statut matrimonial :.....
Profession :.....N° Téléphone :
Village de résidence :
Village d'origine :.....
Village dont la plainte fait l'objet :

2. Description de la plainte :

Cours résumé de la plainte :
.....
.....
.....

3. Catégorie de la plainte :

- Type 1 : demande d'informations ou doléances**
- Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet**
- Type 3 :_Plaintes liées aux travaux et prestations**
- Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite**

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte :

A, le.....

(Signature du point focal)

Signature du plaignant

Plainte transmise le..... à.....

Signature de la personne à qui la plainte a été transférée

ANNEXE 8 : REGISTRE DES PLAINTES

Niveau village

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/village de résidence	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Objet de la plainte	Description de la plainte	Mode de soumission	Date de transmission au point focal	Plainte résolue oui ou non	Signature du/de la requérant (e)

Niveau communal

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Date de réception par le PF	Description de la plainte	Date de remise accusé de réception	Action prévue (vérification, écoute)	Solution proposée	Plainte résolue ou non	Date de clôture Plainte

ANNEXE 9 : LISTE DES PAP

N°	Commune	Village de Diabo	Code_PAP	Age PAP	Type de pièce d'identité	Référence de la pièce d'identité	Date d'établi	Sexe de la PAP	B19. Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP
1	Tibga	Laguenzanguin	PUDTR_DDT_PR_PE_001	57	CNIB	B11978934	16/05/2019	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
2	Tibga	Kinabin	PUDTR_DDT_PR_PE_002	53	CNIB	B12590147	12/05/2020	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
3	Tibga	Kinabin	PUDTR_DDT_PR_PE_003					Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	
4	Tibga	Kinabin	PUDTR_DDT_PR_PE_004	84	CNIB	B8321992	15/04/2016	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
5	Tibga	Kinabin	PUDTR_DDT_PR_PE_005	85		Aucun		Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
6	Diapangou	Diapangou	PUDTR_DDT_PR_PE_006	22	CNIB	B11091411	09/05/2019	Masculin	Zaoussés	Célibataire	Primaire
7	Diapangou	Diapangou	PUDTR_DDT_PR_PE_007	38	CNIB	B14449431	09/04/2021	Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Aucun
8	Diapangou	Diapangou	PUDTR_DDT_PR_PE_008	80	CNIB	B15362248	07/12/2020	Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Aucun
9	Diapangou	Diapangou	PUDTR_DDT_PR_PE_009	54	CNIB	B12013469	23/05/2019	Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Secondaire
10	Diapangou	Diapangou	PUDTR_DDT_PR_P_010	38	CNIB	B17572068	21/10/2022	Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Aucun
11	Diapangou	Diapangou	PUDTR_DDT_PR_PE_011	42	CNIB	B9215444	19/04/2017	Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Aucun
12	Tibga	Wanga	PUDTR_DDT_PR_PE_012	71	CNIB	B15618239	09/07/2021	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
13	Tibga	Wanga	PUDTR_DDT_PR_PE_013	49	CNIB	B10422350	29/08/2018	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
14	Tibga	Wanga	PUDTR_DDT_PR_PE_014	40	CNIB	B8120682	08/02/2016	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
15	Tibga	Wanga	PUDTR_DDT_PR_PE_015	71	CNIB	B2269666	20/11/2009	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
16	Tibga	Tiongo	PUDTR_DDT_PR_PE_016		CNIB	B4670402	21/03/2012	Féminin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	Commune	Village de Diabo	Code_PAP	Age PAP	Type de pièce d'identité	Référence de la pièce d'identité	Date d'établi	Sexe de la PAP	B19. Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP
17	Tibga	Tiongo	PUDTR_DDT_PR_PE_017	38	CNIB	B16797609	04/03/2022	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
18	Tibga	Kontaga	PUDTR_DDT_PR_PE_018	53	CNIB	B15205937	12/11/2020	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
19	Tibga	Kontaga	PUDTR_DDT_PR_P_019	37	Carte consulaire	BF3840020 7001033589	08/09/2021	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
20	Tibga	Kontaga	PUDTR_DDT_PR_P_020	40	CNIB	B16876037	16/03/2022	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
21	Diapangou	Diapangou	PUDTR_DDT_PR_PE_021	34	CNIB	B7841274	17/06/2015	Féminin	Mooré	Veuf (ve)	Aucun
22	Tibga	Kontaga	PUDTR_DDT_PR_PE_022	44	CNIB	B16854546	15/03/2022	Masculin	Fulfuldé	Marié polygame	Aucun
23	Diapangou	Diapangou	PUDTR_DDT_PR_PE_023	32	CNIB	B13703592	06/10/2021	Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Post Primaire
24	Diapangou	Diapangou	PUDTR_DDT_PR_PE_024	67	CNIB	B11402607	26/08/2019	Masculin	Gourmantchés	Marié polygame	Alphabétisé
25	Diapangou	Diapangou	PUDTR_DDT_PR_PE_025	36	CNIB	B10573877	27/02/2019	Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Secondaire
26	Tibga	Kontaga	PUDTR_DDT_PR_PE_026	54	CNIB	B17157703	20/05/2022	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
27	Diapangou	Diapangou	PUDTR_DDT_PR_PE_027	42	CNIB	B44140887	30/08/2013	Masculin	Gourmantchés	Marié polygame	Medersa
28	Tibga	Bogre	PUDTR_DDT_PR_PE_028	31	CNIB	B17976727	17/12/2022	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
29	Diapangou	Diapangou	PUDTR_DDT_PR_PE_029	48	CNIB	B7397537	12/01/2015	Masculin	Gourmantchés	Marié polygame	Primaire
30	Diabo	Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_030	55	CNIB	B15516644	19/04/2021	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
31	Diabo	Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_031		CNIB	B11291553	17/05/2019	Féminin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
32	Diabo	Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_032	71	CNIB	B12590801	12/05/2020	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
33	Diabo	Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_033	32	CNIB	B17104567	27/04/2022	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Primaire

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	Commune	Village de Diabo	Code_PAP	Age PAP	Type de pièce d'identité	Référence de la pièce d'identité	Date d'établi	Sexe de la PAP	B19. Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP
34	Diabo	Tiabga	PUDTR_DDT_PR_E_034	53	CNIB	B11294977	17/05/2019	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
35	Diabo	Tiabga	PUDTR_DDT_PR_E_035	40	CNIB	B15179423	20/08/2020	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
36	Diabo	Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_036	57	CNIB	B10928766	04/12/2018	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
37	Diabo	Yantenga	PUDTR_DDT_PR_PE_037	58	CNIB	B9111501	03/05/2017	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
38	Diabo	Yantenga	PUDTR_DDT_PR_PE_038	28	CNIB	B9609270	29/09/2017	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Supérieur
39	Diabo	Yantenga	PUDTR_DDT_PR_PE_039	49	CNIB	B17347981	21/07/2022	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
40	Diabo	Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_040	64	CNIB	B5549869	15/05/2014	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
41	Diabo	Yantenga	PUDTR_DDT_PR_PE_041	33	CNIB	B17392672	22/07/2022	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
42	Diabo	Yantenga	PUDTR_DDT_PR_PE_042	42	CNIB	B11870478	20/05/2019	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
43	Diabo	Yantenga	PUDTR_DDT_PR_PE_043	60	CNIB	B15179413	20/08/2020	Féminin	Zaoussés	Veuf (ve)	Aucun
44	Diabo	Yantenga	PUDTR_DDT_PR_PE_044	56	CNIB	B16580861	11/02/2022	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
45	Diabo	Yantenga	PUDTR_DDT_PR_PE_045	22	CNIB	B11059358	02/02/2019	Féminin	Zaoussés	Célibataire	Secondaire
46	Diabo	Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_046	55	CNIB	B15987582	17/02/2021	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
47	Diabo	Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_047	44	CNIB	B13701645	08/10/2021	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
48	Diabo	Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_048	79	CNIB	B15629102	02/07/2021	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
49	Diabo	Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_049	44	Extrait de naissance	33	15/02/1979	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
50	Diabo	Yantenga	PUDTR_DDT_PR_PE_050	66	CNIB	B11292650	17/05/2019	Féminin	Zaoussés	Veuf (ve)	Primaire
51	Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_051	35	CNIB	B9191325	20/03/2017	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	Commune	Village de Diabo	Code_PAP	Age PAP	Type de pièce d'identité	Référence de la pièce d'identité	Date d'établi	Sexe de la PAP	B19. Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP
52	Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_052	66	CNIB	B12712583	26/05/2020	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
53	Tibga	Kalkouri	PUDTR_DDT_PR_PE_053	81	CNIB	B15993163	25/02/2021	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
54	Tibga	Kalkouri	PUDTR_DDT_PR_PE_054		CNIB	B7552068	09/04/2015	Féminin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
55	Tibga	Kalkouri	PUDTR_DDT_PR_PE_055	43	CNIB	B17364921	26/06/2022	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
56	Tibga	Kalkouri	PUDTR_DDT_PR_PE_056	55	CNIB	B7560527	20/04/2015	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
57	Tibga	Kalkouri	PUDTR_DDT_PR_PE_057	71	CNIB	B7861477	09/07/2015	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
58	Diapangou	Louargou	PUDTR_DDT_PR_PE_058	48	CNIB	B17571267	20/10/2022	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Alphabétisé
59	Diapangou	Louargou	PUDTR_DDT_PR_PE_060	63	CNIB	B16575705	03/02/2022	Féminin	Zaoussés	Veuf (ve)	Aucun
60	Diapangou	Louargou	PUDTR_DDT_PR_PE_061	39	CNIB	B17361941	17/06/2022	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
61	Diapangou	Louargou	PUDTR_DDT_PR_PE_062	57	CNIB	B12998296	03/02/2020	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
62	Diapangou	Louargou	PUDTR_DDT_PR_PE_063	50	CNIB	B12365734	12/02/2020	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Alphabétisé
63	Diapangou	Diapangou	PUDTR_DDT_PR_P_064	56	CNIB	B12035624	30/04/2019	Féminin	Gourmantchés	Marié polygame	Aucun
64	Diapangou	Diapangou	PUDTR_DDT_PR_E_065	32	CNIB	B17798402	18/01/2023	Féminin	Gourmantchés	Marié monogame	Aucun
65	Diapangou	C	PUDTR_DDT_PR_PE_066	58	CNIB	B17571989	21/10/2022	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
66	Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_067	48	CNIB	B12591938	12/05/2020	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
67	Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_068	78	CNIB	B15361887	07/12/2020	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
68	Diapangou	Bandiabougou	PUDTR_DDT_PR_PE_069	63	CNIB			Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	Commune	Village de Diabo	Code_PAP	Age PAP	Type de pièce d'identité	Référence de la pièce d'identité	Date d'établi	Sexe de la PAP	B19. Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP
69	Diabo	Yantenga	PUDTR_DDT_PR_PE_070	48	CNIB	B13399665	15/11/2021	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
70	Diabo	Pohemtenga	PUDTR_DDT_PR_PE_071	66	CNIB	B4736012	16/03/2012	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
71	Diabo	Pohemtenga	PUDTR_DDT_PR_PE_072	64	CNIB	B17329140	07/07/2022	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
72	Diabo	Seiga	PUDTR_DDT_PR_PE_073	55	CNIB	B17168604	17/05/2022	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Alphabétisé
73	Diabo	Bouri	PUDTR_DDT_PR_PE_074	45	CNIB	B15506746	08/01/2021	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Alphabétisé
74	Diabo	Bouri	PUDTR_DDT_PR_PE_075	56	CNIB	B5336023	20/08/2014	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
75	Diabo	Yantenga	PUDTR_DDT_PR_PE_076	49	CNIB	B10557466	08/01/2020	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Post Primaire
76	Diabo	Yantenga	PUDTR_DDT_PR_PE_077	40	CNIB	B14069559	24/02/2021	Féminin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
77	Diabo	Yantenga	PUDTR_DDT_PR_PE_078	32	CNIB	B4622160	30/12/2013	Féminin	Zaoussés	Marié monogame	Post Primaire
78	Diabo	Yantenga	PUDTR_DDT_PR_PE_079	38	CNIB	B17330989	08/07/2022	Féminin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
79	Diabo	Yantenga	PUDTR_DDT_PR_PE_080	59	CNIB	B3135064736	21/07/2023	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
80	Diabo	Yantenga	PUDTR_DDT_PR_PE_081	46	CNIB	B13627955	04/11/2021	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Post Primaire
81	Diabo	Zecca	PUDTR_DDT_PR_PE_082	46	CNIB	B5505918	03/04/2014	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
82	Diabo	Zecca	PUDTR_DDT_PR_PE_083	41	CNIB	B11291746	17/05/2019	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
83	Diabo	Zecca	PUDTR_DDT_PR_PE_084	37	CNIB	B17347236	21/07/2022	Féminin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
84	Diabo	Silmitenga	PUDTR_DDT_PR_PE_085	49	CNIB	B11007817	11/03/2019	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Alphabétisé
85	Diapangou	Bandiabougou	PUDTR_DDT_PR_PE_086	41	CNIB	B11076238	08/05/2019	Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Aucun

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	Commune	Village de Diabo	Code_PAP	Age PAP	Type de pièce d'identité	Référence de la pièce d'identité	Date d'établi	Sexe de la PAP	B19. Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP
86	Diapangou	Bandiabougou	PUDTR_DDT_PR_PE_087	37	CNIB	B10796761	15/02/2019	Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Primaire
87	Diapangou	Bandiabougou	PUDTR_DDT_PR_PE_088					Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	
88	Diapangou	Louargou	PUDTR_DDT_PR_PE_090	27	CNIB	B9303034	12/06/2017	Féminin	Gourmantchés	Marié monogame	Aucun
89	Diapangou	Louargou	PUDTR_DDT_PR_PE_091	57	CNIB	B13239821	03/03/2020	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
90	Diapangou	Louargou	PUDTR_DDT_PR_PE_092	19	CNIB	B18235513	21/03/2023	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
91	Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_093	47	CNIB	B12160604	14/06/2019	Masculin	Mooré	Marié monogame	Alphabétisé
92	Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_094	20	CNIB	B12995282	31/01/2020	Masculin	Zaoussés	Célibataire	Aucun
93	Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_095	42	CNIB	B15365421	30/11/2020	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
94	Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_096	26	CNIB	B8884165	11/01/2016	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun
95	Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_097	41	CNIB	B17568668	21/10/2022	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun
96	Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_098	53	CNIB	B10286176	21/06/2018	Féminin	Mooré	Marié monogame	Aucun
97	Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_099	45	CNIB	B18454062	29/05/2023	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire
98	Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_100	58	CNIB	B13809948	04/10/2021	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun
99	Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_101	35	CNIB	B11941834	18/10/2019	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun
100	Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_P_102	45	CNIB	B12845252	27/05/2020	Masculin	Mooré	Marié polygame	Primaire
101	Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_E_103	53	CNIB	B13868752	26/09/2021	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
102	Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_E_104	29	CNIB	B15924374	22/11/2021	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Alphabétisé

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	Commune	Village de Diabo	Code_PAP	Age PAP	Type de pièce d'identité	Référence de la pièce d'identité	Date d'établi	Sexe de la PAP	B19. Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP
103	Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_P_105	37	CNIB	B15618388	09/07/2021	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	
104	Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_106	28	CNIB	B8446082	06/05/2016	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
105	Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_107	32	Carte consulaire	BF38400203 001098980	04/02/2021	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Primaire
106	Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_108	24	CNIB	B18809676	11/09/2023	Féminin	Mooré	Marié monogame	Post Primaire
107	Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_109	57	CNIB	B10787830	05/12/2018	Féminin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
108	Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_110	58	CNIB	B15361956	07/12/2020	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
109	Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_111	41	CNIB	B15616148	14/07/2021	Féminin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
110	Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_112	41	CNIB	B8094768	07/12/2015	Féminin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
111	Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_113	47	CNIB	B15619509	21/07/2021	Masculin	Gourmantchés	Marié polygame	Aucun
112	Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_114	49	CNIB	B8464464	27/05/2016	Masculin	Gourmantchés	Marié polygame	Aucun
113	Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_115	42	CNIB	B10314745	22/06/2018	Féminin	Gourmantchés	Marié polygame	Aucun
114	Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_117	27	CNIB	B17502152	24/06/2022	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Alphabétisé
115	Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_118	44	CNIB	B15325998	13/01/2021	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
116	Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_119	36	CNIB	B17569503	24/10/2022	Féminin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
117	Diapangou	Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_120	51	CNIB	B8657702	18/10/2016	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Alphabétisé
118	Tibga	Kalkouri	PUDTR_DDT_PR_PE_121	43	CNIB	B15940627	03/09/2021	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
119	Tibga	Kalkouri	PUDTR_DDT_PR_PE_122	49	CNIB	B16800576	03/03/2022	Féminin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	Commune	Village de Diabo	Code_PAP	Age PAP	Type de pièce d'identité	Référence de la pièce d'identité	Date d'établi	Sexe de la PAP	B19. Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP
120	Tibga	Kalkouri	PUDTR_DDT_PR_PE_123	31	CNIB	B17424685	24/08/2022	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
121	Tibga	Kalkouri	PUDTR_DDT_PR_PE_124	75	CNIB	B2267521	20/11/2009	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
122	Tibga	Kalkouri	PUDTR_DDT_PR_PE_125	38	CNIB	B7842638	16/06/2015	Féminin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
123	Tibga	Kalkouri	PUDTR_DDT_PR_PE_126	78	CNIB	B15205935	12/11/2020	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
124	Tibga	Kalkouri	PUDTR_DDT_PR_PE_128	60	CNIB	B12414264	04/03/2020	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Alphabétisé
125	Tibga	Bassembili	PUDTR_DDT_PR_E_129	61	CNIB	B2644879	13/08/2010	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Primaire
126	Diabo	Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_130	36	CNIB	B15069449	03/07/2020	Féminin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
127	Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_131	46	CNIB	B10794997	15/02/2019	Masculin	Zaoussés	Célibataire	Aucun
128	Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_132	59	CNIB	B15176265	20/08/2020	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
129	Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_133	43	CNIB	B11469108	06/09/2019	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
130	Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_E_134	47	CNIB	B1894129	07/07/2010	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
131	Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_135	61	CNIB	B17511496	15/06/2022	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
132	Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_136	43	CNIB	B17404919	27/07/2022	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Alphabétisé
133	Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_137	57	CNIB	B15176532	20/08/2020	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
134	Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_138	41	CNIB	B18399728	10/05/2023	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
135	Diabo	Belmtibin	PUDTR_DDT_PR_PE_139	49	CNIB	B15176381	20/08/2020	Masculin	Zaoussés	Célibataire	Secondaire
136	Diabo	Boalgatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_140	58	CNIB	B15176181	20/08/2020	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	Commune	Village de Diabo	Code_PAP	Age PAP	Type de pièce d'identité	Référence de la pièce d'identité	Date d'établi	Sexe de la PAP	B19. Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP
137	Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_141	46	CNIB	B16955919	07/03/1977	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
138	Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_142	53	CNIB	B4137986	18/09/2010	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
139	Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_143	54	CNIB	B9280750	23/06/2017	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
140	Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_144	56	CNIB	B13106961	12/02/2020	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Primaire
141	Diabo	Boalgatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_145	39	CNIB	B15509132	21/04/2021	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
142	Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_146	55	CNIB	B15941991	07/09/2021	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun
143	Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_147	45	CNIB	B7408054	26/02/2015	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun
144	Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_148	44	CNIB	B8394568	10/05/2016	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun
145	Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_149	22	CNIB	B12975615	18/01/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire
146	Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_P_150	36	CNIB	B5528267	12/05/2014	Masculin	Mooré	Marié monogame	Secondaire
147	Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_P_151	38	CNIB	B8070210	08/12/2015	Masculin	Mooré	Marié polygame	Primaire
148	Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_152	41	CNIB	B17254733	13/05/2022	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Alphabétisé
149	Tibga	Gounghin	PUDTR_DDT_PR_E_153	35	CNIB	B4550801	04/07/2014	Féminin	Zaoussés	Marié monogame	Primaire
150	Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_P_154	37	CNIB	B5660335	10/02/2014	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun
151	Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_155	34	CNIB	B18400187	08/05/2023	Masculin	Mooré	Marié polygame	Alphabétisé
152	Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_156	40	CNIB	B5774626	27/06/2012	Masculin	Mooré	Marié polygame	Aucun
153	Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_157	49	CNIB	B12844575	28/05/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	Commune	Village de Diabo	Code_PAP	Age PAP	Type de pièce d'identité	Référence de la pièce d'identité	Date d'établi	Sexe de la PAP	B19. Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP
154	Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_159	38	CNIB	B9186976	06/04/2017	Féminin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
155	Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_160	48	CNIB	B17159657	B.17159657	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
156	Diapangou	Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_161	61	CNIB	B17570831	20/10/2022	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
157	Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_162	55	CNIB	B15361933	07/12/2020	Masculin	Mooré	Marié monogame	Aucun
158	Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_163	58	CNIB	B.15361956	07/12/2020	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
159	Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_164	80	CNIB	B.17504577	05/07/202	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
160	Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_165	28	CNIB	B6381469	28/02/2014	Féminin	Zaoussés	Marié monogame	Secondaire
161	Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_166	75	CNIB	B9642968	28/06/2017	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
162	Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_167	37	CNIB			Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
163	Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_168	49	CNIB	B.15317942	15/12/2020	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
164	Diapangou	Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_169	53	CNIB	B17978421	17/12/2022	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
165	Diapangou	Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_170	60	CNIB	B11847947	20/05/2019	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
166	Diapangou	Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_171	27	CNIB	B15363562	01/12/2020	Féminin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
167	Diapangou	Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_172	43	CNIB	B11839769	21/05/2019	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
168	Diapangou	Tilonti	PUDTR_DDT_PR_PE_173	57	CNIB	B15573151	19/06/2021	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
169	Diapangou	Tilonti	PUDTR_DDT_PR_PE_174	52	CNIB	B15617836	08/07/2021	Masculin	Yarcé	Marié polygame	Aucun
170	Diapangou	Tilonti	PUDTR_DDT_PR_PE_175	45	CNIB	B11527270	14/10/2019	Masculin	Fulfuldé	Marié polygame	Aucun

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	Commune	Village de Diabo	Code_PAP	Age PAP	Type de pièce d'identité	Référence de la pièce d'identité	Date d'établi	Sexe de la PAP	B19. Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP
171	Diapangou	Tilonti	PUDTR_DDT_PR_PE_176	38	CNIB	B4676635	13/03/2012	Masculin	Fulfuldé	Marié monogame	Aucun
172	Diapangou	Tilonti	PUDTR_DDT_PR_PE_177	27	CNIB	B1750104	06/07/2022	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
173	Diapangou	Tilonti	PUDTR_DDT_PR_PE_178	27	CNIB	B10420170	27/08/2018	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Alphabétisé
174	Diapangou	Tilonti	PUDTR_DDT_PR_PE_179	27	CNIB	B9381341	12/05/2017	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
175	Diabo	Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_180	70	CNIB	B16734184	09/02/2022	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Secondaire
176	Diabo	Boulyoghin	PUDTR_DDT_PR_PE_181	82	CNIB	B17894512	03/02/2023	Masculin	Fulfuldé	Marié monogame	Aucun
177	Diabo	Silmitenga	PUDTR_DDT_PR_PE_182	48	CNIB	B8780865	10/11/2016	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
178	Diapangou	Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_183		CNIB	B.10389641	24/07/2018	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
179	Diabo	Silmitenga	PUDTR_DDT_PR_PE_185	29	CNIB	B16815851	08/04/2022	Masculin	Zaoussés	Célibataire	Secondaire
180	Diabo	Silmitenga	PUDTR_DDT_PR_PE_186	34	CNIB	B5672842	23/06/2014	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
181	Diabo	Seiga	PUDTR_DDT_PR_PE_187	40	CNIB	B14767975	11/08/2020	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
182	Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_188	42	CNIB	B15363904	02/12/2020	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Primaire
183	Diapangou	Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_189	47	CNIB	B10389641	24/07/2018	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	
184	Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_191	42	CNIB	B17328778	07/07/2022	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
185	Diapangou	Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_192	60	CNIB	B18410475	04/05/2023	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
186	Diabo	Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_194	69	CNIB	B12592544	12/05/2020	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Primaire
187	Diabo	Yantenga	PUDTR_DDT_PR_PE_195	42	CNIB	B13760403	08/09/2021	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	Commune	Village de Diabo	Code_PAP	Age PAP	Type de pièce d'identité	Référence de la pièce d'identité	Date d'établi	Sexe de la PAP	B19. Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP
188	Diabo	Benkoko	PUDTR_DDT_PR_PE_196	36	CNIB	B17157599	20/05/2022	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
189	Diabo	Benkoko	PUDTR_DDT_PR_PE_197	47	CNIB	B14853636	20/08/2020	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
190	Diabo	Benkoko	PUDTR_DDT_PR_PE_198	60	CNIB	B13016852	31/01/2020	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
191	Diabo	Benkoko	PUDTR_DDT_PR_PE_199	74	CNIB	B3914367	26/08/2010	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
192	Diapangou	Tilonti	PUDTR_DDT_PR_PE_201	59	CNIB	B15368953	27/11/2020	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
193	Diapangou	Tilonti	PUDTR_DDT_PR_PE_203	48	CNIB	B14847659	17/08/2020	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
194	Diapangou	Nahambouga	PUDTR_DDT_PR_PE_204	56	CNIB	B15325216	12/01/2021	Masculin	Gourmantchés	Marié polygame	
195	Diapangou	Nahambouga	PUDTR_DDT_PR_PE_205	34	CNIB	B1253050	17/04/2009	Féminin	Gourmantchés	Marié monogame	Aucun
196	Diapangou	Yensiemdéni	PUDTR_DDT_PR_PE_206	32	CNIB	B11281359	08/05/2019	Féminin	Gourmantchés	Marié monogame	Aucun
197	Diapangou	Yensiemdéni	PUDTR_DDT_PR_PE_207	47	CNIB	B15176637	20/08/2020	Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Aucun
198	Diapangou	Yensiemdéni	PUDTR_DDT_PR_PE_208					Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	
199	Diapangou	Yensiemdéni	PUDTR_DDT_PR_PE_209					Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Aucun
200	Diapangou	Yensiemdéni	PUDTR_DDT_PR_PE_210	32	CNIB	B9289441	28/04/2017	Féminin	Gourmantchés	Marié monogame	Aucun
201	Diapangou	Nahambouga	PUDTR_DDT_PR_PE_211	42	CNIB	B14562211	06/07/2020	Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Aucun
202	Diapangou	Nahambouga	PUDTR_DDT_PR_PE_212	44	CNIB	B15180430	20/08/2020	Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Aucun
203	Diapangou	Nahambouga	PUDTR_DDT_PR_PE_213	72	CNIB	B12642954	28/01/2020	Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Aucun
204	Diapangou	Nahambouga	PUDTR_DDT_PR_PE_214	38				Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Alphabétisé

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	Commune	Village de Diabo	Code_PAP	Age PAP	Type de pièce d'identité	Référence de la pièce d'identité	Date d'établi	Sexe de la PAP	B19. Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP
205	Diapangou	Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_215	42	CNIB	B8729027	28/10/2016	Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Aucun
206	Diapangou	Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_216	46	CNIB	B15632561	29/06/2021	Féminin	Gourmantchés	Marié monogame	Aucun
207	Diapangou	Nahambouga	PUDTR_DDT_PR_PE_217	47	CNIB	B16873958	03/03/2022	Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Alphabétisé
208	Diapangou	Tilonti	PUDTR_DDT_PR_PE_218	38	CNIB	B.46766335	23/03/2012	Masculin	Fulfuldé	Marié monogame	Aucun
209	Diapangou	Tilonti	PUDTR_DDT_PR_PE_219	27	CNIB	B9421670	29/05/2017	Masculin	Mooré	Célibataire	Supérieur
210	Diapangou	Tilonti	PUDTR_DDT_PR_PE_220	71	CNIB			Masculin	Mooré	Célibataire	Supérieur
211	Diapangou	Diapangou	PUDTR_DDT_PR_PE_221	56	CNIB	B15362961	01/12/2020	Féminin	Zaoussés	Veuf (ve)	Aucun
212	Diapangou	Nahambouga	PUDTR_DDT_PR_PE_222	49	CNIB	B17977406	17/12/2022	Masculin	Gourmantchés	Marié polygame	Aucun
213	Diapangou	Nahambouga	PUDTR_DDT_PR_PE_223	48	CNIB	BB17977406	17/12/2022	Masculin	Gourmantchés	Marié polygame	Aucun
214	Diapangou	Nahambouga	PUDTR_DDT_PR_PE_224	42	CNIB	B.17569301	24/10/2022	Masculin	Gourmantchés	Marié polygame	Aucun
215	Diabo	Belmtibin	PUDTR_DDT_PR_PE_225	46	CNIB	B15176960	20/08/2020	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
216	Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_226	36	CNIB	B17329311	07/07/2022	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Alphabétisé
217	Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_227	52	CNIB	B17080109	21/04/2022	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
218	Diapangou	Bossongri	PUDTR_DDT_PR_PE_228	71	CNIB	B12621335	28/01/2020	Masculin	Gourmantchés	Marié polygame	Aucun
219	Diapangou	Bossongri	PUDTR_DDT_PR_PE_229	51	CNIB	B2568278	09/08/2010	Féminin	Gourmantchés	Marié monogame	Aucun
220	Diapangou	Bossongri	PUDTR_DDT_PR_PE_230	66	CNIB	B11498540	01/10/2019	Masculin	Gourmantchés	Marié polygame	Aucun
221	Diapangou	Bossongri	PUDTR_DDT_PR_PE_231		CNIB			Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Aucun
222	Diapangou	Bossongri	PUDTR_DDT_PR_PE_232	73	CNIB	B16362992	01/12/2020	Masculin	Gourmantchés	Marié polygame	Aucun

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	Commune	Village de Diabo	Code_PAP	Age PAP	Type de pièce d'identité	Référence de la pièce d'identité	Date d'établi	Sexe de la PAP	B19. Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP
223	Diapangou	Bossongri	PUDTR_DDT_PR_PE_233	52	CNIB	B11498542	01/10/2019	Masculin	Gourmantchés	Marié polygame	Aucun
224	Diapangou	Bossongri	PUDTR_DDT_PR_PE_234	40	CNIB	B11500032	01/10/2019	Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Alphabétisé
225	Diapangou	Bossongri	PUDTR_DDT_PR_PE_235	52	CNIB	B7856742	19/06/2015	Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Aucun
226	Diapangou	Bossongri	PUDTR_DDT_PR_PE_236	33	CNIB	B8884986	11/10/2016	Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Alphabétisé
227	Diapangou	Nahambouga	PUDTR_DDT_PR_PE_237	60	CNIB	B12624851	28/01/2020	Masculin	Gourmantchés	Marié polygame	Aucun
228	Diapangou	Bossongri	PUDTR_DDT_PR_PE_238	65	CNIB	B3190114	04/03/2010	Masculin	Gourmantchés	Marié polygame	Aucun
229	Diapangou	Bossongri	PUDTR_DDT_PR_PE_239	54	CNIB	B16747644	24/02/2022	Masculin	Gourmantchés	Marié polygame	Aucun
230	Diapangou	Bossongri	PUDTR_DDT_PR_PE_240	40	CNIB	B17572329	21/10/2022	Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Aucun
231	Diapangou	Bossongri	PUDTR_DDT_PR_PE_241	31	CNIB	B13925885	23/11/2021	Féminin	Gourmantchés	Marié polygame	Aucun
232	Diapangou	Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_243	35	CNIB	B13900951	16/11/2021	Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Aucun
233	Diapangou	Yensiemdéni	PUDTR_DDT_PR_PE_245	35	CNIB	B5545304	01/10/2013	Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Aucun
234	Diapangou	Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_246	26	CNIB	B7728430	04/08/2015	Masculin	Gourmantchés	Marié polygame	Alphabétisé
235	Diapangou	Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_247	19	CNIB	B15365475	30/11/2020	Masculin	Gourmantchés	Célibataire	Alphabétisé
236	Diapangou	Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_248	59	CNIB	B10955271	07/12/2018	Masculin	Gourmantchés	Marié polygame	Aucun
237	Diapangou	Yensiemdéni	PUDTR_DDT_PR_PE_249		CNIB	B55453047	01/10/2013	Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Aucun
238	Diapangou	Yensiemdéni	PUDTR_DDT_PR_PE_250	75	CNIB	Idani Foldia.	07/02/2012	Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Aucun
239	Diapangou	Yensiemdéni	PUDTR_DDT_PR_PE_251		CNIB	B11557586	09/09/2019	Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Aucun

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	Commune	Village de Diabo	Code_PAP	Age PAP	Type de pièce d'identité	Référence de la pièce d'identité	Date d'établi	Sexe de la PAP	B19. Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP
240	Diapangou	Bossongri	PUDTR_DDT_PR_PE_252	69	CNIB	B12219940	22/07/2019	Masculin	Gourmantchés	Marié polygame	Aucun
241	Diapangou	Nahambouga	PUDTR_DDT_PR_PE_255		CNIB			Masculin	Gourmantchés	Marié polygame	Aucun
242	Diapangou	Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_256	38	CNIB	B9344971		Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Aucun
243	Diapangou	Bossongri	PUDTR_DDT_PR_PE_257	58	CNIB	B11958410	12/05/2019	Masculin	Gourmantchés	Marié polygame	Medersa
244	Diapangou	Bossongri	PUDTR_DDT_PR_PE_258	49	CNIB	B8726084	28/10/2016	Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Medersa
245	Diapangou	Bossongri	PUDTR_DDT_PR_PE_259	63	CNIB	B.17569961	24/10/2022	Masculin	Gourmantchés	Marié polygame	Aucun
246	Diapangou	Bossongri	PUDTR_DDT_PR_PE_260		CNIB			Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Aucun
247	Diapangou	Bossongri	PUDTR_DDT_PR_PE_261	32	CNIB	B15363033	01/12/2020	Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Aucun
248	Diapangou	Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_262	41	CNIB	B12562291	12/05/2020	Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Aucun
249	Diapangou	Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_263	73	CNIB	B14389761	03/05/2021	Masculin	Gourmantchés	Marié polygame	Aucun
250	Diapangou	Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_264		CNIB	B87297027	28/10/2016	Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Aucun
251	Diapangou	Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_265	40	CNIB	B12562437	13/05/2020	Masculin	Gourmantchés	Marié monogame	Aucun
252	Diapangou	Bossongri	PUDTR_DDT_PR_PE_266	49	CNIB	B.11500062	01/01/1974	Masculin	Gourmantchés	Marié polygame	Aucun
253	Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_267	41	CNIB	B18399728	10/05/2023	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
254	Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_269	43	CNIB	B16952283	09/03/2022	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
255	Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_270	61	CNIB	B4554906	01/04/2014	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	Commune	Village de Diabo	Code_PAP	Age PAP	Type de pièce d'identité	Référence de la pièce d'identité	Date d'établi	Sexe de la PAP	B19. Langue parlée	Situation matrimoniale de la PAP	Niveau de scolarisation le plus élevé de la PAP
256	Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_271	43	CNIB	B5386038	19/03/2013	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
257	Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_272	39	CNIB	B2648088	13/08/2010	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Secondaire
258	Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_273	58	CNIB	B6612247	10/08/2012	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
259	Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_274	43	CNIB	B10798725	15/02/2019	Féminin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
260	Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_275	47	CNIB	B15629908	05/07/2021	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
261	Diabo	Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_282	36	CNIB	B10796481	15/02/2019	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
262	Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_283	32	CNIB	B13306447	11/03/2020	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
263	Diabo	Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_284	54	CNIB	B4184144	26/08/2010	Masculin	Zaoussés	Marié polygame	Aucun
264	Tibga	Kalkouri	PUDTR_DDT_PR_PE_285	45	CNIB	B4642114	28/03/2012	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun
265	Tibga	Kalkouri	PUDTR_DDT_PR_PE_286	47	CNIB	B13240490	03/03/2020	Masculin	Zaoussés	Marié monogame	Aucun

ANNEXE 10 : LISTE DES PAP ET LEURS BIENS

Commune	Village	Code PAP	Type de bien	Unité	Superficie	Prix unitaire	Prix total	Prix total PAP
Diapangou	Diapangou	PUDTR_DDT_PR_PE_006	Hangar en tôles avec plancher en ciment	m ²	24,50	12000	294000	294000
Diapangou	Diapangou	PUDTR_DDT_PR_PE_007	Kiosque en tôles avec plancher en ciment	m ²	20	7500	150000	150000
Diapangou	Diapangou	PUDTR_DDT_PR_PE_008	Hangars en paille avec plancher en terre battue	m ²	10	3000	30000	30000
Diapangou	Diapangou	PUDTR_DDT_PR_PE_009	Hangar en tôles avec plancher en Carreaux	m ²	9	13000	117000	285000
			Hangar en tôles avec plancher en ciment	m ²	14	12000	168000	
Diapangou	Diapangou	PUDTR_DDT_PR_P_010	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	9	7500	67500	67500
Diapangou	Diapangou	PUDTR_DDT_PR_PE_011	Hangars en paille avec plancher en terre battue	m ²	9	3000	27000	27000
Tibga	Kontaga	PUDTR_DDT_PR_P_019	Bâtiment en parpaing avec plancher en dallage plus chape, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	6	80000	480000	480000
Tibga	Kontaga	PUDTR_DDT_PR_P_020	Bâtiment en parpaing avec plancher en dallage plus chape, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	10	80000	800000	800000
Diapangou	Diapangou	PUDTR_DDT_PR_PE_021	Hangars en paille avec plancher en terre battue	m ²	14	3000	42000	42000
Tibga	Kontaga	PUDTR_DDT_PR_PE_022	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	8	7500	60000	60000
Diapangou	Diapangou	PUDTR_DDT_PR_PE_023	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	20	7500	150000	390000
			Hangar en tôles avec plancher en ciment	m ²	20	12000	240000	
Diapangou	Diapangou	PUDTR_DDT_PR_PE_024	Hangars en paille avec plancher en terre battue	m ²	22	3000	66000	66000
Tibga	Kontaga	PUDTR_DDT_PR_PE_026	2 Grenier en paille	CF	2	20000	40000	40000
Diapangou	Diapangou	PUDTR_DDT_PR_PE_027	Hangars en paille avec plancher en terre battue	m ²	12	3000	36000	36000
Tibga	Bogre	PUDTR_DDT_PR_PE_028	Batiment en parpaing avec plancher en dallage plus chape, crépis et tôle servant de magasin	Tôle	10	80000	800000	1600000
			Batiment en parpaing avec plancher en dallage plus chape, crépis et tôle, servant de magasin	Tôle	10	80000	800000	
Diabo	Yantenga	PUDTR_DDT_PR_PE_045	Hangars en paille avec plancher en terre battue	m ²	12	3000	36000	36000
Diapangou	Louargou	PUDTR_DDT_PR_PE_060	Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	9	80000	720000	1520000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Code PAP	Type de bien	Unité	Superficie	Prix unitaire	Prix total	Prix total PAP
			Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	10	80000	800000	
Diapangou	Louargou	PUDTR_DDT_PR_PE_061	Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	32	75000	2400000	2400000
Diapangou	Louargou	PUDTR_DDT_PR_PE_062	Hangar en tôles avec plancher en ciment	m ²	20	12000	240000	240000
Diapangou	Diapangou	PUDTR_DDT_PR_P_064	Hangars en paille avec plancher en terre battue	m ²	7,75	3000	23250	23250
Diabo	Bouri	PUDTR_DDT_PR_PE_074	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	32	7500	240000	1640000
			Bâtiment en parpaing avec plancher en terre battue, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	20	70000	1400000	
Diabo	Yantenga	PUDTR_DDT_PR_PE_076	Bâtiment en parpaing avec plancher en dallage plus chape, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	38	80000	3040000	3040000
Diabo	Yantenga	PUDTR_DDT_PR_PE_077	Hangars en paille avec plancher en terre battue	m ²	40	3000	120000	120000
Diabo	Yantenga	PUDTR_DDT_PR_PE_078	Hangars en paille avec plancher en terre battue	m ²	30	3000	90000	90000
Diabo	Yantenga	PUDTR_DDT_PR_PE_079	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	12	7500	90000	90000
Diabo	Zecca	PUDTR_DDT_PR_PE_082	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	30	7500	225000	225000
Diabo	Zecca	PUDTR_DDT_PR_PE_084	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	24	7500	180000	180000
Diapangou	Bandiabougou	PUDTR_DDT_PR_PE_086	Bâtiment en parpaing avec plancher en terre battue, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	10	70000	700000	700000
Diapangou		PUDTR_DDT_PR_PE_087	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	3,08	7500	23100	100100
			Mur en parpaing, de hauteur d'environ ou égale à 1 m	m	1,4	10000	14000	
			Hangar en tôles avec plancher en ciment	m ²	5,25	12000	63000	
Diapangou	Bandiabougou	PUDTR_DDT_PR_PE_088	Hangars en paille avec plancher en terre battue	m ²	10,92	3000	32760	32760
Diapangou	Louargou	PUDTR_DDT_PR_PE_090	Kiosque en tôles avec plancher en ciment	m ²	40	7500	300000	336000
			Hangars en paille avec plancher en terre battue	m ²	12	3000	36000	
Diapangou	Louargou	PUDTR_DDT_PR_PE_091	Kiosque métallique avec plancher en ciment	m ²	2,25	7500	16875	16875
Diapangou	Louargou	PUDTR_DDT_PR_PE_092	Hangar en tôles avec plancher en ciment	m ²	12	12000	144000	944000
			Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	10	80000	800000	
Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_099	Hangar en tôles avec plancher en ciment	m ²	14,88	12000	178560	258560

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Code PAP	Type de bien	Unité	Superficie	Prix unitaire	Prix total	Prix total PAP
			Mur en parpaing, de hauteur d'environ ou égale à 1 m	m	8	10000	80000	
Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_100	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	10	7500	75000	75000
Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_101	Hangar en tôles avec plancher en ciment	m ²	8,1	12000	97200	127200
			Mur en parpaing, de hauteur d'environ ou égale à 1 m	m	3	10000	30000	
Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_P_102	Hangar en tôles avec plancher en ciment	m ²	10,24	12000	122880	612880
			Bâtiment en banco avec plancher en dallage plus chape, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	14	35000	490000	
Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_E_104	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	6	7500	45000	45000
Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_P_105	Hangar en tôles avec plancher en ciment	m ²	6,4	12000	76800	76800
Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_106	Hangar en tôles avec plancher en ciment	m ²	11,88	12000	142560	212560
			Mur en parpaing, de hauteur d'environ ou égale à 1 m	m	7	10000	70000	
Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_107	Hangar en tôles avec plancher en ciment	m ²	5,94	12000	71280	71280
Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_108	Hangar en tôles avec plancher en ciment	m ²	7,04	12000	84480	84480
Tibga	Kalkouri	PUDTR_DDT_PR_PE_121	Bâtiment en banco avec plancher en terre battue, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	8	32500	260000	260000
Tibga	Kalkouri	PUDTR_DDT_PR_PE_122	Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	8	75000	600000	600000
Tibga	Kalkouri	PUDTR_DDT_PR_PE_123	Bâtiment en parpaing avec plancher en dallage plus chape, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	14	80000	1120000	1309000
			Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	25,2	7500	189000	
Tibga	Kalkouri	PUDTR_DDT_PR_PE_124	Bâtiment en banco avec plancher en terre battue, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	10	32500	325000	325000
Tibga	Kalkouri	PUDTR_DDT_PR_PE_125	Hangars en paille avec plancher en terre battue	m ²	9	3000	27000	27000
Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_138	Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape	m ²	30	12500	375000	575000
			Mur en parpaing, de hauteur d'environ ou égale à 1 m	ml	20	10000	200000	
Diabo	Boalgatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_140	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	24	7500	180000	180000
Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_141	Hangars en paille avec plancher en terre battue	m ²	12	3000	36000	36000
Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_142	Bâtiment en parpaing avec plancher en terre battue, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	10	70000	700000	700000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Code PAP	Type de bien	Unité	Superficie	Prix unitaire	Prix total	Prix total PAP
Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_143	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	50	7500	375000	375000
Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_144	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	12	7500	90000	90000
Diabo	Boalgatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_145	Hangars en paille avec plancher en terre battue	m ²	50	3000	150000	525000
			Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	50	7500	375000	
Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_146	Hangar en tôles avec plancher en ciment	m ²	6	12000	72000	72000
Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_147	Bâtiment en banco avec plancher en ciment, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	10	37500	375000	491700
			Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	15,56	7500	116700	
Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_148	Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	8	75000	600000	664560
			Hangar en tôles avec plancher en ciment	m ²	5,38	12000	64560	
Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_149	Kiosque métallique avec plancher en ciment	m ²	2,87	7500	21525	21525
Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_P_150	Bâtiment en banco avec plancher en terre battue, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	8	30000	240000	271440
			Hangars en paille avec plancher en terre battue	m ²	10,48	3000	31440	
Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_P_151	Bâtiment en parpaing avec plancher en terre battue, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	4	75000	300000	300000
Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_152	Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	8	80000	640000	640000
Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_P_154	Hangar en tôles avec plancher en ciment	m ²	6,48	12000	77760	927760
			Bâtiment en parpaing avec plancher en ciment, crépis, avec peinture et tôle servant de commerce	Tôle	10	85000	850000	
Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_155	Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape	m ²	14,4	12500	180000	555000
			Bâtiment en banco avec plancher en ciment, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	10	37500	375000	
Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_156	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	12,54	7500	94050	268450
			Mur en parpaing, crépie et peint plus de 1m et moins de 2m	ml	8,72	20000	174400	
Tibga	Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_157	Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	3,62	7500	27150	27150
Diabo	Silmitenga	PUDTR_DDT_PR_PE_182	Kiosque métallique avec plancher en ciment	m ²	30	7500	225000	225000
Diapangou	Yensiemdéni	PUDTR_DDT_PR_PE_251	Bâtiment en banco avec plancher en ciment, crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	10	37500	375000	375000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Code PAP	Type de bien	Unité	Superficie	Prix unitaire	Prix total	Prix total PAP
Diapangou	Louargou	PUDTR_DDT_PR_PE_277	Bâtiment en banco avec plancher en ciment, non crépis, sans peinture et tôle servant de commerce	Tôle	8	35000	280000	280000
		Total					27786830	27786830

➤ **Perte des arbres**

Commune	Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Etat sanitaire	Type	Nom bre	Cout unitaire	coût total	Coût total PAP
Tibga	Laguenzanguin	PUDTR_DDT_PR_PE_001	Eucalyptus camaldelensus	Eucalyptus	120	Bon	Planté	1	3500	3500	14700
			Eucalyptus camaldelensus	Eucalyptus	135	Bon	Planté	1	3500	3500	
			Eucalyptus camaldelensus	Eucalyptus	50	Bon	Planté	1	2100	2100	
			Eucalyptus camaldelensus	Eucalyptus	95	Bon	Planté	1	3500	3500	
			Eucalyptus camaldelensus	Eucalyptus	30	Bon	Planté	1	2100	2100	
Tibga	Kontaga	PUDTR_DDT_PR_PE_018	Azadirachta indica	Neem	42	Bon	Planté	1	1300	1300	2300
			Azadirachta indica	Neem	28	Bon	Planté	1	1000	1000	
Diapangou	Diapangou	PUDTR_DDT_PR_PE_025	Delonix regia	Flamboyant	52	Bon	Planté	1	2100	2100	6300
			Delonix regia	Flamboyant	55	Bon	Planté	1	2100	2100	
			Delonix regia	Flamboyant	48	Bon	Planté	1	2100	2100	
Tibga	Kontaga	PUDTR_DDT_PR_PE_026	Azadirachta indica	Neem	120	Bon	Planté	1	1800	1800	7200
			Azadirachta indica	Neem	115	Bon	Planté	1	1800	1800	
			Azadirachta indica	Neem	135	Bon	Planté	1	1800	1800	
			Azadirachta indica	Neem	156	Bon	Planté	1	1800	1800	
Diapangou	Diapangou	PUDTR_DDT_PR_PE_029	Acacia nilotica	Penega (moore)	56	Bon	Planté	1	10000	10000	21800
			Azadirachta indica	Neem	121	Bon	Planté	1	1800	1800	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Etat sanitaire	Type	Nom bre	Cout unitaire	coût total	Coût total PAP
			Acacia nilotica	Penega (Moore)	52	Bon	Planté	1	10000	10000	
Diabo	Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_030	Azadirachta indica	Neem	80	Bon	Planté	1	1800	1800	33700
			Azadirachta indica	Neem	50	Bon	Planté	1	1300	1300	
			Azadirachta indica	Neem	40	Bon	Planté	1	1300	1300	
			Manguifera indica	Manguier	70	Bon	Planté	1	28000	28000	
			Azadirachta indica	Neem	40	Bon	Planté	1	1300	1300	
Diabo	Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_031	Eucalyptus camaldelensus	Eucalyptus	20	Bon	Planté	1	1200	1200	1200
Diabo	Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_032	Diospyros mespiliformis	Ganga	20	Bon	Non planté	1	5500	5500	56300
			Vitellaria paradoxa	Karité	60	Bon	Non planté	1	10000	10000	
			Eucalyptus camaldelensus	Eucalyptus	[10;30]	Bon	Planté	34	1200	40800	
Diabo	Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_033	Eucalyptus camaldelensus	Eucalyptus	10 a 15 cm	Bon	Planté	12	1200	14400	14400
Diabo	Tiabga	PUDTR_DDT_PR_E_034	Vitellaria paradoxa	Karité	100	Bon	Non planté	1	20000	20000	21300
			Azadirachta indica	Neem	40	Bon	Non planté	1	1300	1300	
Diabo	Yantenga	PUDTR_DDT_PR_PE_037	Vitellaria paradoxa	Karité	100	Moyen	Non planté	1	20000	20000	21300
			Azadirachta indica	Neem	40	Bon	Non planté	1	1300	1300	
Diabo	Yantenga	PUDTR_DDT_PR_PE_039	Manguifera indica	Manguier	10	Bon	Planté	1	12500	12500	12500
Diabo	Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_040	Eucalyptus camaldelensus	Eucalyptus	80	Bon	Planté	1	3500	3500	40600
			Adansonia digitata	Baobab	200	Bon	Non planté	1	35500	35500	
			Lanea microcarpa	Resinier	40	Bon	Non planté	1	1600	1600	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Etat sanitaire	Type	Nom bre	Cout unitaire	coût total	Coût total PAP
Diabo	Yantenga	PUDTR_DDT_PR_PE_041	Piliostigma toninguii	Bagna	30	Bon	Non planté	1	3000	3000	3000
Diabo	Yantenga	PUDTR_DDT_PR_PE_043	Lannea microcarpa	Resinier	100	Bon	Non planté	1	5000	5000	45000
			Parkia biglobosa	Néré	200	Bon	Planté	1	40000	40000	
Diabo	Yantenga	PUDTR_DDT_PR_PE_044	Azadirachta indica	Neem	60	Bon	Planté	1	1300	1300	1300
Diabo	Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_046	Lannea microcarpa	Resinier	110	Médiocre	Non planté	1	5000	5000	6800
			Azadirachta indica	Neem	80	Bon	Non planté	1	1800	1800	
Diabo	Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_048	Borassus akeassse	Ronier	60	Moyen	Non planté	1	60000	60000	60000
Diabo	Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_049	Azadirachta indica	Neem	80	Bon	Non planté	1	1800	1800	5300
			Eucalyptus camaldelensus	Eucalyptus	80	Bon	Planté	1	3500	3500	
Diabo	Yantenga	PUDTR_DDT_PR_PE_050	Eucalyptus camaldelensus	Eucalyptus	80	Bon	Planté	1	3500	3500	3500
Diapangou	Louargou	PUDTR_DDT_PR_PE_058	Azadirachta indica	Neem	120	Bon	Planté	1	1800	1800	1800
Diapangou	Louargou	PUDTR_DDT_PR_PE_061	Albezia lebeck		52	Bon	Planté	1	5000	5000	8600
			Azadirachta indica	Neem	132	Bon	Planté	2	1800	3600	
Diapangou	Louargou	PUDTR_DDT_PR_PE_063	Azadirachta indica	Neem	93	Bon	Planté	1	1800	1800	33600
			Acacia nilotica	Penega (Moore)	82	Bon	Planté	3	10000	30000	
			Azadirachta indica	Neem	103	Bon	Planté	1	1800	1800	
Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_067	Parkia biglobosa	Néré	103	Bon	Planté	1	10000	10000	15000
			Lannea microcarpa	Resinier	99	Bon	Planté	1	5000	5000	
Diabo	Yantenga	PUDTR_DDT_PR_PE_070	Azadirachta indica	Neem	70	Bon	Planté	1	1800	1800	5000
			Lannea microcarpa	Resinier	60	Bon	Non planté	1	1600	1600	
			Lannea microcarpa	Resinier	60	Bon	Non planté	1	1600	1600	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Etat sanitaire	Type	Nom bre	Cout unitaire	coût total	Coût total PAP
Diabo	Pohemtenga	PUDTR_DDT_PR_PE_071	Parkia biglobosa	Néré	120	Bon	Non planté	1	21000	21000	21000
Diabo	Seiga	PUDTR_DDT_PR_PE_073	Eucalyptus camaldelensus	Eucalyptus	[40;60]	Bon	Planté	21	2100	44100	44100
Diabo	Bouri	PUDTR_DDT_PR_PE_075	Azadirachta indica	Neem	60	Bon	Planté	1	1300	1300	27000
			Azadirachta indica	Neem	50	Bon	Planté	1	1300	1300	
			Parkia biglobosa	Néré	60	Bon	Planté	1	10000	10000	
			Lannea microcarpa	Resinier	30	Bon	Non planté	1	1600	1600	
			Balanites egyptiaca	Dattier du desert	60	Bon	Non planté	1	11000	11000	
			Azadirachta indica	Neem	80	Bon	Planté	1	1800	1800	
Diabo	Yantenga	PUDTR_DDT_PR_PE_080	Eucalyptus camaldelensus	Eucalyptus	[60;80]	Bon	Planté	6	3500	21000	25100
			Gmelina arborea	Mélina	80	Bon	Planté	1	4100	4100	
Diabo	Yantenga	PUDTR_DDT_PR_PE_081	Eucalyptus camaldelensus	Eucalyptus	[60;80]	Bon	Planté	14	3500	49000	49000
Diabo	Zecca	PUDTR_DDT_PR_PE_083	Parkia biglobosa	Néré	140	Bon	Planté	1	40000	40000	40000
Diabo	Silmitenga	PUDTR_DDT_PR_PE_085	Lannea microcarpa	Resinier	20	Bon	Non planté	1	1600	1600	5800
			Lannea microcarpa	Resinier	30	Bon	Non planté	1	1600	1600	
			Azadirachta indica	Neem	30	Bon	Planté	1	1300	1300	
			Azadirachta indica	Neem	50	Bon	Planté	1	1300	1300	
Diapangou	Louargou	PUDTR_DDT_PR_PE_089	Azadirachta indica	Neem	97	Bon	Planté	10	1800	18000	18000
Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_096	Vitellaria paradoxa	Karité	82	Bon	Planté	1	20000	20000	91000
			Vitellaria paradoxa	Karité	157	Bon	Planté	1	20000	20000	
			Vitellaria paradoxa	Karité	126	Bon	Planté	1	20000	20000	
			Balanites egyptiaca	Dattier du desert	54	Bon	Planté	1	11000	11000	
			Vitellaria paradoxa	Karité	86	Bon	Planté	1	20000	20000	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Etat sanitaire	Type	Nom bre	Cout unitaire	coût total	Coût total PAP
Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_097	Lannea microcarpa	Resinier	126	Bon	Non planté	1	5000	5000	28500
			Diospyros mespiliformis	Ganka (Moore)	97	Bon	Non planté	1	23500	23500	
Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_098	Vitellaria paradoxa	Karité	132	Bon	Non planté	1	20000	20000	43500
			Diospyros mespiliformis	Ganka (Moore)	82	Bon	Non planté	1	23500	23500	
Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_113	Flueggea virosa		60	Bon	Planté	1	5000	5000	5000
Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_117	Vitellaria paradoxa	Karité	103	Bon	Planté	1	20000	20000	51000
			Parkia biglobosa	Néré	120	Bon	Planté	1	21000	21000	
			Vitellaria paradoxa	Karité	40	Bon	Planté	1	10000	10000	
Diapangou	Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_120	Lannea microcarpa	Resinier	105	Bon	Planté	1	5000	5000	10000
			Cassia sieberiana	Cassia	45	Bon	Non planté	1	5000	5000	
Tibga	Kalkouri	PUDTR_DDT_PR_PE_126	Azadirachta indica	Neem	175	Bon	Planté	1	1800	1800	3600
			Azadirachta indica	Neem	120	Bon	Planté	1	1800	1800	
Tibga	Kalkouri	PUDTR_DDT_PR_PE_128	Azadirachta indica	Neem	84	Bon	Planté	1	1800	1800	3600
			Azadirachta indica	Neem	175	Bon	Planté	1	1800	1800	
Tibga	Bassembili	PUDTR_DDT_PR_E_129	Azadirachta indica	Neem	125	Bon	Planté	1	1800	1800	1800
Diabo	Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_130	Azadirachta indica	Neem	[60;80]	Bon	Planté	3	1800	5400	5400
Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_131	Vitellaria paradoxa	Karité	30	Bon	Non planté	1	10000	10000	61000
			Vitellaria paradoxa	Karité	25	Bon	Non planté	1	10000	10000	
			Vitellaria paradoxa	Karité	30	Bon	Non planté	1	10000	10000	
			Balanites egyptiaca	Dattier du desert	15	Bon	Non planté	1	11000	11000	
			Vitellaria paradoxa	Karité	30	Bon	Non planté	1	10000	10000	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Etat sanitaire	Type	Nom bre	Cout unitaire	coût total	Coût total PAP
			Vitellaria paradoxa	Karité	40	Bon	Non planté	1	10000	10000	
Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_132	Vitellaria paradoxa	Karité	70	Bon	Non planté	1	10000	10000	40000
			Vitellaria paradoxa	Karité	50	Bon	Non planté	1	10000	10000	
			Vitellaria paradoxa	Karité	40	Bon	Non planté	1	10000	10000	
			Vitellaria paradoxa	Karité	30	Bon	Non planté	1	10000	10000	
			Vitellaria paradoxa	Karité	50	Moyen	Non planté	1	10000	10000	
Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_133	Vitellaria paradoxa	Karité	50	Bon	Non planté	1	10000	10000	20000
			Vitellaria paradoxa	Karité	50	Bon	Non planté	1	10000	10000	
Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_135	Vitellaria paradoxa	Karité	50	Moyen	Non planté	1	10000	10000	32900
			Vitellaria paradoxa	Karité	70	Bon	Non planté	1	10000	10000	
			Azadirachta indica	Neem	60	Bon	Planté	1	1300	1300	
			Vitellaria paradoxa	Karité	50	Bon	Non planté	1	10000	10000	
			Lannea microcarpa	Resinier	50	Bon	Non planté	1	1600	1600	
Diabo	Belmtibin	PUDTR_DDT_PR_PE_139	Azadirachta indica	Neem	[60;80]	Bon	Planté	21	1800	37800	37800
Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_159	Cassia sieberiana	Cassia	5	Bon	Non planté	1	5000	5000	21000
			Balanites egyptiaca	Dattier du desert	58	Bon	Non planté	1	11000	11000	
			Lannea microcarpa	Resinier	123	Bon	Non planté	1	5000	5000	
Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_160	Vitellaria paradoxa	Karité	76	Bon	Non planté	1	10000	10000	10000
Diapangou	Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_161	Cassia sieberiana	Cassia	71	Bon	Non planté	1	5000	5000	36700

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Etat sanitaire	Type	Nom bre	Cout unitaire	coût total	Coût total PAP
			Cassia sieberiana	Cassia	56	Moyen	Non planté	1	5000	5000	
			Vitellaria paradoxa	Karité	87	Bon	Non planté	1	20000	20000	
			Bombax costatum	Kapokier	123	Bon	Non planté	1	6700	6700	
Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_162	Anogeissus leocarpus	Siiga en moore	78	Bon	Non planté	1	11000	11000	22000
			Balanites egyptiaca	Dattier du desert	75	Bon	Non planté	1	11000	11000	
Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_163	Anogeissus leocarpus	Siiga en moore		Bon	Non planté	1	11000	11000	22000
			Anogeissus leocarpus	Siiga en moore	63	Médiocre	Non planté	1	11000	11000	
Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_164	Lanea microcarpa	Resinier	83	Bon	Non planté	1	5000	5000	5000
Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_165	Tamarindus indica	Tamarinier	86	Moyen	Non planté	1	10000	10000	20000
			Sclerocarya bierra	Prunier d'Afrique	72	Bon	Non planté	1	5000	5000	
			Combretum glutinosium		63	Bon	Non planté	1	5000	5000	
Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_166	Balanites egyptiaca	Dattier du desert	76	Bon	Non planté	1	11000	11000	21000
			Tamarindus indica	Tamarinier	86	Bon	Non planté	1	10000	10000	
Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_167	Albezia lebeck		30	Bon	Planté	1	5000	5000	5000
Diapangou	Kolonkoagou	PUDTR_DDT_PR_PE_168	Vitellaria paradoxa	Karité	97	Bon	Non planté	1	20000	20000	20000
Diapangou	Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_170	Detarium senegalensis	Detarium	74	Bon	Planté	1	5000	5000	5000
Diapangou	Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_172	Vitellaria paradoxa	Karité	86	Bon	Non planté	1	20000	20000	20000
Diapangou	Tilonti	PUDTR_DDT_PR_PE_176	Bombax costatum	Kapokier	98	Bon	Non planté	1	6700	6700	6700

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Etat sanitaire	Type	Nom bre	Cout unitaire	coût total	Coût total PAP
Diabo	Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_180	Azadirachta indica	Neem	60	Bon	Planté	1	1300	1300	1300
Diabo	Boulyoghin	PUDTR_DDT_PR_PE_181	Azadirachta indica	Neem	40	Bon	Planté	1	1300	1300	1300
Diabo	Seiga	PUDTR_DDT_PR_PE_187	Vitellaria paradoxa	Karité	60	Bon	Non planté	1	10000	10000	40000
			Vitellaria paradoxa	Karité	80	Bon	Non planté	1	20000	20000	
			Vitellaria paradoxa	Karité	50	Bon	Non planté	1	10000	10000	
Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_188	Eucalyptus camaldelensus	Eucalyptus	[50-80]	Bon	Planté	16	3500	56000	56000
Diapangou	Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_189	Tamarindus indica	Tamarin	86	Bon	Non planté	1	10000	10000	10000
Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_191	Eucalyptus camaldelensus	Eucalyptus	60	Bon	Planté	1	2100	2100	2100
Diapangou	Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_192	Balanites egyptiaca	Dattier du desert	89	Bon	Non planté	1	11000	11000	11000
Diabo	Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_194	Eucalyptus camaldelensus	Eucalyptus	50	Bon	Planté	1	2100	2100	8800
			Eucalyptus camaldelensus	Eucalyptus	10	Bon	Planté	1	1200	1200	
			Diospyros mespiliformis	Kenga	30	Bon	Non planté	1	5500	5500	
Diabo	Yantenga	PUDTR_DDT_PR_PE_195	Manguifera indica	Manguier	60	Bon	Planté	1	28000	28000	28000
Diabo	Benkoko	PUDTR_DDT_PR_PE_196	Vitellaria paradoxa	Karité	60	Bon	Non planté	1	10000	10000	10000
Diabo	Benkoko	PUDTR_DDT_PR_PE_198	Vitellaria paradoxa	Karité	60	Bon	Non planté	1	10000	10000	31600
			Vitellaria paradoxa	Karité	50	Bon	Non planté	1	10000	10000	
			Vitellaria paradoxa	Karité	40	Bon	Non planté	1	10000	10000	
			Lannea microcarpa	Resinier	30	Bon	Non planté	1	1600	1600	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Etat sanitaire	Type	Nom bre	Cout unitaire	coût total	Coût total PAP
Diabo	Benkoko	PUDTR_DDT_PR_PE_199	Vitellaria paradoxa	Karité	50	Bon	Non planté	1	10000	10000	51600
			Parkia biglobosa	Néré	80	Moyen	Non planté	1	10000	10000	
			Vitellaria paradoxa	Karité	30	Bon	Non planté	1	10000	10000	
			Vitellaria paradoxa	Karité	70	Bon	Non planté	1	10000	10000	
			Lanea microcarpa	Resinier	40	Bon	Non planté	1	1600	1600	
			Vitellaria paradoxa	Karité	50	Bon	Non planté	1	10000	10000	
Diapangou	Tilonti	PUDTR_DDT_PR_PE_201	Vitellaria paradoxa	Karité	62	Bon	Non planté	1	10000	10000	10000
Diapangou	Tilonti	PUDTR_DDT_PR_PE_203	Bombax costatum	Kapokier	89	Bon	Non planté	1	6700	6700	6700
Diapangou	Nahambouga	PUDTR_DDT_PR_PE_204	Lanea microcarpa	Resinier	78	Bon	Planté	1	1600	1600	1600
Diapangou	Nahambouga	PUDTR_DDT_PR_PE_217	Lanea microcarpa	Resinier	95	Bon	Planté	1	5000	5000	45000
			Parkia biglobosa	Néré	157	Bon	Planté	1	40000	40000	
Diapangou	Tilonti	PUDTR_DDT_PR_PE_219	Vitellaria paradoxa	Karité	121	Bon	Non planté	1	20000	20000	40000
Diapangou			Vitellaria paradoxa	Karité	87	Bon	Non planté	1	20000	20000	
Diapangou	Diapangou	PUDTR_DDT_PR_PE_221	Vitellaria paradoxa	Karité	107	Bon	Non planté	1	20000	20000	20000
Diapangou	Nahambouga	PUDTR_DDT_PR_PE_223	Vitellaria paradoxa	Karité	136	Bon	Non planté	1	20000	20000	20000
Diapangou	Nahambouga	PUDTR_DDT_PR_PE_224	Balanites egyptiaca	Battier du desert	23	Bon	Non planté	1	11000	11000	11000
Diabo	Belmtibin	PUDTR_DDT_PR_PE_225	Vitellaria paradoxa	Karité	60	Bon	Non planté	1	10000	10000	10000
Diabo	Zonatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_226	Vitellaria paradoxa	Karité	40	Bon	Non planté	1	10000	10000	20000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Etat sanitaire	Type	Nom bre	Cout unitaire	coût total	Coût total PAP
			Vitellaria paradoxa	Karité	50	Bon	Non planté	1	10000	10000	
Diapangou	Bossongri	PUDTR_DDT_PR_PE_230	Vitellaria paradoxa	Karité	170	Bon	Planté	1	20000	20000	20000
Diapangou	Nahambouga	PUDTR_DDT_PR_PE_237	Lanea microcarpa	Resinier	90	Bon	Non planté	1	5000	5000	25000
			Vitellaria paradoxa	Karité	123	Bon	Non planté	1	20000	20000	
Diapangou	Yensiemdéni	PUDTR_DDT_PR_PE_245	Lanea microcarpa	Resinier	78	Bon	Non planté	1	1600	1600	1600
Diapangou	Yensiemdéni	PUDTR_DDT_PR_PE_249	Diospyros mespiliformis	Ganka	45	Bon	Non planté	1	5500	5500	5500
Diapangou	Bossongri	PUDTR_DDT_PR_PE_252	Balanites egyptiaca	Dattier du desert	72	Bon	Non planté	1	11000	11000	11000
Diapangou	Nahambouga	PUDTR_DDT_PR_PE_255	Balanites egyptiaca	Dattier du desert	28	Bon	Non planté	1	11000	11000	11000
Diapangou	Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_256	Vitellaria paradoxa	Karité	96	Bon	Non planté	1	20000	20000	20000
Diapangou	Bossongri	PUDTR_DDT_PR_PE_258	Anogeissus leocarpus	Siiga en moore	107	Bon	Non planté	1	23500	23500	23500
Diapangou	Bossongri	PUDTR_DDT_PR_PE_260	Khaya senegalensis	Caicedrat	150	Bon	Planté	1	23500	23500	23500
Diapangou	Bossongri	PUDTR_DDT_PR_PE_261	Balanites egyptiaca	Dattier du desert	78	Bon	Non planté	1	11000	11000	15100
			Gmelina arborea	Mélina	86	Bon	Planté	1	4100	4100	
Diapangou	Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_262	Vitellaria paradoxa	Karité	98	Bon	Non planté	1	20000	20000	20000
Diapangou	Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_264	Balanites egyptiaca	Dattier du desert	56	Bon	Non planté	1	11000	11000	11000
Diabo	Silmitenga	PUDTR_DDT_PR_P_276	Vitellaria paradoxa	Karité	40	Bon	Non planté	1	10000	10000	50000
			Vitellaria paradoxa	Karité	30	Bon	Non planté	1	10000	10000	
			Vitellaria paradoxa	Karité	15	Bon	Non planté	1	10000	10000	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Code PAP	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Etat sanitaire	Type	Nom bre	Cout unitaire	coût total	Coût total PAP
			Vitellaria paradoxa	Karité	60	Bon	Non planté	1	10000	10000	
			Vitellaria paradoxa	Karité	40	Bon	Non planté	1	10000	10000	
								322		1 995 200	1 995 200

➤ **Perte de Terres**

Commune	Village	Piste-rurale	Code PAP	Type de spéculation	Unité	Superficie	Prix unitaire	Montant	Montant PAP
Tibga	Kinabin	Laguenzanguin- Kinabin	PUDTR_DDT_PR_PE_002	Mil	m ²	3440	50	172 000	172000
Tibga	Kinabin	Laguenzanguin- Kinabin	PUDTR_DDT_PR_PE_003	Mil	m ²	1280	50	64 000	64000
Tibga	Kinabin	Laguenzanguin- Kinabin	PUDTR_DDT_PR_PE_004	Sorgho	m ²	1045	50	52 250	52250
Tibga	Kinabin	Laguenzanguin- Kinabin	PUDTR_DDT_PR_PE_005	Mil	m ²	2980	50	149 000	149000
Tibga	Wanga	Bogre- Wanga	PUDTR_DDT_PR_PE_012	Sorgho	m ²	605	50	30 250	30250
Tibga	Wanga	Bogre- Wanga	PUDTR_DDT_PR_PE_013	Sorgho	m ²	303	50	15 150	15150
Tibga	Wanga	Bogre- Wanga	PUDTR_DDT_PR_PE_014	Sorgho	m ²	1709	50	85 450	85450
Tibga	Wanga	Bogre- Wanga	PUDTR_DDT_PR_PE_015	Sorgho	m ²	3012	50	150 600	150600
Tibga	Tiongo	Bogre- Wanga	PUDTR_DDT_PR_PE_016	Sorgho	m ²	335	50	16 750	16750
Tibga	Tiongo	Bogre- Wanga	PUDTR_DDT_PR_PE_017	Sorgho	m ²	1024	50	51 200	51200
Tibga	Tiabga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_030	Maïs	m ²	380	50	19 000	19000
Diabo	Tiabga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_031	Sorgho	m ²	290	50	14 500	14500
Diabo	Tiabga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_032	Arachides	m ²	3051	50	152 550	152550
Diabo	Tiabga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_E_034	Sorgho	m ²	870	50	43 500	43500
Diabo	Tiabga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_E_035	Arachides	m ²	214	50	10 700	10700
Diabo	Tiabga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_036	Arachides	m ²	1287	50	64 350	64350
Diabo	Yantenga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_037	Sorgho	m ²	536	50	26 800	43 700

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Piste-rurale	Code PAP	Type de spéculation	Unité	Superficie	Prix unitaire	Montant	Montant PAP
				Arachides	m ²	338	50	16 900	
Diabo	Yantenga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_038	Maïs	m ²	612	50	30 600	30600
Diabo	Yantenga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_039	Arachides	m ²	574	50	28 700	75800
				Sorgho	m ²	942	50	47 100	
Diabo	Tiabga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_040	Sorgho	m ²	2551	50	127 550	127550
Diabo	Yantenga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_041	Arachides	m ²	1555	50	77 750	77750
Diabo	Yantenga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_042	Sorgho	m ²	1765	50	88 250	88250
Diabo	Yantenga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_043	Sorgho	m ²	2052	50	102 600	102600
Diabo	Yantenga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_044	Maïs	m ²	987	50	49 350	49350
Diabo	Tiabga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_046	Sorgho	m ²	532	50	26 600	26600
Diabo	Tiabga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_047	mil	m ²	689	50	34 450	34450
Diabo	Tiabga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_048	mil	m ²	1165	50	58 250	58250
Diabo	Tiabga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_049	Haricot	m ²	885	50	44 250	75800
				Soja	m ²	631	50	31 550	
Diabo	Yantenga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_050	Sorgho	m ²	1438	50	71 900	89950
				Maïs	m ²	361	50	18 050	
Diabo	Goughin	Kalkouri- Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_051	mil	m ²	1390	50	69 500	69500
Tibga	Goughin	Kalkouri- Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_052	Haricot	m ²	2570	50	128 500	476 950
				mil	m ²	3609	50	180 450	
				mil	m ²	3360	50	168 000	
Tibga	Kalkouri	Kalkouri- Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_053	mil	m ²	3160	50	158 000	158000
Tibga	Kalkouri	Kalkouri- Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_054	mil	m ²	5089	50	254 450	254450
Tibga	Kalkouri	Kalkouri- Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_055	mil	m ²	5081	50	254 050	254050
Tibga	Kalkouri	Kalkouri- Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_056	mil	m ²	3566	50	178 300	178300
Tibga	Kalkouri	Kalkouri- Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_057	mil	m ²	635	50	31 750	31750
Tibga	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_066	Mil	m ²	419	50	20 950	20950
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_067	Mil	m ²	911	50	45 550	45550
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_068	Niébé	m ²	183	50	9 150	9150

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Piste-rurale	Code PAP	Type de spéculation	Unité	Superficie	Prix unitaire	Montant	Montant PAP
Diapangou	Yantenga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_070	Arachides	m ²	3898	50	194 900	194900
Diabo	Pohemtenga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_071	Sorgho	m ²	1099	50	54 950	68050
				Mil	m ²	262	50	13 100	
Diabo	Pohemtenga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_072	Haricot	m ²	591	50	29 550	83600
				Sorgho	m ²	1081	50	54 050	
Diabo	Bouri	Seiga-Bouri	PUDTR_DDT_PR_PE_075	Mil	m ²	1944	50	97 200	97200
Diabo	Silmitenga	Boalgatenga-Zonatenga-Silmitenga- Boulyoghin	PUDTR_DDT_PR_PE_085	Arachides	m ²	1125	50	56 250	232 650
				Haricot	m ²	1040	50	52 000	
				Mil	m ²	980	50	49 000	
				Sorgho	m ²	1508	50	75 400	
Diabo	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_093	Mil	m ²	120	50	6 000	6000
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_094	Sorgho	m ²	543	50	27 150	40150
				Mil	m ²	260	50	13 000	
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_095	Sorgho	m ²	255	50	12 750	12750
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_096	Mil	m ²	903	50	45 150	197150
				Sorgho	m ²	3040	50	152 000	
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_097	Haricot	m ²	640	50	32 000	32000
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_098	Mil	m ²	685	50	34 250	34250
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_109	Mil	m ²	585	50	29 250	29250
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_110	Mil	m ²	156	50	7 800	7800
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_111	Niébé	m ²	2998	50	149 900	149900
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_112	Sorgho	m ²	1404	50	70 200	70200
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_113	Sorgho	m ²	2398	50	119 900	148 100
				Mil	m ²	173	50	8 650	
				Mil	m ²	391	50	19 550	
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_114	Sorgho	m ²	5937	50	296 850	296850
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_115	Arachide	m ²	646	50	32 300	32300
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_117	Sésame	m ²	4853	50	242 650	242650

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Piste-rurale	Code PAP	Type de spéculation	Unité	Superficie	Prix unitaire	Montant	Montant PAP
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_118	Sorgho	m ²	1252	50	62 600	80100
				Niébé	m ²	350	50	17 500	
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_119	Sorgho	m ²	4175	50	208 750	208750
Diapangou	Kibaka	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_120	Maïs	m ²	2260	50	113 000	227700
				Arachides	m ²	2294	50	114 700	
Diapangou	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin- Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_131	Haricot	m ²	4001	50	200 050	200050
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin- Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_132	Mil	m ²	3549	50	177 450	177450
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin- Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_133	Mil	m ²	809	50	40 450	40450
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin- Saatenga	PUDTR_DDT_PR_E_134	Haricot	m ²	1438	50	71 900	71900
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin- Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_135	Mil	m ²	2279	50	113 950	113950
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin- Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_136	Arachides	m ²	356	50	17 800	17800
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin- Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_137	Sorgho	m ²	713	50	35 650	35650
Diabo	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_159	Mil	m ²	2069	50	103 450	103450
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_160	Mil	m ²	7294	50	364 700	364700
Diapangou	Kibaka	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_161	Mil	m ²	3684	50	184 200	184200
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_162	Sorgho	m ²	4396	50	219 800	219800
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_163	Sorgho	m ²	1230	50	61 500	61500
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_164	Sorgho	m ²	178	50	8 900	8900
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_165	Sorgho	m ²	4254	50	212 700	212700
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_167	Mil	m ²	4272	50	213 600	213600
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_168	Coton	m ²	1631	50	81 550	81550
Diapangou	Kibaka	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_169	Sorgho	m ²	5273	50	263 650	263650
Diapangou	Kibaka	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_170	Sorgho	m ²	2805	50	140 250	140250
Diapangou	Kibaka	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_171	Mil	m ²	1799	50	89 950	89950

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Piste-rurale	Code PAP	Type de spéculation	Unité	Superficie	Prix unitaire	Montant	Montant PAP
Diapangou	Kibaka	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_172	Mil	m ²	1827	50	91 350	91350
Diapangou	Kibaka	Kolonkoagou-Kibaka		Sorgho	m ²	1725	50	86 250	86 250
Diapangou	Tilonti	Tilonti-Fonghin	PUDTR_DDT_PR_PE_173	Mil	m ²	1173	50	58 650	94 800
				Haricot	m ²	723	50	36 150	
Diapangou	Tilonti	Tilonti-Fonghin	PUDTR_DDT_PR_PE_174	Maïs	m ²	2556	50	127 800	127 800
Diapangou	Tilonti	Tilonti-Fonghin	PUDTR_DDT_PR_PE_175	Mil	m ²	881	50	44 050	44050
Diapangou	Tilonti	Tilonti-Fonghin	PUDTR_DDT_PR_PE_176	Arachides	m ²	1283	50	64 150	177650
				Sorgho	m ²	2270	50	113 500	
Diapangou	Tilonti	Tilonti-Fonghin	PUDTR_DDT_PR_PE_177	Sorgho	m ²	4638	50	231 900	280100
				Arachides	m ²	964	50	48 200	
Diapangou	Tilonti	Tilonti-Fonghin	PUDTR_DDT_PR_PE_178	Sésame	m ²	2427	50	121 350	121350
Diapangou	Tilonti	Tilonti-Fonghin	PUDTR_DDT_PR_PE_179	Mil	m ²	567	50	28 350	28350
Diapangou	Tiabga	Boalgatenga-Zonatenga-Silmitenga- Boulyoghin	PUDTR_DDT_PR_PE_180	Maïs	m ²	516	50	25 800	25800
Diabo	Boulyoghin	Boalgatenga-Zonatenga-Silmitenga- Boulyoghin	PUDTR_DDT_PR_PE_181	Mil	m ²	943	50	47 150	47150
Diabo	Seiga	Boalgatenga-Zonatenga-Silmitenga- Boulyoghin	PUDTR_DDT_PR_PE_187	Arachides	m ²	3564	50	178 200	178200
Diabo	Kibaka	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_189	Sorgho	m ²	2889	50	144 450	144450
Diapangou	Kibaka	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_192	Sorgho	m ²	2692	50	134 600	134600
Diapangou	Tiabga	Boalgatenga-Zonatenga-Silmitenga- Boulyoghin	PUDTR_DDT_PR_PE_194	Sorgho	m ²	516	50	25 800	62250
				Arachides	m ²	729	50	36 450	
Diabo	Benkoko	Diapangou-Peulh-Benkoko-Embr Diabo-Zeguenabin	PUDTR_DDT_PR_PE_196	Coton	m ²	1332	50	66 600	116 200
				Sorgho	m ²	602	50	30 100	
				Arachides	m ²	390	50	19 500	
Diabo	Benkoko	Diapangou-Peulh-Benkoko-Embr Diabo-Zeguenabin	PUDTR_DDT_PR_PE_197	Coton	m ²	1160	50	58 000	58000
Diabo	Benkoko	Diapangou-Peulh-Benkoko-Embr Diabo-Zeguenabin	PUDTR_DDT_PR_PE_198	Mil	m ²	581	50	29 050	88300
				Haricot	m ²	1185	50	59 250	
Diabo	Benkoko		PUDTR_DDT_PR_PE_199	Haricot	m ²	1119	50	55 950	291200

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Piste-rurale	Code PAP	Type de spéculation	Unité	Superficie	Prix unitaire	Montant	Montant PAP
		Diapangou-Peulh-Benkoko-Embr Diabo-Zeguenabin		Haricot	m ²	4705	50	235 250	
Diabo	Tilonti	Tilonti-Fonghin	PUDTR_DDT_PR_PE_201	Sorgho	m ²	2305	50	115 250	115250
Diapangou	Tilonti	Tilonti-Fonghin	PUDTR_DDT_PR_PE_203	Maïs	m ²	3847	50	192 350	192350
Diapangou	Nahambouga	Louargou-Nahambouga-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_204	Sorgho	m ²	488	50	24 400	116600
				Mil	m ²	1844	50	92 200	
Diapangou	Nahambouga	Louargou-Nahambouga-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_205	Sésame	m ²	1005	50	50 250	50250
Diapangou	Yensiemdédi	Louargou-Nahambouga-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_206	Sorgho	m ²	1197	50	59 850	59850
Diapangou	Yensiemdédi	Louargou-Nahambouga-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_207	Maïs	m ²	3390	50	169 500	169500
Diapangou	Yensiemdédi	Louargou-Nahambouga-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_208	Soja	m ²	1109	50	55 450	55450
Diapangou	Yensiemdédi	Louargou-Nahambouga-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_209	Maïs	m ²	533	50	26 650	26650
Diapangou	Yensiemdédi	Louargou-Nahambouga-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_210	Maïs	m ²	899	50	44 950	44950
Diapangou	Nahambouga	Louargou-Nahambouga-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_211	Coton	m ²	1664	50	83 200	83200
Diapangou	Nahambouga	Louargou-Nahambouga-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_212	Sorgho	m ²	562	50	28 100	28100
Diapangou	Nahambouga	Louargou-Nahambouga-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_213	Sorgho	m ²	3049	50	152 450	188500
				Haricot	m ²	721	50	36 050	
Diapangou	Nahambouga	Louargou-Nahambouga-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_214	Riz	m ²	979	50	48 950	48950
Diapangou	Pampangou	Louargou-Nahambouga-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_215	Maïs	m ²	2485	50	124 250	257 850
				Sorgho	m ²	402	50	20 100	
				Maïs	m ²	2270	50	113 500	
Diapangou	Pampangou	Louargou-Nahambouga-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_216	Mil	m ²	479	50	23 950	23950
Diapangou	Nahambouga		PUDTR_DDT_PR_PE_217	Mil	m ²	885	50	44 250	99800

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Piste-rurale	Code PAP	Type de spéculation	Unité	Superficie	Prix unitaire	Montant	Montant PAP
		Louargou-Nahambougou-Yensiemdédi		Sésame	m ²	1111	50	55 550	
Diapangou	Tilonti	Tilonti-Tibga	PUDTR_DDT_PR_PE_219	Haricot	m ²	450	50	22 500	103800
				Sorgho	m ²	1626	50	81 300	
Diapangou	Diapangou	Tilonti-Tibga	PUDTR_DDT_PR_PE_221	Sorgho	m ²	1904	50	95 200	95200
Diapangou	Nahambougou	Louargou-Nahambougou-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_223	Mil	m ²	1132	50	56 600	56600
Diapangou	Nahambougou	Louargou-Nahambougou-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_224	Sorgho	m ²	1974	50	98 700	98700
Diapangou	Belmtibin	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin- Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_225	Coton	m ²	1304	50	65 200	83700
				Maïs	m ²	370	50	18 500	
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin- Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_226	Mil	m ²	3833	50	191 650	191650
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin- Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_227	Sorgho	m ²	2063	50	103 150	178 300
				Mil	m ²	1223	50	61 150	
				Sorgho	m ²	280	50	14 000	
Diabo	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_228	Sorgho	m ²	1086	50	54 300	54300
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_229	Sorgho	m ²	1155	50	57 750	57750
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_230	Sésame	m ²	1990	50	99 500	99500
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_231	Arachide	m ²	1679	50	83 950	83950
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_232	Sorgho	m ²	1545	50	77 250	77250
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_233	Sésame	m ²	2697	50	134 850	134850
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_234	Sorgho	m ²	5901	50	295 050	295050
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_235	Sésame	m ²	2176	50	108 800	108800

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Piste-rurale	Code PAP	Type de spéculation	Unité	Superficie	Prix unitaire	Montant	Montant PAP
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_236	Sorgho	m ²	2138	50	106 900	106900
Diapangou	Nahambougou	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_237	Mil	m ²	2075	50	103 750	144750
				Mil	m ²	820	50	41 000	
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_238	Maïs	m ²	3400	50	170 000	170000
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_239	Maïs	m ²	2660	50	133 000	133000
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_240	Maïs	m ²	2268	50	113 400	113400
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_241	Mil	m ²	2651	50	132 550	132550
Diapangou	Pampangou	Nahambougou-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_243	Sorgho	m ²	1490	50	74 500	74500
Diapangou	Yensiemdédi	Louargou-Nahambougou-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_245	Sorgho	m ²	6517	50	325 850	325850
Diapangou	Pampangou	Nahambougou-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_246	Sorgho	m ²	920	50	46 000	46000
Diapangou	Pampangou	Nahambougou-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_247	Haricot	m ²	2850	50	142 500	142500
Diapangou	Pampangou	Nahambougou-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_248	Maïs	m ²	809	50	40 450	40450
Diapangou	Yensiemdédi	Louargou-Nahambougou-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_249	Haricot	m ²	958	50	47 900	47900
Diapangou	Yensiemdédi	Louargou-Nahambougou-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_250	Sorgho	m ²	2646	50	132 300	132300
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_252	Sésame	m ²	2268	50	113 400	113400
Diapangou	Nahambougou	Nahambougou-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_255	Haricot	m ²	1978	50	98 900	98900
Diapangou	Pampangou	Nahambougou-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_256	Mil	m ²	3380	50	169 000	169000
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_257	Sésame	m ²	1149	50	57 450	57450
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_258	Maïs	m ²	270	50	13 500	13500
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_259	Mil	m ²	4146	50	207 300	207300

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Piste-rurale	Code PAP	Type de spéculation	Unité	Superficie	Prix unitaire	Montant	Montant PAP
Diapangou	Bossongri	Bandiaboutou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_260	Sorgho	m ²	2006	50	100 300	100300
Diapangou	Bossongri	Bandiaboutou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_261	Sésame	m ²	1461	50	73 050	73050
Diapangou	Pampangou	Nahambougou-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_262	Coton	m ²	2255	50	112 750	306300
				Sorgho	m ²	3871	50	193 550	
Diapangou	Pampangou	Nahambougou-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_263	Sorgho	m ²	1002	50	50 100	50100
Diapangou	Pampangou	Nahambougou-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_264	Sésame	m ²	806	50	40 300	40300
Diapangou	Pampangou	Nahambougou-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_265	Sésame	m ²	1119	50	55 950	55950
Diapangou	Bossongri	Bandiaboutou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_266	Maïs	m ²	899	50	44 950	44950
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin- Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_269	Patate	m ²	415	50	20 750	20750
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin- Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_270	Mil	m ²	350	50	17 500	17500
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin- Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_271	Mil	m ²	734	50	36 700	73600
				Mil	m ²	738	50	36 900	
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin- Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_272	Mil	m ²	513	50	25 650	25650
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin- Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_273	Sorgho	m ²	273	50	13 650	13650
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin- Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_274	Sorgho	m ²	1374	50	68 700	68700
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin- Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_275	Mil	m ²	1324	50	66 200	66200
Diabo	Silmitenga	Boalgatenga-Zonatenga-Silmitenga- Boulyoghin	PUDTR_DDT_PR_P_276	Mil	m ²	3856	50	192 800	192800
Diapangou	Tilonti	Tilonti-Fonghin	PUDTR_DDT_PR_PE_278	Mil	m ²	3076	50	153 800	153800
Diapangou	Tilonti	Tilonti-Fonghin	PUDTR_DDT_PR_PE_279	Mil	m ²	540	50	27 000	27000
Diapangou	Tilonti	Tilonti-Fonghin	PUDTR_DDT_PR_PE_280	Mil	m ²	3909	50	195 450	195450
Diabo	Tiabga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_282	Mil	m ²	208	50	10 400	10400

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Piste-rurale	Code PAP	Type de spéculation	Unité	Superficie	Prix unitaire	Montant	Montant PAP
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin- Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_283	Mil	m ²	1126	50	56 300	56300
Diabo	Tiabga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_284	Mil	m ²	125	50	6 250	6250
Tibga	Kalkouri	Kalkouri- Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_285	Mil	m ²	958	50	47 900	47900
Tibga	Kalkouri	Kalkouri- Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_286	Maïs	m ²	908	50	45 400	45400
Total						360095		18 004 750	18 004 750

➤ **Perte de spéculations**

Commune	Village	Piste-rurale	Code PAP	Type de spéculation	Unité	Superficie	Prix unitaire (m ²)	Montant total/ Superficie	CA ¹⁹	Montant total (FCFA)	Montant total PAP (FCFA)
Tibga	Kinabin	Laguenzanguin-Kinabin	PUDTR_DDT_PR_PE_002	Mil	m ²	3440	23,8	81872	2	163744	163 744
Tibga	Kinabin	Laguenzanguin-Kinabin	PUDTR_DDT_PR_PE_003	Mil	m ²	1280	23,8	30464	2	60928	60 928
Tibga	Kinabin	Laguenzanguin-Kinabin	PUDTR_DDT_PR_PE_004	Sorgho	m ²	1045	30,84	32227,8	2	64455,6	64 456
Tibga	Kinabin	Laguenzanguin-Kinabin	PUDTR_DDT_PR_PE_005	Mil	m ²	2980	23,8	70924	2	141848	141 848
Tibga	Wanga	Bogre- Wanga	PUDTR_DDT_PR_PE_012	Sorgho	m ²	605	30,84	18658,2	2	37316,4	37 316
Tibga	Wanga	Bogre- Wanga	PUDTR_DDT_PR_PE_013	Sorgho	m ²	303	30,84	9344,52	2	18689,04	18 689
Tibga	Wanga	Bogre- Wanga	PUDTR_DDT_PR_PE_014	Sorgho	m ²	1709	30,84	52705,56	2	105411,12	105 411
Tibga	Wanga	Bogre- Wanga	PUDTR_DDT_PR_PE_015	Sorgho	m ²	3012	30,84	92890,08	2	185780,16	185 780

¹⁹ Coefficient d'adaptation

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Piste-rurale	Code PAP	Type de spéculation	Unité	Superficie	Prix unitaire (m ²)	Montant total/ Superficie	CA ¹⁹	Montant total (FCFA)	Montant total PAP (FCFA)
Tibga	Tiongo	Bogre- Wanga	PUDTR_DDT_PR_PE_016	Sorgho	m ²	335	30,84	10331,4	2	20662,8	20 663
Tibga	Tiongo	Bogre- Wanga	PUDTR_DDT_PR_PE_017	Sorgho	m ²	1024	30,84	31580,16	2	63160,32	63 160
Diabo	Tiabga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_030	Maïs	m ²	380	64,25	24415	2	48830	48 830
Diabo	Tiabga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_031	Sorgho	m ²	290	30,84	8943,6	2	17887,2	17 887
Diabo	Tiabga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_032	Arachides	m ²	3051	25,62	78166,62	2	156333,24	156 333
Diabo	Tiabga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_E_034	Sorgho	m ²	870	30,84	26830,8	2	53661,6	53 662
Diabo	Tiabga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_E_035	Arachides	m ²	214	25,62	5482,68	2	10965,36	10 965
Diabo	Yantenga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_037	Sorgho	m ²	536	30,84	16530,24	2	33060,48	50 380
				Arachides	m ²	338	25,62	8659,56	2	17319,12	
Diabo	Yantenga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_038	Maïs	m ²	612	64,25	39321	2	78642	78 642
Diabo	Yantenga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_039	Arachides	m ²	574	25,62	14705,88	2	29411,76	87 514
				Sorgho	m ²	942	30,84	29051,28	2	58102,56	
Diabo	Tiabga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_040	Sorgho	m ²	2551	30,84	78672,84	2	157345,68	157 346
Diabo	Yantenga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_041	Arachides	m ²	1555	25,62	39839,1	2	79678,2	79 678
Diabo	Yantenga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_042	Sorgho	m ²	1765	30,84	54432,6	2	108865,2	108 865
Diabo	Yantenga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_043	Sorgho	m ²	2052	30,84	63283,68	2	126567,36	126 567
Diabo	Yantenga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_044	Maïs	m ²	987	64,25	63414,75	2	126829,5	126 830
Diabo	Tiabga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_046	Sorgho	m ²	532	30,84	16406,88	2	32813,76	32 814

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Piste-rurale	Code PAP	Type de spéculation	Unité	Superficie	Prix unitaire (m ²)	Montant total/ Superficie	CA ¹⁹	Montant total (FCFA)	Montant total PAP (FCFA)
Diabo	Tiabga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_047	Mil	m ²	689	23,8	16398,2	2	32796,4	32 796
Diabo	Tiabga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_048	Mil	m ²	1165	23,8	27727	2	55454	55 454
Diabo	Tiabga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_049	Haricot	m ²	885	19,05	16859,25	2	33718,5	51 614
				Soja	m ²	631	14,18	8947,58	2	17895,16	
Diabo	Yantenga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_050	Sorgho	m ²	1438	30,84	44347,92	2	88695,84	135 084
				Maïs	m ²	361	64,25	23194,25	2	46388,5	
Tibga	Goughin	Kalkouri- Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_051	mil	m ²	1390	23,8	33082	2	66164	66 164
Tibga	Goughin	Kalkouri- Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_052	Haricot	m ²	2570	19,05	48958,5	2	97917	429 641
				mil	m ²	3609	23,8	85894,2	2	171788,4	
				mil	m ²	3360	23,8	79968	2	159936	
Tibga	Kalkouri	Kalkouri- Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_053	mil	m ²	3160	23,8	75208	2	150416	150 416
Tibga	Kalkouri	Kalkouri- Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_054	mil	m ²	5089	23,8	121118,2	2	242236,4	242 236
Tibga	Kalkouri	Kalkouri- Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_055	mil	m ²	5081	23,8	120927,8	2	241855,6	241 856
Tibga	Kalkouri	Kalkouri- Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_056	mil	m ²	3566	23,8	84870,8	2	169741,6	169 742
Tibga	Kalkouri	Kalkouri- Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_057	mil	m ²	635	23,8	15113	2	30226	30 226
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_066	mil	m ²	419	23,8	9972,2	2	19944,4	19 944
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_067	mil	m ²	911	23,8	21681,8	2	43363,6	43 364
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_068	Haricot	m ²	183	19,05	3486,15	2	6972,3	6 972
Diabo	Yantenga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_070	Arachides	m ²	3898	25,62	99866,76	2	199733,52	199 734
Diabo	Pohemtenga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_071	Sorgho	m ²	1099	30,84	33893,16	2	67786,32	80 258
				Mil	m ²	262	23,8	6235,6	2	12471,2	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Piste-rurale	Code PAP	Type de spéculation	Unité	Superficie	Prix unitaire (m ²)	Montant total/ Superficie	CA ¹⁹	Montant total (FCFA)	Montant total PAP (FCFA)
Diabo	Pohemtenga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_072	Haricot	m ²	591	19,05	11258,55	2	22517,1	89 193
				Sorgho	m ²	1081	30,84	33338,04	2	66676,08	
Diabo	Bouri	Seiga-Bouri	PUDTR_DDT_PR_PE_075	Mil	m ²	1944	23,8	46267,2	2	92534,4	92 534
Diabo	Silmitenga	Boalgatenga-Zonatenga-Silmitenga-Boulyoghin	PUDTR_DDT_PR_PE_085	Arachides	m ²	1125	25,62	28822,5	2	57645	236 930
				Haricot	m ²	1040	19,05	19812	2	39624	
				Mil	m ²	980	23,8	23324	2	46648	
				Sorgho	m ²	1508	30,84	46506,72	2	93013,44	
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_093	Mil	m ²	120	23,8	2856	2	5712	5 712
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_094	Sorgho	m ²	543	30,84	16746,12	2	33492,24	45 868
				Mil	m ²	260	23,8	6188	2	12376	
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_095	Sorgho	m ²	255	30,84	7864,2	2	15728,4	15 728
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_096	Mil	m ²	903	23,8	21491,4	2	42982,8	230 490
				Sorgho	m ²	3040	30,84	93753,6	2	187507,2	
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_097	Haricot	m ²	640	19,05	12192	2	24384	24 384
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_098	Mil	m ²	685	23,8	16303	2	32606	32 606
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_109	mil	m ²	585	23,8	13923	2	27846	27 846
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_110	mil	m ²	156	23,8	3712,8	2	7425,6	7 426
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_111	Haricot	m ²	2998	19,05	57111,9	2	114223,8	114 224
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_112	Sorgho	m ²	1404	30,84	43299,36	2	86598,72	86 599
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_113	Sorgho	m ²	2398	30,84	73954,32	2	147908,64	174 755
				Mil	m ²	173	23,8	4117,4	2	8234,8	
				Mil	m ²	391	23,8	9305,8	2	18611,6	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Piste-rurale	Code PAP	Type de spéculation	Unité	Superficie	Prix unitaire (m ²)	Montant total/ Superficie	CA ¹⁹	Montant total (FCFA)	Montant total PAP (FCFA)
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_114	Sorgho	m ²	5937	30,84	183097,08	2	366194,16	366 194
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_115	Arachides	m ²	646	25,62	16550,52	2	33101,04	33 101
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_117	Sésame	m ²	4853	56	271768	2	543536	543 536
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_118	Sorgho	m ²	1252	30,84	38611,68	2	77223,36	90 558
				Haricot	m ²	350	19,05	6667,5	2	13335	
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_119	Sorgho	m ²	4175	30,84	128757	2	257514	257 514
Diapangou	Kibaka	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_120	Maïs	m ²	2260	64,25	145205	2	290410	407 955
				Arachides	m ²	2294	25,62	58772,28	2	117544,56	
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin-Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_131	Haricot	m ²	4001	19,05	76219,05	2	152438,1	152 438
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin-Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_132	Mil	m ²	3549	23,8	84466,2	2	168932,4	168 932
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin-Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_133	Mil	m ²	809	23,8	19254,2	2	38508,4	38 508
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin-Saatenga	PUDTR_DDT_PR_E_134	Haricot	m ²	1438	19,05	27393,9	2	54787,8	54 788
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin-Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_135	Mil	m ²	2279	23,8	54240,2	2	108480,4	108 480
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-	PUDTR_DDT_PR_PE_136	Arachides	m ²	356	25,62	9120,72	2	18241,44	18 241

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Piste-rurale	Code PAP	Type de spéculation	Unité	Superficie	Prix unitaire (m ²)	Montant total/ Superficie	CA ¹⁹	Montant total (FCFA)	Montant total PAP (FCFA)
		Belmtibin-Saatenga									
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin-Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_137	Sorgho	m ²	713	30,84	21988,92	2	43977,84	43 978
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_159	Mil	m ²	2069	23,8	49242,2	2	98484,4	98 484
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_160	Mil	m ²	7294	23,8	173597,2	2	347194,4	347 194
Diapangou	Kibaka	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_161	Mil	m ²	3684	23,8	87679,2	2	175358,4	175 358
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_162	Sorgho	m ²	4396	30,84	135572,64	2	271145,28	271 145
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_163	Sorgho	m ²	1230	30,84	37933,2	2	75866,4	75 866
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_164	Sorgho	m ²	178	30,84	5489,52	2	10979,04	10 979
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_165	Sorgho	m ²	4254	30,84	131193,36	2	262386,72	262 387
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_167	Mil	m ²	4272	23,8	101673,6	2	203347,2	203 347
Diapangou	Kolonkoagou	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_168	Coton	m ²	1631	31,78	51833,18	2	103666,36	103 666
Diapangou	Kibaka	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_169	Sorgho	m ²	5273	30,84	162619,32	2	325238,64	325 239
Diapangou	Kibaka	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_170	Sorgho	m ²	2805	30,84	86506,2	2	173012,4	173 012
Diapangou	Kibaka	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_171	Mil	m ²	1799	23,8	42816,2	2	85632,4	85 632
Diapangou	Kibaka	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_172	Mil	m ²	1827	23,8	43482,6	2	86965,2	193 363
				Sorgho	m ²	1725	30,84	53199	2	106398	
Diapangou	Tilonti	Tilonti-Fonghin	PUDTR_DDT_PR_PE_173	Mil	m ²	1173	23,8	27917,4	2	55834,8	83 381
				Haricot	m ²	723	19,05	13773,15	2	27546,3	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Piste-rurale	Code PAP	Type de spéculation	Unité	Superficie	Prix unitaire (m ²)	Montant total/ Superficie	CA ¹⁹	Montant total (FCFA)	Montant total PAP (FCFA)
Diapangou	Tilonti	Tilonti-Fonghin	PUDTR_DDT_PR_PE_174	Maïs	m ²	2556	64,25	164223	2	328446	328 446
Diapangou	Tilonti	Tilonti-Fonghin	PUDTR_DDT_PR_PE_175	Mil	m ²	881	23,8	20967,8	2	41935,6	41 936
Diapangou	Tilonti	Tilonti-Fonghin	PUDTR_DDT_PR_PE_176	Arachides	m ²	1283	25,62	32870,46	2	65740,92	205 755
				Sorgho	m ²	2270	30,84	70006,8	2	140013,6	
Diapangou	Tilonti	Tilonti-Fonghin	PUDTR_DDT_PR_PE_177	Sorgho	m ²	4638	30,84	143035,92	2	286071,84	335 467
				Arachides	m ²	964	25,62	24697,68	2	49395,36	
Diapangou	Tilonti	Tilonti-Fonghin	PUDTR_DDT_PR_PE_178	Sésame	m ²	2427	56	135912	2	271824	271 824
Diapangou	Tilonti	Tilonti-Fonghin	PUDTR_DDT_PR_PE_179	Mil	m ²	567	23,8	13494,6	2	26989,2	26 989
Diabo	Tiabga	Boalgatenga-Zonatenga-Silmitenga-Boulyoghin	PUDTR_DDT_PR_PE_180	Maïs	m ²	516	64,25	33153	2	66306	66 306
Diabo	Boulyoghin	Boalgatenga-Zonatenga-Silmitenga-Boulyoghin	PUDTR_DDT_PR_PE_181	Mil	m ²	943	23,8	22443,4	2	44886,8	44 887
Diabo	Silmitenga	Boalgatenga-Zonatenga-Silmitenga-Boulyoghin	PUDTR_DDT_PR_PE_185	Haricot	m ²	576	19,05	10972,8	2	21945,6	21 946
Diabo	Silmitenga	Boalgatenga-Zonatenga-Silmitenga-Boulyoghin	PUDTR_DDT_PR_PE_186	Haricot	m ²	3280	19,05	62484	2	124968	124 968
Diabo	Seiga	Boalgatenga-Zonatenga-Silmitenga-Boulyoghin	PUDTR_DDT_PR_PE_187	Arachides	m ²	3564	25,62	91309,68	2	182619,36	182 619
Diapangou	Kibaka	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_189	Sorgho	m ²	2889	30,84	89096,76	2	178193,52	178 194

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Piste-rurale	Code PAP	Type de spéculation	Unité	Superficie	Prix unitaire (m ²)	Montant total/ Superficie	CA ¹⁹	Montant total (FCFA)	Montant total PAP (FCFA)
Diapangou	Kibaka	Kolonkoagou-Kibaka	PUDTR_DDT_PR_PE_192	Sorgho	m ²	2692	30,84	83021,28	2	166042,56	166 043
Diabo	Tiabga	Boalgatenga-Zonatenga-Silmitenga-Boulyoghin	PUDTR_DDT_PR_PE_194	Sorgho	m ²	516	30,84	15913,44	2	31826,88	69 181
				Arachides	m ²	729	25,62	18676,98	2	37353,96	
Diabo	Benkoko	Diapangou-Peulh-Benkoko-Embr Diabo-Zeguenabin	PUDTR_DDT_PR_PE_196	Coton	m ²	1332	31,78	42330,96	2	84661,92	141 777
				Sorgho	m ²	602	30,84	18565,68	2	37131,36	
				Arachides	m ²	390	25,62	9991,8	2	19983,6	
Diabo	Benkoko	Diapangou-Peulh-Benkoko-Embr Diabo-Zeguenabin	PUDTR_DDT_PR_PE_197	Coton	m ²	1160	31,78	36864,8	2	73729,6	73 730
Diabo	Benkoko	Diapangou-Peulh-Benkoko-Embr Diabo-Zeguenabin	PUDTR_DDT_PR_PE_198	Mil	m ²	581	23,8	13827,8	2	27655,6	72 804
				Haricot	m ²	1185	19,05	22574,25	2	45148,5	
Diabo	Benkoko	Diapangou-Peulh-Benkoko-Embr Diabo-Zeguenabin	PUDTR_DDT_PR_PE_199	Haricot	m ²	1119	19,05	21316,95	2	42633,9	221 894
				Haricot	m ²	4705	19,05	89630,25	2	179260,5	
Diapangou	Tilonti	Tilonti-Fonghin	PUDTR_DDT_PR_PE_201	Sorgho	m ²	2305	30,84	71086,2	2	142172,4	142 172
Diapangou	Tilonti	Tilonti-Fonghin	PUDTR_DDT_PR_PE_203	Maïs	m ²	3847	64,25	247169,75	2	494339,5	494 340
Diapangou	Nahambouga	Louargou-Nahambouga-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_204	Sorgho	m ²	488	30,84	15049,92	2	30099,84	117 874
				Mil	m ²	1844	23,8	43887,2	2	87774,4	
Diapangou	Nahambouga	Louargou-Nahambouga-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_205	Sésame	m ²	1005	56	56280	2	112560	112 560
Diapangou	Yensiemdédi	Louargou-Nahambouga-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_206	Sorgho	m ²	1197	30,84	36915,48	2	73830,96	73 831
Diapangou	Yensiemdédi	Louargou-Nahambouga-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_207	Maïs	m ²	3390	64,25	217807,5	2	435615	435 615

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Piste-rurale	Code PAP	Type de spéculation	Unité	Superficie	Prix unitaire (m ²)	Montant total/ Superficie	CA ¹⁹	Montant total (FCFA)	Montant total PAP (FCFA)
Diapangou	Yensiemdédi	Louargou-Nahambouga-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_208	Soja	m ²	1109	14,18	15725,62	2	31451,24	31 451
Diapangou	Yensiemdédi	Louargou-Nahambouga-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_209	Maïs	m ²	533	64,25	34245,25	2	68490,5	68 491
Diapangou	Yensiemdédi	Louargou-Nahambouga-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_210	Maïs	m ²	899	64,25	57760,75	2	115521,5	115 522
Diapangou	Nahambouga	Louargou-Nahambouga-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_211	Maïs	m ²	1664	64,25	106912	2	213824	213 824
Diapangou	Nahambouga	Louargou-Nahambouga-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_212	Sorgho	m ²	562	30,84	17332,08	2	34664,16	34 664
Diapangou	Nahambouga	Louargou-Nahambouga-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_213	Sorgho	m ²	3049	30,84	94031,16	2	188062,32	215 532
				Haricot	m ²	721	19,05	13735,05	2	27470,1	
Diapangou	Nahambouga	Louargou-Nahambouga-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_214	Riz	m ²	979	40,96	40099,84	2	80199,68	80 200
Diapangou	Pampangou	Louargou-Nahambouga-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_215	Maïs	m ²	2485	64,25	159661,25	2	319322,5	635 813
				Maïs	m ²	2270	64,25	145847,5	2	291695	
				Sorgho	m ²	402	30,84	12397,68	2	24795,36	
Diapangou	Pampangou	Louargou-Nahambouga-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_216	Mil	m ²	479	23,8	11400,2	2	22800,4	22 800
Diapangou	Nahambouga	Louargou-Nahambouga-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_217	Mil	m ²	885	23,8	21063	2	42126	166 558
				Sésame	m ²	1111	56	62216	2	124432	
Diapangou	Tilonti	Tilonti-Tibga	PUDTR_DDT_PR_PE_219	Haricot	m ²	450	19,05	8572,5	2	17145	117 437
				Sorgho	m ²	1626	30,84	50145,84	2	100291,68	
Diapangou	Diapangou	Tilonti-Tibga	PUDTR_DDT_PR_PE_221	Sorgho	m ²	1904	30,84	58719,36	2	117438,72	117 439

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Piste-rurale	Code PAP	Type de spéculation	Unité	Superficie	Prix unitaire (m ²)	Montant total/ Superficie	CA ¹⁹	Montant total (FCFA)	Montant total PAP (FCFA)
Diapangou	Nahambouga	Louargou-Nahambouga-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_223	Mil	m ²	1132	23,8	26941,6	2	53883,2	53 883
Diapangou	Nahambouga	Louargou-Nahambouga-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_224	Sorgho	m ²	1974	30,84	60878,16	2	121756,32	121 756
Diabo	Belmtibin	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin-Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_225	Coton	m ²	1304	31,78	41441,12	2	82882,24	130 427
				Maïs	m ²	370	64,25	23772,5	2	47545	
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin-Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_226	Mil	m ²	3833	23,8	91225,4	2	182450,8	182 451
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin-Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_227	Sorgho	m ²	2063	30,84	63622,92	2	127245,84	202 731
				Mil	m ²	1223	23,8	29107,4	2	58214,8	
				Sorgho	m ²	280	30,84	8635,2	2	17270,4	
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_228	Sorgho	m ²	1086	30,84	33492,24	2	66984,48	66 984
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_229	Sorgho	m ²	1155	30,84	35620,2	2	71240,4	71 240
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_230	Sésame	m ²	1990	56	111440	2	222880	222 880
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_231	Arachides	m ²	1679	25,62	43015,98	2	86031,96	86 032
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_232	Sorgho	m ²	1545	30,84	47647,8	2	95295,6	95 296

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Piste-rurale	Code PAP	Type de spéculation	Unité	Superficie	Prix unitaire (m ²)	Montant total/ Superficie	CA ¹⁹	Montant total (FCFA)	Montant total PAP (FCFA)
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_233	Sésame	m ²	2697	56	151032	2	302064	302 064
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_234	Sorgho	m ²	5901	30,84	181986,84	2	363973,68	363 974
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_235	Sésame	m ²	2176	56	121856	2	243712	243 712
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_236	Sorgho	m ²	2138	30,84	65935,92	2	131871,84	131 872
Diapangou	Nahambouga	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_237	Mil	m ²	2075	23,8	49385	2	98770	137 802
				Mil	m ²	820	23,8	19516	2	39032	
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_238	Maïs	m ²	3400	64,25	218450	2	436900	436 900
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_239	Maïs	m ²	2660	64,25	170905	2	341810	341 810
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_240	Maïs	m ²	2268	64,25	145719	2	291438	291 438
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_241	Mil	m ²	2651	23,8	63093,8	2	126187,6	126 188
Diapangou	Pampangou	Nahambouga-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_243	Sorgho	m ²	1490	30,84	45951,6	2	91903,2	91 903
Diapangou	Yensiemdéni	Louargou-Nahambouga-Yensiemdéni	PUDTR_DDT_PR_PE_245	Sorgho	m ²	6517	30,84	200984,28	2	401968,56	401 969
Diapangou	Pampangou	Nahambouga-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_246	Sorgho	m ²	920	30,84	28372,8	2	56745,6	56 746

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Piste-rurale	Code PAP	Type de spéculation	Unité	Superficie	Prix unitaire (m ²)	Montant total/ Superficie	CA ¹⁹	Montant total (FCFA)	Montant total PAP (FCFA)
Diapangou	Pampangou	Nahambouga-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_247	Haricot	m ²	2850	19,05	54292,5	2	108585	108 585
Diapangou	Pampangou	Nahambouga-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_248	Maïs	m ²	809	64,25	51978,25	2	103956,5	103 957
Diapangou	Yensiemdédi	Louargou-Nahambouga-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_249	Haricot	m ²	958	19,05	18249,9	2	36499,8	36 500
Diapangou	Yensiemdédi	Louargou-Nahambouga-Yensiemdédi	PUDTR_DDT_PR_PE_250	Sorgho	m ²	2646	30,84	81602,64	2	163205,28	163 205
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_252	Sésame	m ²	2268	56	127008	2	254016	254 016
Diapangou	Nahambouga	Nahambouga-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_255	Haricot	m ²	1978	19,05	37680,9	2	75361,8	75 362
Diapangou	Pampangou	Nahambouga-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_256	Mil	m ²	3380	23,8	80444	2	160888	160 888
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_257	Sésame	m ²	1149	56	64344	2	128688	128 688
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_258	Maïs	m ²	270	64,25	17347,5	2	34695	34 695
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_259	Mil	m ²	4146	23,8	98674,8	2	197349,6	197 350
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_260	Sorgho	m ²	2006	30,84	61865,04	2	123730,08	123 730
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_261	Sésame	m ²	1461	56	81816	2	163632	163 632
Diapangou	Pampangou	Nahambouga-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_262	Coton	m ²	2255	31,78	71663,9	2	143327,8	382 091
				Sorgho	m ²	3871	30,84	119381,64	2	238763,28	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Piste-rurale	Code PAP	Type de spéculation	Unité	Superficie	Prix unitaire (m²)	Montant total/ Superficie	CA ¹⁹	Montant total (FCFA)	Montant total PAP (FCFA)
Diapangou	Pampangou	Nahambouga-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_263	Sorgho	m²	1002	30,84	30901,68	2	61803,36	61 803
Diapangou	Pampangou	Nahambouga-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_264	Sésame	m²	806	56	45136	2	90272	90 272
Diapangou	Pampangou	Nahambouga-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_265	Sésame	m²	1119	56	62664	2	125328	125 328
Diapangou	Bossongri	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	PUDTR_DDT_PR_PE_266	Maïs	m²	899	64,25	57760,75	2	115521,5	115 522
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin-Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_269	Sorgho	m²	415	30,84	12798,6	2	25597,2	25 597
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin-Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_270	Mil	m²	350	23,8	8330	2	16660	16 660
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin-Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_271	Mil	m²	734	23,8	17469,2	2	34938,4	70 067
				Mil	m²	738	23,8	17564,4	2	35128,8	
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin-Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_272	Mil	m²	513	23,8	12209,4	2	24418,8	24 419
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin-Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_273	Sorgho	m²	273	30,84	8419,32	2	16838,64	16 839
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin-Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_274	Sorgho	m²	1374	30,84	42374,16	2	84748,32	84 748
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-	PUDTR_DDT_PR_PE_275	Mil	m²	1324	23,8	31511,2	2	63022,4	63 022

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Commune	Village	Piste-rurale	Code PAP	Type de spéculation	Unité	Superficie	Prix unitaire (m ²)	Montant total/ Superficie	CA ¹⁹	Montant total (FCFA)	Montant total PAP (FCFA)
		Belmtibin-Saatenga									
Diapangou	Tilonti	Tilonti-Fonghin	PUDTR_DDT_PR_PE_278	Mil	m ²	3076	23,8	73208,8	2	146417,6	146 418
Diapangou	Tilonti	Tilonti-Fonghin	PUDTR_DDT_PR_PE_279	Mil	m ²	540	23,8	12852	2	25704	25 704
Diapangou	Tilonti	Tilonti-Fonghin	PUDTR_DDT_PR_PE_280	Mil	m ²	3909	23,8	93034,2	2	186068,4	186 068
Diabo	Tiabga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_282	Sorgho	m ²	208	30,84	6414,72	2	12829,44	12 829
Diabo	Zonatenga	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin-Saatenga	PUDTR_DDT_PR_PE_283	Mil	m ²	1126	23,8	26798,8	2	53597,6	53 598
Diabo	Tiabga	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	PUDTR_DDT_PR_PE_284	Mil	m ²	125	23,8	2975	2	5950	5 950
Tibga	Kalkouri	Kalkouri- Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_285	Mil	m ²	958	23,8	22800,4	2	45600,8	45 601
Tibga	Kalkouri	Kalkouri- Goughin	PUDTR_DDT_PR_PE_286	Mais	m ²	908	64,25	58339	2	116678	116 678
Total						360095				23 048 096,70	23 048 097

ANNEXE 11 : PHOTOS DES CONSULTATIONS

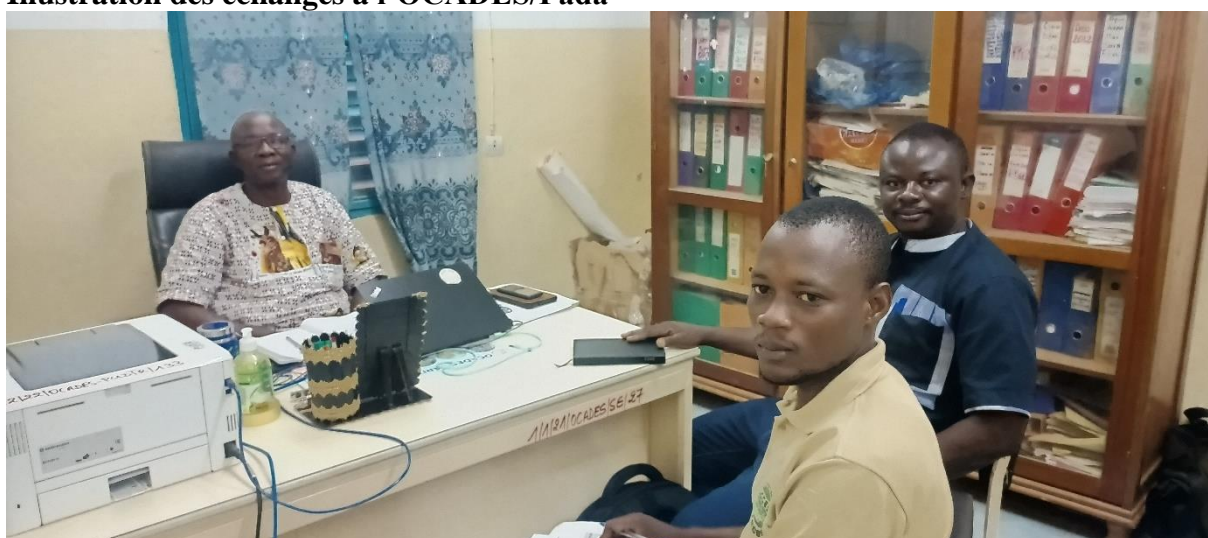
Photos des consultations

Illustration des échanges avec le Président de la Délégation Spéciale de Tibga



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Illustration des échanges à l'OCADES/Fada



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Illustration des échanges avec le Haut-commissaire du Gourma



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Illustration des échanges avec la Coordination Des Femmes Diapangou



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Illustration des échanges avec la Coordination Des Jeunes de Diabo



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Illustration des échanges avec la DP Agriculture Fada



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Illustration des échanges avec le DP Environnement Fada



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Illustration des échanges avec la DP Infrastructures Fada



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Illustration des échanges de la rencontre de lancement



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Illustration des négociations collective des coûts de compensation à Diapangou



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Illustration des négociations collective des coûts de compensation à Tibga



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	i
SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
LISTE DES TABLEAUX	iv
LISTE DES FIGURES	v
LISTE DES PHOTOS	v
LISTE DES CARTES	v
DEFINITIONS DES TERMES CLES	vi
FICHE RECAPITULATIVE DU PAR	xi
RESUME NON-TECHNIQUE	xiv
EXECUTIVE SUMMARY	ii
1 INTRODUCTION	1
1.1 Contexte et justification de l'étude	1
1.2 Rappel de l'objectif de l'étude	1
1.3 Démarche méthodologique et difficultés rencontrées	1
1.4 Difficultés rencontrées	2
2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	3
2.1 Objectif de développement du projet	3
2.2 Composantes du projet	3
2.3 Zone d'intervention et bénéficiaires du projet	4
2.4 Bénéficiaires directs du projet	4
3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SOUS-PROJET	6
3.1 Localisation spatiale et administrative des zones du sous-projet	6
3.2 Description des pistes rurales à aménager	7
3.3 Description des infrastructures	21
3.4 Principales étapes et Consistance des travaux	23
4 CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET	25
4.1 Enjeux socio- économiques de la zone d'influence	25
4.2 Secteur de production et de soutien à la production	25
4.2.1 L'agriculture	25
4.2.2 Élevage	26
4.2.3 Commerce	27
4.2.4 Infrastructures routières	28
4.3 Organisation socio-politique	28
4.3.1 Caractéristiques démographiques	28
4.3.2 Ethnie et langues parlées	29

4.3.3	Déplacés internes.....	29
4.3.4	Pouvoir politique et administratif.....	30
4.3.5	Pouvoir traditionnel.....	30
4.4	Services sociaux de base.....	31
4.4.1	Situation du secteur de l'éducation	31
4.4.2	Situation sanitaire	32
4.5	Gestion du foncier	34
4.5.1	Mécanisme existant de gestion des plaintes	34
4.5.2	Mode de gestion foncière	34
4.5.3	Maitrise foncière, régime /statut et contraintes foncières de la zone d'influence	35
4.6	Genre et inclusion sociale.....	35
4.6.1	Situation des femmes	35
4.6.2	Situation des jeunes	36
4.6.3	Situation des autres couches sociales défavorisées	36
4.6.4	Situation des cas de VBG dans la zone d'étude	36
4.7	Situation sécuritaire de la zone du sous-projet	38
4.7.1	Etat des lieux	38
4.7.2	Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR	39
5	IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET	39
6	OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION	41
6.1	Objectif général du PAR.....	41
6.2	Objectifs spécifiques.....	41
6.3	Principes directeurs du PAR.....	41
7	SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES	42
7.1	Démarche méthodologique.....	42
7.2	Présentation des principaux résultats des études socio-économiques	42
7.2.1	Statut d'occupation des emprises	42
7.2.2	Profils socioéconomiques des PAP chefs de menages.....	43
7.2.3	Groupes vulnérables	48
7.3	Typologie des pertes occasionnées par les travaux	50
7.3.1	Perte de biens bâtis à usage commercial	50
7.3.2	Perte de revenus	53
7.3.3	Perte de biens bâtis annexes aux habitations.....	53
7.3.4	Perte de terres agricoles.....	54
7.3.5	Perte de spéculations agricoles.....	54
7.3.6	Perte d'espèces végétales	55

8	ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION.....	57
9	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION	58
9.1	Cadre national	58
9.1.1	Cadre Politique	58
9.2	Cadre juridique international	61
9.2.1	Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES 5)	61
9.2.2	Norme environnementale et sociale N°10 (NES 10)	63
9.3	Cadre Juridique national	64
9.3.1	Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè.....	67
9.4	Cadre institutionnel.....	78
9.4.1	Acteurs responsables de la mise en œuvre du PAR et de la gestion des terres ..	78
9.4.2	Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP	79
10	ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR	80
10.1	Critères d'éligibilité	80
10.1.1	Principes de compensation des pertes	80
10.2	Date butoir	86
11	EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS	86
11.1	Méthode d'évaluation des actifs affectés.....	86
11.2	Evaluation des indemnisations	88
11.2.1	Evaluation des indemnisations pour les pertes de biens bâtis et connexes	88
11.2.2	Evaluation des pertes de revenus	91
11.2.3	Evaluation des indemnisations pour les pertes de terres	91
11.2.4	Evaluation des indemnisations pour les pertes de culture.....	92
11.2.5	Evaluation des compensations pour perte d'espèces végétales.....	93
12	MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE	97
13	MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE	97
13.1	Mesure d'appui aux PAP vulnérables	97
13.2	Mesures d'appui aux PAP propriétaires terriens exploitants et exploitants	97
13.3	Information et sensibilisation	Erreur ! Signet non défini.
13.4	Accompagnement des personnes affectées.....	98
13.5	Mise en place du dispositif de paiement et assistance pendant le paiement.....	98
13.6	Négociations d'entente avec les PAP et signature des accords	99
13.7	Libération effective de l'emprise.....	99
14	CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC	99
14.1	Objectif de la consultation du public	100
14.2	Stratégie de consultation et d'information du public	100

14.3	Parties prenantes consultées	103
14.3.1	Autorités administratives.....	103
14.3.2	Organismes publics et services techniques	104
14.3.3	Organisations de la société civile	104
14.3.4	Intervenants internes	104
14.4	Connaissance et appréciation du sous-projet par les populations rencontrées	104
14.5	Synthèse des opinions et préoccupations exprimées	105
15	GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS	114
15.1	Nature des plaintes.....	114
15.2	Types de plaintes	114
15.3	Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances.....	115
15.4	Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes.....	115
15.5	Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS	118
15.6	Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR	121
16	RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	122
16.1	Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR	122
16.1.1	Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN).....	122
16.1.2	Rôle l'antenne régionale du PUDTR	123
16.1.3	Rôle et responsabilités des Délégations Spéciales	123
16.1.4	Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D).....	123
16.1.5	Mission de contrôle (MdC)	124
16.1.6	Entreprise	124
16.1.7	Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR	124
16.1.8	Missions de l'ONG OCADES.....	124
16.1.9	Mission de l'ONG Plan international.....	125
16.2	Évaluation et renforcement des capacités des acteurs institutionnels	126
17	SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	128
17.1	Principes de suivi et évaluation	128
17.2	Suivi.....	130
17.2.1	Indicateurs de suivi.....	130
17.2.2	Responsables du suivi	131
17.3	Evaluation.....	131
17.3.1	Objectifs de l'évaluation	131
17.3.2	Processus de l'évaluation	132
17.3.3	Contenu de l'évaluation	132

17.3.4	Indicateurs de l'évaluation	132
17.4	Dispositif de mise en œuvre du suivi et évaluation	134
18	CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION	138
19	BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION.....	142
	CONCLUSION	144
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	145
	ANNEXES	lv
	ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE	lvi
	ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES	lxxxix
	ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS	xcii
	ANNEXE 4 : AVIS D'ELIGIBILITE.....	cxlix
	ANNEXE 5 : ARRETE PORTANT FIXATION DE DATE BUTOIRE	cliv
	ANNEXE 6 : PROCES-VERBAL DE NEGOCIATION COLLECTIVE	clxi
	ANNEXE 7 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES	cxcviii
	ANNEXE 8 : REGISTRE DES PLAINTES	cxcix
	ANNEXE 9 : LISTE DES PAP.....	cc
	ANNEXE 10 : LISTE DES PAP ET LEURS BIENS	ccxvi
	ANNEXE 11 : PHOTOS DES CONSULTATIONS	ccliii